

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

COMPTE RENDU INTEGRAL — 48^e SEANCE

Séance du Vendredi 14 Décembre 1979.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ETIENNE DAILLY

1. — Procès-verbal (p. 5431).
2. — Saisine du Conseil constitutionnel (p. 5432).
3. — Nomination de membres d'une commission mixte paritaire (p. 5432).
4. — Démissions et candidatures à des commissions (p. 5432).
5. — Interruption volontaire de grossesse. — Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 5432).
MM. Robert Schwint, président de la commission des affaires sociales ; le président.
Suite de la discussion générale : M. Jean Mézard, nouveau rapporteur de la commission des affaires sociales ; Mme Monique Pelletier, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine ; MM. Pierre Vallon, Henri Caillavet, Jean-Marie Girault, Michel Caldaguès, Jean-Pierre Fourcade, Jean Desmarets, Mme Cécile Goldet.
6. — Nominations à des commissions (p. 5446).

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENTE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET

7. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 5446).
8. — Interruption volontaire de grossesse. — Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 5446).
Suite de la discussion générale : Mmes Hélène Luc, Brigitte Gros, MM. Jean Cauchon, Jean Béranger, Michel Giraud, Hubert Martin, Raymond Bourguin, Mme Monique Pelletier, ministre

délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine ; MM. Franck Sérusclat, Charles Lederman, Etienne Dailly, Georges Lombard, Guy Petit, Jean Chérioux.

9. — Communication du Gouvernement (p. 5467).

Suspension et reprise de la séance.

10. — Interruption volontaire de grossesse. — Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 5467).
Suite de la discussion générale : Mme Marie-Claude Beaudeau, MM. Pierre Marilhac, Henri Fréville, Jean-Marie Girault, Mme Rolande Perlican, MM. Octave Bajeux, Jacques Henriot, Paul Guillard.
Renvoi de la suite de la discussion.
11. — Transmission de projets de loi (p. 5479).
12. — Dépôt d'un rapport (p. 5479).
13. — Ordre du jour (p. 5479).

PRÉSIDENTE DE M. ETIENNE DAILLY,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures quinze minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

SAISINE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le président du Conseil constitutionnel la lettre suivante :

« Paris, le 13 décembre 1979.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil constitutionnel a été saisi le 12 décembre 1979, en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution par plus de soixante députés à l'Assemblée nationale de la loi relative à la prévention de l'immigration clandestine et portant modification de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers et portant création de l'office national d'immigration, telle qu'elle a été adoptée définitivement par le Parlement le 11 décembre 1979, en vue de l'examen de sa conformité à la Constitution.

« Je vous prie de bien vouloir trouver, sous ce pli, une copie de la lettre de saisine adressée au Conseil constitutionnel.

« Veuillez agréer, monsieur le président, les assurances de ma haute considération.

« Signé : ROGER FREY. »

Cette communication ainsi que le texte de la lettre de saisine du Conseil constitutionnel ont été transmis à tous nos collègues.

— 3 —

NOMINATION DE MEMBRES
D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. Il va être procédé à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au maintien des droits, en matière de sécurité sociale, de certaines catégories d'assurés.

La liste des candidats établie par la commission des affaires sociales a été affichée conformément à l'article 9 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Robert Schwint, Roland du Luart, Pierre Gamboa, André Rabineau, Jean Amelin, Jean Desmarests, Jean Béranger.

Suppléants : MM. Marcel Gargar, Jean Chérioux, Noël Berrier, Albert Sirgue, Mme Cécile Goldet, MM. Charles Ferrant, Jean Mézard.

— 4 —

DEMISSIONS ET CANDIDATURES A DES COMMISSIONS

M. le président. J'ai reçu avis de la démission de M. Marcel Souquet comme membre de la commission des affaires économiques et du Plan et de M. Marcel Mathy comme membre de la commission des affaires sociales.

Le groupe intéressé a fait connaître à la présidence le nom des candidats proposés en remplacement de MM. Marcel Souquet et Marcel Mathy.

Ces candidatures vont être affichées et la nomination aura lieu conformément à l'article 8 du règlement.

— 5 —

INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE

Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'interruption volontaire de grossesse. (N°s 74 et 122 [1979-1980].)

M. Robert Schwint, président de la commission des affaires sociales. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Robert Schwint, président de la commission. Je voudrais solliciter de la part de mes collègues une certaine indulgence pour les quelques imperfections ou erreurs qui auraient pu s'introduire dans le document mis en distribution ce matin. En effet, le rapport qui traduit les résultats des travaux de la commission des affaires sociales a été établi dans des conditions particulièrement difficiles puisque votre commission a siégé pratiquement sans désemparer de quinze heures trente hier après-midi à une heure trente ce matin, puis qu'il a fallu rédiger et imprimer ce document. C'est pourquoi je demande à mes collègues de ne pas être trop sévères.

M. le président. Monsieur le président, permettez-moi de vous interrompre. Vous n'avez pas à solliciter l'indulgence de vos collègues, mais ce sont eux qui voudront, j'en suis sûr, par ma voix, vous témoigner leur gratitude pour le travail épuisant auquel la commission des affaires sociales s'est livrée.

J'associerai également aux remerciements que vous nous adressons, monsieur le président, ainsi qu'à tous vos collègues, au premier rang desquels je place M. le rapporteur, les fonctionnaires et agents, car la confection du rapport, son impression et son agrafage n'ont été achevés qu'à cinq heures trente ce matin. (Applaudissements.)

M. Robert Schwint, président de la commission. Monsieur le président, vous venez d'exprimer mieux que je n'aurais pu le faire les remerciements que je tiens à adresser à notre rapporteur, M. Mézard, ainsi qu'au personnel de la commission et du Sénat tout entier.

M. le président. Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Mézard, rapporteur de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, le législateur ne peut délibérer d'un sujet aussi grave que l'interruption volontaire de grossesse sans passion, sans que chacun d'entre nous tente qui de faire prévaloir ses réticences profondes et ses convictions intimes, qui d'exprimer ses déchirements ou ses doutes.

Les débats difficiles qui ont eu lieu devant votre commission des affaires sociales ne sont que le reflet de ceux qui se déroulent au Parlement et dans l'opinion publique tout entière, sur un thème qui parle aux cœurs et aux consciences.

Le Sénat, en rejetant la question préalable présentée par votre commission, a manifesté la volonté de poursuivre la discussion de ce projet de loi qui tend à reconduire la loi de 1975.

Votre commission s'est rendue à ce verdict. M. Chérioux ayant démissionné de ses fonctions, elle a bien voulu me confier à nouveau le redoutable honneur de défendre devant vous ses positions. Je dis : « à nouveau » car j'avais déjà, en 1974, rapporté devant notre Haute Assemblée le texte de loi qui se trouve en question aujourd'hui, selon la volonté du législateur, après une application expérimentale de cinq ans.

Je tiens ici à rendre hommage à la qualité des travaux menés par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale et par son rapporteur, pour établir un bilan aussi complet et objectif que possible de la loi de 1975.

La tâche est particulièrement difficile lorsque les statistiques sont non erronées, mais imparfaites, les enquêtes trop partielles, les avis si divergents.

L'Assemblée nationale, après de longs débats, a peu modifié le texte en vigueur.

Votre commission, à son tour, a confronté les chiffres et les opinions pour rassembler les éléments du choix auquel le Sénat, après l'Assemblée nationale, doit procéder. Elle a finalement conclu qu'il convenait de reconduire la loi de 1975, mais aussi de la consolider pour en permettre l'application plus rigoureuse.

Avant de motiver et d'explicitier ses positions, j'exprimerai ici la difficulté que j'éprouve à devoir trancher d'un problème qui concerne avant tout les femmes.

Pourquoi reconduire la loi de 1975 ? Nous le pouvons, car elle n'a été la cause ni de la chute de la natalité qui nous préoccupe tous ni d'une augmentation du nombre des interruptions volontaires de grossesse. Nous le devons, car, si nous refusions de la reconduire, ce serait soit le retour à la loi de 1920, soit, autre hypothèse extrême qu'il convient tout autant d'écarter, l'absence totale de normes permettant de contrôler et de limiter l'avortement.

La loi de 1975 n'a pas eu d'incidence directe sur la démographie : la baisse de la natalité a commencé en 1964 en France, comme dans l'ensemble des pays occidentaux, avec un parallélisme remarquable malgré des législations très différentes, tant en matière d'interruption de grossesse que de contraception. Tombé en 1976 à son niveau le plus bas, le taux de fécondité s'est stabilisé depuis lors, au moment même où la loi de 1975 prenait sa pleine application.

Certes, malgré les froides statistiques, il est permis de penser que 250 000 interruptions de grossesse, puisque telles sont les évaluations officielles, ce sont aussi 250 000 naissances en moins. Mais on peut se demander si les grossesses interrompues à un moment où la femme ou le couple refuse la venue d'un enfant ne sont pas autant de naissances simplement différées jusqu'au jour où elles seront pleinement acceptées.

Il est peu probable, du moins à terme, qu'un retour à une législation répressive se traduise par une augmentation des naissances dans un pays comme le nôtre où la régulation des naissances est pratiquée à une très large échelle depuis des décennies.

Certes, méthodes modernes de contraception et avortement légal sont des moyens mis à la disposition des couples pour éviter les enfants non désirés. Mais la cause essentielle de la baisse de la fécondité réside plutôt dans la diminution du nombre d'enfants désirés que dans le développement de ces moyens eux-mêmes. Ce n'est donc pas en restreignant les moyens de régulation des naissances, mais en agissant sur le désir d'enfants, que les pouvoirs publics doivent lutter contre la baisse de la fécondité. Réhabiliter l'image de la famille nombreuse, faciliter l'accueil de l'enfant dans la société, favoriser la naissance du troisième enfant sont certainement des objectifs plus positifs qu'un combat contre la contraception ou l'interruption de grossesse.

Si elle n'a pas d'influence directe sur la natalité, la loi incite-t-elle à l'interruption volontaire de grossesse ? On ne peut nier qu'une certaine proportion de femmes, difficile à déterminer, n'auraient sans doute pas eu recours à l'avortement si celui-ci était demeuré interdit. Il faut cependant constater que le nombre d'I. V. G. apparaît stable au cours du temps, avec ou sans loi.

Laissons de côté les chiffres élevés avancés avant 1975 par les partisans de la législation pour évaluer le nombre d'avortements clandestins alors pratiqués. Si l'on s'en tient aux estimations officielles, le nombre d'I. V. G. reste stable, autour de 250 000 avortements ; la loi n'a donc pas réduit le nombre d'I. V. G., mais elle n'a pas eu non plus pour conséquence leur augmentation.

Que se passerait-il si le Parlement refusait de reconduire la législation actuelle ? Seraient alors remises en vigueur les sanctions prévues par l'article 317 du code pénal pour toutes les interruptions de grossesse, à l'exception de l'avortement thérapeutique. Le législateur commettrait une erreur en pensant ainsi empêcher le recours à l'avortement. Peut-être le nombre en serait-il légèrement réduit, mais au prix d'un retour aux pratiques clandestines antérieures. Les femmes retourneraient à l'étranger ou trouveraient, en France, malgré les sanctions encourues, les moyens de réaliser leur projet sans aucune garantie médicale. Il s'ensuivrait une recrudescence des accidents mortels et des complications auxquelles la législation tend à mettre fin. En effet, s'il est un point sur lequel chacun s'accorde, quelles que soient ses convictions, c'est que la loi de 1975 a eu des effets positifs incontestables sur la santé des femmes, grâce à la médicalisation de l'interruption de grossesse.

Rien ne permet de penser que la répression pénale serait mieux appliquée qu'elle ne l'était avant 1974. Tout porte à croire qu'on se trouverait à nouveau dans la situation intolérable d'une législation inapplicable, bafouée et inefficace.

M. Jean-Pierre Fourcade. Très bien !

M. Jean Mézard, rapporteur. Pour d'autres motifs, la suppression de toute loi ne saurait être envisagée. Ce serait de la part du Parlement un refus de responsabilités pouvant conduire aux pires excès : plus aucun frein à l'avortement, plus aucune contrainte de nature à en circonscrire la possibilité dans des conditions sanitaires satisfaisantes, plus de délais, la voie ouverte aux « avortoirs » et aux pratiques mercantiles les plus inacceptables.

Entre la répression inefficace et la liberté totale par démission, s'ouvre la voie choisie par le Parlement en 1974, celle qui consiste à ne permettre l'avortement que dans des conditions strictes déterminées par la loi.

Ayant ainsi tranché en faveur de la reconduction de la loi, votre commission a constaté, ce que nul ne conteste, des lacunes déplorables dans son application, puisque plus de 100 000 avortements seraient encore, chaque année, pratiqués sans faire l'objet d'une déclaration.

Aussi, votre commission s'est-elle interrogée sur les moyens d'assurer une application plus ferme de la loi sans remettre en cause son économie générale et en préservant l'équilibre entre liberté et rigueur auquel est parvenu le législateur en 1975.

Les aspects libéraux de la loi apparaissent dans deux dispositions essentielles : la femme reste seul juge de sa décision ; les médecins et les personnels qui les assistent peuvent invoquer la clause de conscience.

Nul médecin, nulle assistante sociale, nulle commission ne peut juger de l'opportunité d'une interruption de grossesse au lieu et place de la femme intéressée. Mais tout doit être tenté pour l'éclairer dans sa décision, lui apporter une aide matérielle et morale, lui permettre de garder son enfant, enfin, l'inciter à ne pas recourir à l'avortement répété, déplorable à tous points de vue.

Dans cet esprit, il faut renforcer l'entretien social, assurer une meilleure éducation à la contraception, donner des moyens nouveaux à la politique familiale, tout cela pour prévenir l'avortement.

Nul ne songe à remettre en cause la clause de conscience. Le refus de pratiquer l'avortement ou d'y contribuer restera un droit imprescriptible.

Toutefois, doivent être combattues les pratiques abusives de certains médecins objecteurs, mettant les femmes qui viennent les consulter en vue d'interrompre leur grossesse dans une situation telle que le délai légal de dix semaines risque d'être dépassé. Les femmes sont ainsi conduites plus souvent à l'avortement clandestin qu'à garder leur enfant.

C'est dans le secteur public hospitalier que la mise en jeu de la clause de conscience donne lieu aux difficultés les plus grandes. Le recours à la clause de conscience est, certes, individuel. Mais le médecin chef de service, en vertu de l'autorité qu'il détient et de la responsabilité qui lui incombe, ne peut être contraint de laisser pratiquer des interruptions de grossesse dans ses murs. Il peut en résulter l'interdiction de toute interruption de la grossesse à l'hôpital.

Votre commission présentera un amendement de nature à éviter ces difficultés, sans remettre en question l'autorité des chefs de service. Ainsi serait levé un des obstacles principaux à l'application convenable de la loi.

Libérale selon les aspects qui viennent d'être évoqués, la loi est aussi rigoureuse dans la mesure où la pratique de l'avortement est circonscrite dans des limites strictes.

Certaines de ces limites correspondent à une préoccupation d'ordre médical. Ainsi, l'interruption de grossesse, sauf pour motif thérapeutique, n'est autorisée qu'avant la fin de la dixième semaine de grossesse.

D'autres limites fixées par le législateur répondent à un souci d'ordre moral : éviter les avortoirs, le mercantilisme, l'arrivée massive d'étrangères.

Le non-remboursement par la sécurité sociale est une barrière contre la banalisation de l'interruption de grossesse.

Toutes ces limites, votre commission a tenu à les maintenir. Mais il faut qu'elles soient mieux respectées qu'elles ne l'ont été jusqu'à présent.

Qu'est-ce, en effet, que la trentaine de poursuites exercées à l'encontre des médecins ou des cliniques qui ont enfreint la loi, en regard des quelque 500 000 avortements non déclarés pratiqués depuis cinq ans ? Les condamnations récentes ne suffisent pas à effacer la négligence passée.

Sans doute, convient-il de mieux adapter la nature des sanctions à la gravité inégale des infractions. Le texte adopté par l'Assemblée nationale contient des dispositions dans ce sens.

Mais cela n'est pas assez. Encore faut-il que l'administration exerce sur les établissements hospitaliers les contrôles qui s'imposent. Tel n'a pas été le cas jusqu'à présent. Il paraît indispensable qu'il n'en soit plus de même dans l'avenir, et nous souhaitons obtenir du Gouvernement des assurances formelles sur ce point.

Ainsi, et j'en viens à ma conclusion, votre commission des affaires sociales estime indispensable de reconduire la loi de 1975.

Elle s'est prononcée, à l'issue d'un très large débat, en faveur du maintien, dans leurs grandes lignes, des dispositions en vigueur qui traduisent un compromis fragile mais raisonnable entre, d'une part, la liberté et la responsabilité des personnes et, d'autre part, la nécessité d'assortir de conditions strictes l'interruption volontaire de la grossesse, acte grave, ultime recours.

Votre commission a cependant constaté que la loi a été jusqu'à présent mal appliquée et insuffisamment respectée. Le service public hospitalier n'a pas fait face comme il convenait à sa mission. L'administration a fait preuve d'un laxisme certain dans la lutte contre l'avortement illégal.

C'est pourquoi votre commission présentera, au cours de l'examen des articles, un certain nombre d'amendements tendant à permettre une application plus rigoureuse de la loi.

C'est pourquoi elle proposera l'institution d'une commission extra-parlementaire chargée de suivre cette application, d'en circonscrire les défauts, d'en mesurer les effets.

C'est pourquoi, enfin, elle demandera au Sénat de ne prolonger la loi de 1975 que pour un nouveau délai de cinq ans et non définitivement. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Monique Pelletier, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je tiens à rendre hommage à M. Mézard pour son excellent rapport et son courage, ainsi, bien sûr, qu'à la commission, qui a mené dans des conditions difficiles — je le sais — ses travaux.

Le débat que nous engageons au fond, mesdames, messieurs les sénateurs, était inscrit dans le vote que vous avez émis en 1974.

Au terme de ces cinq ans, le Gouvernement a toutes les raisons de vous demander de voter la reconduction définitive de cette loi. Il a en même temps le devoir de prendre devant vous les engagements nécessaires à son exacte application. C'est là un tout qui ne saurait être divisé.

Certes, le débat philosophique et moral sur l'avortement restera ouvert. C'est un débat auquel chacun doit répondre personnellement, en fonction de ses croyances, de son éthique, en fonction aussi de son souci de comprendre les autres.

Alors que ce débat est largement engagé dans l'opinion, il faut dire que l'avortement est toujours un acte grave, une souffrance, un malheur, qu'en aucun cas il ne doit être considéré comme banal, mais doit rester un ultime recours. L'avortement n'est ni un droit, ni un progrès en soi, ni une quelconque libéralisation, et il est bon que de grandes voix s'élèvent dans notre pays pour rappeler les exigences morales.

Mais il faut aussi dire et redire que l'avortement est une pratique aussi ancienne que l'humanité et tenace dans tous les pays. Toutes les sociétés ont connu les deuils de l'avortement et toutes, à un moment de leur histoire, ont dû chercher une réponse à cette situation.

Les pouvoirs publics estiment qu'ils ne peuvent rester spectateurs indifférents.

Le législateur a pour mission de fixer les règles de la vie sociale. Pour cela, s'il doit tenir compte des grands principes qui ont fondé notre civilisation, il ne peut ignorer la réalité.

Fondée seulement sur le principe, la loi de 1920, qui interdit l'avortement et le réprime durement, s'est avérée incapable de s'imposer à notre société contemporaine.

Lorsqu'une trop grande distance s'établit entre la loi et la pratique, n'est-il pas de la responsabilité du législateur, défenseur de la loi, d'en prendre acte et d'avoir la modestie et le courage de la reconnaître ?

Ceux qui ont cru devoir maintenir dans leur pays un système exclusivement répressif doivent aujourd'hui affronter désordre et anarchie. Nous avons connu, en France, cette situation de désordre et d'anarchie engendrée par une loi non appliquée, même par ceux qui en sont les gardiens naturels. Chacun dans cette enceinte doit se souvenir des conséquences tragiques de la clandestinité. Je ne peux pas oublier aujourd'hui ces femmes mortes ou mutilées hier. Elles ne doivent pas être absentes de notre débat.

Qui n'a été révolté par l'injustice de ce partage des femmes, selon leur classe sociale, entre des cliniques étrangères offrant la sécurité pour les unes, et les pièces obscures où pratiquait un personnel irresponsable, pour les autres ?

Aujourd'hui encore, dans tous les pays où il n'a pas été médicalisé, l'avortement clandestin est l'une des principales causes de mortalité des femmes en âge d'avoir des enfants.

La France, pour sa part, au terme d'une réflexion rigoureuse et largement ouverte, a choisi, voilà cinq ans, la voie de la raison.

La loi du 17 janvier 1975 est le résultat d'une recherche approfondie du Parlement. Prévoir l'interruption volontaire de la grossesse, en fixer les limites, c'était d'abord admettre que la question de l'avortement se pose en termes d'ordre et de santé publique ; c'était aussi reconnaître le rôle éthique de la loi : l'Etat ne peut permettre que l'interruption de la grossesse se banalise et devienne un moyen de contraception comme les autres.

Le fait que ce soit une pratique éternelle, entendons-nous bien, n'enlève rien à la gravité de cet acte. Mais on peut être contre l'avortement et pour une loi qui encadre sa pratique. C'est la raison pour laquelle je demande à tous ceux qui se proclament contre la reconduction de la loi ce qu'ils proposent à la place ; ils ne l'ont pas dit, ou plutôt, ils suggèrent trop souvent de fermer les yeux.

C'est pourquoi, au terme d'une nouvelle et longue réflexion au cours de laquelle aucune hypothèse, aucune question, n'ont été éludées, le Gouvernement vous propose aujourd'hui, mesdames, messieurs les sénateurs, de reconduire, à titre définitif, la loi du 17 janvier 1975.

Il vous propose de renouveler ce choix au vu d'un bilan d'application qui, par les insuffisances même qu'il comporte, permet d'éclairer les solutions d'avenir.

Ce bilan me permet, en toute sincérité, d'affirmer que les morts et les complications graves consécutives aux avortements

clandestins ont disparu — c'est l'immense mérite de la loi — que le nombre d'interruptions volontaires de grossesse est resté stable depuis quinze ans. La mise en œuvre de la loi n'a donné lieu ni à plus ni à moins d'avortements.

J'indiquerai, enfin, que si des pratiques condamnables subsistent çà et là qu'il ne faut plus tolérer, elles sont moins nombreuses qu'on ne le dit et il serait faux de laisser croire que, de façon générale, la loi n'a pas été correctement appliquée. Nous avons désormais les moyens de maîtriser l'application de la loi.

Ainsi les avortements « clandestins » ont-ils disparu au sens où on l'entendait autrefois, c'est-à-dire les avortements réalisés dans des conditions d'absence d'hygiène et selon des procédés dangereux pour la santé, voire la vie de la femme.

En témoignent tous les responsables des services d'urgence et de réanimation des hôpitaux qui n'ont plus à accueillir, en dernière extrémité, des femmes en danger : 300 à 400 femmes y laissaient leur vie chaque année.

Le nombre d'interruptions volontaires de la grossesse en France est resté constant depuis quinze ans. Il n'a pas augmenté depuis 1975. Ainsi, 150 000 déclarations d'interruption de la grossesse ont été enregistrées pour les années 1977 et 1978. Ce chiffre a été corrigé par l'institut national d'études démographiques, l'I. N. E. D., en raison du sous-enregistrement des déclarations. L'I. N. E. D. propose ainsi le chiffre de 250 000 interruptions de grossesse par an environ.

Pour préciser ces conditions et comprendre le pourquoi de ce sous-enregistrement, nous avons décidé avec M. Barrot, voilà plusieurs mois, de faire procéder par l'inspection générale des affaires sociales à une enquête systématique sur un échantillon de sept départements, choisis en accord avec l'I. N. S. E. R. M., l'I. N. E. D. et l'I. N. S. E. E. Il s'agit des Yvelines, du Var, de la Savoie, de la Côte-d'Or, de l'Yonne, de l'Eure et de la Somme. Dans ces départements, les médecins inspecteurs de la santé ont visité tous les établissements, publics ou privés où pouvaient avoir lieu des interruptions de grossesse. Ils ont contrôlé les registres opératoires et les constats ont été les suivants : dans ces départements, le nombre total d'interruptions volontaires de grossesse déclarées en 1978 était de 9 011. Les chiffres relevés lors de l'enquête se montent à 12 681. Le coefficient de sous-enregistrement est donc de 40 p. 100. Si l'on extrapole ce coefficient à l'ensemble de la France, le nombre total annuel d'interruptions volontaires de grossesse serait de 220 000. Tous ces travaux forment un faisceau convergent qui permet d'asseoir une certitude que je qualifierai de raisonnable.

Je regrette que depuis quelques semaines beaucoup de chiffres fantaisistes circulent pour laisser croire à une augmentation massive des interruptions volontaires de grossesse en France depuis cinq ans.

M. Noël Berrier. Très bien !

Mme Monique Pelletier, ministre délégué. Mais je ne voudrais pas devant vous, mesdames et messieurs les sénateurs, esquiver le débat démographique qui, à juste titre, vous préoccupe.

La baisse de la fécondité est une réalité vérifiée dans tous les pays occidentaux depuis 1964. Elle s'est développée de la même manière quelle que soit l'évolution des législations en vigueur dans chacun de ces pays sur la contraception comme sur l'avortement. Nulle part la législation de l'avortement ne s'est traduite par une inflexion identifiable de la fécondité.

Que ce soit en Grande-Bretagne, en France, en République fédérale d'Allemagne, où l'avortement a été dépénalisé respectivement en 1968, en 1975 et en 1976, aucune inflexion notable de la fécondité ne peut être identifiée à partir de ces dates.

On voit même que c'est à partir de 1976 que l'indicateur paraît se stabiliser en France alors que la loi est progressivement entrée en application l'année précédente !

Certes, on a constaté dans les pays de l'Est une sensibilité, au moins à court terme, de la fécondité aux restrictions récentes apportées aux pratiques abortives : Bulgarie, Hongrie, Tchécoslovaquie par exemple. Mais les effets de cette politique ne se sont fait sentir sur le taux de natalité que pendant six à douze mois, puis la courbe a de nouveau fléchi. Cette constatation s'explique simplement : ces pays ne connaissent pratiquement pas la contraception et l'avortement y tient souvent lieu de méthode contraceptive.

Des pratiques condamnables subsistent — je vous l'ai dit et le Gouvernement a été le premier à le reconnaître — pratiques qu'il ne faudra plus tolérer : entretien préalable parfois négligé, non-établissement de la déclaration, dépassement des délais, honoraires abusifs. Vous dénoncez ces abus et vous avez raison. Il faut comprendre que ces errements s'expliquent par les difficultés de la mise en place d'une loi nouvelle, dans un climat souvent passionnel ou militant. Ils s'expliquent surtout par l'insuffisance de structures publiques d'accueil entraînant le recours à quelques médecins peu soucieux de respecter les conditions fixées par la loi.

L'expérience démontre clairement qu'il est possible d'appliquer la loi dans les conditions que vous avez voulues. J'ai visité des centres, j'ai rencontré des équipes qui, avec dévouement et sérieux, appliquent la loi dans des conditions exemplaires. C'est bien la preuve qu'il est possible qu'il en soit ainsi désormais toujours et partout.

Ces dérapages, pour inadmissibles qu'ils soient — j'y insiste — ne doivent pas conduire à rejeter en bloc la loi de 1975. L'application de la loi peut et doit être améliorée, mais l'économie même du dispositif ne me semble pas devoir être modifiée.

La loi de 1975 est, en effet, une loi de protection sanitaire. Seul un médecin peut intervenir en milieu hospitalier et seulement dans un délai maximum de dix semaines de grossesse.

Ces dispositions sont capitales lorsque l'on sait que l'interruption volontaire de grossesse, même entourée de toutes les précautions voulues, reste une intervention médicale sérieuse.

Assortie des dangers inhérents à tout geste chirurgical, elle peut, en outre — il faut le dire — comporter des séquelles graves, immédiates ou à plus longue échéance, le risque de stérilité s'accroît considérablement avec l'âge de la grossesse.

La loi de 1975 est aussi et surtout une loi de responsabilité individuelle. C'est à la femme seule que vous avez conféré, en dernier ressort, mesdames et messieurs les sénateurs, le choix définitif de la décision et aux médecins vous avez reconnu le droit fondamental d'invoquer la clause de conscience.

Des critiques ont été formulées sur ces deux points. Je tiens à dire ici la volonté du Gouvernement de garantir strictement le respect de ces dispositions.

Nul ne peut prétendre, en effet, imposer à un médecin de transgresser son éthique personnelle ; en revanche, nul médecin ne peut empêcher délibérément l'application de la loi.

De même, la loi de 1975 dans sa sagesse a refusé de transférer à un tiers le pouvoir bien illusoire de délimiter les cas de détresse. Personne ne peut juger de la détresse à la place de la femme, personne ne doit décider pour elle.

M. Paul Pillet. Très bien !

Mme Monique Pelletier, ministre délégué. Seule une démarche individuelle peut l'amener à prendre la réelle mesure de ses difficultés et de l'enjeu de sa décision. Seule une démarche individuelle peut permettre qu'elle choisisse de garder son enfant. Tel est le contrat de confiance qui a été scellé. Le Gouvernement, pour sa part, n'entend pas y déroger.

Mais cette décision doit être prise librement et en connaissance de cause. C'est pour cela qu'ont été prévus dans la loi ces étapes, ce temps de réflexion et ces entretiens.

Il faut mettre l'accent sur l'importance de ces démarches destinées à éviter une décision hâtive non librement réfléchie à un moment où la femme éprouve des sentiments ambivalents à l'égard de sa grossesse et apprécie sa détresse de telle sorte qu'il est bon qu'elle soit aidée dans sa réflexion. Il est important aussi de lui faire connaître toutes les aides matérielles et morales qui existent. Il est important de lui ouvrir la perspective d'autres choix.

Je pense à l'accueil de la mère célibataire, à l'adoption, à la solution qui peut être trouvée à des difficultés sociales ou matérielles.

Le Gouvernement, soutenu par les mouvements associatifs, auxquels je tiens à rendre ici hommage, a entrepris un effort rapide et massif.

Les dossiers-guides prévus ont été édités et diffusés par les services de l'action sanitaire et sociale. En 1978, 482 centres de planification ou d'éducation familiale ont effectué 80 000 entretiens. La même année, les établissements d'information, de consultation et de conseil conjugal répartis sur 2 000 points d'accueil ont assuré 40 000 heures d'entretiens. A cela il convient d'ajouter les entretiens effectués par les travailleurs sociaux.

D'aucuns s'élèvent contre la complexité de ce mécanisme. Ils méconnaissent sa raison d'être : l'avortement ne peut et ne saurait en aucun cas être un acte banal ou anodin. C'est la raison d'être des bornes qui jalonnent le parcours.

Cette loi est donc raisonnable. Elle doit être appliquée et vous êtes en droit de demander au Gouvernement ce qu'il compte faire pour qu'elle soit respectée dans son esprit et dans sa lettre. Toute la loi, rien que la loi.

Je vous le dis solennellement : si la loi est reconduite, les mesures destinées à assurer son exacte application sont prêtes et seront mises en œuvre. Elles concernent les garanties médicales, les garanties sociales et la diffusion de l'information sexuelle et de la contraception.

S'agissant des garanties médicales, M. Barrot a préparé un décret relatif au classement des établissements publics et privés assurant le service public hospitalier qui sera publié dans un délai de deux mois.

Ce décret remplacera celui du 6 décembre 1972. L'article 10 de ce projet, si le texte dont nous discutons est adopté, sera ainsi rédigé : « L'organisation des centres hospitaliers régionaux et des centres hospitaliers généraux doit permettre la diffusion des moyens de régulation des naissances et la pratique des interruptions volontaires de grossesse. »

Cette disposition donnera au Gouvernement les moyens réglementaires d'obtenir une répartition territoriale correcte des centres de contraception et d'I. V. G. dans le cadre de la carte hospitalière.

Parallèlement, les dispositions précédentes permettant de mieux assurer le service public hospitalier dans ce domaine, le Gouvernement ne tolérera pas que les limites établies par la loi soient transgressées.

A cet effet, le contenu et le nombre des actes cotés K 30 seront contrôlés par les médecins inspecteurs de la sécurité sociale. Ces contrôles permettront d'éviter le dépassement du quota de 25 p. 100 des actes chirurgicaux et obstétricaux, prévu par la loi pour les établissements privés.

Dans le même esprit une large diffusion, notamment par le canal du dossier-guide, sera donnée au tarif légal maximal de l'intervention. Les femmes seront ainsi mieux informées et, de ce fait, moins exposées aux abus mercantiles, qui ne sont pas admissibles. A cet égard, je signale qu'actuellement huit médecins sont l'objet de poursuites pénales pour n'avoir pas respecté les tarifs réglementaires.

Enfin, nous devons avoir et vous avez le droit d'avoir une connaissance exacte du nombre des interruptions volontaires de grossesse.

En accord avec M. le garde des sceaux et M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale, le Gouvernement a préparé un décret qui permettra de sanctionner contrairement au défaut d'établissement des bulletins statistiques.

Le projet du texte est ainsi rédigé : « Le médecin qui n'établit pas la déclaration prévue à l'article L. 162-10 du code de la santé est puni d'une amende de 600 à 1 000 francs et, en cas de récidive, de 1 000 à 2 000 francs. Les mêmes peines sont applicables au directeur de l'établissement d'hospitalisation qui n'adresse pas cette déclaration au médecin inspecteur de la santé. »

Je tiens à indiquer que, depuis 1975, trente-quatre poursuites pénales, dont certaines ont conduit à des peines d'emprisonnement ferme, ont été engagées.

Monsieur le rapporteur, vous vous êtes étonné du nombre réduit de ces poursuites. Il faut savoir que les plaintes sont rares, les témoignages difficiles à recueillir. La volonté de poursuivre n'est pas en cause, mais les moyens d'action restaient limités. En outre, votre texte de loi n'avait pas prévu de sanction pour le défaut d'application de ces dispositions. C'est pourquoi nous vous en proposons aujourd'hui.

J'en arrive à l'essentiel : l'aspect social de l'application de la loi. Là aussi, il faut s'appliquer à aider les associations qui pratiquent sérieusement ces entretiens. Il faut les aider tant pour leur formation que pour leur fonctionnement. C'est pourquoi le taux de la vacation horaire du conseiller conjugal et familial sera augmenté ainsi que l'ensemble des subventions versées aux associations.

Enfin, nous insistons sur la pratique d'une visite médicale après l'interruption volontaire de grossesse. Les heures d'entretien nécessaires seront prises en charge car c'est pendant cette période qui suit l'interruption volontaire de grossesse que la femme peut utilement entrevoir une contraception, comme elle peut, à ce moment-là, être aidée à surmonter ses difficultés.

Toujours dans ce même esprit, nous veillerons à ce que l'existence effective de ces entretiens soit assurée.

Un décret prévoit, là encore, que « le directeur de l'établissement d'hospitalisation, dans lequel une femme demande son admission en vue d'une interruption volontaire de grossesse, qui ne se fait pas remettre et qui ne conserve pas pendant un an les attestations justifiant qu'elle a satisfait aux consultations prescrites... est puni d'une amende de 600 à 1 000 francs, et en cas de récidive d'une amende de 1 000 à 2 000 francs. Les mêmes peines sont applicables au directeur de l'établissement qui ne se fait pas remettre et ne conserve pas pendant un an les attestations médicales prévues ».

Ces contrôles sont autant de garanties de la volonté du Gouvernement de voir respecter la loi. C'est pourquoi il a accepté le principe d'un contrôle de son application par une délégation parlementaire ou une commission extra-parlementaire.

Au-delà, j'ai la conviction que la véritable prévention de l'avortement, c'est l'éducation, la responsabilité des hommes et des femmes, des garçons et des filles, dans le domaine sexuel et de l'information sur la contraception.

L'usage de la contraception a progressé dans notre pays, mais cette progression en France comme dans les pays indus-

trialisés, s'est ralenti depuis quelque temps pour se stabiliser autour d'une progression de 0,8 p. 100 au cours des derniers mois.

Il y a de multiples raisons qui expliquent ces résistances profondes. Elles sont de plusieurs ordres, mais, pour ma part, je m'attacherai essentiellement à celle sur laquelle nous pouvons agir.

En effet, nous disposons des instruments et des structures indispensables à l'exercice de la contraception et à une diffusion de son information. Les structures et les personnels nécessaires existent, mais ce réseau doit être animé d'un souffle nouveau et, surtout, être mieux connu de celles et ceux auxquels il est destiné.

J'ai mis au point avec M. Barrot une série de mesures qui permettront de faire savoir que la contraception est facilement accessible. Pour cela, chaque direction départementale de l'action sanitaire et sociale établira une liste des établissements d'information et des centres de planification familiale mentionnant leur adresse, leur numéro de téléphone, leurs heures d'ouverture et leur mission.

Ces listes seront mises à la disposition du public dans les pharmacies. Dans les maternités publiques ou privées, dans les centres de protection maternelle et infantile et dans les services médicaux des entreprises, ainsi qu'auprès des infirmières scolaires des établissements scolaires. Les dossiers guides devront comporter ces listes, ainsi qu'une information précise sur la régulation des naissances.

D'autre part, il est important de mener en direction des secteurs les plus vulnérables et les plus fragiles, comme celui des mineurs, une information objective.

Bien sûr, cette information et ce dialogue appartiennent d'abord aux familles, qui sont les véritables éducateurs de leurs enfants et qui doivent comprendre l'importance que revêt cette information. Mais cette information doit pouvoir être transmise à l'école, dans le cadre périscolaire, c'est-à-dire un cadre non contraignant, qui respecte à la fois la sensibilité des lycéens, la volonté des parents et la liberté des maîtres.

C'est pourquoi nous avons décidé, le ministre de l'éducation et moi-même, de donner un essor déterminant aux clubs de santé scolaire, en les généralisant. En 1980, chaque établissement sera doté d'un club de santé, au sein duquel les jeunes pourront poser les questions qui les inquiètent, provoquer des débats, où une information sera dispensée par un personnel médical ou en tout cas sérieusement formé à cet effet, extérieur ou interne à l'établissement.

Mais le principal interlocuteur des femmes reste le médecin. Une innovation importante était nécessaire ; le ministre des universités, le ministre de la santé et moi-même avons pris la décision qui s'imposait : intégrer à tous les niveaux des études médicales une formation à la contraception. Par amendement, l'Assemblée nationale a introduit cette disposition dans le projet qui vous est soumis aujourd'hui.

Voilà ce que je voulais dire. C'est en hommes et en femmes de bonne volonté que nous allons maintenant débattre.

Chacun d'entre vous, ici, parlera en son âme et conscience. A ce titre, il aura droit à tous nos égards et mon respect lui est par avance acquis. Chacun d'entre vous se déterminera seul, loin des excès et du tumulte, libre de toute pression. C'est là votre mission et je mesure bien la difficulté de votre tâche.

Je terminerai en formulant un vœu pressant. Je souhaite que cette loi ne soit pas assortie à nouveau d'un délai.

M. Henri Caillavet. C'est heureux !

Mme Monique Pelletier, ministre délégué. Je ne prétends certes pas qu'elle ne doive jamais être modifiée mais je voudrais vous convaincre qu'une loi dont le caractère provisoire est inscrit dans son texte même me paraît dangereuse.

Personnellement, je l'ai dit à certains d'entre vous, j'avais au mois de juillet le sentiment qu'il fallait à nouveau la proroger pour une période limitée. Je comprends donc très bien votre réaction d'aujourd'hui.

C'est après avoir beaucoup entendu, beaucoup consulté, regardé ce qui se passait à l'étranger, que j'ai acquis la conviction qu'il fallait écarter cette tentation du délai et cela pour deux raisons majeures.

Une loi qui revêt un caractère provisoire ne peut pas être parfaitement appliquée ; et tous les reproches qui peuvent être formulés à ce sujet s'expliquent parce qu'il s'agissait de mettre en œuvre un texte provisoire.

Ce délai d'exception, cette attente, permettent de désarmer le militantisme dans un sens ou dans un autre ; c'est seulement dans un climat de sérénité et avec la certitude d'une durée qu'il est possible de former de façon objective le personnel et de constituer des équipes sérieuses. Sinon, on attend, on tergiverse en se disant que dans cinq ans, les choses seront différentes. C'est la porte ouverte aux excès dont nous ne voulons plus.

Vous savez maintenant que l'adhésion des médecins et notamment des gynécologues obstétriciens nous donne l'assurance et la garantie de leur concours. Ils participeront d'autant plus à l'application de la loi que celle-ci sera définitive.

Enfin — et c'est la seconde raison — le débat qui s'est engagé dans l'opinion publique depuis le mois d'octobre a trop souvent revêtu l'aspect d'une propagande en faveur de l'avortement. Cela est contraire à l'objectif que nous poursuivons tous de voir se réduire en France le nombre des avortements.

Il n'est pas sain pour nos jeunes, pour nos familles, de voir périodiquement les passions se déchaîner autour d'un problème qui ne mérite qu'une place marginale dans notre société.

C'est avec tout mon cœur que je défendrai ce texte parce que j'ai la conviction que je ne fais là que mon devoir. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je voudrais rappeler à nos collègues qu'à la minute où je m'exprime, trente-trois orateurs sont inscrits dans la discussion et 162 amendements sont d'ores et déjà déposés, le délai limite pour ce dépôt n'expirant qu'à midi.

Les temps de parole ne sont pas limités. Pour un tel sujet, la conférence des présidents n'a pas voulu organiser le débat. La seule limite est donc celle qui est fixée par le règlement, à savoir quarante-cinq minutes par orateur. Mais il n'est pas obligatoirement de les utiliser ! (*Sourires.*)

Il ne faut donc pas espérer, même si chacun est concis, que la discussion générale puisse se terminer avant la fin de la présente séance. Et il est vraisemblable, le débat devant aller jusqu'à son terme, que nous ne terminerons cette discussion que dans la nuit de samedi à dimanche, peut-être vers cinq heures du matin.

La parole est à M. Vallon.

M. Pierre Vallon. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, sans partager l'opinion du cardinal Etcheagaray condamnant l'interruption de grossesse dans une déclaration récente, comment ne pas être d'accord avec sa conclusion : « Tout se tient dans le respect et le combat pour l'homme » ?

Porter un secours humain, respectueux de la conscience, à une détresse qui se vivait dans la clandestinité dramatique, telle est la requête morale à laquelle, aujourd'hui, nous devons faire face, voilà le vrai combat pour l'homme ou du moins pour la femme.

Une société s'honore lorsqu'elle est capable de lever le voile de l'hypocrisie, et d'offrir assistance à des femmes angoissées et désespérées.

La question essentielle, à mes yeux, n'est pas de savoir si l'on est pour ou contre ce qui est pudiquement appelé l'I. V. G.

La question essentielle n'est pas de s'interroger sur la dégradation des mœurs ou sur la société permissive. L'avortement n'est, ni un acte banal, ni un fait nouveau.

La question essentielle n'est pas de rechercher le lien, entre avortement et baisse démographique, puisque aucune corrélation sérieuse entre les législations mises en cause et la variation des courbes démographiques n'a été établie.

La question essentielle est bien de savoir si nous sommes pour ou contre l'avortement clandestin. Tel est l'enjeu de la discussion du projet de loi qui nous est soumis.

Quelle serait la situation, en effet, si nous le repoussions ? Nous verrions repartir les charters pour la Grande-Bretagne et la Hollande, filières bien connues des milieux aisés avant la loi de 1975.

Que feraient les plus défavorisées ? Elles iraient risquer leur vie chez de nouvelles « faiseuses d'anges ». Car, ne nous trompons pas, ce seraient les milieux populaires qui souffriraient une fois encore du retour à l'obscurantisme.

Mes chers collègues, aucun de nous, j'en suis sûr, ne souhaite créer à nouveau cette situation dramatique.

Depuis cinq ans, la loi a permis à la femme, au couple, à la famille, de résoudre certaines situations de détresse en supprimant les drames de la clandestinité, en déculpabilisant les intéressées, en assurant une sécurité médicale et une plus grande justice sociale.

Toutefois, il est plus que regrettable que les femmes ne puissent disposer de structures d'accueil dans toutes les villes importantes de chaque département.

Les centres d'intervention sont insuffisants, et même inexistants dans certaines régions. Seuls, une dizaine de départements ont un équipement satisfaisant, et une quinzaine en sont totalement dépourvus.

Il serait souhaitable que l'interruption volontaire de grossesse puisse être pratiquée dans des centres polyvalents, afin qu'elle ne constitue qu'une faible part de l'activité du personnel, et que la lassitude face à ce type de travail ne devienne pas le sentiment dominant, et sans qu'il soit question de revenir sur la notion de liberté personnelle ou de « clause de conscience ».

Par suite de ces carences résulte pour la consultante une succession de déplacements et recherches angoissées. Les jours passent, et le délai de dix semaines se trouve dépassé. Alors le recours aux filières clandestines redevient la seule solution, car une femme qui a décidé d'avorter, avortera, même dans les pires conditions. Tous les moyens de pression ne changeront rien à sa décision finale.

Devant cette situation, les organismes de conseil doivent donc disposer de moyens financiers, afin que l'entretien se déroule dans les meilleures conditions, que la consultante puisse choisir entre les représentants de différentes associations et disposer d'un temps suffisant pour s'exprimer en ce moment de désarroi et de solitude.

L'interruption de grossesse ne doit être que l'ultime recours pour des situations extrêmes. Elle doit garder son caractère exceptionnel, et ne pas devenir un moyen de contraception. C'est pourquoi le développement de l'information sur les méthodes contraceptives limitera le nombre d'avortements, cet acte restant toujours un échec tant au plan individuel que social.

A l'époque où la publicité nous conditionne, nous assaille avec les vertus de la « pilule à bronzer » et autres gadgets, aucune information à grande échelle et destinée à tous les milieux sociaux ne vient instruire suffisamment la femme et le couple, sur les moyens de donner la vie en pleine conscience, alors que médias, presse, télévision, devraient être les supports d'une véritable éducation dans ce sens.

L'article L. 162-9 de la loi du 15 janvier 1975 dispose que « tout établissement dans lequel est pratiqué l'I. V. G. doit assurer, après l'intervention, l'information de la femme en matière de régulation des naissances ».

En réalité, elle est inexistante, à l'exception de quelque services pilotes. Elle est parfois abordée dans le cadre de l'entretien préalable, mais la pratique montre que le moment est psychologiquement mal choisi pour aborder cette question.

La création de services spécialisés en milieu hospitalier, avec un personnel compétent, s'avère nécessaire, et cet accueil et ces entretiens devraient rendre impossible toute récurrence. C'est là le point capital à mon sens.

Nécessaire aussi est l'application de la loi du 28 décembre 1967, dite « loi Neuwirth », pour une véritable éducation sexuelle, dont l'objectif n'est pas réduit à la contraception.

N'avait-on pas prévu, en nombre suffisant, établissements d'information, consultations et conseillers familiaux, centres de planification, et j'en passe, en vue de promouvoir les responsabilités de chacun ?

Cette loi généreuse apporte des éléments de solution au carcan imposé par la vie quotidienne : les conditions de travail, de logement, la publicité et les grands courants d'opinion.

Alors, pourquoi les décrets d'application n'ont-ils pas été publiés à ce jour ?

En ce qui concerne le nombre des naissances, je crois beaucoup plus aux motivations qu'aux législations. Dans la France du Sud-Ouest, au XIX^e siècle, il ne fallait qu'un seul enfant afin de protéger le patrimoine, et jamais la contraception n'a été aussi efficace, alors qu'aucune loi dite « nocive » n'existait.

Dans la France d'après-guerre, l'explosion démographique témoignait d'une extraordinaire confiance en des lendemains prometteurs.

En revanche, à partir de 1964, vous l'avez souligné tout à l'heure, madame le ministre, la natalité baisse dans tous les pays industrialisés, sans exception.

Ne serait-ce pas plutôt un symptôme qu'une conséquence, symptôme d'une société malade, anxieuse, voire désespérée ? Sans mettre trop facilement la société en cause, n'est-ce pas, ainsi que l'exprime l'association « Vie et famille », « plus encore que la femme, la société qui, à travers elle, avorte » ?

Certes, d'importantes mesures au bénéfice de la famille viennent d'être prises. C'est une ouverture à une politique familiale où la fonction parentale, mise actuellement en cause, sera valorisée par la prise en compte, à tous les niveaux de la vie sociale, des responsabilités, des réalités et des charges familiales.

Le fait familial doit être systématiquement privilégié, afin que l'enfant ne soit plus celui qui dérange les individus et le groupe social, afin qu'il devienne un élément moteur, une raison d'espérer en l'avenir, puisqu'il est l'avenir.

En 1974, lors de l'examen de ce projet de loi, j'avais déjà évoqué devant le Premier ministre d'alors et devant Mme Simone Veil la nécessité impérieuse d'une véritable politique familiale. Malheureusement, depuis cinq ans, nous n'avons obtenu que des mesures limitées et ponctuelles, et je ne suis pas le seul à le déplorer.

Mais je ne me servirai pas de l'argument facile invoquant l'insuffisance des efforts du Gouvernement dans ce sens pour repousser l'adoption de cette loi. Peut-être imparfaite, elle est certainement indispensable et doit devenir définitive.

Je confirmerai mon vote de 1974 en vous apportant, madame le ministre, mon soutien le plus total et en votant ce projet de loi pour le respect des libertés et de la justice sociale. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., ainsi que sur plusieurs travées de la gauche démocratique, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. La parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet. Madame le ministre, je vous ai écouté avec attention — celle que vous méritez — parce qu'au demeurant vous avez un courage moral considérable. Je crois pouvoir dire qu'il s'agit ici d'un débat de conscience.

Lorsque, le 1^{er} juin 1971, je déposai devant le Sénat un texte sur l'interruption volontaire de grossesse, beaucoup plus libéral que le vôtre, je n'avais pas le sentiment de quitter notre type de société judéo-chrétienne ou de rompre avec elle. Philosophiquement, moralement, sociologiquement, je reste l'un des siens, même si je suis rationaliste, libre penseur et athée.

Mais, madame le ministre, puisque s'ouvre à nouveau ce grand débat, je voudrais aller à l'essentiel et ne pas m'égarer. A tous ceux qui ont cru devoir m'écrire, et en particulier aux religieux, mais qui ont eu l'honnêteté de signer leur lettre, je déclarerai que la France possède une Constitution ayant pour fondement le principe de la laïcité, que les lois de la République doivent ignorer et ignorent les impératifs religieux, au demeurant respectables. L'éclairage confessionnel, je le répète, demeure exclusivement individuel, personnel.

Toutefois, mes chers collègues, il est vrai que l'interruption de grossesse pose à tous un problème de conscience, un problème de responsabilité au plan de notre conception, d'une part, de la place de l'homme dans l'univers — et comme je crois que nous sommes le fruit du hasard et de la nécessité, n'ayons pas trop d'orgueil ! — d'autre part, de la place de l'homme dans la société, enfin et surtout, de la place du couple, qu'il soit permanent ou momentané, dans la cité, c'est-à-dire encore dans la famille.

De fait, et pour partie, la réflexion sur l'interruption de grossesse se situe au niveau des relations hétéro-sexuelles, au niveau du langage rituel, au niveau des modèles amoureux. L'interruption volontaire de grossesse sera toujours ressentie, à l'instant ultime de la décision, comme un grand sentiment de solitude par la femme, car il ne s'agit que des femmes pour lesquelles nous, les hommes, avons à légiférer.

Ce choix se situe pleinement, mes chers collègues, dans leur vie profonde puisque ce sont d'elles, de leur corps, de leur chair qu'il s'agit, alors que bien évidemment nous devons globaliser cette discussion.

Madame le ministre, vous disiez tout à l'heure que l'avortement était ancestral. Vous aviez raison, c'est une vieille loi de l'humanité. Autrefois, dans le clan, cette décision de l'interruption de la grossesse appartenait au chef et, dans la société ancienne, il appartenait encore à l'autorité, que celle-ci soit laïque ou religieuse. Mais dans la société moderne, par suite du développement prodigieux des connaissances sur la fécondation, sur l'hérédité, sur la contraception, sur la maîtrise extérieure des finalités de la pulsion sexuelle, la femme ne subit plus l'enfantement.

Pour elle, hier — et vous êtes femme, madame le ministre — le seul épanouissement concevable était la maternité. C'est celui qui était reconnu, admis par tous. La femme n'était heureuse que lorsqu'elle était mère. Mais aujourd'hui, les temps ont changé au plan de la société. La femme peut à la limite décider seule de sa maternité, que ce soit par voie naturelle ou par insémination artificielle. Il ne suffit plus au mari ou au compagnon — au demeurant, le mari ou le compagnon, c'est la même chose puisque les enfants adultérins ont les mêmes droits que les enfants légitimes, au point que l'on peut se demander pourquoi les gens continuent à se marier — il ne suffit plus au mari ou au compagnon, dis-je, de vouloir être père, il faut d'abord que la femme veuille être mère. Si la femme ne décide pas d'être mère, eh bien, elle ne le sera plus.

J'ajoute que cette extraordinaire novation pèsera de plus en plus lourdement, irréversiblement dans l'évolution des couples, donc dans l'évolution des groupes sociaux. Il faut comprendre cette évolution, la regretter peut-être pour certains d'entre vous, ou, au contraire, l'admettre pour certains comme moi parce que je considère qu'il faut toujours conduire Prométhée. On ne peut pas enchaîner le progrès, il faut toujours l'accompagner pour que l'homme soit digne de son destin.

Alors, madame le ministre, les structures qui nous paraissent aujourd'hui intangibles, et qui le sont depuis des millénaires, voleront en éclat. Cet éparpillement, ces cassures seront sans doute accélérés par la manipulation des gènes. D'aucuns peuvent

imaginer que l'enfant ne soit plus le but suprême du couple ou des intercouples. D'autres valeurs sensuelles insoupçonnées, provoquées par des substances hormonales nouvelles, seront recherchées par les couples en quête d'absolu. Déjà, mes chers collègues, des psychanalystes parlent avec audace de géométrie sentimentale nouvelle, de géométrie inattendue, avec des développements érotiques inconcevables parce qu'ils sont encore insoupçonnés.

Par conséquent, nous avons l'obligation de réfléchir à ces mutations prodigieuses, précisément à l'instant où nous abordons cette discussion législative.

Vous avez dit, madame le ministre, que vous appliqueriez toute la loi, mais rien que la loi. En cela, permettez-moi de vous dire, avec infiniment de scrupules et de respect, que vous n'êtes pas raisonnable ! Je souhaite, en effet, contredire votre projet qui mérite d'innombrables amendements, des modifications profondes, des aménagements plus libéraux sur lesquels je reviendrai dans un instant.

Je vous disais que je ne voulais pas m'égarer. Je vous rappelle — c'était ma première remarque — que la morale religieuse, une éthique révélée, ne nous permettaient pas de porter un jugement dans une affaire semblable. Mais cette loi — je le dis à ceux qui ne partagent pas mes sentiments, et c'est ma deuxième observation — ne s'impose pas à qui ne la veut pas. Vous n'êtes pas obligés de la souffrir, elle n'oblige pas, elle ne contraint pas. Chaque femme est libre d'accepter ou de refuser l'interruption de grossesse ; celle-ci n'est pas une obligation. Cette loi est donc authentiquement une loi de minorité qui consacre un droit à la liberté, à la liberté de la femme. Il appartient à ceux qui sont attachés à une morale confessionnelle d'admettre les scrupules, d'admettre les choix et les engagements philosophiques de ceux qui ne participent pas au culte, ou qui, comme moi, n'ont pas reçu le baptême. Nous avons une morale laïque aussi rigoureuse que la vôtre et qui engage notre propre destin d'hommes libres dans une cité elle-même libre.

La démocratie n'est pas seulement le régime de la majorité ; c'est aussi le régime qui respecte la minorité, et la loi sur l'interruption volontaire de grossesse est une loi de minorité.

Cela devait être dit, peut-être avec quelque force de ma part, et je vous prie de m'excuser, madame le ministre, de cette violence verbale ; mais je suis un homme du Midi, vous l'avez entendu à mon accent ! (*Sourires.*)

Dans cette discussion, nous sommes unanimes pour souhaiter que l'acte sexuel, la pulsion sexuelle procréatrice soit disciplinée, « consciencialisée » autant que faire se peut. Mais cette vision est assez exceptionnelle, un peu idéale. L'acte sexuel devrait être pleinement un partage d'amour, un dépassement ayant pour fin une naissance désirée. Epictète lui-même ne se trompait pas lorsqu'il écrivait : « Il n'y a pas de maternité heureuse si, préalablement, il n'y a pas eu un profond amour. »

En bref, madame le ministre, et quelles que soient nos conceptions morales, l'acte sexuel doit devenir, de plus en plus, un acte de responsabilité susceptible d'aboutir à un choix conscient.

Il faut néanmoins rejeter l'utopie et vivre au rythme de son époque. La contraception — vous en avez longuement parlé, madame le ministre, et notre rapporteur, le docteur Mézard, qui a fait un travail considérable et dont nous connaissons tous la bonne volonté et la charité, a également évoqué ce problème — la contraception, c'est vrai, a libéré, parfois avec excès, parfois avec soudaineté, la femme, les mœurs, les rapports sexuels ; elle a souligné, voire cerné l'individualisme féminin. Je dirai même qu'elle a modifié la dimension des rapports dans le couple, surtout — et tant mieux — au profit de la femme et, par suite, dans la formation du couple. Grâce à la contraception, il n'y a plus d'inquiétude et d'angoisse chez la femme. Au contraire, la femme peut librement se livrer à une véritable quête hédonique. En sorte que, désormais, il ne faut pas dire que parce qu'il y a liberté sexuelle, il y a par là luxure ou déviation de la sexualité !

Mais les techniques contraceptives ont favorisé, favorisent et favoriseront davantage encore le changement des mentalités au point que, vous l'avez vous-même reconnu, madame le ministre, le conseil de l'ordre des médecins qui, il y a cinq ans, se dressait face au législateur et le menaçait, admet aujourd'hui la nécessité de l'application de la loi.

Sans fatuité aucune, j'estime que j'avais raison, en 1971, et en accompagnant, en 1974, Mme Veil par mon vote. Au-delà des clameurs, des fausses accusations ou des blessures, je considère avoir aujourd'hui raison en vous demandant, madame le ministre, de modifier votre texte d'une manière plus libérale.

Je ne souhaite pas, comme vous l'avez déclaré, que nous nous installions à nouveau pour cinq ans dans le provisoire. Le provisoire est, en effet, ce qui est le plus médiocre et qui, hélas, favorise aussi les avortements clandestins !

Mais je voudrais oublier volontairement qu'un embryon, un fœtus de quelques semaines reste, pour moi, une simple architecture cellulaire, différenciée sans aucun doute, mais seulement une virtualité d'existence future, en quelque sorte l'esquisse sans conscience d'une vie possible. Il n'en reste pas moins, même si telle est ma conception, que l'interruption de la grossesse est un acte médical sérieux et quasiment une intervention ultime, sanctionnant, comme vous l'avez indiqué excellemment, l'échec d'une contraception.

Cependant, j'ajouterai aussitôt que l'interruption volontaire de la grossesse n'est, sur aucun plan, une intervention anormale. Sur aucun plan, elle est immorale. Elle est simplement amoral, c'est-à-dire qu'elle est neutre.

En cet instant du débat, avant que de conclure mon intervention dans cette discussion générale, je voudrais, reprenant ce qu'a dit M. Mézard, m'interroger devant vous, madame le ministre, parce que vous avez également cité un chiffre : comment se fait-il, avez-vous demandé, que de 100 000 à 150 000 avortements ne soient pas aujourd'hui déclarés ? Cette constatation constitue une préoccupation pour le législateur.

Je me suis interrogé. J'ai la chance de compter parmi mes amis des obstétriciens, des gynécologues ; certains ont des cliniques. Ils pensent que si l'I. V. G. n'est pas déclarée, c'est que dans maints établissements privés on souhaite que, directement ou indirectement, cet acte soit remboursé, en sorte qu'il devienne un acte chirurgical. Il porte la lettre K. Dans ces conditions, en dehors de l'assistance médicale gratuite, on peut en obtenir le remboursement.

Voilà pourquoi je vous demanderai d'être très attentive à ce phénomène, car nous sommes là, bien évidemment, en présence d'une déviation d'une loi que je souhaite cependant, je vous l'ai dit d'un mot, plus généreuse et plus libérale.

Mais, madame le ministre, c'est vrai — vous l'avez dit et M. Mézard me l'a confié à maintes reprises, surtout à l'occasion d'entretiens personnels — que l'I. V. G. peut provoquer des risques invalidants. C'est pourquoi, plus que jamais, il faut contrôler l'interruption de la grossesse. C'est pourquoi votre loi, de ce côté-là, est bonne. Elle tend à médicaliser un acte exceptionnel.

Pour les mêmes raisons, il apparaît indispensable et urgent — et vous l'avez aussi souligné — de mieux informer la jeunesse et les couples sur la contraception grâce, notamment, à l'éducation de masse, la mise en œuvre à l'école, surtout par les livres, d'une documentation indispensable, et grâce aussi au rôle que doivent jouer et joueront nécessairement les médecins. J'ai d'ailleurs déposé des amendements en ce sens.

Mais, madame le ministre, s'il est facile de démontrer, comme l'a fait voilà quelques instants mon collègue M. Vallon, qu'il n'existe pas de rapport de cause à effet entre la dénatalité et l'interruption volontaire de la grossesse, il est clair cependant que vouloir un enfant est aussi un phénomène de société, c'est un phénomène culturel.

C'est un phénomène culturel, tout d'abord, au plan de l'individu. Il faut croire au destin de l'homme dans la chaîne du temps, aux hommes qui seront nos successeurs. Il faut donc croire à la solidarité. C'est un acte de culture et c'est aussi un phénomène culturel parce que, au plan de la société, il faut avoir la certitude du développement harmonieux du groupe social dans lequel nous vivons, de sa sécurité, c'est-à-dire avoir foi dans la fraternité entre les hommes.

Telles sont, madame le ministre, les quelques réflexions que je voulais formuler devant vous et qui m'invitent à vous apporter mon concours.

Néanmoins — je vous l'ai dit en préambule — je regrette votre manque de réalisme politique. Je m'explique, et ce seront mes derniers mots.

Je vous apporterai mon concours sous condition. Je suis un homme politique et je réagis comme tel. J'ai été élu au plan national pour légiférer, c'est-à-dire pour intégrer les contradictions du groupe social dans une forme aussi harmonieuse que possible et donc dégager la règle, la loi, la norme la plus juste possible pour une société qui n'est jamais figée, qui est toujours en voie d'évolution. Je vous jugerai en tant que politique.

Qu'est-ce que je constate ? Je m'aperçois, madame le ministre, que si l'opposition ne soutient pas votre projet de loi — cette opposition, d'ailleurs, que M. Barre conteste trop souvent avec son pédantisme agaçant ! (*Très bien ! sur les travées socialistes.*) — vous n'avez pas la possibilité de faire aboutir votre texte. Vous le constaterez d'ailleurs.

Mais je ne vais pas polémiquer avec vous. Au demeurant, vous êtes infiniment respectable.

La majorité n'est plus dans la majorité. Avant, nous avions la participation avec soutien ; maintenant, nous avons la participation sans le soutien. Alors, madame le ministre, vous devez convenir qu'il faut que l'opposition vote votre texte.

M. Jean-Marie Girault. Ne le votez pas s'il n'est pas bon !

M. Henri Caillavet. Monsieur Girault, je vous répondrai si vous voulez m'interpeller. Quand vous prendrez la parole, je me ferai un devoir de vous écouter.

Madame le ministre, nous avons donc, en ce moment, la possibilité de dire que vous ne pouvez pas vous passer de nous, que vous ne pouvez pas nous oublier. Cette situation vous impose des devoirs politiques stricts, et le premier d'entre eux, c'est de nous entendre, de nous écouter et surtout de nous accepter.

Voilà pourquoi je vous dis très fermement et très simplement que si vous vous entêtiez, si vous rejetiez les amendements qui vous seront proposés par d'autres et par moi-même, nous pourrions vous refuser notre confiance. (*Mouvements divers.*) Imaginez alors ce qui se passerait — vous y avez d'ailleurs pensé. Je ne veux pas parler seulement des réprimandes que vous adresserait peut-être le chef de l'Etat parce qu'il est un fait que les souverains n'aiment pas ceux qui perdent. (*Nouveaux mouvements divers.*)

Mais je vous parlerai de la tristesse, de l'inquiétude des femmes de ce pays qui ont droit à la pleine propriété, à la pleine possession de leur corps, c'est-à-dire qui ont droit à leur liberté, qui n'est pas notre liberté.

Comprenez-moi bien, madame le ministre. Il n'est pas acceptable, il ne serait pas tolérable, pour un libéral, que la loi ne soit pas définitive. Or, vous avez eu soin de nous rassurer sur ce point : la loi deviendra définitive et nous ne connaissons plus de période transitoire.

Mais il faut également que cette loi ne soit pas trop restrictive, trop bloquée. Je vous demande donc de bien vouloir examiner avec attention l'ensemble de nos amendements. Tous ne sont peut-être pas recevables, et je le comprendrais parfaitement, d'autant que notre assemblée comprend des hommes qui ne partagent pas ma philosophie et qui sont respectables eux aussi.

Mais, madame le ministre, pour passer de l'autre côté de la rive, il vous faudra emprunter notre barque et, quand on emprunte une barque, il faut tenir compte des propositions du passager ! Voilà pourquoi je vous dis : soyez donc raisonnable, ne nous oubliez pas. Soyez une femme d'action, c'est-à-dire compréhensive.

J'ai déposé un certain nombre d'amendements auxquels je suis attaché. Je considère, et vous l'avez reconnu tout à l'heure, que cet entretien avec un conseiller conjugal est une humiliation pour la femme. Il n'est pas convenable, en effet, de s'adresser à un tiers pour lui faire part de son état d'esprit et de ses états d'âme. On peut s'adresser à un docteur et, dans certains cas, à un avocat, qui sont, l'un et l'autre, tenus au secret professionnel. Mais parler à un tiers de son alarme, de sa détresse et de son échec, je dis que cela ne me paraît pas acceptable. Le fait de s'ouvrir à son médecin, d'écrire une lettre pour demander l'interruption volontaire de la grossesse, puis de revoir son médecin est amplement suffisant.

Quoi qu'il en soit, je vous demanderai de faire en sorte que l'on n'humilie pas non plus les mineures de plus de seize ans. Une jeune fille de seize ans, aujourd'hui, n'est plus l'enfant que nous avons connue au temps de notre propre jeunesse.

Je vous demanderai encore — mais là aussi, je le sais, je vais buter sur un obstacle — la gratuité de cet acte et, pour les femmes étrangères ou certaines d'entre elles, des possibilités de venir à l'avortement.

Je vous demanderai de prendre des mesures convenables afin que le service public ne soit pas, quelquefois, outrageusement violé. J'en ai des exemples dans mon département, dans une ville chef-lieu d'arrondissement, où il n'est pas possible de pratiquer l'interruption volontaire de la grossesse en raison des structures insuffisantes. De ce fait, les femmes sont obligées de venir au chef-lieu.

La clause de conscience doit être — je le reconnais — protégée. Il est naturel que des médecins ne veuillent pas pratiquer l'interruption volontaire de la grossesse. Mais la clause de conscience du médecin ne peut être opposée à un autre et surtout pas à la femme.

Il ne faut surtout pas que le service public tienne en échec les justes prétentions des femmes qui ont décidé de se faire avorter. La clandestinité — MM. Mézard et Vallon l'ont rappelé — est un errement détestable. En un mot — et ce sera ma conclusion — je vous demanderai donc, à mon tour, moins de laxisme, mais plus de liberté, plus de responsabilité, afin que cette loi soit non pas une loi d'abandon, mais une loi qui permette à une femme en détresse d'avoir une protection personnelle et surtout une loi qui protège contre l'avortement clandestin. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur plusieurs travées communistes.*)

Mme Monique Pelletier, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Monique Pelletier, ministre délégué. Monsieur le sénateur, avec tout le respect que je vous porte, je voudrais, parce qu'il est important pour moi, je crois, de bien préciser dans quelle atmosphère s'ouvrent ces débats, vous dire qu'à aucun moment le Gouvernement ne considère le débat comme un débat politique.

Les groupes de la majorité sont libres de leur vote. Il s'agit d'un vote de conscience — la plupart d'entre vous l'ont dit.

Je le répète : je prends mes responsabilités, et le législateur prendra les siennes dans un vote qui engage chacun d'entre vous au plus profond de lui-même. (*Applaudissements sur de nombreuses travées du R.P.R., du C.N.I.P., de l'U.R.E.I., ainsi que sur les travées de l'U.C.D.P.*)

M. le président. Monsieur Caillavet, vous pouvez répondre, car je considère que vous avez été interrompu. (*Sourires.*)

M. Henri Caillavet. C'est précisément pour pouvoir répondre que j'allais demander la parole.

Madame le ministre, je vous comprends parfaitement. C'est un problème de conscience. J'ai la joie d'avoir quatre fils mariés, et les problèmes que vous posez, je les vis dans mon entourage immédiat.

Je sais bien qu'il ne s'agit pas d'un débat étroitement politique. Tous les groupes, sans exception, sont divisés, peut-être les uns moins que les autres. Il s'agit donc d'un débat de responsabilité, de liberté, où chacun s'engage pleinement.

Je ne demande pas autre chose, mais je constate, en tant qu'homme politique, cette fois, que pour faire voter votre loi, il faut que l'opposition qui, traditionnellement, est plus libérale que la majorité, s'exprime à votre profit. Sinon, vous n'aurez plus de texte. Vous retomberiez dans la loi de 1920. Vous seriez obligée, par l'intermédiaire du garde des sceaux, de demander au Parquet de ne pas poursuivre, et vous seriez obligée de négocier. Voilà ce que j'ai voulu vous dire.

Mais pour autant — et en cela je m'adresse à l'un de mes collègues, au demeurant un homme très estimable, M. Girault — il est vrai que nous pourrions rejeter cette loi. D'ailleurs, si je n'obtiens pas suffisamment satisfaction, je ne voterai peut-être pas ce texte, alors que j'ai été le premier à demander une loi sur l'interruption volontaire de la grossesse, parce que je dis, reprenant l'adage, que « donner et retenir ne vaut ». C'est l'adage essentiel. Il est nécessaire d'accorder aux femmes la liberté de leur choix et la liberté de leur corps, c'est-à-dire de leur engagement.

M. Jean-Marie Girault. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Girault, M. Caillavet ayant quitté la tribune, vous ne pouvez demander à l'interrompre. Je vous donne néanmoins la parole, mais pour quelques instants seulement.

M. Jean-Marie Girault. Si j'ai interrompu tout à l'heure mon collègue — ce qui n'est pas mon habitude — et que d'ailleurs je respecte, puisque, aujourd'hui, tout le monde se respecte (*Sourires*), c'est parce qu'il a évoqué le réalisme politique.

M. le président. Vous me permettrez de dire qu'au Sénat le respect est non pas une exception, mais une habitude.

M. Jean-Marie Girault. C'est vrai, mais apparemment, aujourd'hui, on emploie très souvent ce mot.

Je disais que M. Caillavet avait parlé de réalisme politique, et c'est ce qui a provoqué mon interruption.

Mme Pelletier vient de nous dire que le débat n'est pas de nature politique. Moi-même, j'ai voté voilà cinq ans le texte présenté et je ne suis donc pas suspect de vouloir empêcher ce qui me paraît être, malheureusement, un fait social pour l'instant constaté, irréversible et ayant les conséquences que l'on connaît.

Mais c'est l'expression « réalisme politique » qui me gêne, parce que M. Caillavet a l'air de dire que la majorité est divisée sur ce problème — tout le monde reconnaît que l'on peut l'être — et que c'est grâce à l'opposition que ce projet de loi pourrait être adopté. Il veut donner l'impression que ce sera grâce à lui.

Je dois tout de même lui rappeler qu'il a été quelquefois du côté de la majorité.

M. Henri Caillavet. Et alors !

M. Jean-Marie Girault. Il ne faut tout de même pas l'oublier, monsieur Caillavet ! Nous avons navigué pendant quelques semaines ensemble. Dès lors, pourquoi parlez-vous de réalisme politique en l'opposant au Gouvernement ? Cela, je ne peux l'accepter. (*Applaudissements sur de nombreuses travées de l'U.C.D.P., du R.P.R., de l'U.R.E.I. et du C.N.I.P.*)

M. Henri Caillavet. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Caillavet, je vous demanderai d'être très bref et, de toute manière, je précise d'ores et déjà que je ne donnerai la parole à personne pour vous répondre. En effet, vous pouvez constater à quoi l'on s'expose dès que l'on sort de l'application rigide, rigoureuse et brutale du règlement. Je vous donne la parole pour quelques instants.

M. Henri Caillavet. Je serai très bref, monsieur le président. Je vous répondrai, monsieur Girault, avec toute la sympathie que j'ai pour vous. J'ai parlé de réalisme politique. Bien évidemment, si vous jugez l'opposition et la majorité à travers le vote du budget, qui est le seul acte politique essentiel, je suis toujours dans l'opposition. Mais, quand la majorité a raison, je me dois de l'approuver. C'est pourquoi cela m'est arrivé. A l'inverse, si l'opposition a raison, permettez-moi de ne pas lui donner tort ! Tel était le sens de mon intervention.

Comme sur ce projet c'est l'opposition qui, à mes yeux, a raison contre la majorité, c'est avec l'opposition que je défendrai les textes libéraux qui me paraissent indispensables.

M. le président. La parole est à M. Caldaguès.

M. Michel Caldaguès. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais d'abord remercier Mme le ministre de la mise au point qu'elle vient de faire à l'issue de l'intervention de M. Caillavet.

En effet, je dois vous dire très franchement, mon cher collègue, que je n'ai pas accepté cette variante du vote bloqué et cette voie d'origine parlementaire que vous suggérez en quelque sorte en évoquant le poids du bloc des voix de l'opposition sur l'issue de cette discussion. J'ai eu l'impression — je n'ai sans doute pas été le seul — qu'en cette circonstance ceux qui éprouvent les plus difficiles scrupules de conscience étaient considérés comme des quantités négligeables.

En effet, il pèse une hypothèque sur ce débat de reconduction de la loi de 1975. Cette hypothèque, c'est l'inquiétude renouvelée qu'ont suscitée de nombreuses défaillances dans l'application de la loi pendant la période probatoire de cinq ans fixée par le législateur.

Pourtant, ce délai d'expérimentation pouvait et devait avoir pour le Gouvernement la vertu particulière de lui permettre de disposer d'un sursis pour calmer les appréhensions d'un certain nombre de ceux qui, voulant juger sur pièces, n'avaient pas voté la loi en 1974.

Le Gouvernement était d'autant plus tenu à faire en sorte d'apaiser leurs scrupules de conscience que ceux-ci émanaient de ceux qui le soutenaient habituellement de leurs votes et que, dans ces conditions, sans que leurs voix eussent plus de poids que d'autres dans un débat mettant essentiellement en cause la conscience individuelle plus que les clivages politiques traditionnels, ces parlementaires méritaient au moins qu'on s'appliquât tout simplement à gagner leur confiance.

Force nous est de constater que cet objectif n'a pas été atteint, bien au contraire, si l'on en juge par l'accueil fait au projet de reconduction de la loi car non seulement les scrupules de conscience n'ont pas désarmé, mais encore ils ont fait de nouveaux adeptes parmi ceux-là mêmes qui avaient primitivement consenti à mettre à l'épreuve cette réforme.

On ne peut pas ne pas y voir la sanction d'un état de choses sensiblement différent de celui qu'autorisaient à espérer certaines précautions apportées à la rédaction finale du texte de 1975, précautions qui procédaient de préoccupations exprimées de façon suffisamment explicites à l'époque pour ne laisser place à aucune équivoque.

Je fais là un simple constat que le Gouvernement ne saurait contester — il ne le conteste guère d'ailleurs — dans ses grandes lignes puisqu'il reconnaît aujourd'hui la nécessité de veiller à la stricte application de la loi, ce qui veut bien dire qu'il n'en a pas toujours été ainsi, puisqu'il multiplie les assurances quant aux moyens qu'il mettra en œuvre à cet effet, et enfin, j'en donne acte à M. le ministre de la santé, puisque nous assistons, j'en ai l'impression, depuis quelques mois, à un début de reprise en main de la situation.

S'il est vrai que l'application d'une loi provisoire puisse se heurter à un certain attentisme, rien n'autorisait cependant à spéculer, comme certains l'ont peut-être fait, sur un assouplissement de la loi à l'issue de la période probatoire. Il n'était donc pas trop tôt pour qu'au cours des cinq années écoulées fussent prises des mesures susceptibles de freiner les dérapages.

Était-il vraiment trop tôt pour développer les moyens d'information sur les méthodes de la contraception, comme on s'engage aujourd'hui à le faire ?

Était-il vraiment trop tôt, alors que, c'est reconnu, l'interruption volontaire de grossesse, fût-elle réalisée dans les meilleures conditions thérapeutiques, peut entraîner des séquelles pathologiques et des difficultés pour les grossesses futures, était-il

trop tôt, dis-je, pour que des voix officielles, comme vous l'avez fait voilà un instant, mettent en garde les femmes, par tous les moyens d'information touchant le grand public, contre l'illusion selon laquelle l'interruption volontaire de grossesse pourrait être une intervention sans risque ?

Je ne sais si de telles mises en garde ont été prodiguées au cours des cinq années passées, mais le fait est que nous ne les avons pas beaucoup entendues, alors qu'il est du devoir du Gouvernement de mener une campagne, mesurée, certes, mais aussi explicite que possible sur ce sujet.

Enfin, n'était-il pas un peu tard pour débusquer, quelques semaines avant ce débat — pure coïncidence — et cela n'enlève rien au mérite du ministre qui a diligenté l'enquête, une affaire spectaculaire d'avortements tardifs dont le moins que l'on puisse dire, eu égard à l'ancienneté des faits incriminés, est qu'elle révélait une insuffisante vigilance à l'égard d'établissements de cette nature ?

Voilà pourquoi la confiance que le Gouvernement nous demande de lui faire pour l'avenir est quelque peu altérée par cette expérience de cinq ans. Il doit donc s'employer à restaurer cette confiance, non seulement par des déclarations dont la bonne foi nous paraît acquise à l'avance, mais aussi par son attitude à l'égard des amendements qui auront pour objet de parer au laxisme et d'assurer une application de la loi plus conforme à l'esprit dans lequel elle avait été initialement votée.

Ces observations étant formulées, mes chers collègues, il reste qu'en présence de ce projet de loi nous nous trouvons, pour beaucoup d'entre nous, dans la difficile situation d'avoir à opter, non pas pour ce que nous croyons être le bien, mais pour ce qui nous apparaît comme le moindre mal, et cela chacun au gré de sa conscience.

Il n'est pas question ici de donner des leçons à quiconque, et il serait sans doute bien présomptueux de prétendre, sur un pareil sujet, peser sur les convictions intimes. Mais au moins est-il permis d'évoquer ici les motivations qui paraissent les plus déterminantes au moment de trancher ce débat de conscience.

Je dirai tout d'abord que, si je respecte toutes les convictions morales et religieuses, à plus forte raison celle à laquelle je me rattache, je ne veux pas oublier que nous sommes élus pour élaborer la loi civile, c'est-à-dire une loi qui s'applique à l'ensemble des Françaises, y compris à toutes celles que les conceptions morales et religieuses que je viens d'évoquer ont été impuissantes à convaincre de ne pas recourir à l'avortement, dont je condamne personnellement le principe de la manière la plus nette.

Or, ces dernières, je me refuse, pour ma part, à les rejeter, soit dans les ténèbres de la clandestinité, avec toutes les conséquences que cela pouvait entraîner naguère pour la santé publique, soit dans une attitude d'outrage public à la loi, comme on a pu le constater avant le vote du texte de 1975.

En effet, il ne s'agit pas, en l'occurrence, de prendre position dans une discussion purement académique. Il s'agit, comme on l'a déjà dit, par notre bulletin de vote, d'agir sur un état de droit, avec toutes les conséquences concrètes que cela peut entraîner. En ce qui me concerne, quels que soient mon pronostic sur l'issue de cette discussion, je ne vois pas de meilleure façon de trancher mon débat de conscience qu'en imaginant l'hypothèse, si théorique soit-elle, où le résultat du vote ne dépendrait que d'une seule voix : la mienne.

Or, à cet égard, et sous les réserves que j'indiquerai dans un instant, j'observe, à mon tour, qu'un retour à la situation d'avant 1975 serait inimaginable ; et d'ailleurs plus personne ne le conteste.

Il ne s'agit pas d'user à cette tribune d'effets faciles ; aussi m'en garderai-je. Personne ne peut cependant oublier ce qu'était l'état de choses antérieur, c'est-à-dire avant que la législation pénale ne tombât largement en désuétude.

Rappelons ce que pouvait être l'itinéraire lamentable qui passait par la recherche humiliante d'une solution clandestine, par les misères physiques inhérentes au recours à des pratiques dangereuses et, enfin, par les cas mortels qui pouvaient en résulter.

Heureux ceux qui pouvaient alors être en paix avec eux-mêmes et qui le demeureraient si, par hypothèse, la logique d'une décision purement négative conduisait à un retour en arrière !

Mais le législateur, lui, ne peut pas connaître ce genre de confort. Il lui faut choisir et mesurer les conséquences qui découlent de son choix.

Il n'est personne, j'en suis certain, qui n'en soit conscient, aussi bien pour des considérations d'ordre humanitaire — quatre cents femmes qui disparaissent chaque année, cela compte aussi au regard du respect de la vie — que pour une autre préoccupation qui doit aussi peser dans ce débat et qui concerne l'évolution de la condition féminine.

Nous vivons, en effet, une époque marquée, qu'on le veuille ou non, par un combat mené pour venir à bout des injustices engendrées par l'inégalité des sexes. Que ce combat revête souvent des formes outrancières, parfois naïves ou même risibles, ne doit pas faire oublier, pour autant, la réalité de certaines injustices.

Or, comment ne pas évoquer à ce propos la triple solitude que connaissent, sous le régime de l'article 317 du code pénal, les femmes qui interrompaient volontairement une grossesse : solitude au plan du risque pénal dans tous les cas, que l'on peut imaginer nombreux, où le coresponsable de la grossesse laissait à l'entière initiative de sa compagne la recherche si pénible d'une solution clandestine et pouvait, par là même, échapper à toute accusation de complicité au plan pénal ; solitude au plan de la détresse physique puisque, par définition, tous les risques étaient pour la femme ; enfin, solitude — et quelle solitude ! — au plan moral pour les femmes qui, en cas d'hospitalisation consécutive à des complications, s'exposaient trop souvent à un climat désapprouvateur, allant parfois jusqu'à certaines brimades car, si les soins n'étaient évidemment pas refusés, ils n'étaient pas toujours assurés de la sollicitude à laquelle a droit tout malade ?

C'étaient là des réalités déplaisantes, mais qu'il faut garder en mémoire. Mes chers collègues, je n'hésite pas à dire qu'il y avait dans ce sentiment de solitude expiatoire une des illustrations les plus choquantes des injustices engendrées par l'inégalité des sexes.

Il ne s'ensuit pas pour autant que le progrès nécessaire de la condition féminine soit fonction, comme on le dit parfois de l'étendue du libre arbitre en matière d'avortement. Je vais même jusqu'à dire qu'il y aurait quelque paradoxe à le prétendre, car, si l'avortement tendait à devenir une sorte de moyen de contraception, faute d'avoir eu recours aux moyens préventifs, qui ne voit qu'il justifierait chez l'homme une liberté de comportement par trop égoïste ? Qu'on ne vienne donc pas nous dire que la libération de la femme passe par la désinvolture masculine.

Telle est la raison supplémentaire de ne pas oublier que l'interruption de la grossesse est un acte grave et que son régime légal doit être assorti de précautions suffisantes pour faire clairement comprendre qu'il ne s'agit pas d'un droit comme les autres.

C'est parce que cette idée directrice a été quelque peu perdue de vue qu'il faut aujourd'hui la restaurer.

C'est dire que je voterai, bien entendu, contre tous les amendements maximalistes et que j'apporterai ma voix à tous ceux qui, sans pour autant dépouiller plus ou moins directement le texte de sa signification, me paraîtront de nature à garantir plus de scrupules dans sa mise en œuvre.

Je serai également attentif à tous les engagements que prendra le Gouvernement dans ce sens, car nous avons bien vu naguère que tout n'est pas seulement affaire de législation, mais aussi d'administration.

Voilà cinq ans, les pouvoirs publics ont été placés devant le pénible et peu glorieux dilemme d'avoir, soit à montrer leur incapacité grandissante de faire respecter la loi, soit à faire en sorte que celle-ci lâchât du lest, si j'ose dire, de façon un peu précipitée et sans mûrissement préalable des moyens de son application.

Il est grand temps, mes chers collègues, que, dans un pareil domaine, on ne considère plus comme une sorte d'évidence institutionnelle que le fait précède le droit.

Ceux d'entre nous qui auront fait un effort sur eux-mêmes pour ne pas se cantonner dans une attitude de refus et pour donner finalement au pays une loi qui réponde au problème posé, ceux-là sont particulièrement fondés à demander au Gouvernement plus de rigueur.

C'est selon le degré de certitude que vous pourrez nous communiquer à cet égard, madame le ministre, monsieur le ministre, que je trancherai quant à moi la difficile question de savoir s'il est nécessaire et souhaitable de ménager une nouvelle période probatoire, et cela quels que soient les inconvénients du provisoire.

J'en aurai terminé en soulignant que ce débat mérite d'être replacé dans une perspective beaucoup plus large que son objet même. L'enjeu n'est pas que ce qui était interdit hier soit permis demain parce que ce serait conforme à l'évolution générale des mœurs et que celle-ci doit nous contraindre à nous incliner.

L'enjeu, c'est le plus ou moins grand respect qu'inspire la loi selon qu'elle s'est plus ou moins bien appliquée à dissiper une impression d'injustice profondément ressentie.

Or la loi ancienne, celle d'avant 1975, avait à bien des égards accumulé contre elle au fond des cœurs, et plus souvent qu'on ne voulait l'admettre, beaucoup plus de reproches et d'injustices que ne peut le supporter une règle commune si l'on veut qu'elle soit reconnue comme telle.

Tel est l'aspect du problème qui doit être médité et qui, mes chers collègues, contribue grandement à me guider dans ce débat. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Fourcade.

M. Jean-Pierre Fourcade. Monsieur le président, madame le ministre, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'interviens à titre personnel dans ce débat, qui dépasse très largement le cadre habituel de nos travaux. Il s'agit non d'un débat politique, malgré la petite escarmouche qui s'est produite tout à l'heure, mais d'un débat de civilisation. Il est donc normal que chacun exprime les arguments les plus profonds qu'il peut avoir en lui-même.

En 1975, j'appartenais, madame le ministre, au Gouvernement lorsque le projet de loi dont il s'agit a été élaboré. Après une longue réflexion et de nombreuses interrogations, j'ai accepté ce projet de loi. J'ai quitté le Gouvernement, mais je n'ai pas changé d'avis. Par conséquent, je voterai aujourd'hui le texte que vous nous proposez.

Deux raisons motivent cette acceptation.

La première, c'est, d'une part, le drame social que connaissent, dans notre pays, un certain nombre de femmes, drame qui entraînerait les conséquences que tous ceux qui m'ont précédé ont rappelées ; d'autre part, le sentiment qu'on ne traite des problèmes de cette nature ni par l'hyprocrisie, ni par la répression.

La deuxième raison, c'est le choix définitif que j'ai fait en faveur d'une société de liberté et de responsabilité, tant pour les hommes que pour les femmes. Je ne peux admettre ni l'obscurantisme ni la contrainte en matière de natalité et je crois à la responsabilité individuelle.

Mon intervention dans ce débat aura pour objet, en posant quelques questions, de manifester quelques inquiétudes et de suggérer quelques orientations.

L'objectif essentiel de la loi de 1975 — celui que poursuivaient leurs auteurs — était, non pas de légaliser l'avortement, comme on le dit d'une manière horrible, mais d'en réduire le nombre et l'importance dans notre société.

L'interruption volontaire de la grossesse est un acte grave et traumatisant qui marque l'échec d'une politique de contraception ou, plus exactement, le refus des contraintes qu'impose toute contraception. C'est sur ce point fondamental que je tiens à exprimer mon inquiétude.

Il apparaît, en effet, dans les chiffres que vous nous avez donnés — et que l'on retrouve dans l'excellent rapport du docteur Mézard — que si le nombre des avortements n'a pas augmenté, il n'a pas non plus, depuis cinq ans, regressé. J'y vois deux causes sur lesquelles il me paraît nécessaire d'agir.

En premier lieu, la pratique actuelle de l'interruption volontaire de la grossesse est, me semble-t-il, trop administrative. Les structures d'accueil des femmes en situation de détresse sont insuffisantes et, contrairement à ce qui a été dit tout à l'heure à propos de la procédure et la discussion préalable, je crois qu'il faut favoriser sur le plan local — car cette question ne peut être réglée que sur le plan local à l'échelon des centres d'interruption volontaire de la grossesse — l'intervention des associations familiales afin que la femme prenne sa décision définitive en toute connaissance de cause.

Certes, il est nécessaire que ces associations disposent de représentants disponibles et convenablement formés à ces entretiens conjugaux. Il ne s'agit pas de faire discuter n'importe qui sur ces problèmes. J'y vois un intérêt essentiel. La solution ne peut être recherchée qu'à l'échelon local et j'écarte, pour ma part, les grandes opérations nationales qui ont un intérêt sur le plan de la communication globale, mais non sur celui du dialogue personnel entre la femme qui doit prendre une décision et l'accueil qui put lui être fait.

En revanche, il faut mener, à l'échelon national cette fois, une campagne d'information sur les dangers de l'interruption volontaire de la grossesse et compléter l'information sur la contraception par une mise en garde, car je constate que l'interruption volontaire de la grossesse chez les très jeunes, c'est-à-dire celles qui ont, à l'heure actuelle, entre quatorze et dix-huit ans, n'est pas considérée comme dangereuse ou transmissante. Ce point important doit retenir toute notre attention.

En effet, madame le ministre, mes chers collègues, il est essentiel d'éviter que l'interruption volontaire de la grossesse ne devienne insensiblement un moyen habituel de contraception. Certes, toutes celles qui sont expérimentées, toutes les femmes qui ont déjà eu un enfant, tous les médecins savent bien que l'interruption volontaire de la grossesse est traumatisante et dangereuse. Mais la plupart de ceux qui démarrent dans la vie la considèrent comme un moyen normal de contraception.

Comme toute politique de contraception suppose une discipline et une certaine contrainte, l'absence de celles-ci se traduit directement par le recours à l'interruption de grossesse.

C'est pourquoi je pose un certain nombre de questions.

Comment éviterez-vous le recours systématique et répété à l'interruption volontaire de la grossesse ? On n'insiste pas sur le fait que la pratique de plusieurs interruptions volontaires de grossesse peut avoir des conséquences dangereuses et graves pour la femme et peut même entraîner une stérilité définitive.

Comment éviterez-vous l'apparition d'une interruption volontaire de la grossesse pour convenance personnelle complètement détachée de la notion de détresse ? Je sais bien qu'il n'appartient pas au législateur de tout régler cas par cas et de se substituer à la responsabilité individuelle, mais tous les maires qui sont dans cet hémicycle savent bien pour avoir vu de près comment fonctionnait dans leurs villes le centre d'interruption de la grossesse, que progressivement le nombre d'interruption de grossesse pour convenance personnelle atteint un pourcentage qui est sans rapport avec ce qu'il devrait être.

En fait, il se pose un problème de civilisation. Nous sommes partis de la nécessité sociale et humaine de permettre, dans des conditions médicales convenables, des interruptions volontaires de la grossesse pour des motifs de détresse. Nous sommes toujours convaincus que seule la femme est capable d'apprécier si elle est ou non en situation de détresse, mais il faut éviter le recours systématique à l'interruption volontaire de la grossesse pour convenance personnelle, en fait pour des raisons de confort.

Tout à l'heure, un orateur qui me précédait à cette tribune a dit que notre société était malade, qu'elle était traumatisée et que la diminution du nombre des naissances résultait de ce traumatisme.

Mme Hélène Luc. Ce n'est pas vrai !

M. Jean-Pierre Fourcade. Je crois malheureusement que c'est l'égoïsme des couples qui progresse dans notre société, que nombre de couples refusent de s'embarrasser d'un enfant et que c'est contre cela que nous devons agir.

M. Guy Petit. Très bien !

M. Jean-Pierre Fourcade. Cette transition, madame le ministre, me permet d'en venir à la grande critique qui est portée contre ce projet de loi — elle ne le concerne d'ailleurs pas directement, mais sert souvent d'élément de contestation — à savoir que votre texte irait à l'encontre d'une grande politique de la famille.

Hier matin, en ouvrant ce débat, vous avez donné un certain nombre de précisions importantes à ce sujet. Je dirai, pour ma part, que c'est en France que la politique de la famille est la plus développée, qu'elle représente le transfert financier le plus important par rapport à l'ensemble des pays industrialisés comparables au nôtre. Pour avoir participé depuis cinq ans à l'élaboration d'un certain nombre de mesures nouvelles, je crois que personne ne doit rougir de notre action, même si des mesures positives nouvelles doivent venir conforter les anciennes.

A cet égard, je voudrais faire deux suggestions. D'abord, il faut aider les familles françaises à avoir un troisième enfant. C'est, en effet, le point délicat de la politique familiale. Par conséquent, il est essentiel que l'ensemble des mesures d'aide à la famille, qu'elles concernent le logement, la fiscalité, les transports, l'ensemble de la vie sociale ou les études, aillent dans ce sens. M. Barrot a pris des mesures dans le cadre de l'aide personnalisée au logement qui favoriseraient nettement la famille de trois enfants. Il faut en faire de même en matière fiscale.

Au cours de la discussion budgétaire, le Sénat, compte tenu de sa faible capacité à trouver les ressources correspondantes, a déjà modifié la règle du quotient familial à partir du cinquième enfant. C'est une première mesure. Mais, par ce simple mécanisme, il indique l'orientation qu'il entend suivre. C'est à partir du troisième enfant que notre mécanisme d'aide à la famille sera modifié en matière fiscale.

Deuxième suggestion : il faut étudier de plus près, avec la volonté de parvenir à des solutions concrètes, ce qui, à l'heure actuelle, n'est pas suffisamment le cas, les problèmes particuliers de l'adoption et de la lutte contre la stérilité.

Etrange société que la nôtre, mes chers collègues, où, d'un côté, des couples se précipitent sur l'interruption volontaire de grossesse, alors que, de l'autre, on ne peut accéder à la joie que procure un enfant. C'est la raison pour laquelle il faut modifier les règles sur l'adoption, supprimer les formalités interminables que des services administratifs dépourvus de tout sens des relations humaines imposent aux familles qui veulent adopter un enfant.

Ne me dites pas qu'il n'y a plus d'enfant à adopter ! A l'heure actuelle, il reste encore des enfants à adopter, certes en nombre décroissant, mais la lourdeur des formalités — je pense, par exemple, aux examens psychiatriques — constitue un blocage à l'adoption qui crée souvent des drames familiaux.

Il faut encourager la recherche médicale sur la stérilité, développer les expériences et s'inspirer de celles qui sont faites par les pays étrangers. Là aussi, il faut un effort de volonté, car il

serait aberrant que, d'un côté, l'interruption volontaire de grossesse progresse, tandis que, de l'autre, on n'arrive pas à régler ces problèmes qui touchent aussi à la famille.

Mes chers collègues, la politique familiale est, en fin de compte, beaucoup plus qu'un problème financier ; c'est un état d'esprit et une recherche permanente. C'est la lutte contre l'égoïsme, c'est la reconnaissance de l'enfant comme valeur et c'est l'acceptation d'un effort soutenu de la nation pour offrir à toutes les futures mères la liberté de choisir leur mode de vie.

Pour avoir trop souvent mélangé depuis vingt ans l'aide à la famille et l'aide aux faibles revenus, pour avoir créé toute une série de plafonds, de seuils et de formalités, nous avons sans doute trop obscurci la politique familiale.

M. Jean Gravier. Très bien !

M. Jean-Pierre Fourcade. Il faut donc revenir à des systèmes clairs et connus de tous, faire désormais de l'aide à la famille le point de convergence de la justice sociale et de l'équité fiscale. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du C. N. I. P., du R. P. R. et de l'U. C. D. P.*)

Telles sont, mes chers collègues, les interrogations et les propositions que je tenais à formuler brièvement, sans reprendre l'ensemble du débat qui va nous occuper pendant quelques jours.

Il est clair que ce débat pose à chacun d'entre nous un problème de conscience. Voilà cinq ans, il fallait mettre fin à une situation aussi hypocrite qu'intolérable. Aujourd'hui, il s'agit de légiférer en s'efforçant de concilier la liberté de chacun et l'avenir de notre société. Donnez-nous, madame le ministre, des raisons de conforter davantage le choix que, pour ma part, j'ai déjà fait. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du C. N. I. P., du R. P. R. et de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à M. Desmarests.

M. Jean Desmarests. Monsieur le président, madame le ministre, monsieur le ministre, mes chers collègues, aujourd'hui, nous sommes plus que des législateurs, nous agissons comme des moralistes, car ce débat est notre débat intérieur, au-delà de tout clivage partisan, débat où s'opposent la vie et la mort, les droits individuels et le devoir collectif, débat de civilisation, enfin, auquel nous a menés un laxisme ambiant, hâtivement appelé libéralisme.

Toutes les études de nos plus brillants sociologues et démographes, au premier rang desquels le professeur Chaunu et M. Alfred Sauvy, le disent : l'avortement touche au fondement de notre pensée, de notre société. Aussi me contenterai-je de vous apporter quelques réflexions sur les thèmes de la liberté de la femme et sur celle de l'enfant, sur leur égalité aussi face à la vie et sur la fraternité que nous devons tous manifester lors de son apparition.

L'argumentation que l'on a soutenue en 1974 en faveur de la libéralisation de la loi de 1920 sur l'avortement nous faisait valoir la détresse de la femme enceinte, qui, non soutenue moralement ou matériellement, allait rejoindre le flot des femmes qui se faisaient avorter clandestinement, avec les risques physiques que cela comporte.

Actuellement, cette argumentation, accompagnée de l'affirmation que la loi mise en place serait dissuasive du recours à l'avortement, est totalement dépassée, puisque l'on nous fait valoir que la femme doit pouvoir disposer librement de son corps, l'avortement tendant à devenir, comme la maternité, un symbole de féminité.

Cette argumentation ne peut être retenue, car, s'il est normal qu'une femme puisse librement consentir à l'amour, il y a, dès l'apparition de la vie au sein de la femme, l'existence d'un être à part entière et la liberté de la femme s'arrête là où commence la liberté de l'enfant, liberté qui est, pour lui, dès l'instant de sa conception, celle de voir le jour.

A cette liberté de la femme et de l'enfant se joint celle de la troisième personne en jeu : de l'homme, dont la liberté, comme celle de la femme, est limitée par l'apparition de la vie d'un troisième être. Le rapport présenté par le professeur Monsaingeon devant l'académie de médecine révèle que, suite à trois mille entretiens avec des femmes avant leur avortement, 46 p. 100 de celles-ci avortaient sous la pression de leur entourage ; que, d'autre part, si la loi n'avait pas existé, seules 39 p. 100 d'entre elles auraient avorté par tous les moyens. Ainsi la loi qui poursuit l'avorteur clandestin ne tient pas compte du père, du mari, de l'environnement indigne qui poussent au meurtre d'un être innocent. Car qui pourrait nier, depuis les succès de fécondation *in vitro* du docteur Steptoe, en Grande-Bretagne, que, dès l'instant de la conception, un œuf humain est un être humain à part entière ? La petite Louise Brown est là pour en témoigner.

La loi ne peut sacrifier à la commodité, à la paresse, à la veulerie qui consiste à dire : « Tu n'as qu'à te faire avorter ! » rejetant sur la femme toute la responsabilité d'un choix, que

la permissivité et le libéralisme d'application de la loi de 1975 ont prétendu rendre moral. Attitude qui favorise ainsi la réaction de plus en plus fréquente de femmes, proclamant avec un cynisme absolu : « J'ai la loi pour moi », lorsqu'on leur fait valoir la gravité extrême de leur acte ou de leur démarche.

En effet, notre société hyper-juridique, où la loi tend à définir la morale : « Je peux, j'y ai droit », nous pousse, nous, législateurs, à des aberrations comme celle qui consiste à participer à l'élaboration de la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la faune et de la flore, loi qui interdit « l'enlèvement des œufs et des nids d'espèces animales », alors que deux ans auparavant nous légalisons l'avortement ; nous sommes ainsi actuellement dans une situation où l'on a le devoir de protéger les œufs d'oiseaux et le droit de détruire les œufs humains fécondés jusqu'à la dixième semaine !

Une autre argumentation consistait à nous dire qu'une inégalité criante se manifestait devant l'avortement entre celles qui pouvaient se rendre à l'étranger pour y avorter et les autres. En fait, cette argumentation ne laisse à la femme que l'alternative de la mort. La revendication consistant à dire : « Nous voulons pouvoir tuer un être quitte à mutiler notre féminité » ne peut être retenue comme une conquête de l'égalité de la femme, car la véritable égalité consiste à mettre la femme, le couple, la famille à égalité devant la vie naissante et non pas devant la possibilité de donner la mort.

Le Gouvernement nous avait promis une politique de la famille dont la hardiesse aurait été dissuasive d'avortement et aurait coupé court au développement que je fais devant vous. Rien d'extraordinaire n'a été entrepris et la loi s'est révélée totalement laxiste : « N'importe quel médecin, comme le dit le professeur Soutoul, avorte n'importe qui sur simple demande, à n'importe quel âge, n'importe où et à n'importe quel prix. »

Ainsi, la loi de 1975 a réalisé une égalité devant la mort et encouragé au meurtre que constitue l'avortement.

Pour ces enfants qu'aucune famille n'a voulu ou ne veut accueillir — ils sont au nombre d'un million depuis 1975 — l'égalité était et est pour eux une égalité de droit, le droit, comme ceux qui sont acceptés par leurs parents, d'accéder à la vie. Notre droit ne reconnaît-il pas à l'enfant en gestation le droit d'hériter ? Pourquoi ne lui reconnaîtrait-il pas le droit de vivre ?

Ainsi s'effondre cette argumentation qui consiste à dire : seul le désir de le voir naître fait de l'enfant en gestation un humain à part entière.

Si tant de développements intellectuels pervers ont vu le jour, c'est que, dans son fondement, la loi de 1975 révèle un manque de fraternité, un manque de solidarité et un égoïsme de l'ensemble du pays à l'égard des familles, des couples, des femmes et une haine des enfants qui fait que cette loi est, depuis cinq ans, un véritable impôt sécheresse du cœur, auquel nous soumettons la nation.

Toutefois, mon intervention ne peut se limiter à un simple refus, à une simple argumentation ; elle veut aussi vous demander fermement de favoriser une véritable politique d'accueil de la vie, dont le signe premier sera de refuser le massacre des bébés d'hommes.

Cette politique n'est pas seulement celle qui consiste à dire : les prestations familiales vont augmenter de tant ; mais celle qui envisage la vie d'un homme, d'une femme, d'un enfant non comme une fin en soi, mais comme n'étant qu'un maillon de l'immense chaîne d'amour et d'événements vécus en commun qui font un pays et forment une nation.

Au risque de ne pas survivre à la situation démographique actuelle, la France ne peut supporter plus longtemps cette politique malthusienne, qui nous pousse à une sclérose mortelle dont nous ne nous gardons actuellement qu'au moyen d'une immigration préférentielle.

Alors, aujourd'hui, n'avez pas peur de prendre la décision de ne pas reconduire cette loi de 1975, qui, depuis cinq ans, épuise la sève de notre peuple, au risque de ne lui donner comme idéal que le refus de la vie ou la mort, offrant ainsi encore plus de prise au vent de décadence qui souffle sur notre civilisation. (*Applaudissements sur les traversés du C. N. I. P., de l'U. R. E. I., du R. P. R. et de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à Mme Goldet.

Mme Cécile Goldet. J'aurais désiré, en commençant, adresser quelques mots à M. Henriet en réponse aux propos qu'il a tenus le dimanche 9 décembre dernier.

Je déplore que M. Henriet soit actuellement absent, mais, comme j'étais absente pour raison de santé dimanche dernier et que je n'ai pris connaissance de ses propos que par le *Journal officiel*, je pense qu'il pourra, par les mêmes moyens, prendre connaissance de ce que j'ai à lui dire. C'est pourquoi je lui répondrai quand même.

M. Henriet a exprimé le vœu que les femmes soient plutôt au lit qu'à l'usine. C'est une idée intéressante. (*Sourires.*) Si demain, toutes, je dis bien toutes les femmes qui travaillent et participent à la vie économique de notre pays restaient au lit, il ne faudrait que quelques jours, peut-être même quelques heures, pour que la vie de la nation, aussi bien dans les entreprises publiques que privées, s'arrête totalement.

M. Henriet minimise notre rôle. Trop souvent mal formées, effacées, ignorées, déqualifiées, sous-payées, les femmes sont les rouages essentiels sans lesquels tout s'arrête ; encore ne fais-je même pas allusion ici à la vie familiale.

M. Henriet a désiré les mettre au lit. Peut-être leur en donnerez-vous le goût, car beaucoup d'entre elles sont extrêmement fatiguées. Si, un jour, elles le font, on verra ce qui se passera.

Pour résoudre la crise démographique, M. Henriet veut les envoyer au lit. Il n'a sans doute pas lu la pièce d'Aristophane, *Lysistrata* Il ignore la « grève des ventres ». Les femmes détiennent le pouvoir de refuser un enfant. Nous allons justement discuter aujourd'hui des moyens légaux que nous voulons leur donner, mais — vous le savez — ils ont toujours existé et si, demain, les femmes décidaient de faire la « grève du ventre », ne parlons plus de démographie !

Je n'insisterai pas, car les propos de M. Henriet ne méritent pas davantage. Je tenais cependant à lui répondre.

Nous discutons aujourd'hui d'un projet de loi dont le titre même me semble discutable, car, à mon avis, on ne peut parler de l'interruption légale de la grossesse que dans un cadre global.

Ce qui me frappe avant tout dans cette discussion, c'est que cette loi est traitée comme si elle ne concernait que les femmes. On parle d'elles à la troisième personne ; on s'empresse de décider à leur place et personne ne met en cause le rôle de l'homme dans l'acte sexuel et la procréation. On fait comme si les femmes étaient seules responsables de la grossesse, que celle-ci soit désirée ou non, acceptée ou non. La législation a d'ailleurs toujours sanctionné cet état de choses et nous ne faisons que continuer.

Qu'il s'agisse de l'Ancien Régime où avortées et avorteurs étaient condamnés à mort, qu'il s'agisse de l'article 317 du code pénal de 1810, modifié par les lois de 1920, 1923, 1939 et 1975, les sanctions prévues ne frappent que la femme et celui ou celle qui est lui est venu en aide. L'homme responsable de la détresse de cette femme est absent du débat.

Seules les femmes sont des réceptacles de la grossesse, c'est évident. On n'a pas encore trouvé le moyen d'implanter un ovule fécondé dans le corps d'un homme. Mais l'homme est toujours responsable, au moins pour moitié ; je dis « au moins », car en cas de viol et d'inceste, la femme n'a même pas une part de responsabilité.

Pour dire qu'il y a conception, il faut qu'il y ait fusion d'un ovule et d'un spermatozoïde. Donc, de ce patrimoine génétique, dont on déclare qu'il est complet dès le premier instant, l'homme a fourni la moitié.

Or l'homme a toujours la possibilité de l'éviter, et ce par des moyens qui sont déjà évoqués dans la Bible et dont la vogue fut, probablement, dès 1750, à l'origine du premier déclin démographique de notre pays, complétés très vraisemblablement à l'époque d'ailleurs par l'infanticide.

Aujourd'hui, les préservatifs masculins sont en vente dans tous les Prisunic. Je trouve donc facile de culpabiliser les femmes qui ont recours à une interruption volontaire de grossesse, et de parler d'I. V. G. de convenance lorsque la convenance de l'homme a été de ne pas se soucier de ce problème.

Pour nous, socialistes, cette loi présente de graves lacunes et nous espérons voir prendre en compte les amendements que nous avons déposés. Le consensus existe sur l'impossibilité du retour à la situation antérieure.

Sur presque tous les points, une confusion systématique mélange les données scientifiques, philosophiques, politiques ou passionnelles.

L'étude objective des données démographiques démontre que si notre pays traverse, en effet, une période de déclin démographique, cette courbe s'est amorcée en 1964, trois ans avant le vote libéralisant la contraception, onze ans avant le vote de la loi du 17 janvier 1975, avec une légère remontée en 1978 et 1979. Mais cette chute a été simultanée dans tous les pays d'Europe occidentale et visualisée sur un graphique ; les courbes sont pratiquement parallèles et montrent qu'elles n'ont en aucune façon été influencées par les dates où sont intervenues les lois de libéralisation de l'avortement ou par le degré extrêmement variable de cette libéralisation dont la nôtre reste indiscutablement, et de loin, la plus restrictive.

Les études de l'Institut national des études démographiques ont été mises en cause, alors que la valeur scientifique de cet organisme est mondialement reconnue. M. Alfred Sauvy, qui en fut le

fondateur et l'a longtemps dirigé, l'a récemment déclaré et m'a autorisé à dire ici qu'il est en plein accord avec le résultat de ses recherches.

On a reproché à l'I. N. E. D. de n'apporter que des chiffres approximatifs sur l'évolution du nombre des interruptions volontaires de grossesse avant et après le vote de la loi. Avant, leur nombre, l'avortement étant par essence clandestin, n'était pas mesurable. C'est pourquoi les chiffres les plus fantaisistes ont pu être avancés : entre 150 000, 800 000 ou 900 000. Le planning familial, qui était sans doute le mieux renseigné, a fixé ce chiffre aux environs de 300 000, chiffre qui semble avoir été proche de la réalité.

Nul ne pourra jamais dire où se situait la vérité, mais ce que je peux affirmer — et les praticiens qui ont la confiance de leurs clientes ne me contrediront pas — c'est qu'un nombre non négligeable de femmes déclarait avoir eu recours à l'avortement huit, dix ou douze fois et même davantage, l'avortement étant pour elles la seule méthode contraceptive à laquelle elles avaient accès. Ces pratiques multiples ont, je crois, disparu à peu près complètement aujourd'hui et cela représente sûrement une chute considérable du nombre des avortements. On peut le dire, mais on ne peut pas l'affirmer, encore moins le chiffrer, bien entendu.

Pour ce qui est du recensement exact du nombre actuel des I. V. G. pratiquées dans le cadre de la loi actuelle, le processus complexe de la déclaration prévue par l'article L. 162-10 de la présente loi ne permettra jamais le recensement précis que seul rendrait possible le remboursement par la sécurité sociale pour lequel la femme exigerait la remise d'une feuille. Seul ce moyen permettrait de chiffrer réellement et avec précision le nombre des avortements. Je développerai ce point dans un amendement.

Les résultats, malheureusement incomplets et approximatifs dont nous disposons, semblent montrer une stabilité relative de ce nombre aux alentours de 230 000, avec une très légère tendance à la baisse qui devrait s'accroître si les mesures nécessaires étaient prises.

Ne pouvant établir de liens entre la législation sur l'interruption volontaire de la grossesse et la démographie, ni dans notre pays ni dans les pays qui nous entourent, certains cherchent à en établir avec des pays de l'Europe de l'Est, Hongrie, Roumanie par exemple ou d'ailleurs, Japon, Chine dont les contextes socio-économiques, culturels et politiques sont si différents qu'aucune comparaison valable ne peut être établie, d'autant que des effets malthusiens ou au contraire d'expansion démographique ont été successivement recherchés dans ces pays, sans d'ailleurs qu'aucune méthode valablement efficace ait jamais pu être définie.

En fait, nous le savons tous, les origines, les causes, les remèdes aux perturbations démographiques restent peu connus. Que l'on cherche à augmenter la natalité dans un pays comme le nôtre ou au contraire à la restreindre dans ceux où l'explosion démographique est créatrice de situations intolérables, la science reste aujourd'hui impuissante.

Il est difficile d'aborder le problème de la démographie sans faire allusion au drame de la surpopulation mondiale, aux dizaines de millions d'enfants qui meurent chaque année et qui continueront de mourir de faim ou de malnutrition. Il n'est pas absolument exclu, d'ailleurs, que la connaissance généralisée de ce problème par les couples jeunes ait pu éventuellement jouer un rôle sur le phénomène de restriction des naissances dans les pays les plus évolués du monde occidental. J'ai entendu de jeunes couples me dire à plusieurs reprises, qu'ils avaient le désir d'avoir un enfant mais qu'ils se demandaient s'ils avaient le droit de mettre un enfant au monde sur une terre déjà surpeuplée et où les enfants meurent de faim. Je pense qu'ils ont tort, qu'ils font une erreur, mais c'est un sentiment noble que nous devons respecter.

Nous savons aussi que bien des couples ayant eu un ou deux enfants trop tôt, à des dates trop rapprochées ou à un moment inopportun, sont soulagés par l'emploi temporaire d'une contraception efficace, mais décident par la suite d'avoir un enfant, pour la première fois entièrement désiré.

Nous ne devons pas oublier que l'infanticide n'a pas totalement disparu, qu'il y a des enfants abandonnés, pas assez au gré de certains qui n'ont sans doute jamais côtoyé ni la douleur de la mère qui a été contrainte d'abandonner son enfant, ni la souffrance inévitable de l'enfant qui, adopté et entouré d'amour, découvre qu'il a eu une mère qui l'a abandonné et ne comprend pas.

Il y a aussi des milliers d'enfants maltraités, martyrisés, ceux dont les parents les ont si peu désirés qu'ils ne parviennent même pas à les accepter.

Et de fait, dans notre pays, l'enfant n'a plus sa place. Il faut l'inscrire à la crèche avant de le concevoir, à la maternelle un an à l'avance ; il faut circuler sur des trottoirs envahis par les voitures, se faire siffler si un bébé s'aventure à quatre pattes sur la pelouse d'un jardin public, lui donner des tranquillisants pour qu'il n'empêche pas les voisins de dormir, et se faire insulter si l'on arrive avec trois enfants dans le compartiment d'un wagon de chemin de fer.

Il n'y a pas concordance entre les horaires de classe et les horaires de travail, les vacances scolaires et les vacances des travailleurs ; il n'y a pas de structures d'accueil, j'en passe.

Ce n'est pas seulement une politique familiale qui s'impose et je ne vois pas de parents prêts à avoir un troisième enfant ni pour toucher 10 000 francs, ni par devoir démographique. Il faudrait d'abord que disparaissent le spectre et la réalité du chômage, des emplois précaires et de l'inflation. Il faudrait une politique de l'emploi, du logement, des transports, de l'éducation, entre autres. Il faudrait une autre politique pour que les femmes, les couples ne soient pas trop souvent amenés à renoncer à la naissance d'un enfant souvent désiré.

Un fait s'impose : lorsqu'une femme a décidé de ne pas avoir un enfant, elle ne l'aura pas, quels que puissent être les obstacles qu'elle aura à affronter. Si elle peut utiliser un moyen pour prévenir sa grossesse, elle le fera ; si elle se trouve enceinte, rien, aucune loi, aucun risque, aucune souffrance physique ou morale, aucune sanction pénale ne la fera reculer.

Les femmes l'ont prouvé dans le passé ; plus nombreuses, plus fortes, plus conscientes, aujourd'hui elles l'imposeront. Souvenez-vous de la « marche des femmes » du 6 octobre 1979. Les femmes veulent participer de plus en plus aux activités de la cité ; elles veulent travailler, militer, s'exprimer, se former, assumer les responsabilités qui leur reviennent à tous les niveaux de la vie sociale et politique. Trouvez-vous normal que nous ne soyons que quatre femmes dans cette enceinte et que sur 490 députés, il n'y ait que sept femmes ?

Elles ne veulent pas pour autant renoncer ni au plaisir du lit, ni à la maternité ; mais elles sont décidées à n'avoir que le nombre d'enfants qu'elles veulent, au moment où elles le veulent car elles entendent assumer la totalité de leur destin.

Le mouvement des femmes existe aujourd'hui. On l'ignore. On ignore également que dans les villages, quelques fermières se regroupent. Toute entreprise, si petite soit-elle, compte un groupe de deux, trois, quatre ou cinq femmes. Ces mouvements sont informels, ignorés, silencieux, mais leur force existe. C'est une suite de vaguelettes qui peut prendre force, et qui peut un jour déboucher sur on ne sait quoi. Mais ce mouvement est d'autant plus dangereux qu'il est apolitique et informel.

Tout le monde semble l'ignorer, mais sa gravité est grande. Les femmes ont aussi, je vous l'ai dit, le pouvoir de faire la « grève des ventres », phénomène qui s'est déjà produit pendant la guerre de 1914.

N'oubliez pas ces chiffres : 53 p. 100 des électeurs sont des femmes ; elles représentent 65 p. 100 de la population globale ; 75 p. 100 de la population féminine est favorable à la législation définitive de l'I. V. G.

Tenez compte de l'opinion et de la volonté clairement manifestées par les femmes. Cela ne fera naître ni plus ni moins d'enfants.

Notre but est de chercher à réduire, dans toute la mesure du possible, le nombre de celles qui auront recours à l'interruption volontaire de grossesse, et pour celles qui n'ont pas d'autres recours, de leur donner le moyen de le faire dans les meilleures conditions médicales, sociales et psychologiques.

Pour réduire le nombre des interruptions volontaires de grossesse, il faut répandre au maximum, et par tous les moyens, l'information sur la contraception.

Depuis l'ouverture du premier centre de planning familial en France, en 1961, jusqu'au vote de la loi Neuwirth en 1967, notre objectif a été sans arrêt et est toujours resté de réduire le nombre des avortements clandestins, ce que nous appelons le « drame de l'avortement ».

Pendant six ans, nous avons agi en pleine illégalité : les médecins menacés de sanctions graves par leur ordre ; les diaphragmes et les stérilets importés clandestinement, cachés au fond de sacs de farine et acheminés par de petites routes rurales à travers la frontière belge et ce jusqu'en 1967 !

Pendant ce temps, tout le monde le reconnaît, y compris le président de l'ordre des médecins, des centaines de milliers de femmes avaient chaque année recours à l'avortement clandestin, des centaines en mouraient, des milliers restaient infirmes et beaucoup stériles ; toutes subissaient un choc physique et psychique abominable aggravé par la clandestinité, le mystère, le silence, la solitude et la peur des sanctions pénales.

Ces situations atteignaient bien entendu les femmes les plus modestes, car celles qui avaient de l'argent pouvaient se payer des avortements dans des cliniques clandestines à des prix scandaleux ou aller à l'étranger. Celles qui n'avaient pas d'argent avaient recours à des pratiques dramatiques. Je peux affirmer que, malheureusement, cette situation n'a pas entièrement disparu aujourd'hui.

Cette situation, vous en aviez connaissance et vous l'avez tolérée. Aujourd'hui, la propagande contraceptive reste illégale ; aujourd'hui, certains remettent en cause la loi qui a mis fin à ces pratiques d'un autre âge. Bien que vous affirmiez ne pas vouloir y revenir, que proposez-vous ?

Pour nous, socialistes, nous voulons que tout homme et toute femme, jeune et moins jeune, aient la possibilité de s'informer librement sur tout ce qui touche à la reproduction humaine, au don de la vie. Nous avons proposé la création de ce que nous avions appelé des centres d'orthogénie. Il semble que cette terminologie quelque peu barbare ait fait l'unanimité contre elle. C'est pourquoi je me rallie très volontiers au terme de centre d'éducation et de planification familiale.

Nous réclamons donc la création et la multiplication de ces centres d'éducation et de planification familiale dans lesquels serait disponible toute l'information nécessaire aux parents qui ne savent comment parler à leurs enfants, aux enseignants embarrassés par les questions posées par leurs élèves, aux préadolescents et aux adolescents surpris et anxieux de l'évolution de leurs corps et de leurs pulsions nouvelles, aux couples en proie à des difficultés sexuelles qui, souvent, aboutissent au divorce, aux hommes impuissants ou éjaculateurs précoces qui restent bloqués dans ce qu'ils vivent comme une infirmité sans savoir à qui s'adresser, parmi lesquels se recrutent les exhibitionnistes, les violeurs entre autres, aux couples stériles qui, trop souvent, laissent passer les années pendant lesquelles une thérapie appropriée leur permettrait, hommes ou femmes atteints, d'avoir un enfant.

Dans ces centres seraient bien entendu dispensées de façon précise, claire, objective, toutes les méthodes contraceptives existantes, afin que la femme, l'homme, le couple puissent choisir librement et en connaissance de cause celle qui leur convient.

Certains de ces centres seraient rattachés à un établissement d'hospitalisation, public ou privé, et ceux-là seuls, obligés de faire face à la totalité des autres rôles qui leur sont dévolus, assumeraient dans les conditions les meilleures la pratique des I. V. G. Ils auraient l'obligation de faire face à la totalité des demandes qui leur seraient transmises, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, vous le savez. Certains hôpitaux pratiquent deux, trois, quatre I. V. G. par semaine, alors que la demande est deux, trois ou quatre fois plus importante. Ils renvoient dans la nature les cas dont ils ne peuvent s'occuper. Cette situation ne peut se prolonger.

Les méthodes contraceptives efficaces sont ramenées aujourd'hui aux seules pilules et stérilets, dont les inconvénients et les contre-indications sont rares, mais existent, je le reconnais. La médecine française a oublié, et c'est significatif de la sous-information en matière de contraception, les diaphragmes associés aux spermicides qui sont aujourd'hui utilisés par près de 25 p. 100 des femmes aux Etats-Unis. Lorsqu'ils sont bien prescrits et bien utilisés, leur sécurité est pratiquement aussi bonne que celle des minipilules ; ils n'ont aucun inconvénient, aucune contre-indication. En réalité, la majorité des médecins n'en a jamais vu, en ignore les conditions d'emploi et d'adaptation à chaque femme. Le diaphragme pourrait d'ailleurs être prescrit par les sages-femmes ; elles seraient parfaitement habilitées à le faire si elles recevaient la formation nécessaire.

L'arsenal contraceptif devra et pourra être enrichi et amélioré. Plus de la moitié des femmes qui viennent demander une I. V. G. sont enceintes par erreur d'emploi et, le plus souvent, de prescription de la contraception. On ne devrait plus avoir à constater de tels faits.

Il n'existe aujourd'hui que 432 centres d'éducation et de planification familiale pour 10 millions de femmes en âge de procréer. Plus de 20 millions de personnes sont concernées. Mais on oublie de dire que la majorité de ces centres ne sont ouverts que quelques heures par semaine, souvent deux heures, et pratiquement jamais le mercredi, aux heures où les adolescents pourraient venir s'y renseigner.

Nous demandons donc la multiplication de ces centres. Nous demandons aussi que leurs adresses soient mises partout à la disposition du public, que l'information contraceptive soit largement diffusée par tous les moyens, en particulier par la

radio et par la télévision, aux heures de grande écoute. Nous demandons que la propagande contraceptive cesse d'être illégale. L'information contraceptive doit cesser d'être vécue et confondue avec la propagande anti-nataliste.

Dans l'entretien contraceptif, il est question d'adopter une méthode qui permette de n'avoir un enfant que lorsqu'il sera désiré. De fait, l'enfant est toujours présent en tiers dans cet entretien et jamais une femme, un couple, n'ont davantage pensé à l'enfant qu'au moment où ils décident de surseoir à sa naissance.

La loi de 1975 ne nous a donné satisfaction ni dans son contenu ni dans son application. C'est volontairement que je m'abstiens ici d'y apporter nos critiques et nos suggestions, me réservant de le faire au cours de l'exposé des motifs des vingt-neuf amendements que nous avons déposés, au nom du groupe socialiste. Toutefois, je tiens à préciser qu'actuellement aucun des amendements que nous avons déposés à l'Assemblée nationale n'a été retenu, et nous insistons sur le fait que nous ne voudrions pas voter n'importe quelle loi et que nous pourrions être amenés à refuser nos suffrages à un texte qui ne répondrait pas à ce qui nous semble devoir être un minimum indispensable. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Si ce débat a pris une telle importance, c'est moins en fonction de l'enjeu que parce qu'il s'agit d'un choix de société, de la consécration d'un nouvel espace de liberté, la liberté de donner la vie.

Aujourd'hui, les femmes ne disposent pas des mêmes libertés que les hommes — et vous le savez — sur tous les plans. Sur le plan du travail, sur le plan social et sur le plan politique, les femmes se trouvent et restent dans un état d'infériorité. C'est pourquoi si peu de femmes siègent aujourd'hui dans cette Assemblée. Cette infériorité peut être quelquefois visualisée par des questions tout à fait surprenantes. A la femme qui vient demander un travail, la première question que pose l'employeur est celle-ci : prenez-vous la pilule ? A une jeune femme, mariée le matin, qui a une entrevue à quinze heures avec un employeur pour un travail qu'elle cherche depuis longtemps, celui-ci posera comme première question : êtes-vous mariée ? Elle sent que si elle répond oui, on lui refusera l'emploi ; alors qu'elle est mariée depuis quatre heures, elle répond qu'elle ne l'est pas et elle obtient l'emploi. Cette absence de liberté pour la femme doit cesser.

Jusqu'à une date récente, la procréation humaine est restée le fruit du hasard, même quand elle se trouvait légalisée autour du mariage et de la famille.

La contraception, c'est-à-dire la conception volontaire, responsable, lui donne pour la première fois sa pleine valeur. Transcendant la pulsion, elle fait franchir à l'espèce humaine un pas nouveau vers la domination de la nature par la maîtrise de sa propre fécondité.

Par ailleurs, dissociant l'acte sexuel de la reproduction automatique de la vie, elle donne sa pleine valeur à la recherche de l'épanouissement entre deux êtres. Elle donne sa dimension entière aux notions de désir et de plaisir.

On peut être en désaccord avec ces notions pour nous évi-dentes, mais dont la portée philosophique et humaine est discutée, mais j'avoue ne pas comprendre la position de l'église catholique qui, devant le drame de la surpopulation mondiale, continue de rejeter jusqu'à l'idée même de contraception et refuse simultanément la recherche de l'épanouissement du couple à travers la sexualité simple et le don conscient de la vie. Je ne comprends pas, mais j'accepte et je respecte. Pourquoi, en face, pareille agressivité ?

Toute accession à un nouveau type de responsabilité est difficile. Elle l'est plus encore quand elle remet en cause les fondements mêmes de la vie.

Faire de la parentalité un acte responsable nécessite un effort, qu'il s'agisse de décider une contraception et de se plier à la discipline qu'elle peut représenter, qu'il s'agisse de décider d'avoir un enfant en ayant mesuré l'ampleur de la charge que l'on va devoir assumer jusqu'à la fin de ses jours, ou au contraire de décider d'interrompre une gestation, parce qu'il serait irresponsable de la mener à son terme. Tout est difficile, très difficile.

Le plus facile est certainement d'agir de façon irresponsable, sans réfléchir aux conséquences de ses actes. Que de drames en découlent qui pourraient être évités !

N'oublions pas non plus qu'aujourd'hui, dans notre pays, des femmes avortent spontanément ou accouchent avant terme d'enfants dont certains seront handicapés parce que leurs conditions de vie et de travail ne sont pas compatibles avec une grossesse.

Aujourd'hui, dans notre pays, des enfants meurent *in utero* parce que leur mère a été rouée de coups par le père qui les refuse.

Aujourd'hui, dans notre pays, il y a encore des enfants qui ont froid, qui ont faim, qui sont battus, martyrisés.

Aujourd'hui, dans notre pays, des jeunes filles mineures accouchent en cachette, en ayant dissimulé jusqu'au bout la grossesse qu'elles auraient voulu interrompre.

Jusqu'en 1975, et aujourd'hui encore, pour celles qui ont dépassé le terme légal que vous avez fixé, nous avons admis que des femmes de notre pays aillent à l'étranger chercher le secours que notre législation leur refusait, et nous nous sommes même réjouis de la baisse de mortalité et de morbidité qui en ont résulté. Et aujourd'hui, nous refusons notre aide aux femmes étrangères en détresse qui nous appellent au secours.

Tout cela, non seulement je le sais, je le vois, mais je le vis journellement comme femme, comme socialiste, comme médecin, comme gynécologue. C'est un scandale intolérable, c'est une lutte de tous les jours qu'il est difficile de mener.

La vie existe dès la fusion de l'ovule et du spermatozoïde, avez-vous dit. Mais la vie est une continuité, elle n'a pas de point de départ. La vie existe dans l'ovule comme elle existe dans le spermatozoïde. Toutefois, nul ne songerait à protéger la vie de l'un ou de l'autre.

L'enfant n'existe que lorsqu'il est capable de mener une vie autonome. Avant, il n'existe qu'en tant que potentialité, pas plus et pas moins qu'à l'état de semence, quand il est un embryon de quelques semaines ; au demeurant, nous savons que beaucoup d'embryons sont expulsés spontanément après un début de gestation de quelques heures, de quelques jours ou de quelques semaines.

Nous ne sommes pas encore capables d'assurer une vie acceptable à tous les êtres autonomes qui viennent au monde. N'est-ce pas là que se situe la priorité ?

Nous sommes convaincus que l'accession à la parentalité volontaire représentera, pour la femme et pour l'homme, une avancée décisive. C'est pourquoi nous déplorons que le débat d'aujourd'hui soit principalement axé sur l'I. V. G. qui n'en représente qu'un maillon, l'ultime recours.

Malheureusement, et jusqu'à nouvel ordre, il fait partie intégrante des moyens indispensables pour éviter les maternités inopportunes, parce que la contraception ne peut se généraliser du jour au lendemain, parce que l'on ne s'est pas donné les moyens de la diffuser à l'ensemble de la population et parce qu'elle aura encore des insuccès.

Mais l'I. V. G. est toujours un échec et tous, sans exception, nous le déplorons et nous agissons pour en réduire le nombre.

Moi qui lutte pour la contraception depuis vingt-cinq ans, je suis particulièrement sensibilisée à ce problème.

La loi du 17 janvier 1975 a mis fin à des siècles de pratiques clandestines, dangereuses, douloureuses. Finissons-en une fois pour toutes en reconduisant cette loi dans les conditions les plus libérales possibles, et définitivement !

Ce que nous espérons pour l'avenir c'est, à travers la venue d'enfants désirés en commun, l'apparition de couples de type nouveau, les hommes et les femmes étant placés sur un pied d'égalité, dans lesquels les peines et les fatigues, mais surtout les joies, le bonheur et l'enrichissement apportés non plus par la maternité, mais par la parentalité, seront également partagés.

C'est pour nous une loi d'espérance en une vie différente. (Applaudissements sur les travées socialistes.)

— 6 —

NOMINATIONS A DES COMMISSIONS

M. le président. Je rappelle au Sénat que le groupe socialiste a présenté des candidatures pour la commission des affaires économiques et du Plan et pour celle des affaires sociales.

Le délai d'une heure prévu par l'article 8 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées et je proclame M. Marcel Mathy membre de la commission des affaires économiques et du Plan, en remplacement de M. Marcel Souquet, démissionnaire, et M. Marcel Souquet membre de la commission des affaires sociales en remplacement de M. Marcel Mathy démissionnaire.

Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à quinze heures quinze. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

La séance, suspendue à treize heures, est reprise à quinze heures trente minutes, sous la présidence de M. Jacques Boyer-Andrivet.)

PRESIDENCE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 7 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi d'une question orale avec débat dont je vais donner lecture.

M. Maurice Janetti attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur la mise en œuvre des dispositions de la loi d'orientation n° 75-534 du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées. Il lui rappelle l'importance des projets actuels qui doivent aboutir notamment dans le Var pour que soient améliorées les conditions de vie des handicapés et de leurs familles, qu'il s'agisse de la création d'un institut médico-éducatif ou de centres d'aide par le travail. Il proteste contre le retard apporté à une adaptation plus équitable de la législation sociale en faveur des mères des handicapés. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soient garantis aux personnes handicapées leurs droits fondamentaux aux soins, à l'éducation, à la formation et à l'insertion professionnelle et sociale (n° 312).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 8 —

INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE

Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence.

M. le président. Nous poursuivons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'interruption volontaire de grossesse.

La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, dans cette fin de xx^e siècle où la science, les connaissances et les possibilités humaines permettent d'atteindre la maîtrise de sa propre fécondité, les couples doivent avoir la liberté de s'aimer sans redouter une grossesse qu'ils n'ont pas désirée.

Le droit de décider de donner la vie est, pour nous, un droit fondamental. Avec le progrès, il est devenu possible.

Il contribue à l'épanouissement de la personne humaine. Il va dans le sens du progrès.

Avoir un enfant est un acte grave où l'on engage son entière responsabilité en même temps que beaucoup de soi-même. C'est pourquoi un enfant doit être souhaité, attendu, dans des conditions telles qu'une naissance soit un moment privilégié dans la vie du couple, dans la vie de la femme qui a décidé librement d'avoir un enfant.

Une vie librement choisie, une vie librement donnée, c'est cela pour les hommes et les femmes le respect de la vie véritable.

La discussion de ce projet de loi sur l'interruption volontaire de grossesse ne doit pas être, au sens où l'entend le groupe communiste, le seul et unique objet de ce débat. Il serait illogique de vouloir séparer l'interruption volontaire de grossesse d'un ensemble de mesures à même de l'intégrer dans une démarche nouvelle, dans une démarche de progrès et de liberté.

Cela veut dire qu'il faut développer l'éducation sexuelle et la contraception, et leur donner la priorité car, nous le répétons, l'avortement ne peut être une méthode de contraception.

Mais, madame le ministre, cela veut dire aussi améliorer la loi, ce que vous n'avez pas voulu faire à l'Assemblée nationale.

Cela veut dire encore appliquer la loi sur l'interruption volontaire de grossesse qui doit rester un recours ultime.

Cela veut dire, en même temps, la mise en œuvre d'une grande politique familiale. Tout le monde parle beaucoup de la politique familiale, y compris ceux qui sont au gouvernement depuis vingt ans et qui ont eu et ont encore tous les pouvoirs pour la faire. Il leur faut beaucoup d'audace !

L'objectif du Gouvernement de M. Barre, en effet, est d'imposer au plus grand nombre sa politique d'austérité plutôt que de favoriser l'épanouissement et la liberté des êtres humains, muti-

lés qu'ils sont par le chômage, les bas salaires, l'inflation, les difficultés de logement, l'insuffisance criante de crèches et d'équipements sociaux.

Nous ne dirons jamais assez, par exemple, le drame que vivent des millions de familles dans des logements trop exigus, sans confort.

L'attitude de votre Gouvernement n'est pas plus positive à l'égard de la contraception et de l'interruption volontaire de grossesse qu'à l'égard de la politique familiale ou de la santé. D'où l'absence d'une politique d'envergure pour l'éducation sexuelle et le développement de la contraception, le manque de services d'interruption volontaire de grossesse dans les hôpitaux.

Ce sont précisément ces carences gouvernementales qui font de l'avortement le moyen de régulation des naissances, qui privent des millions d'hommes et de femmes des possibilités offertes par les progrès des sciences.

Des membres de la majorité prétendent qu'il est grave de renoncer aux principes d'une éthique qui a inspiré notre civilisation. En fait, c'est vous qui contraignez, faute de moyens, des centaines de milliers de femmes à recourir à l'avortement !

Choisir l'interruption volontaire de grossesse n'est pas pour une femme la solution de facilité ; elle ne peut être qu'un recours ultime. Je voudrais ajouter qu'il est révoltant d'opposer à ces femmes les couples qui souhaitent avoir un enfant et ne le peuvent pas. Si la stérilité est un drame, vouloir y porter remède en proposant, comme certains l'ont fait, l'adoption des enfants non désirés mais imposés par une loi rétrograde est un affront à la dignité humaine.

Certains prétendent que les femmes veulent interrompre leur grossesse pour convenance personnelle. De tels arguments, fondés sur quelques exemples marginaux, sont indignes. Ils expriment un mépris révoltant pour les femmes et ils sont révélateurs de mentalités rétrogrades qui se cachent derrière des valeurs morales contestables mais derrière lesquelles il est confortable de s'abriter.

Seulement, les puissantes luttes qui se sont développées prouvent que les femmes ont besoin de liberté, ont besoin d'agir comme des êtres humains majeurs et responsables et n'acceptent pas que certains s'érigent en moralisateurs.

Non ! l'amour qui s'exprime dans le lien qui unit parents et enfants n'est pas remis en cause. Les femmes et les hommes d'aujourd'hui ne sont pas des êtres égoïstes, monsieur Fourcade, et les jeunes souhaitent autant qu'avant avoir des enfants ! Seulement, ils exigent une dimension nouvelle, et possible, celle du choix. Mais votre Gouvernement craint de donner cette liberté.

La loi sur l'interruption volontaire de grossesse, votée à titre provisoire en 1975, vient d'être votée à titre définitif par l'Assemblée nationale. Que de chemin parcouru durant ces cinq dernières années ! Les idées ont beaucoup progressé ; en témoigne, en particulier, la position rendue publique par le Conseil de l'ordre des médecins. Oui, les luttes des femmes ont fait de ce droit à l'avortement une conquête irréversible.

Oui, les sondages et prises de position diverses ont montré la reconnaissance désormais majoritaire de ce droit dans la société française.

La loi, conquise malgré lui, le Gouvernement s'est attaché à en limiter la portée et refuse de fournir les moyens de son application. Pourtant, un récent sondage de la Sofres indique que plus de 60 p. 100 des Français se prononcent en faveur du remboursement de l'avortement par la sécurité sociale, pour le développement d'un véritable service public et qu'ils sont favorables à une amélioration de la loi.

Nous avons dénoncé, et continuerons de le faire, le refus délibéré du Gouvernement d'accorder les moyens nécessaires à l'application correcte de la loi, à son accès par toutes les femmes, en particulier les plus modestes, et au développement de la contraception et de l'éducation sexuelle.

La loi est mal appliquée, et nous le déplorons. Mais, à qui la faute, sinon au Gouvernement, à votre Gouvernement, madame le ministre ? Il n'y a pas de crédits suffisants dans le budget de la santé pour permettre aux hôpitaux d'ouvrir des services d'interruption volontaire de grossesse. De plus, vous refusez la prise en charge à 100 p. 100 de l'I. V. G. par la sécurité sociale, ce qui contribue à tenir à l'écart du bénéfice de la loi les femmes les plus modestes.

Pourquoi refusez-vous d'inscrire dans la loi l'obligation pour chaque hôpital d'avoir un service d'I. V. G. ?

Vous voulez faire de la contraception une affaire individuelle et « réglée une fois pour toutes », selon les termes employés par Mme Veil lorsqu'elle était ministre de la santé. Vous nous dites : « La loi est bonne, en conséquence de quoi la loi ne sera pas améliorée dans le sens souhaité par des millions de femmes et d'hommes. »

Quel mépris de la démocratie, pour ne pas desserrer les cordons de la bourse, ce qui, pourtant, contribuerait à placer toutes les femmes sur un pied d'égalité devant la loi !

Ainsi, l'impératif de l'austérité prend un aspect moral, la fatalité de la crise dans sa traduction moralisante étant chargée de dissimuler l'injustice profonde de votre politique.

Une bonne application de la loi suppose, madame le ministre, des améliorations que cinq années d'expérience ont révélées nécessaires.

La question préalable déposée par la majorité de la commission des affaires sociales renforce la position du Gouvernement dans son refus d'améliorer la loi. Vous en avez pris la responsabilité, messieurs de la majorité. Nous dénonçons cette manœuvre retardataire et passiste !

Non seulement les parlementaires communistes continueront d'agir pour que la loi nouvelle soit la meilleure possible, mais encore ils s'opposeront de toutes leurs forces à ce que la loi, cet immense acquis de la lutte des femmes, soit grignotée, de quelque manière que ce soit.

Il faut que le Sénat confirme le vote définitif de la loi, comme l'a fait l'Assemblée nationale ; le caractère provisoire nuirait à son application. Notre assemblée ne doit pas se laisser impressionner par les appels de certains à limiter la validité de la loi à cinq ans.

Qu'on le veuille ou non, il s'agit bien, aujourd'hui, d'un débat sur l'orientation de la politique gouvernementale et non pas seulement d'un débat sur un problème de conscience ! Le Sénat doit prendre ses responsabilités !

Madame le ministre, entendez nos appels pour améliorer la loi et contribuez avec nous à la faire adopter dans cette assemblée. Ne laissez pas remettre en cause son vote définitif.

Nous, communistes, nous fondons notre action sur les valeurs nouvelles, inséparables des progrès scientifiques et qui surgissent du réel des luttes et des aspirations au mieux-vivre, à l'épanouissement des individus et à leurs libertés. Nous excluons donc les normes immuables d'une caste privilégiée qui appauvrissent l'exercice des libertés individuelles.

Or, les possibilités qu'ouvre le progrès des connaissances par la maîtrise du choix du moment d'avoir ou de ne pas avoir des enfants, de vivre une sexualité plus heureuse sont des éléments très importants de la liberté des hommes et des femmes.

Elles constituent un progrès irréversible de la société, des relations humaines, ce qui vous inquiète. Les valeurs nouvelles et la liberté sont, en effet, à l'œuvre dans les luttes de millions d'êtres humains pour leur libération et elles sont porteuses d'une transformation culturelle de la société.

Oui, les insuffisances de la loi, l'inadéquation entre la loi et les moyens de l'appliquer sont un obstacle à la vraie liberté des femmes et des couples !

La liberté doit être le bien de toutes les femmes ; elle doit être nourrie des connaissances et des droits qui enrichissent la qualité de la vie. Elle implique donc la connaissance physiologique du corps humain, la mise à la disposition des couples des moyens de maîtriser réellement leur fécondité, c'est-à-dire la réalisation complète de la liberté de choisir.

De là, l'importance de l'éducation sexuelle et de la contraception qui est la donnée essentielle de cette liberté. En effet, la garantie de la liberté de la femme, ce n'est pas seulement le droit d'interrompre une grossesse, c'est ne plus subir, mais choisir de donner la vie ; ne plus subir mais décider ; ne plus subir mais disposer de la maîtrise de son corps.

Faute de droits et de moyens, des centaines de milliers de femmes se trouvent en état d'infériorité devant la loi et il est contraire à la liberté de ne pas mettre à leur portée les connaissances existantes.

Oui, notre démarche se fonde sur l'élargissement concret de la liberté, sur la diversité des approches individuelles de la vie et sur l'égalité des droits.

Notre position est donc claire. Nous prenons en considération la condition et les aspirations des femmes à notre époque. Nous exigeons, pour elles, une protection efficace de leur santé. Nous voulons que les hommes et les femmes maîtrisent leur destin.

Le Président de la République, dans une récente interview, envisage l'avenir comme une perspective catastrophique. Il y aurait trop de monde sur terre, les ressources naturelles de la planète seraient épuisées, ce serait le chaos. Il n'entrevoit donc que la désespérance.

Quant à nous, notre position est optimiste puisqu'elle est fondée sur les progrès scientifiques, sur la reconnaissance des libertés individuelles, sur la confiance dans l'être humain, mais aussi sur l'élévation de l'esprit de responsabilité des hommes et des femmes envers eux-mêmes, l'enfant à concevoir et la société.

Une enquête récente révèle que 80 p. 100 des femmes interrogées déclarent que le bonheur d'un couple n'est pas complet sans enfant. Quelle preuve plus éclatante du bien-fondé de notre position ?

Je veux ici m'inscrire en faux contre celles et ceux qui rendent responsables de la baisse de la natalité les lois sur la contraception et l'interruption volontaire de la grossesse.

Une étude de l'I. N. E. D. démontre que la baisse de la natalité en France remonte à 1964 et n'a rien à voir avec les législations de 1967 et de 1975.

En revanche, des sondages font apparaître que la plupart des couples souhaitent avoir des enfants — le troisième notamment — à condition de pouvoir les élever correctement et d'avoir des perspectives d'avenir. Ils indiquent aussi que la plupart de ceux qui hésitent à avoir des enfants invoquent des raisons matérielles.

L'avenir de la nation est une de nos premières préoccupations. Mais nous affirmons qu'on peut améliorer l'existence et ouvrir des perspectives rassurantes d'avenir par la mise en œuvre d'une autre politique économique, sociale, culturelle qui favorise l'épanouissement des individus et de la communauté familiale, l'évolution des rapports sociaux dans le sens de la liberté et de la responsabilité, expressions même de la démocratie.

Dans ces conditions, le développement de la contraception est, certes, un moyen de régulation des naissances, mais aussi la possibilité de se décider dans des conditions matérielles, psychologiques, affectives, de santé les plus favorables à une naissance. Quelle meilleure garantie pour l'avenir que celle-là ?

Il n'y a aucune contradiction entre les aspirations individuelles et les exigences de la société si celle-ci harmonise les aspirations et les moyens qui existent de les satisfaire aujourd'hui dans tous les domaines. Voilà pourquoi nous ne séparons pas éducation sexuelle, contraception, interruption volontaire de la grossesse des conditions économiques, sociales et politiques de vie.

Je voudrais maintenant revenir sur une question fondamentale. L'interruption volontaire de la grossesse n'est pour nous qu'un ultime recours et, en aucun cas, un moyen de contraception.

L'expérience prouve que là où existent des centres de planification ou d'éducation familiale, il y a une demande croissante d'information. Je voudrais citer, à ce titre, le centre de planification de Vitry-sur-Seine, dans le Val-de-Marne. En un an, le nombre des consultations est passé de 837 à 1326. C'est le pourcentage de jeunes, de moins de dix-huit ans et d'étudiantes consultantes qui a le plus augmenté, et, de plus en plus, on assiste à une progression de la demande d'information sur la contraception. De 26 p. 100 en 1977, les demandes d'interruption volontaire de la grossesse sont tombées à 23,79 p. 100, c'est-à-dire que les consultations de contraception représentent 76 p. 100 du total des consultations.

Les mêmes conclusions sont tirées dans les autres centres. Cela est bien la preuve que l'information en matière de contraception est un besoin réel et qu'il est nécessaire de la développer.

Ainsi, 36 p. 100 seulement des femmes de vingt à quarante-quatre ans utilisent une méthode de contraception moderne et il n'existe en France que 450 centres de contraception, dont la plupart ne fonctionnent que quelques heures par semaine.

Par ailleurs, le manque d'établissements publics pratiquant l'I. V. G. — un tiers seulement d'entre eux ont un centre d'I. V. G. — leur absence totale dans certains départements contraignent les femmes à aller vers des établissements privés dont on connaît les tarifs élevés ou, pire encore, vers des avortements clandestins traumatisants, mutilants, parfois mortels.

Le manque d'information sur les méthodes de contraception, la publicité faite par certains journaux aux arguments qui effraient les femmes sont responsables de cette situation. C'est ainsi qu'une femme de Châteauroux, mère de quatre enfants, venue pour interrompre une grossesse de neuf mois après la dernière naissance, implore qu'on lui fasse une ligature des trompes. Isolée, laissée sans information, elle avait peur du stérilet comme de la pilule.

En cette fin du xx^e siècle, c'est une réalité qui existe encore et qui est difficile à admettre. Pourquoi ? Parce que le développement de la contraception nécessite de multiplier les centres de contraception pour les placer au plus près de la population et de poursuivre la recherche dans le domaine de la contraception féminine et masculine. Ces mesures impliquent un déblocage immédiat de crédits substantiels.

Guidés avant tout par l'intérêt des femmes et des hommes, nous, communistes, nous ne nous laisserons pas entraîner vers des positions irresponsables, qu'elles viennent de ceux qui veulent revenir à la législation répressive d'antan ou bien de ceux qui, à l'ombre de positions contraires à l'intérêt des femmes, continuent à cautionner l'absence de moyens dans le budget de l'Etat.

Nous avons conscience d'aller dans le sens des libertés et plus singulièrement de la liberté de la femme et du couple en proposant non pas la reconduction en l'état de la loi de 1975,

mais, à la lumière de cinq années d'expérience, des mesures nouvelles en relation avec les besoins de tous.

Ces propositions, quelles sont-elles ?

Nous refusons « l'aumône publique ». La femme ne doit pas être dans une condition d'assistée. C'est pourquoi nous demandons la prise en charge des interruptions volontaires de grossesse à 100 p. 100 par la sécurité sociale, qui constitue pour nous une mesure de justice sociale permettant à chaque femme, quels que soient ses moyens financiers de bénéficier de l'égalité devant la loi.

M. Marcel Gargar. Très bien !

Mme Hélène Luc. Nous demandons par ailleurs que les formalités actuellement longues et humiliantes soient assouplies. A cet égard, nous pensons, en ce qui nous concerne, que la décision définitive doit revenir dans tous les cas à la femme, y compris pour les mineures, même si, dans ce dernier cas, l'aide morale de la famille doit être systématiquement recherchée. Nous demandons également que toute discrimination soit supprimée à l'égard des femmes étrangères.

Par ailleurs, l'interruption volontaire de grossesse doit être considérée comme un acte médical sérieux et, à ce titre, il doit être pratiqué par des médecins, dans des hôpitaux publics. Bien entendu, nous ne remettons pas en cause la clause de conscience, mais celle-ci doit rester individuelle et ne pas être un obstacle à l'application de la loi dans les établissements publics.

Dans l'intérêt des femmes, nous proposons que tout soit mis en œuvre pour que l'interruption volontaire de grossesse soit pratiquée dans les meilleurs délais, c'est-à-dire jusqu'à la douzième semaine, ce qui suppose que les hôpitaux disposent des moyens nécessaires. Il s'agit là d'une responsabilité de l'Etat qui doit organiser et prendre en charge ce véritable service public.

Nous demandons l'ouverture de centres de contraception en nombre plus important, en particulier dans les quartiers, dans les entreprises, avec une large diffusion des adresses de ces centres dans les lieux publics. Ces propositions rejoignent d'ailleurs notre souci d'information générale, que ce soit dans le domaine de l'éducation sexuelle, qui doit être assurée par les services publics et non laissée à la responsabilité de l'amateurisme, du bénévolat, que ce soit dans le domaine d'une large publicité par l'intermédiaire de la radio et de la télévision, moyens que vous refusez de donner.

Par ailleurs, nous demandons les crédits nécessaires pour développer la recherche dans le domaine de la contraception féminine et masculine, en particulier par l'I. N. S. E. R. M. et le C. N. R. S.

Tels sont, à notre avis, les moyens qui sont nécessaires à l'amélioration de ce projet de loi et les amendements que nous proposons vont dans ce sens. C'est la raison pour laquelle nous voterons ce projet de loi à titre définitif. Nous sommes décidés à tout faire pour empêcher tout recul par rapport à l'acquis de 1975, mais aussi pour obtenir des améliorations substantielles indispensables. Le Sénat s'honorerait en améliorant le projet de loi et en le votant définitivement. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à Mme Gros.

Mme Brigitte Gros. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, pour toute femme consciente de sa condition, de sa responsabilité et de sa mission de femme, l'interruption de la grossesse ne peut être autre chose qu'une humiliation, une souffrance, un échec, un déchirement.

Nous femmes, nous bénéficions d'un formidable privilège, du plus beau privilège du monde, celui de pouvoir donner la vie.

Nous sommes attachés de tout notre être à ce que George Sand appelait « cette tendresse ineffable dont le ciel a voué la femme à l'égard de son enfant ». C'est pourquoi l'avortement ne peut être en aucun cas considéré par nous comme un droit, comme une liberté, comme une facilité, comme une convenance.

L'interruption de la grossesse, pour nous femmes, ne peut être autre chose qu'une faculté toujours contraignante que nous exigeons parce qu'elle est inhérente à la spécificité de notre physiologie. Depuis le fond des âges cette pratique n'a-t-elle pas toujours existé ? Mais si elle existe, elle doit rester exceptionnelle, rendue exceptionnelle par des circonstances exceptionnelles et toujours regrettables.

Parce que la nature nous a ainsi faites et parce que les formidables progrès de la science et de la technique médicale ne nous permettent pas encore d'éviter l'avortement — cet acte déchirant — nous devons regarder la réalité en face, même si elle nous déplaît.

Le problème qui est ainsi posé à notre conscience de législateur est bien de savoir dans quelles conditions, aujourd'hui et

demain, la femme qui se trouve dans l'obligation — je dis bien l'obligation — de se tourner vers cet ultime recours pour la faire.

En réalité, le législateur se trouve devant deux choix possibles, deux, et aucun autre : le premier, c'est d'accepter qu'on revienne à la loi de 1920, à une législation bafouée, non appliquée parce qu'inapplicable, à une législation qui porte en elle ses conséquences dramatiques pour la santé des femmes, pour leur équilibre personnel et même, dirai-je, pour l'équilibre de la famille.

Nous savons d'expérience que le retour à cette loi répressive serait lourd de conséquences pour les femmes de France. Lourd de conséquences, ai-je dit : considérons d'abord le cas des plus favorisées d'entre elles. Ce serait à nouveau l'obligation pour elles, parce que leur pays leur refuserait de procéder à cet acte, de se livrer à ces voyages humiliants à l'étranger : en Grande-Bretagne, aux Pays-Bas, en Suisse.

Pour les autres femmes, celles qui sont des femmes de condition modeste, le retour à cette loi de 1920 serait la résurgence du drame de l'avortement clandestin réalisé par n'importe qui, n'importe où, n'importe comment, n'importe quand. Est-ce cela que nous voulons ? Car, lorsqu'on n'a pas d'argent, on est bien obligé de choisir la méthode la moins coûteuse ; la moins coûteuse, certes, mais aussi celle où l'on risque de perdre sa santé, voire de perdre la vie.

Mes chers collègues, n'oublions jamais qu'avant la loi de 1975, tous les ans, en France, 300 à 400 femmes perdaient leur vie dans des avortements mal faits et non soignés à temps. Est-ce à cette situation d'obscurantisme, d'inégalité, d'injustice et de mépris pour la santé des femmes que nous voulons revenir ? Considérons ce problème dans toute sa dimension philosophique et humaine ; c'est notre devoir.

Le deuxième choix, pour le législateur, consiste à accepter la reconduction, à titre définitif bien sûr, de la loi de 1975, loi que Simone Veil a défendue, à l'époque, avec beaucoup de courage et que Monique Pelletier défend, aujourd'hui, avec la même grandeur et la même dignité. Pourquoi ? Parce que cette loi fait confiance aux femmes, parce qu'elle leur permet un libre choix, parce qu'elle les considère comme des êtres responsables et respectables.

Mais la simple reconduction à titre définitif de la loi de 1975, avec, certes, quelques modifications positives proposées par le Gouvernement, nous paraît cependant insuffisante et ne peut pleinement nous satisfaire. C'est pourquoi, madame le ministre, nous demandons que la nouvelle loi de 1979, si elle est votée — et elle le sera — soit bien appliquée, alors que la loi de 1975 a été, vous le savez, mal appliquée. Une action dans ce domaine est, vous en êtes consciente, indispensable.

Certains de nos collègues ont proposé qu'une commission puisse contrôler l'application de cette loi. Dans cette commission siègeraient certains parlementaires — bonne proposition ! — car nous sommes tous concernés, le Gouvernement comme le Parlement.

J'aborderai maintenant trois points qui me paraissent fondamentaux si nous voulons enfin voir diminuer le nombre des avortements, ou, en tout cas, faire en sorte qu'ils se passent dans de meilleures conditions.

Le premier est celui de la contraception. Beaucoup, à cette tribune, ont mis l'accent sur ce sujet, et ils ont eu raison. Je n'y insisterai donc pas. Pourtant, madame le ministre, je suis tout de même frappée de constater que 30 p. 100 seulement des femmes utilisent la contraception. C'est bien insuffisant !

Le deuxième point est celui du remboursement de l'interruption volontaire de la grossesse pour les femmes de condition modeste. Certains demandent que cet acte soit considéré comme un acte médical au même titre que les autres et qu'en conséquence il soit remboursé par la sécurité sociale.

Personnellement, j'hésite. Je me pose des questions. Ceux qui le demandent ont peut-être raison. Pourquoi mon hésitation ? Parce que l'instruction d'un dossier d'aide médicale gratuite est lente, compliquée, rébarbative ; parce qu'elle humilie la femme ; parce qu'elle ne lui permet pas le secret. Or, lorsqu'une femme commet cet acte, elle a besoin, si elle le désire, du secret. J'aimerais donc savoir, madame le ministre, ce que vous entendez faire dans ce domaine.

Le troisième point sur lequel je voudrais insister, parce qu'il me paraît tout à fait essentiel, est celui de l'entretien préalable. Lorsqu'une femme traverse ce grave moment d'hésitation, de confrontation avec son problème de conscience, son problème purement personnel, il faut qu'elle puisse se confier à quelqu'un d'ouvert, quelqu'un de compréhensif, quelqu'un d'humain et de bienveillant qui ait le temps de l'écouter et de lui répondre.

Or, madame le ministre, l'entretien préalable est, bien souvent, réduit à sa plus simple expression ; il est escamoté, quand il n'est pas purement et simplement « oublié ». Sur ce plan-là, j'aimerais également connaître vos intentions, madame le ministre.

Je conclus. Ceux qui osent affirmer que, depuis cinq ans, la baisse de la natalité a été provoquée par la loi de 1975 se servent d'arguments fallacieux pour renforcer leur combat en faveur de l'avènement, en France, d'un nouvel ordre masculin.

M. Jacques Henriët. Oh !

Mme Brigitte Gros. Ces intégristes de la supériorité de l'homme aspirent, en vérité, nous le savons, au retour à la femme-objet, à la femme-sujet, à la femme esclave de l'homme. Ils veulent nous envoyer au lit plutôt qu'au travail parce que, pour eux, la femme ne peut être autre chose qu'un objet sexuel. Comme si les femmes n'étaient pas capables d'assumer dignement et toujours avec courage leur double responsabilité de mères de famille et de travailleuses !

Depuis le fond des âges, nous n'avons cessé de le prouver et de façon éclatante. Ne déplaçons pas le problème. Si nous voulons que, demain, la femme ait davantage d'enfants et qu'elle puisse les élever dans des conditions favorables, eh bien ! nous devons faire en sorte qu'il y ait moins de chômeuses !

M. Jacques Henriët. C'est ce que je propose.

Mme Brigitte Gros. Seule une politique efficace de lutte contre le chômage des femmes et le chômage des jeunes permettra une relance active de la natalité.

Dès lors, quel est le problème qui est posé aux sénateurs ? Revenir au passé, revenir à l'enfer de l'avortement clandestin, revenir à l'injustice et à l'inégalité des femmes entre elles, revenir au temps du mépris à l'égard du deuxième sexe...

M. Jean-Marie Girault. Pourquoi le « deuxième » sexe ?

Mme Brigitte Gros. ...serait commettre un acte injurieux à l'égard de nos valeurs de civilisation.

Le pouvons-nous ? Certainement pas ! (*Applaudissements sur diverses travées de l'U. C. D. P. et de la gauche démocratique.*)
M. Jean-Marie Girault applaudit également.

M. le président. La parole est à M. Cauchon.

M. Jean Cauchon. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, il est des moments, dans la vie parlementaire et dans la vie tout court, où l'on se trouve confronté à des problèmes devant lesquels il n'existe pas de solution toute faite, de formule miracle ou de doctrine qui puisse nous épargner d'assumer pleinement la responsabilité de nos décisions.

Le texte qui est soumis aujourd'hui à l'examen de notre Haute Assemblée est de ceux qui nous forcent à une réflexion sur la vie, sur la mort et sur l'avenir de notre société.

Chacun de nous, dans cette enceinte, mesure l'importance du problème que nous avons à examiner. C'est ce qui donne à nos débats, au-delà des prises de position divergentes, cette dignité particulière.

Au cours des dernières semaines, comme cela avait déjà été le cas durant la fin de l'année 1974, nous avons, mes chers collègues, reçu d'importants courriers défendant avec force, voire avec violence, des thèmes opposés, chacun utilisant à la fois des arguments de nature scientifique et faisant état, pour les annexer à sa cause, des cas pitoyables de détresse humaine.

Pour ma part, je suis monté à cette tribune libre de toute attache partisane, après avoir consulté les membres du corps médical et écouté les personnes concernées, pour contribuer, par mon témoignage, à la réflexion commune que nous sommes en train de mener à partir de ce texte qui engage gravement l'avenir de la société française.

La loi sur l'interruption volontaire de grossesse, votée il y a cinq ans, a-t-elle atteint les objectifs que ceux qui l'ont soutenue à l'époque s'étaient fixés ? Le législateur, soucieux de combler le vide existant dans ce domaine, était préoccupé par la multiplication des avortements clandestins et par la nécessité de secourir une détresse féminine à laquelle l'ensemble de nos concitoyens et nous-mêmes ne restions pas insensibles, et ne resterons jamais insensibles. Il s'agissait de protéger les femmes contre des interventions pseudo-médicales dangereuses, de supprimer les avortements clandestins et de réduire le nombre total d'avortements.

Cinq ans après, nous nous apercevons que les mêmes problèmes se posent, que nous nous heurtons aux mêmes difficultés et nous avons le sentiment, sur le fond, de n'avoir guère avancé par rapport à ce qui faisait l'objet de nos débats à cette époque.

En réalité, cette loi ne paraît pas avoir eu le caractère qu'elle aurait dû revêtir. A-t-elle été protectrice de la détresse ? Il ne le semble pas puisque, au contraire, en favorisant l'interruption de grossesse, on a souvent permis à des maris irresponsables ou à des pères de rencontre de pousser des femmes à bénéficier des dispositions législatives en vigueur, créant par là même, précisément, la détresse que le législateur voulait éviter. Sait-on que, selon l'académie de médecine, 46 p. 100 des femmes qui demandent à avorter font état de pressions permanentes du conjoint, de l'ami, de la famille ou du milieu ambiant ?

Cette loi a-t-elle été dissuasive ? Certains dans cette enceinte pensaient — je les comprends de l'avoir pensé et espéré — que l'adoption de la loi entraînerait une suppression des avortements clandestins et une diminution globale de tous les avortements. En réalité, les facteurs psychologiques sont tels, chaque cas appelant une réponse particulière, que force est de constater que l'avortement sauvage, l'avortement non médicalisé existent encore et c'est cela sans doute qui rend impossible la connaissance précise du nombre d'avortements effectivement pratiqués dans notre pays.

Les intentions du législateur n'ont donc pas été comprises ; pis encore, la loi qui devait venir en aide à des femmes en état de détresse est devenue un moyen banal de régulation des naissances, quasiment en concurrence avec la contraception.

Comment ne pas frémir en pensant qu'un acte aussi grave, qui devrait être précédé d'une interrogation douloureuse, puisse être pratiqué à la va-vite pour suppléer à l'oubli de précautions anticonceptionnelles ?

J'adhère, vous le savez, à la philosophie chrétienne, qui reconnaît comme un principe fondamental et intangible le respect de la vie. Pourtant, j'ai le sentiment que les certitudes que je sens monter en moi ne sont pas seulement tributaires d'une forme de pensée particulière, mais rejoignant tout un courant humaniste qui, depuis l'apparition de la conscience sur cette terre, essaie, avec plus ou moins de réussite, de faire admettre le primat de toute forme de vie face aux puissances de destruction et de mort.

Le respect de la vie est sacré, non seulement parce qu'il est inscrit dans toutes les lois religieuses et dans les textes juridiques, mais aussi et surtout parce qu'il est ancré dans les fondements même de notre être. C'est pourquoi, au-delà de mes conceptions spiritualistes, je rejoins tous ceux qui ont la religion de l'homme, de sa dignité, de sa grandeur et qui pensent que des vies humaines doivent toujours être sauvegardées ou sauvées, qu'il s'agisse d'un fœtus ou d'un vieillard dont la vie se retire avec peine.

Faut-il que la crise de nos valeurs soit profonde et que notre société soit entrée dans une phase grave de son histoire pour que des faits qui devraient demeurer marginaux occupent à ce point les esprits, la presse et suscitent tant de débats passionnés et contradictoires !

Oserai-je rappeler ce lieu commun qui veut que la famille soit le fondement même de toute société, le lieu de l'épanouissement des êtres humains, hommes, femmes ou enfants et la source de joies irremplaçables, de joies qui doivent être accessibles même aux plus démunis ?

Dans une société où la femme est, malgré ses protestations vives, transformée en objet — en femme-sujet, disait tout à l'heure Mme Brigitte Gros — où son image est souvent avilie par la publicité ou par des revues de toutes sortes, il serait temps que l'on rende au rôle de mère, que toute femme peut être amenée à assumer, sa dignité et sa grandeur.

Il faut aider les femmes qui veulent des enfants et qui, dans un monde de difficultés et de contraintes économiques et sociales, ont le courage de faire le choix de la famille. Si des femmes qui se résignent à l'interruption volontaire de grossesse subissent des troubles affectifs, est-il normal que celles qui choisissent d'accueillir leur enfant sentent un environnement indifférent, peu favorable et soient parfois même l'objet de railleries et de critiques ?

Dans cette perspective, il convient que soit mise en place une véritable politique de la famille et plusieurs de mes collègues du groupe de l'union centriste et moi-même avons déposé sur le bureau du Sénat une proposition de loi qui — je l'espère, madame le ministre — sera prochainement inscrite à l'ordre du jour.

Des mesures ont été adoptées, dans le cadre du projet de loi de finances que nous venons de voter, à l'initiative notamment du Sénat, et je m'en réjouis. Mais il reste beaucoup à faire. Déjà, en 1974, j'attirais l'attention du ministre, venue défendre le projet de loi, sur la nécessité de multiplier les haltes-garderies, les crèches, les équipements sanitaires et sociaux qui permettent à la femme de concevoir la maternité sans que celle-ci lui semble trop lourde à assumer, surtout à un moment où nos compagnes s'insèrent dans le monde économique à un rythme jamais égalé.

Il faudrait aussi que les formalités de l'adoption soient assouplies, de façon à permettre aux foyers stériles de pouvoir donner à des enfants les soins et la tendresse dont ils sont capables.

Il faut développer l'information concernant les méthodes anticonceptionnelles et il faut aider les femmes qui choisissent courageusement d'avoir des enfants.

En disant ces simples mots qui me paraissent être ceux du bon sens, je retrouve les principes même de la philosophie personnaliste et communautaire qui a profondément imprégné

toute une génération d'hommes et de femmes de ce pays, dont les fondements sont encore de nature à répondre aux exigences du monde moderne.

Plus que jamais, devant l'effondrement des valeurs et les perturbations graves que nous connaissons, il importe de ne pas se refermer de façon sectaire sur des doctrines philosophiques, religieuses, ou suivre des modes de « prêt à penser ». Mais il nous faut redécouvrir les valeurs essentielles au premier rang desquelles nous retrouvons la famille.

Vous comprenez que, compte tenu des argumentations que je viens de développer, je ne puisse voter cette loi.

Simone de Beauvoir a pu écrire dans *Le Deuxième Sexe* : « Beaucoup de femmes seront hantées par la mémoire de cet enfant qui n'a pas été. » Comment nous, parlementaires, ne le serions-nous pas au moment de nous prononcer ? Il faut nous arracher à cette subtile décadence qui tend à imprégner nos esprits et appeler de tous nos vœux l'épanouissement de la vie en luttant notamment contre toutes les formes d'asservissement des êtres humains. C'est à cette tâche qu'en qualité de parlementaire, comme tant de mes collègues, je me sens appelé. N'y a-t-il pas là une œuvre exaltante qui justifie que nous y consacrons notre temps, nos efforts et toute notre vie ? (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R., de l'U.R.E.I. et du C.N.I.P.*)

M. le président. La parole est à M. Béranger.

M. Jean Béranger. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, aujourd'hui, la nation entière a les yeux fixés sur le débat de notre Haute Assemblée, débat combien difficile, où la sensibilité de chacun d'entre nous est confrontée à la lucidité dont le législateur se doit de faire preuve. Débat difficile aussi parce que la composition quasi entièrement masculine, que je regrette profondément, de notre Haute Assemblée ne permet aux femmes qu'une expression trop limitée, heureusement compensée par la qualité des intervenantes. C'est ce que j'ai ressenti au cours des longs et parfois pénibles débats de notre commission des affaires sociales, ce que je ressens aujourd'hui encore.

Pour tenter d'atteindre à la mesure, à la justice, au respect des droits de la femme et de l'enfant, j'ai bénéficié, dans la commune que j'administre, d'une enquête exemplaire et complète menée auprès de l'ensemble de la population féminine, du corps médical, des travailleurs sociaux, par les 850 adhérentes d'une association féminine d'éducation permanente, le Marly Club, dont la structure sociologique ouverte comme l'apolitisme me permettent aujourd'hui de clairement me déterminer, tant il me paraît essentiel de respecter la femme et, avant tout, son droit à être responsable.

Comme vous, mes chers collègues, j'ai été littéralement assailli par des lettres et des pressions de toutes sortes. Ne perdons néanmoins pas de vue deux idées objectives : la première, c'est que 65 p. 100 des Français considèrent la législation de l'avortement comme un progrès ; la seconde, c'est que la loi française n'est ni à la pointe, ni à la traîne de la législation européenne.

Pour ma part, je ne voudrais pas aviver ce déchaînement de passions, mais bien plutôt aider à une réflexion, la conscience de chacun étant, bien évidemment, déterminante.

Tout d'abord, permettez-moi de rappeler que la loi Veil a succédé de quelques mois à la loi Neuwirth, modifiée par la loi de décembre 1974 autorisant le remboursement par la sécurité sociale des produits contraceptifs et permettant aux organisations d'éducation familiale d'en délivrer.

La première loi, votée en 1967, comportait tant de restrictions qu'elle restait pratiquement sans aucune application. Par conséquent, cette loi, qui, en légalisant l'avortement, tente de pallier les douloureux échecs de la contraception mettant les femmes en situation de détresse, succédait de quelques semaines à la faculté réelle de diffusion des contraceptifs. Comment, dans ces conditions, n'y aurait-il eu que de rares exceptions à une contraception balbutiante ? Comment n'y aurait-il pas eu abus et tendance très marginale, nous le verrons, à confondre contraception et avortement ?

Qui incriminer, les femmes ou les médecins extrêmement réticents à la contraception et à sa diffusion et, aujourd'hui, trop souvent hostiles à l'interruption volontaire de grossesse ? Faut-il chercher à démêler des responsabilités dans un domaine si délicat ? Je pense d'emblée que cette loi ne peut être remise en cause après cinq ans d'applications imparfaites, certes, mais aussi des résultats réelles positifs, que nous, législateurs, devons contribuer à rendre plus fréquents en améliorant les dispositions initiales.

Qui prendrait, en effet, le risque de revenir à la situation antérieure, de revenir à l'hypocrisie ? Il n'est que d'écouter le corps médical, pourtant très prudent, pour se convaincre qu'une femme qui veut avorter avortera, au prix de sa propre vie,

s'il le faut. La preuve en est que les accidents mortels n'étaient pas rarissimes, notamment chez les femmes écrasées par leurs maternités antérieures.

Aujourd'hui, cela n'existe plus, mais il me semble que ce rappel suffirait à justifier la loi.

Acceptons, mes chers collègues, de reconnaître la réalité. L'avortement a été, aussi loin que remonte l'histoire des hommes, l'histoire du monde, la méthode la plus répandue de contrôle des naissances, la plus meurtrière aussi et la plus mutilante dans les conditions artisanales ou clandestines où il était pratiqué.

Aujourd'hui, en France, on évite la mort, souvent la stérilité et une grande partie des infections de toutes sortes, parce que l'avortement est devenu légal.

C'est avec force que j'affirme : continuons à sauver la vie de ces 300 femmes, ne serait-ce que parce que 60 p. 100 d'entre elles sont des mères de famille qui, aujourd'hui, ne meurent plus.

L'avortement est devenu légal, sous conditions. Certaines nous paraissent intangibles et essentielles : l'entretien préalable, sous réserve, toutefois, qu'il soit bien conduit par des équipes réellement formées sur le plan tant psychologique que médical ; le délai de réflexion et les dix semaines de grossesse, soit douze semaines d'aménorrhée, à condition, là aussi, que les femmes ne soient pas confrontées à des situations que le rapporteur de l'Assemblée nationale qualifie de « jeux de piste », mettant ainsi une bonne partie d'entre elles dans l'impossibilité de faire appliquer la loi pour cause de forclusion.

Il est clair, pour moi, que cette loi doit être reconduite, mais avec des améliorations dans ses dispositions existantes d'abord, puis dans son environnement.

Comme je viens de l'évoquer, ce qu'il est convenu d'appeler « la clause de conscience » du personnel médical ne doit concerner que les personnes et non les services qui dépendent de ces personnes.

Vous vous êtes engagée, madame le ministre, devant l'Assemblée nationale, le 29 novembre dernier, en ces termes : « Si, néanmoins, nous étions placés devant des cas de défaillance du service public hospitalier, le ministre de la santé disposerait désormais des moyens nécessaires pour contraindre un établissement à se conformer aux exigences de la loi. » Vous avez confirmé cet engagement ce matin même dans votre propos devant notre Haute Assemblée, c'est bien. En effet, il est notoire que l'intransigeance de nombreux opposants aux dispositions légales a, malheureusement, fait d'entre eux les rabatteurs conscients ou inconscients de cliniques privées, trop souvent, hélas ! douteuses.

Je ne veux pas m'engager sur des statistiques souvent contestables ; elles sont, en ce domaine, soit inexistantes, soit fausses, car trop partielles, voire partiales.

Pour couper court aux arguties démographiques, je citerai l'excellent rapport de mon collègue et ami le docteur Mézard : « La baisse de la natalité a commencé en 1964 en France, comme dans l'ensemble des pays occidentaux, avec un parallélisme remarquable, malgré des législations très différentes, tant en matière d'interruption de grossesse que de contraception. De chiffres incontestables, on peut conclure que la législation de l'avortement n'a guère eu d'incidence directe sur la natalité. »

Dans ce débat qui oppose sur les problèmes démographiques les tenants de l'avortement et ceux qui y sont hostiles, je voudrais souligner l'intérêt que représenterait l'enregistrement systématique de l'acte par la sécurité sociale.

Le Gouvernement ne peut aujourd'hui connaître le nombre réel d'avortements : 150 000 ont été déclarés en 1978, conformément à la loi ; mais les estimations donnent un chiffre voisin de 250 000, chiffre d'ailleurs identique à celui de 1964, de 1972, ou de 1979.

D'aucuns pensent que la moitié des avortements ne sont pas déclarés comme tels parce que les cliniques privées facturent un acte en K correspondant à un curetage. Ainsi, elles ne perdent pas d'argent, les femmes sont remboursées et les apparences sont sauvées.

Alors, pourquoi ne pas faire de cet acte un acte médical comme les autres ? Pourquoi accepter que le régime général prenne en charge les accidentés de la route, les accidentés du ski, les drogués et les alcooliques et refuse de façon de plus en plus formelle d'ailleurs, les interruptions volontaires de grossesse ?

Certains opposeront à cette nécessité la faculté de demander l'aide médicale gratuite ; 10 p. 100 des femmes subissant une interruption volontaire de grossesse font cette demande et 94 p. 100 d'entre elles la voient accepter. C'est vrai. Cependant, madame le ministre, ne trouvez-vous pas que les démarches mettent alors le comble à la gêne ? Combien de femmes qui en auraient besoin, pressées par le temps, culpabilisées, seules face à cette vie qu'elles n'ont pas été seules à engendrer, renonceraient devant un nouveau formulaire administratif ?

Il serait plus honnête et plus clair, pour déterminer une nouvelle politique, que le Gouvernement et les élus puissent connaître le coût réel des avortements en France, l'un des rares pays en Europe à refuser cette prise en charge par couverture sociale. (Très bien !)

Que dire, à propos de faux-semblants, de l'autorisation parentale pour les mineures ? Il s'avère, selon certains rapports officiels, que ce sont d'ailleurs souvent des pressions familiales qui poussent une mineure qui ne le souhaiterait pas à avorter légalement. Il est bien rare, en tout état de cause, que cette disposition soit appliquée dans un esprit de confiance mutuelle.

Aussi, sans proposer l'abrogation de cette disposition, qui semble nécessaire, il apparaît souhaitable d'avoir plus souvent recours au juge pour enfants ; encore faudrait-il, pour cela, que la possibilité de ce recours soit mieux connue.

Quant au séjour de trois mois imposé aux étrangères, qu'en penser, cinq ans après ?

Les réfugiées politiques accueillies sur notre territoire sont parmi les mieux placées pour connaître la détresse, accrue par la précarité de leur situation.

Notre politique en matière d'étrangers est devenue très restrictive. Pourquoi lui ajouter encore un élément qui pouvait, en 1974, être justifié par le contexte européen, mais qui ne l'est plus aujourd'hui ?

En effet, depuis 1975, la quasi-totalité des pays européens pratiquent légalement l'avortement, l'Espagne et l'Irlande mises à part. Mais les Irlandaises font le voyage jusqu'en Grande-Bretagne, et les Espagnoles avaient une fâcheuse tendance à se faire prendre en charge par des cliniques frontalières. C'est pourquoi M. le ministre de la santé vient de fermer celle de Biarritz.

Je ne doute pas que le problème diplomatique soit délicat ; mais la détresse a-t-elle une nationalité ? Nous ne devons pas craindre que la France ait la réputation qui fut celle de la Grande-Bretagne ou des Pays-Bas : notre législation n'a rien de laxiste, et les abus, quand ils existent, viennent, je l'ai souligné, de la non-application des dispositions législatives, qui entraîne alors des cas limites de désarroi et de profit.

Néanmoins, nous ne le dirons jamais assez : l'avortement est le prix d'un échec, d'un échec personnel, certes, mais aussi celui d'une société. A ce titre, il doit être, non pas banalisé, mais surtout évité autant que faire se peut, jusqu'à disparaître de notre réalité sociale.

Or l'espoir de la disparition progressive de la demande d'avortement me paraît un vœu pieux, tant qu'une véritable propagande sera faite, comme à plaisir, sur les dangers de la contraception orale et l'inefficacité du stérilet, les deux méthodes modernes utilisées en France.

Vos services, madame le ministre, nous ont remis un dossier contenant le numéro de janvier 1979, de *Population et sociétés*, revue éditée par l'Institut national des études démographiques. Je l'ai lu attentivement, je le trouve mal fait, car très incomplet ; mais il donne le bilan des pratiques contraceptives pour 1978.

On y lit que de vingt à quarante-quatre ans, 61 p. 100 des femmes non mariées utilisent une méthode moderne de contraception, que 47 p. 100 de l'échantillonnage des utilisatrices habitent la région parisienne ou Paris, le pourcentage tombant à 27 p. 100 dans les régions rurales, que plus les femmes appartiennent aux couches favorisées par la naissance, l'éducation ou la profession, plus elles utilisent la pilule ou le stérilet.

J'ai pu constater, madame le ministre, que votre ferme projet était « d'engager toute votre administration pour développer une politique active de la contraception ».

Bravo, mais il n'en est que temps ! Et, contrairement à une opinion trop facilement répandue, ce n'est pas là le seul problème de la femme ; c'est aussi celui du couple et du médecin. Or il semble qu'environ 40 p. 100 des demandes d'I. V. G. soient dues à une interruption de contraception orale, sans qu'une méthode de remplacement ait été mise en œuvre par prescription médicale.

Supprimer un contraceptif, sans orienter vers une méthode de remplacement, est-ce admissible ?

La méconnaissance de certains médecins, sur le plan contraceptif, est souvent confondante. Rien n'est parfait en la matière, et la recherche française est particulièrement en retard. Cependant, il est inacceptable de parler à satiété de pilule cancérigène et de stérilet inefficace, dont le prix d'ailleurs varie d'un gynécologue à l'autre.

Pourquoi les femmes courraient-elles seules le risque d'avoir un enfant ou un cancer ? Quelle que soit la médicalisation actuelle de la grossesse, nos mentalités sont-elles marquées de façon ancestrale ?

Il est vrai que les techniques de contraception masculine ne sont pas encore très au point, quoique les U. S. A. et l'Australie pratiquent une vasectomie qui n'est plus définitive, mais que notre code pénal considère comme une mutilation grave qui tombe sous le coup des articles 309 et 310.

Ce qui n'empêche d'ailleurs pas un certain nombre de professeurs de médecine de pratiquer cette opération plus facilement que l'I. V. G., certains articles récents publiés par le journal *Le Monde* en témoignent.

Actuellement, c'est plus l'attitude morale ou psychologique des hommes qui doit changer. C'est moins facile, car nous avons bien des arguments pour ne pas sortir de notre confort moral : alors, messieurs, n'oublions pas notre jeunesse, notre passé, et œuvrons pour que l'éducation y supplée, même auprès des jeunes enfants. Je me refuse à pratiquer la politique de l'autruche : nos enfants sont lucides, le sexe n'est plus étranger à leur vie de tous les jours. Apprenons-leur une certaine maîtrise faite de générosité, plutôt qu'un camouflage de notre mauvaise conscience.

Dans l'attente d'une véritable éducation sexuelle, et puisqu'un des buts de la loi est de déculpabiliser la femme, j'ai été heureux d'entendre que vous prendriez des mesures, madame le ministre, pour que l'information soit claire, bien diffusée, et d'un accès facile. Je voudrais vous entendre dire que vous mettez en place des centres qui fonctionneront réellement dans des rayons de cinquante kilomètres environ, que vous associerez les pharmaciens à votre effort en leur donnant des dossiers guides à remettre aux femmes en détresse, contenant les adresses des centres, par exemple.

Mais il ne faut pas perdre de vue que toutes ces dispositions n'ont d'autres buts que d'aider un couple, ou trop souvent une femme seule, à vivre l'échec.

Et l'échec, il faut le dire, c'est aussi celui de notre société. Ne jetons pas la pierre en ergotant sur des situations plus proches de la convenance que de la détresse. Mais où est la frontière ?

Qui aurait l'audace de s'octroyer le droit de la déterminer ? Nous qui incitons les femmes à enfanter, sommes-nous tellement accueillants aux petits enfants ? Puis, plus tard, aux jeunes demandeurs d'emploi ?

Notre urbanisme, notre mode de vie en général, ne sont-ils pas plus conçus pour l'adulte et son automobile que pour l'enfant ?

Si l'enfant n'est pas un marché potentiel, pour les vêtements et les jouets en particulier, qui intéresse-t-il vraiment ?

Deux catégories sociales, les enfants et les handicapés, restent totalement marginales, faute de porte-parole.

Je reconnais que des efforts prennent corps, plus pour les handicapés que pour les enfants d'ailleurs. Enfants rois, enfants victimes, la politique familiale ne sait lesquels choisir, et le Gouvernement a bien du mal à proposer une politique globale en faveur des familles, comme il s'était engagé à le faire lors du vote de la loi du 12 juillet 1977. Combien c'est regrettable !

Et pourtant, c'est le prix qu'il faudrait payer pour que la France ne dépérisse pas.

La formation des sénateurs radicaux de gauche vous soutiendra, madame le ministre, pour que la loi dont nous débattons, qui honore le courage de notre génération, soit définitivement votée, et non seulement prolongée pour cinq ans ; nous nous efforcerons de l'améliorer encore par respect pour les femmes, et dussé-je choquer certains d'entre vous, mes chers collègues, par respect de la vie, et aussi de la liberté de chacun. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Giraud.

M. Michel Giraud. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, un triple constat témoigne de la confusion extrême dans laquelle s'engage ce nouveau débat sur l'interruption volontaire de grossesse.

Premier constat : les sénateurs qui vont avoir à se déterminer ont été soumis à un bombardement psychologique insupportable, à un matraquage et à un contre-matraquage d'une rare intensité. Sondages « définitifs » et statistiques approximatives se bousculent ; tracts, lettres et pétitions en forme de « mandats impératifs », sans nuances et pas toujours bien argumentés, tendent à conditionner la réflexion, à dicter la décision.

Aussi, est-il bien difficile, dans ces conditions, d'entendre sa conscience. Et pourtant, la passion est mauvaise conseillère.

Deuxième constat : aucun bilan global et digne de ce nom de la loi du 17 janvier 1975 n'a été établi. En tout cas, pour ma part, je ne me sens « largement informé » ni sur les conditions d'application de la loi, ni sur le nombre des avortements, légaux et clandestins, ni sur les risques physiques et psychologiques de l'avortement. Aucun rapport d'inspection ou d'information sérieux et complet n'a été présenté au Parlement, et ce en dépit de l'article 16 qui précise, je vous le rappelle, que « le rapport... présenté chaque année... comportera des développements sur les aspects socio-démographiques de l'avortement ».

Aussi, est-il bien difficile de faire appel à sa raison. Et pourtant, l'approximation est injustifiable.

Troisième constat : le sujet suscite des tergiversations multiples dans de très nombreux pays.

Devant la complexité des motivations, les gouvernements hésitent, évoluent vers la libéralisation de l'avortement, puis, souvent, au vu des conséquences, font marche arrière.

Tâtonnements, hésitations, incohérences sont plus sensibles ces dernières années, flux et reflux ballottant les parlementaires au gré de l'opinion elle-même en effervescence, notamment aux Etats-Unis, au Canada, en République fédérale d'Allemagne, en Belgique, en Italie, en Grande-Bretagne, dans certains pays d'Europe centrale — en Tchécoslovaquie notamment — en France aujourd'hui.

Il est parfois difficile, pour le législateur, de conjuguer « légal » et « moral », chacun assortissant son attachement à « la morale » de sa propre part d'exigence.

Il arrive qu'une concession détermine un vote. S'agissant de la conception que l'on a de la vie et de la mort — car c'est bien de cela qu'il s'agit — aucun de nous ne peut raisonnablement concéder, aucun de nous ne doit critiquer. La vie et la mort n'inspirent que le respect. Et qui pourrait tolérer que l'esprit partisan puisse avoir prise sur un tel respect ?

Pour ma part, je m'y refuse catégoriquement. Mon discours ne veut être qu'un témoignage. Si l'on cherche à y trouver un appel, il ne s'agit que d'un appel à la sincérité des esprits et des cœurs.

Je n'entends pas imposer mes vues, encore moins ma foi, au demeurant tout aussi respectable que l'athéisme de tel autre. Je veux simplement participer au débat, y participer pleinement, y participer « en conscience ».

Vous me permettez, en effet, de laisser parler ma conscience sans déraison, je l'espère, sans concession, c'est certain, mais sans oublier un seul instant que ma mission de parlementaire est de légiférer, ce qui me conduit à des propositions précises, à mes yeux, d'intérêt national.

Et d'abord, ma conscience de chrétien. Elle m'impose deux convictions.

Première conviction : il faut beaucoup plus que la conjonction de deux volontés humaines pour atteindre au miracle de la vie. La vie humaine commence avec la conception. « Il n'y a aucun motif de convenance pour fixer une étape où l'on ait le droit de l'arrêter. »

M. Etienne Dailly. Très bien !

M. Michel Giraud. Dans l'embryon est inaugurée une vie qui n'est ni celle du père ni celle de la mère, mais celle d'un nouvel être humain.

M. Jacques Henriot. Très bien !

M. Michel Giraud. Comme le droit romain naguère, le droit civil moderne aujourd'hui rejoint, à cet égard, la morale chrétienne en reconnaissant que « l'enfant conçu est considéré comme né dès qu'il a un intérêt à l'être ». Il est donc quelqu'un et pas simplement quelque chose. Il est titulaire de droits, et notamment du premier d'entre eux : le droit à la vie.

La liberté humaine s'arrête là où le surnaturel commence, c'est-à-dire à la fécondation de la cellule humaine.

Aussi, s'il est une urgence, c'est celle du développement de l'information sur les problèmes de la vie et de l'éducation sexuelle.

Deuxième conviction : fonder le droit de vivre sur le fait que la vie nouvelle est désirée ; admettre, *a contrario*, la possibilité de supprimer la vie qui n'est pas désirée institue un principe effrayant, celui de l'élimination des indésirables. A la limite, c'est le principe de la légalisation de toutes les euthanasies, la légalisation du meurtre ou du racisme.

Je récuse Nietzsche. Ma seule éthique est celle d'Ambroise Paré qui disait : « Dieu seul est maître de vie et de mort, de guérison ou d'agonie, d'angoisse ou de sérénité. »

Et laissez-moi vous dire que j'ai vécu, pendant huit mois, l'agonie d'un fils et que j'y ai trouvé la confirmation de ma certitude qui, loin d'aliéner ma liberté, l'inspire.

Madame, vous le savez bien : combien de femmes, un moment désespérées à l'annonce de leur grossesse, parce qu'elles ne voulaient pas un enfant si tôt, parce qu'elles ne voulaient pas un enfant de plus, parce qu'elles étaient soumises aux pressions d'un mari, d'une famille, confrontées à des difficultés de situation ou d'argent, parce qu'elles avaient un tas de bonnes raisons, ont finalement connu la fête, fait reculer les limites de leur bonheur, à l'heure de l'accouchement !

Des enquêtes récentes tendent à démontrer que, parmi les femmes qui ont accepté l'avortement, un certain nombre d'entre elles — 50 p. 100 dit l'académie de médecine — auraient, mieux informées, volontiers gardé leur enfant.

Et n'est-ce pas une merveilleuse et noble mission que de devenir mère, d'être ainsi et pour toujours pivot de la famille et racine de la société ? L'homme qui meurt, l'enfant qui souffre n'appelle-t-il pas souvent sa mère ?

Mais ce qui s'appelle déjà la « dématernisation » est en marche. Vous ayant livré mes deux convictions, je vous ai dit l'essentiel.

Mais je me suis aussi mis à l'écoute de ma conscience de Français convaincu que ce qui est fondamental pour la France, c'est d'inspirer l'effort qui nous a toujours conduits aux victoires plutôt que la tolérance qui a généralement motivé nos défaites, c'est de favoriser le renouvellement de la nation plutôt que d'organiser son vieillissement et son déclin, c'est d'accorder une absolue priorité à une vraie politique de protection et de promotion de la famille.

Or, une politique globale de la famille, c'est tout à la fois : une revalorisation sensible, puis régulièrement progressive du quotient familial ; des prestations d'éducation indexées ; un statut du travailleur familial ; des dispositions de formation professionnelle adaptées pour les mères de famille et assorties de la gratuité pour les mères de trois enfants et plus ; la suppression des limites d'âge de présentation aux concours publics pour les pères et mères de trois enfants et plus ; un statut de prévoyance pour les mères de familles nombreuses, adaptant notamment les droits aux prestations de l'assurance maladie et les pensions de vieillesse en tenant compte du nombre d'enfants ; des facilités de logement pour les familles de trois enfants et plus — priorité d'affectation de logements sociaux, prêts d'honneur, déduction des remboursements d'emprunt — la révision fondamentale du régime de l'adoption.

Et puis, j'ai surtout fait appel à ma conscience de parlementaire qui n'a pas vécu, en tant que tel, le débat de 1974, mais qui ne peut, en aucun cas, adhérer, silencieux à une loi qui dit :

« Art. 1^{er}. — La loi garantit le respect de tout être humain dès le commencement de la vie... »

« Art. 13. — En aucun cas, l'interruption volontaire de la grossesse ne doit constituer un moyen de régulation des naissances... »

et qui organise, en fait, entre ces deux articles, sous couvert d'acte médical contrôlé, ce qui demeure ou devient trop souvent l'avortement contraceptif que favorise, de surcroît, l'application de fait des dispositions répressives tout autant que des mesures dissuasives. Souvent, les délais n'ont pas été respectés, pas plus que, dans certains établissements, le pourcentage maximum imposé d'interventions. L'entretien a été parfois réduit à la simple remise d'un formulaire. Je me garde de parler de la création d'officines spécialisées.

Et même si je voulais entrouvrir la porte à la concession, comment pourrais-je considérer comme « thérapeutique » un avortement qui ne satisfait, dans la plupart des cas, que des causes psychologiques ou des convenances personnelles ? Un certain nombre d'études laissent apparaître que près de 40 p. 100 des interruptions volontaires de grossesse n'étaient pas justifiées par un état de détresse tel que le prévoit la loi.

En fait, les deux conséquences les plus claires, à mes yeux, de la loi sont les suivantes :

D'une part, elle contribue à changer la mentalité de l'opinion qui a tendance, désormais, à considérer l'avortement comme un geste banal. La loi sécurise ; or, on ne transforme pas un mal en bien en le légalisant ;

D'autre part — et c'est logique — elle a indiscutablement conduit à augmenter le nombre réel des avortements. « La loi est votée, il faut en profiter, puisque c'est permis. »

Alors, parce que ma conscience me conduit à dire non à la reconduction sans terme du texte qui nous est soumis — la conscience ne s'abstient pas — comme j'aurais dit non en 1974 après m'être battu de toutes mes forces pour superposer ma foi de chrétien, mon ambition de Français et ma logique de parlementaire, ma conscience m'impose-t-elle pour autant de dire oui à la loi de 1920 ?

C'est là que la difficulté du débat de conscience met en évidence la stupidité de ce débat parlementaire, ce débat du tout ou rien — toutes les facilités de la loi de 1975 ou toute la sévérité du régime de 1920 — ce débat dont la sanction condamne la rigueur si l'on dit oui, ou l'indulgence si l'on dit non.

Ne pouvait-on pas, ne voulait-on pas établir un bilan sérieux et complet des initiatives connues, garantir l'application rigoureuse de la loi à partir du moment où elle était votée, tirer les conséquences de son application sans faiblesse, construire les bases d'une politique familiale globale qui, seule, peut garantir l'avenir de notre nation ?

On ne joue pas à Gribouille avec la vie ! On ne joue pas à l'autruche avec la mort !

Il est des moments où, plus encore qu'à d'autres, l'homme public doit s'imposer retraite, seul à seul avec sa conscience, et, s'il le peut, témoigner.

Au problème que vous nous posez, madame, j'ai cherché la réponse au plus profond de moi-même. Et ma réponse, c'est non. Cette loi est trop lourde de conséquences morales, psychologiques, humaines, sociales, nationales.

Le seul cas dans lequel je pourrais éventuellement dire oui à sa reconduction serait que celle-ci ne soit proposée que pour un temps court : deux années, sous deux réserves essentielles et à une condition formelle.

Les deux réserves concernent l'entretien particulier et préalable, qui revêt une importance fondamentale si l'on souhaite éviter les décisions hâtives d'interruption volontaire de grossesse, issues d'un désarroi momentané ou induites par l'environnement ou les circonstances.

Celui-ci doit être suivi d'un délai de plusieurs jours avant l'éventuelle intervention, afin de permettre à la femme de poursuivre un moment la réflexion qui doit la conduire à une décision responsable prise à l'abri de toutes les pressions.

Il ne doit pas se dérouler dans les mêmes lieux ni dans le même cadre institutionnel que l'intervention, de façon à conforter la liberté personnelle de la femme face à un problème de conscience qui exige un minimum de recul par rapport à la situation immédiate.

La condition formelle est que ce délai de deux ans soit consacré à mener avec grande objectivité toutes les études qui s'imposent, à éclairer le Parlement par l'intermédiaire d'une commission nationale, comme le propose le président Chauvin et un certain nombre de nos collègues, à lui permettre de bâtir une vraie politique de la famille et de l'enfant qui est, à mes yeux, beaucoup plus qu'une palette de quelques mesures de nature à faire progresser l'aide aux familles, aussi concrètes soient-elles, j'en conviens, à organiser activement l'éducation sexuelle et l'information contraceptive, à préciser, puisqu'il le faut bien, les conditions de l'intervention « thérapeutique » en cas de besoin.

Mais je ne pourrais, pour ma part, accepter que se multiplient dans notre pays des maternités à deux étages ou à deux services spécialisés : l'un pour accueillir les prématurés, l'autre pour effectuer les avortements.

Il n'est pas d'ambition sans effort. Il n'est pas d'espérance sans famille. Il n'est pas de salut pour la France sans encouragement à l'effort, sans promotion de la famille et sans protection de l'enfant.

Mais le Gouvernement est-il disposé à entrer, comme je l'y convie, dans ce schéma en proposant cette reconduction pour deux ans de la loi amendée ?

Est-il, au contraire, attaché à rendre définitive une loi très permissive, même appliquée avec plus de rigueur qu'aujourd'hui ?

Si vous êtes contrainte de m'opposer votre refus, sachez alors qu'à votre demande, madame, le mien sera sans appel, à défaut d'être sans regret ni sans peine.

Mes chers collègues, je vous ai dit que, comme tel ou tel d'entre vous peut-être, j'avais vécu, en famille, l'épreuve de la longue agonie d'un fils et qu'elle m'avait confirmé dans la certitude de l'éternité qui commence au tout premier jour de la vie, c'est-à-dire au jour de la conception.

Pardonnez le caractère très personnel de mon témoignage et acceptez que je vous dise qu'on ne peut pas ne pas respecter la vie lorsque l'on sait qu'au travers des pires épreuves elle conduit aux plus grandes espérances.

Permettez que j'aïlle jusqu'au bout de moi-même et acceptez que le rappel de ces moments qui m'ont à tout jamais marqué n'appelle aucune autre manifestation que le silence.

Patrick, mon fils, était, depuis une semaine, dans son ultime coma. C'était le 22 avril 1976.

Un instant — un dernier instant — il a repris sa conscience, et, alors qu'il ne parlait plus depuis huit jours, il a dit à sa maman qui le veillait : « C'est Pâques, aujourd'hui... Je savais bien que quelque chose allait m'arriver. La chose m'est arrivée. C'est ma résurrection qui commence. Toi, tu ne la vis pas encore comme moi, c'est fantastique. C'est fantastique ». (*Applaudissements sur de nombreuses travées du R. P. R., du C. N. I. P., de l'U. R. E. I. et de l'U. C. D. P., ainsi que sur plusieurs travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Hubert Martin.

M. Hubert Martin. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, nous venons d'entendre une intervention qui nous a certainement tous émus, et, bien que je n'aie pas les mêmes idées et que je ne tire pas les mêmes conclusions que M. Giraud, je voudrais lui dire combien l'évocation qu'il a pu faire m'a touché. Cela ne facilitera pas ma tâche, car ma propre intervention ne va pas procéder de la même inspiration.

Pour nous, c'est un jour faste au moins par la correspondance qui nous est adressée. Enfin, nous n'allons plus recevoir de missives intempestives, comminatoires, parfois « ayatollesques » et sulfureuses, nous vouant à la vindicte publique et aux gémonies.

Comme M. Giraud, je dirai que jamais au Sénat — car à l'Assemblée nationale, c'est le pain quotidien — nous n'avons subi un tel traquage, qui, d'ailleurs, d'après l'enquête que j'ai menée auprès de mes collègues, a plutôt indisposé que

convaincu. Pour ces censeurs et ces conseillers, les partisans de l'interruption volontaire de la grossesse sont, ni plus ni moins, accusés de participer à un meurtre collectif et à l'anéantissement de notre race.

Je voudrais ici apporter un témoignage personnel. Lorsque j'étais député, j'ai assumé pendant longtemps la présidence d'une commission chargée d'étudier le problème de la contraception. J'ai assisté pendant trois mois aux réunions en ne manquant jamais une seule audition. Durant ces trois mois, nous avons entendu des prêtres, des médecins, des assistantes sociales, en un mot, toutes les personnes susceptibles d'émettre un avis pouvant orienter le rapport que devait rédiger notre commission. Je constate une chose, à savoir que ceux-là mêmes qui étaient, à ce moment-là, opposés à la contraception, nous les retrouvons aujourd'hui parmi les opposants à l'I. V. G. (*Marques d'approbation sur plusieurs travées.*)

M. François Giacobbi. Très bien !

M. Hubert Martin. Ce sont eux qui ont fait beaucoup de mal, en prétendant notamment que la pilule était mauvaise et que, d'une façon générale, les contraceptifs ne devaient pas être employés. Ils ont ainsi utilisé les mêmes arguments qu'ils emploient maintenant contre l'I. V. G. Vous comprendrez qu'après cette expérience il soit difficile de se ranger à leur avis.

Soyons sérieux, et à l'occasion de cette courte intervention, je voudrais vous faire part de quelques réflexions, sans pour autant répéter des arguments que j'ai déjà exposés à cette même tribune, voilà cinq ans.

Tout d'abord, je ne pense pas me tromper en affirmant que les milieux catholiques sont moins unanimes que l'on semble le croire.

Permettez-moi de vous citer un extrait d'article paru dans *Le Quotidien du médecin* et écrit par un de mes confrères médecin, le docteur Le Bourlot, de Quimper, qui fait preuve, lui, de cet esprit de tolérance qui manque tant aux censeurs patentés qui nous ont inondés de leur littérature. On y lit :

« Je suis pour la contraception et l'information des couples, car l'avortement doit concerner et engager le couple, et contre l'avortement, que je refuse et refuserai de pratiquer, et je demande à ceux qui ne sont pas d'accord d'avoir assez d'esprit de tolérance pour accepter cette prise de position ; mais dans la mesure où pratiquer un avortement ne pose pas de problèmes à certains confrères, et dans la mesure où certaines femmes se feront avorter coûte que coûte, je suis heureux que la loi Veil leur permette de subir cet acte dans de bonnes conditions d'asepsie plutôt que dans une arrière-cuisine. Et à mon tour, j'ai assez d'esprit de tolérance pour ne pas juger les auteurs de ce que je considère comme un drame. »

Citons encore — et l'on pourrait les multiplier — cette dépêche de l'agence France-Presse du 23 novembre dernier et émanant de la ville de Toulouse, prouvant le trouble de certains milieux catholiques qui disent « ne pouvoir accepter une morale venue d'en haut, qui infantilise et culpabilise et dont ils ne trouvent pas trace dans l'Evangile ».

Je voudrais maintenant, en quelques phrases lapidaires, exprimer mes sentiments profonds, auxquels pourraient, me semble-t-il, se rallier les hésitants.

D'abord, l'I. V. G. doit être non pas un moyen habituel de contraception, mais un recours pour des femmes se trouvant dans une situation sociale ou morale ne leur laissant d'autre issue que cette ultime solution.

Il est facile, à nos bons apôtres, dans leur douillet confort, de juger ces femmes, car c'est bien d'elles et d'elles seules qu'il s'agit. J'ai reçu, au cours de ma carrière médicale, trop de confessions de toutes sortes pour ne pas rester le cœur sec devant leurs arguments.

Ensuite, il faut absolument que la loi soit appliquée, si elle est votée, comme le demande maintenant le conseil de l'ordre.

A ce sujet, donnons une précision. Lors de la discussion du premier projet de loi, voilà cinq ans, le président de l'ordre avait réagi pratiquement seul, ce qui avait donné la prise de position que vous connaissez et je ne m'étais pas caché de le critiquer. Cette fois, le même président a traduit un sentiment collectif du conseil de l'ordre, et cette conclusion démocratique a bien plus de valeur que celle qui fut donnée voilà cinq ans.

Oui, il faut que la loi soit appliquée. Elle permettra ainsi de créer dans tous les hôpitaux publics des centres d'I. V. G. qui fonctionneront, enfin, correctement et selon la loi, et empêchant les excès signalés par mon collègue Desmarests.

Il ne sera plus possible, par exemple, de laisser un chirurgien — j'en connais un cas — faire des aspirations d'embryons dans son cabinet alors qu'il refuse cette pratique dans le service chirurgical qu'il dirige.

La police et l'ordre des médecins — qui a quelque chose à faire, mais qui n'a jamais pris, dans ce cas, de position éner-

gique — pourront enfin enquêter sur certaines officines et cliniques privées devenues littéralement des avortoirs, et que nous voulons voir disparaître parce qu'elles sont la honte de la profession médicale et le meilleur des arguments pour les adversaires de l'I. V. G.

De plus, cette dernière, sous aucun prétexte, ne doit rester un moyen ordinaire de contraception.

Il faut perdre notre esprit latin, nous encourageant au silence par ce qui nous reste encore de pharisaïsme.

C'est un devoir d'étudier — il faudrait sans doute créer un groupe de réflexion — comment, d'une part, informer quant aux moyens utilisables pour une contraception orale ou mécanique préliminaire et, d'autre part, faire comprendre aux femmes, sans les culpabiliser, que l'I. V. G. n'est qu'un moyen regrettable, mais ultime, dans les cas — hélas, encore si nombreux — de détresse.

Enfin — et beaucoup d'orateurs l'ont signalé ou le signaleront — il faut entreprendre par tous les moyens disponibles — presse et audio-visuel — une politique nataliste audacieuse, qui ne va pas sans une nouvelle politique familiale globale.

Ce n'est pas avec des enfants non désirés que nous ferons face aux problèmes de la natalité ; c'est avec des enfants que nos jeunes ménages se feront un devoir et un plaisir d'accueillir quand ils le voudront et quand ils le pourront.

Je pourrais citer mon exemple familial qui me donne la joie d'avoir quinze petits-enfants.

Si l'Etat ne peut pas tout faire, il peut beaucoup, mais rien ne se fera vraiment sans une atmosphère familiale propice et complice.

Voilà, mes chers collègues, ce que je voulais vous dire et qui est la conclusion d'une longue vie médicale durant laquelle j'ai été tant de fois non seulement un médecin, mais aussi un confesseur, essayant de raisonner et d'aider avec son cœur.

Affirmer *ex cathedra*, comme nos censeurs, vouloir nous imposer une morale qui ne tiendrait pas compte de la plus élémentaire tolérance, nous inciter à raisonner sans le cœur, voilà qui me paraît inconcevable.

« Frappe-toi le cœur, c'est là qu'est le génie », écrivait Victor Hugo. Cette affirmation est toujours d'actualité, elle est mienne et je souhaite que, finalement, elle inspire, mes chers collègues, votre décision au terme de cette discussion. (*Applaudissements sur plusieurs travées de la gauche démocratique ainsi que de l'U. R. E. I. et du C. N. I. P.*)

M. le président. La parole est à M. Bourguine.

M. Raymond Bourguine. Mon ami le sénateur Caillavet a dit ce matin, avec raison, que le problème qui nous occupe ne pouvait pas être affecté par nos convictions religieuses. En effet, il s'agit nécessairement d'une loi civile. Ceux qui, par leurs convictions ou leur foi, ne veulent pas de l'avortement, ne sont naturellement pas obligés d'avoir recours à la loi telle qu'elle existe. C'est donc sur le terrain de la loi civile, et sur ce terrain seul, que je me placerai.

Au temps de la barbarie, le père de famille avait ce que les Romains appelaient le *vitae necisque potestas*. La civilisation a consisté à dire qu'un particulier n'avait jamais le droit de vie et de mort sur un être humain.

La société, et la société seule, dans des cas graves et dans la mesure où les hommes peuvent rendre la justice, peut prononcer la peine de mort. Or, il est certain que l'être humain existe en tant qu'homme dès le moment de sa conception. Il est intéressant de constater que la passion peut amener des hommes célèbres, remarquables, à obscurcir leur propre science.

Si ma mémoire est bonne, un prix Nobel de biologie est allé devant le tribunal de Bobigny pour contester que l'être humain existât dès la conception. Je ne suis ni médecin ni biologiste, mais aucun d'entre vous, je le pense, n'a de doute sur ce que les anciens Romains savaient déjà, à savoir que, dès la conception, l'être humain existe et même il a le droit, en droit romain, d'hériter.

M. Henri Caillavet. En droit français aussi !

M. Raymond Bourguine. En droit français, bien sûr, puisque notre droit est issu du droit romain.

Il n'y a pas de société sans morale. La morale de la société, c'est d'abord la protection des faibles. Or, celle-ci nous est inspirée à tous par une morale qui nous est commune : la morale naturelle.

Cette morale naturelle, dans les religions de révélation, est considérée comme une révélation divine ; pour ceux qui sont agnostiques, pour ceux qui n'ont pas de foi religieuse, la morale naturelle est celle qu'ils pratiquent et l'impératif catégorique auquel ils se soumettent.

Je comprends très bien que le milieu médical dans lequel je compte beaucoup d'amis, ait été longtemps troublé par les drames que les médecins ont pu connaître à la suite d'avortements clandestins, mal conduits et aboutissant à de véritables

malheurs pour les jeunes femmes qui s'y sont livrées. Je comprends une telle réaction, mais, aujourd'hui, après cinq années d'application de la loi, je me pose une autre question : que sont ces médecins qui font profession de pratiquer des avortements ?

Le président de l'ordre des médecins a fait, à cet égard, une spectaculaire et, je dois l'avouer, tout à fait inexplicable volte-face. D'autres changements d'opinion se sont produits.

Il a été fait état précédemment du livre du professeur Soutoul : « Conséquences d'une loi ». La préface en a été signée par un médecin également célèbre, également remarquable, également respecté, je veux dire par Mme le docteur Lagroua-Weill-Hallé.

Je lis sous la signature de Mme Lagroua-Weill-Hallé : « Dans la loi sur l'avortement actuellement en vigueur, certains mots, certains paragraphes ne sont là que pour faire taire les scrupules des uns et calmer les angoisses des autres. Elle a déculpabilisé le législateur et sa clientèle qui n'est pas, dans notre esprit, celle des candidates à l'avortement.

« C'est ainsi que l'avortement provoqué, objet de cette loi, n'est plus qu'une « interruption de grossesse », véritable euphémisme puisque l'interruption implique l'éventualité d'une reprise.

« Arrêt de grossesse » serait une expression plus juste. »

Le docteur Lagroua-Weill-Hallé ajoute : « Les femmes avortées le sont nécessairement par un médecin qui n'a pas utilisé la clause de conscience. Il est donc solidaire de la décision d'arrêt de la grossesse, qu'il le veuille explicitement ou non.

« Une sorte de complicité lie donc la cliente et son libérateur, le médecin, qui, prisonnier de la situation, partage de ce fait la responsabilité morale de la décision d'avortement, quand il n'y a pas d'indication médicale. »

« Pour ma part, » — conclut-elle — « je souhaite aux femmes, pour se libérer, d'autres moyens que l'avortement. En outre, j'espère qu'il redeviendra ce qu'il n'aurait jamais dû cesser d'être et que la loi souligne clairement, une intervention d'exception.

« Mais comme il est difficile de revenir en arrière ... et de rendre de nouveau exceptionnel quelque chose qui a été banalisé pour l'opinion, puis par l'opinion !... »

Je crois, en effet, que ce problème moral est majeur. Je ne vis pas dans le milieu médical mais j'ai entendu dire — notre collègue, M. Hubert Martin, y a fait de nouveau allusion tout à l'heure — qu'il existe des « avortoirs » où des hommes, des femmes, des médecins font profession mercantile de procéder à des avortements.

Et l'on m'a décrit les avortements. Il s'agit, après dix semaines, d'une véritable boucherie, et, avant dix semaines, de toute façon — c'est vous qui l'avez dit ce matin, madame le ministre — d'actes chirurgicaux graves, que n'importe quel médecin ne peut pratiquer, naturellement. Il faut avoir une expérience d'opérateur. Autrement dit, il y a des médecins qui gagnent leur vie comme garçons bouchers en chair humaine...

M. Henri Caillavet. Oh !

Raymond Bourguine. Oui, comme garçons bouchers en chair humaine !

Il existait en d'autres temps, sous l'Ancien régime, des bourreaux. Eh bien, ceux-ci se cachaient ; ils se présentaient sous des cagoules ; ils n'osaient pas, bien qu'ils fissent un acte légal, se présenter au peuple.

Dès lors, la banalisation, la déculpabilisation, à quoi sont-elles parvenues ?

Je ne citerai qu'un exemple qui m'a été donné. Il s'agit d'une femme qui suivait un traitement pour infertilité. Un jour, elle est revenue voir son docteur. Elle lui a dit : « Docteur, je suis enceinte. » Le docteur lui a répondu : « Vous êtes contente ? Nous avons fait de gros efforts et vous êtes enceinte. » Elle lui a déclaré : « Non, docteur. Mon mari et moi projetons un voyage à l'étranger, cela nous gêne beaucoup en ce moment, je voudrais donc avorter. »

Où est l'idée d'interruption volontaire de grossesse suivie d'une reprise ? Vous le savez bien, même dans les meilleures conditions, « l'interruption de grossesse », comme on dit, n'est jamais assurée d'être suivie d'une reprise. Il y a toujours « arrêt de grossesse » avec des séquelles qui peuvent être graves.

C'est pourquoi, madame le ministre, je ne voterai pas ce projet de loi, sauf à une condition. Je reviens là au début de mon propos. Je comprends la nécessité absolue d'éviter les drames d'autrefois consécutifs à des avortements clandestins, avec les conséquences humaines qui en découlent, mais je ne peux pas accepter que l'on avance que, dans ce cas, la femme est maîtresse de son corps, car elle ne l'est pas.

Il ne s'agit pas de son corps, mais du corps d'un autre être qu'elle tue volontairement. Il est « dans son » corps, mais il n'est pas « son » corps. C'est un être qui vit indépendamment d'elle.

M. Henri Caillavet. Certainement pas !

M. Raymond Bourguine. Il est alimenté par elle, mais il est indépendant d'elle.

M. Bernard Parmantier. Il faudrait un dessin pour qu'on comprenne !

M. le président. Monsieur Parmantier, vous n'avez pas la parole.

M. Bernard Parmantier. Je m'étonne tout de même.

M. Raymond Bourguine. Etonnez-vous, monsieur Parmantier ! Il n'en reste pas moins que ce sont deux êtres distincts, vous ne pouvez pas en disconvenir et, si vous en disconvenez, je ferai le Sénat ainsi que l'opinion publique juges de la différence.

L'idée de la femme seul juge, je ne peux pas l'accepter. Je ne crois pas que la société puisse remettre à un particulier le droit de vie et de mort.

Par conséquent, si la loi n'est pas assortie d'un organisme de jugement qui, naturellement, ne pourrait juger que d'extrême urgence, avec une extrême célérité, et qui serait couvert par un secret absolu, tandis qu'en même temps l'Etat, le Gouvernement, nous tous, ferions l'effort financier nécessaire à la création de maisons maternelles, d'établissements hospitaliers de maternités permettant aux femmes qui ne veulent pas conserver leur enfant d'aller jusqu'au terme de leur grossesse, d'accoucher et puis, si elles y tiennent, d'abandonner l'enfant, sauf ce cas...

MM. Henri Caillavet et Charles Lederman. C'est affreux !

M. Raymond Bourguine. En effet, j'ai souvent entendu répondre : « C'est affreux. » Mais, je vous pose la question : qu'y a-t-il de plus affreux, tuer ou abandonner ? Bien sûr, comme vous, je trouve que l'abandon est affreux.

M. Henri Caillavet. C'est un problème de conscience.

M. Raymond Bourguine. Tandis qu'un être faible, on peut le tuer. C'est tellement facile !

Mais, madame le ministre, le point le plus important n'est pas celui-là, c'est incontestablement la politique familiale qui devrait être conduite dans notre pays afin d'éviter et de décourager ce type de drames.

M. Charles Lederman. Qu'est-ce que vous attendez pour le faire ?

M. Raymond Bourguine. Or je dois dire que, depuis cinq ans, cette politique familiale ne s'est pas matérialisée.

Mme Rolande Perlican. C'est vous qui êtes responsable.

M. Raymond Bourguine. Madame le ministre, vous avez dit que la France était le pays d'Europe occidentale ou du monde industrialisé — je ne me rappelle plus exactement — qui faisait le plus gros effort pour la famille. Vous avez chiffré cet effort à 100 milliards de francs. Si je ne me trompe, cette somme se répartit comme suit : 19 ou 20 milliards de francs correspondent à l'assurance maladie pour les enfants ; une vingtaine de milliards de francs au quotient familial et 60 milliards de francs aux allocations diverses aux familles.

Je ne considère pas cet effort comme important par rapport à un budget social de 500 milliards de francs. Les 60 milliards de francs d'allocations familiales constituent le seul véritable effort national. En effet, ceux qui supportent la charge du quotient familial, ce ne sont ni l'Etat, ni le Gouvernement, ni la société en général, ce sont les redevables de l'impôt sur le revenu. Leur impôt est majoré, ce qui est tout à fait juste, de l'allègement apporté aux familles par le quotient familial. Par conséquent, je ne compte pas les 19 milliards de francs que cela représente dans l'effort public, la charge en revient aux contribuables qui, en effet, paient plus d'impôts pour aider leurs concitoyens qui ont charge de famille et bénéficient donc du quotient familial.

Pour les allocations familiales, madame le ministre, les chiffres avancés ne me paraissent pas considérables. A la Libération, les allocations familiales représentaient à peu près 6 p. 100 du revenu des ménages ; or, c'était une époque où nous étions une nation pauvre. Aujourd'hui, nous sommes très au-dessous de 4 p. 100. Or, il est bien évident qu'un pourcentage élevé sur un revenu des ménages faible représente une redistribution beaucoup plus pénible que 3,75 p. 100 sur un revenu des ménages élevé, un revenu qui atteint actuellement 1 600 milliards de francs.

Je ne considère pas que cette redistribution de 60 milliards de francs en faveur des familles, sur un total de 1 600 milliards de francs, représente un effort véritablement important en faveur des familles.

On a cité l'exemple de la République fédérale d'Allemagne. Or c'est un pays qui se suicide. Il y a quelques années le nombre des naissances y était de 1 000 000 par an, alors qu'aujourd'hui il est tombé à près de 500 000. Que les Allemands se suicident collectivement ainsi, c'est leur droit.

Mais nous, Français, nous ne voulons pas mourir, du moins je le souhaite, et, de tous les côtés, y compris chez vous, messieurs. (*L'orateur montre les travées communistes.*) Je pense que nous sommes unanimes, au moins sur ce point.

M. Charles Lederman. Seulement nous, nous préconisons des moyens et vous, alors que vous pouvez agir, vous ne faites rien.

M. le président. Monsieur Lederman, vous n'avez pas la parole ! Ou alors, demandez à interrompre !

M. Raymond Bourguine. Je vous aurais autorisé à m'interrompre mais vous ne m'avez pas demandé cette autorisation.

Je vais vous donner un exemple de l'absence de cette politique familiale. Je prends le cas d'un couple sans enfant, de deux personnes qui travaillent. Quelle que soit leur catégorie sociale, qu'ils aient des revenus inférieurs au plafond de la sécurité sociale ou situés au-dessus de ce plafond — c'est-à-dire de ceux qui appartiennent à la catégorie des cadres — dans tous les cas, le couple sans enfant, qui travaille à deux, disposera de deux revenus. Pendant toute la durée de la vie de ce couple, il bénéficiera de ce double revenu qui permettra un niveau de vie élevé. A l'opposé, voici un couple composé de personnes de la même catégorie sociale, mais qui aura choisi la famille, une famille de trois ou quatre enfants. La mère de famille aura nécessairement renoncé à sa profession. Il s'ensuivra que cette famille disposera d'un seul revenu au lieu de deux, revenu auquel s'ajouteront les faibles sommes perçues au titre des allocations familiales, des brouilles qui ne correspondront en rien, madame le ministre, à la différence que procurerait un second salaire. Si vous me démontriez le contraire, j'en serais bien heureux. Ensuite, que se passe-t-il à l'âge de la retraite ? Le couple sans enfant a deux retraites, le couple avec enfant n'en a qu'une et, si l'homme titulaire de la retraite meurt, il reste une demi-retraite pour la mère de famille qui s'est sacrifiée, qui a assuré l'éducation des enfants.

Or on semble considérer cette situation comme normale, comme naturelle, alors que nous savons tous que ce sont les enfants des autres qui, par leur travail et par les cotisations qu'ils versent, financeront les retraites.

Trouvez-vous cela normal et juste ? Estimez-vous que notre organisation sociale est conforme non seulement à la normale mais même à l'intérêt, au sens le plus pratique du terme, de notre pays ?

Je terminerai mon exposé en vous indiquant, madame le ministre, que je ne voudrais pas...

M. Henri Caillavet. Où est l'avortement dans tout cela ?

M. Raymond Bourguine. Mais cela est lié !

En effet, lorsque nous avons discuté la précédente loi sur l'interruption volontaire de grossesse, on nous a assurés que, pour décourager la tentation de l'avortement, on mènerait une politique familiale, ce qui n'a pas été fait.

M. Henri Caillavet. Il ne fallait pas le croire !

M. Raymond Bourguine. Je ne le crois pas et je ne l'ai pas cru !

M. Bernard Parmantier. Il ne fallait pas voter le budget !

M. Raymond Bourguine. Précisément je n'ai pas voté le budget ! D'ailleurs ce n'est pas le sujet et j'y reviens.

Je terminerai mon exposé en vous disant que la politique de natalité est justifiée par bien des raisons.

Le Président de la République a déclaré récemment que nous serions bientôt un Français sur cent habitants de cette terre. Ce n'est pas tout à fait vrai parce que, Dieu merci ! le Français a encore une capacité technique et technologique qui fait que le produit national de la France représente 5 p. 100 du produit du monde et que nous sommes, pour le moment — si j'ose m'exprimer en termes économiques — en « Français pondérés », non pas un sur cent ou un sur soixante-dix, mais un sur vingt.

« Il n'est de richesse que d'hommes », dit un vieux proverbe de Jean Bodin. Nous ne pouvons rester ce que nous sommes et survivre dans ce monde qui prolifère que grâce aux progrès techniques que notre jeunesse doit réaliser ; il faut non seulement le maintien du nombre, il faut également le maintien d'une mentalité jeune !

M. Alfred Sauvy a établi de la façon la plus claire — et c'est un socialiste, messieurs, un de vos amis...

M. Bernard Parmantier. C'est vous qui le dites !

M. Raymond Bourguine. C'est lui qui le dit quelquefois !

M. Alfred Sauvy, disais-je, qui est un très grand démographe, un grand savant — dont je vous créditerais ! — faisait observer que la même population n'a pas la même mentalité selon sa pyramide des âges : dans une population où l'on compte beaucoup de jeunes et peu de vieux, les vieux aussi ont une mentalité de jeune.

M. Henri Caillavet. C'est évident !

M. Raymond Bourguine. Mais dans une population où l'on compte peu de jeunes et beaucoup de vieux, les jeunes aussi ont une mentalité de vieux ! Or, dans le monde de demain, nous ne survivrons pas avec une mentalité de vieux, donc sans une politique de natalité.

J'en reviens à l'interruption volontaire de la grossesse. Il est nécessaire d'appeler un chat un chat, un avortement un avortement. Il est nécessaire de dire que l'avortement est un acte de mort ; il faut cesser de le banaliser et de déculpabiliser ceux qui le pratiquent. (*Applaudissements sur les travées du C. N. I. P. du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

Mme Monique Pelletier, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué.

Mme Monique Pelletier, ministre délégué. Monsieur Bourguine, ce n'est pas sur le terrain de la politique familiale que je souhaite me placer ; j'espère avoir une autre occasion de confronter mes arguments avec les vôtres sur ce problème fondamental, dont dépend l'avenir de notre pays.

Si je prends la parole, c'est pour vous apporter une précision, dont j'estime qu'elle donne à réfléchir.

Vous avez évoqué le livre du professeur Soutoul. J'ai lu ce livre, comme j'en ai lu des dizaines d'autres sur ce sujet. J'ai même reçu longuement le professeur Soutoul, qui est un homme dont l'intégrité et la haute moralité ne peuvent être mises en doute.

Eh bien, le professeur Soutoul vient d'annoncer publiquement qu'il souhaitait prendre la responsabilité du service d'interruption volontaire de grossesse de l'hôpital de Tours. Cela signifie — et je voudrais vous faire partager mon sentiment — qu'un médecin comme lui, qui est fondamentalement opposé à l'avortement, qui l'a ouvertement affirmé et qui a dénoncé les carences de la loi, affirme aujourd'hui qu'on ne peut pas revenir en arrière, que cette loi présente des acquis par rapport au passé, qu'il désire participer à son application, qu'il pense en termes de santé des femmes et qu'il est convaincu que, dès lors, la loi sera appliquée comme elle doit l'être.

Je tenais à vous rapporter cette prise de position, parce que j'estime que des témoignages comme celui de ce grand médecin peuvent faire progresser notre compréhension en ce domaine.

M. Bernard Parmantier. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Sérusclat.

M. Franck Sérusclat. Je voudrais d'abord m'étonner de votre affirmation de tout à l'heure, madame le ministre, et de votre volonté de dissocier politique et conscience. Est-ce à dire qu'un choix politique, au sens étymologique du terme et quelles que soient les critiques portées sur ces outils que sont les partis, n'aurait rien à voir avec les choix essentiels de vie ?

Non, madame le ministre, conscience et politique sont liées, l'une ne va pas sans l'autre.

C'est la raison, d'ailleurs, pour laquelle la discussion sur l'interruption volontaire de grossesse oblige à une réflexion profonde sur soi-même. C'est la raison pour laquelle ce doit être, et ce fut mon cas, l'occasion d'un débat personnel pour confronter valeurs essentielles et comportement concret, surtout lorsque ce comportement est celui du législateur.

Il faut d'abord savoir ne pas céder au conformisme du moment, comme certains, ici et là, le font. Et leur façon de le faire est alors aussi éclatante et fracassante que le fut en d'autres moments leur comportement répressif en matière sexuelle.

Il ne faut pas non plus réagir par anticonformisme et refuser, par principe ou réflexe manichéen, une évolution qui s'inscrit dans la normalité, une évolution qui témoigne des besoins et des aspirations de la majorité d'une société.

Les problèmes posés par l'interruption volontaire de grossesse atteignent, nous le sentons tous ici, des dimensions morales complexes. Ils sont, j'en suis convaincu, en lien étroit avec un choix politique, c'est-à-dire un choix de société, un choix qui a pour première exigence que soient définis, à un moment donné, la place et le rôle de l'homme et de la femme dans la société.

Le fond de ce débat, c'est bien de savoir si l'on veut donner le droit de décider d'avoir ou non un enfant, c'est bien de dire si la femme et l'homme ont ou non liberté et responsabilité de déterminer le moment d'une naissance.

L'interruption volontaire de grossesse, placée dans ce cadre général et vaste, apparaît alors comme un élément de ce choix. Pour moi, elle est un ultime recours, quand, après une éducation contraceptive, alors que l'on dispose des moyens expliqués de contraception, il y a eu échec et qu'il faut pourtant éviter une situation dramatique pour les procréateurs d'abord, pour l'enfant à naître ensuite.

Dans une société largement ouverte à l'information et à la pratique contraceptive, l'interruption volontaire de grossesse n'interviendra qu'en cas de détresse pathologique, qu'elle soit psychologique ou physiologique, détresse que le couple, ou la femme, si elle est en situation solitaire, aura la responsabilité de déterminer.

En ce domaine de l'enfantement, en ce domaine de la naissance, les préjugés et les habitudes sont tenaces et bien des comportements ne sont que passionnels.

La lutte, car ce fut une lutte dure et difficile, du docteur Simon pour obtenir que l'accouchement sans douleur ait droit de cité reste significative de l'emprise forte du « tu enfanteras dans la douleur ». Aujourd'hui, l'emprise, la chape qui domine nos réflexions devant cette proposition de légalisation de l'I.V.G. reste la notion d'une nécessaire procréation, d'une indispensable reproduction de l'espèce et un souci quasi économique et social de la démographie. Ces prétextes passent, dans la pratique, avant le respect des libertés des hommes et des femmes de décider de la conduite de leur existence tout en respectant la vie.

Certains même n'hésitent pas à faire appel au célèbre « tu ne tueras point », en oubliant non seulement qu'en ce monde on tue à chaque instant, mais surtout en refusant de reconnaître qu'il n'y a pas suppression d'une vie autonome organisée et consciente dans la façon qui est suggérée par la proposition de loi socialiste et, *a fortiori*, par le texte de loi gouvernemental.

C'est dans ce contexte initial que deux valeurs me sont apparues alors essentielles parmi celles qui servent de guide à mes comportements : le droit de disposer et de maîtriser la liberté d'avoir ou non un enfant, l'obligation de respecter la vie humaine. Cette notion de respect de la vie ne doit cependant pas conduire à réprouver un acte en invoquant des prétextes contraires à la vérité. Cette notion de respect de la vie humaine impose de déterminer quand et où la vie d'un homme commence. Elle impose aussi de déterminer et de créer des conditions telles que la vie vécue soit digne en tous points de ce que représente un être humain.

Si la vie prévisible est une insulte quotidienne à la dignité de l'homme, si les risques courus par un petit d'homme de n'avoir qu'une vie de souffrance, qu'une vie où sont amputées constamment toutes les possibilités dont il est porteur, ne faut-il pas se demander si, avant que soit atteint le moment où commence la vie, organisée et consciente, ceux qui, par hasard ou malchance, ont créé les conditions premières d'une grossesse, peuvent librement, et sans tuer, décider de son interruption ?

Ma réponse à cette question est positive ; et, en répondant ainsi, j'ai la conviction de respecter les deux valeurs essentielles que sont la liberté de décider d'avoir ou non un enfant et quand il convient de l'avoir et le respect de la vie dès qu'elle existe. Tous les propos contraires, et surtout ceux qui s'appuient sur l'argument « avorter, c'est tuer », je les sens inexacts. Ils oublient d'abord la définition même selon laquelle avorter, c'est expulser un fœtus avant qu'il soit viable. Ils oublient que ce n'est en rien le meurtre dont on voudrait nous faire porter la responsabilité. Ils oublient aussi que la viabilité légale commence au cent quatre-vingtième jour et, surtout, ils oublient que la copulation entre spermatozoïdes et ovules, si elle est porteuse d'avenir, n'a encore engendré rien de viable tant que ne sont construits que les caractères distinctifs d'une espèce, même si ce sont ceux de l'espèce humaine.

Respecter la vie ne saurait conduire à respecter tous les germes de vie, sinon cela voudrait dire qu'il faut préserver chaque ovule, voire chaque spermatozoïde, génétiquement porteur d'une vie. On touche alors à l'absurde !

Ces reproches largement diffusés — si largement même qu'on en vient à se demander comment et par qui les moyens de cette diffusion sont fournis — sont faux physiologiquement, psychologiquement, juridiquement. L'interruption volontaire de grossesse n'est sûrement pas ce crime auquel on voudrait faire croire ; elle n'est sûrement pas crime contre l'homme et contre l'esprit.

Au contraire, l'interdiction de l'interruption volontaire de grossesse conduit bien au crime contre l'homme, au crime contre l'esprit.

Mes débuts professionnels m'ont imposé d'assister à des autopsies ; ma mémoire — je l'espère et je le crains — n'oubliera jamais cette vision du corps d'une fille belle et jeune morte de tétanos pour avoir clandestinement avorté, et avorté parce que les lois familiales — le rigorisme, devrais-je dire — les règles de la société lui interdisaient de choisir librement d'avoir ou non un enfant, de l'avoir dans le lien conjugal ou non. Ce fait ajoute à ma détermination.

Voilà pourquoi je crois nécessaire, opportun et tout à fait normal de rendre légale l'interruption volontaire de grossesse.

Voilà pourquoi aussi je crois nécessaire, utile et raisonnable de ne pas y mettre d'entraves perverses, dont les conséquences sont d'en réduire la portée ou d'en rendre difficile l'utilisation à celles qui, moins bien pourvues que d'autres, sont déviées, découragées, empêchées d'y faire appel.

Voilà pourquoi, madame le ministre, il faut supprimer ces interdits et ces obstacles que sont les différences selon l'âge ou la nationalité, et surtout ne pas tolérer que l'argent soit encore, là aussi, une barrière insurmontable pour certains.

Qu'on ne vienne pas me dire qu'il y aurait augmentation du nombre de ces interruptions. Les femmes ne sont pas masochistes par principe et par plaisir. L'interruption volontaire de la grossesse reste un acte traumatisant et grave pour elles, qui la vivent, pour le couple, qui la décide. Dans sa chair comme dans son esprit la femme en subit les contrecoups et le stress. Cela suffit, à mon avis, l'interruption volontaire de la grossesse ne doit pas devenir un moyen de régulation des naissances.

Et même s'il est des femmes qui choisissent une interruption volontaire de grossesse par convenance, il ne faut pas retenir ce fait, réel, qui correspond, en pourcentage, à un autre fait, réel aussi, celui du non-respect marginal de l'esprit des lois, pour récuser l'interruption volontaire de grossesse.

Ce ne serait pas plus raisonnable que d'interdire la liberté de conduire une voiture après avoir acquis son permis, sous prétexte que 10 p. 100 des chauffeurs ont une alcoolémie supérieure à l'alcoolémie légale.

Voilà pourquoi aussi je me suis interrogé sur la fameuse clause de conscience et voilà pourquoi je l'ai rejetée. De quel droit un homme, une femme, qui choisit une profession, ferait un tri parmi les activités qui alors sont de sa compétence et lui incombent, et imposerait son credo à un autre ? Ou alors il faudrait qu'il l'étende à bien d'autres situations, celles où il y a manifestement crime contre l'homme, la réaction de sa conscience ! Il faudrait qu'il défende les objecteurs de conscience et réclame avec eux, comme je le fais, un statut leur permettant, sans sanction, de ne point porter les armes, de ne point contribuer aux œuvres de mort. Il faudrait aussi qu'il réponde massivement aux appels d'Amnesty International et quelques autres...

M. Henri Caillavet. Très bien !

M. Franck Sérusclat. ... et, surtout ! il faudrait qu'il s'engage dans la lutte contre l'exploitation de l'homme par l'homme.

M. Georges Lombard. Très bien !

M. Franck Sérusclat. Il découvrirait alors qu'il n'a plus de raison et surtout pas le droit d'invoquer cette clause pour une cause qui ne justifie pas cet appel à sa conscience.

En conclusion, car j'y arrive, je tiens à réaffirmer, en tant que socialiste et avec le parti socialiste, que mon accord pour une loi d'éducation contraceptive, comportant la possibilité de l'interruption volontaire de la grossesse, n'est nullement en contradiction avec une politique en faveur de la natalité, avec une politique de la famille, c'est-à-dire une politique qui suppose que changent bien des comportements et des lois en ce pays, une politique qui suppose que soit accepté que la femme et l'homme aussi sont bien possédés de cet instinct parental qui les pousse l'un vers l'autre et à avoir des enfants, mais qu'ils exigent d'avoir la certitude de donner la vie avant toute chose, pour ne pas hésiter à avoir des enfants.

Voilà ce que je tenais à dire, madame le ministre, en ce débat où les hommes aussi doivent prendre parti. Certains, en effet, s'étonnent ou feignent de s'étonner que des hommes y prennent la parole comme s'il y avait des problèmes spécifiquement et uniquement féminins et d'autres spécifiquement et uniquement masculins.

A part le vécu de la grossesse et de l'accouchement, à part cette faculté extraordinaire de permettre le développement jusqu'à son terme d'une fécondation mixte, la vie pose aux êtres humains des problèmes qui les intéressent, qui les interpellent, qu'ils soient femmes ou qu'ils soient hommes.

Au moment où s'amorce — je l'espère — l'ébranlement d'une société pétrifiée dans des certitudes ancestrales, irraisonnables pour beaucoup, au moment où le principe d'une éducation contraceptive apparaît comme normal, chacun doit dire pourquoi il les craint, pourquoi il les espère.

Je tenais à apporter ma chiquenaude pour que bascule le destin et pour que soit hâtée une évolution vers ce que j'estime être le bonheur des vivants.

Mais, pour cela, madame le ministre, votre texte reste au stade minimum de ce qu'il faut. Sans faire pourtant supplique, je me sens autorisé à vous dire fermement qu'il est nécessaire que vous étudiez et que vous acceptiez bien de nos amendements pour le parfaire.

J'espère être entendu de vous et également du Sénat, et je demande, au moins, que votre projet de loi soit voté à titre définitif, ce qui me paraît être une des conditions du vote favorable des socialistes.

Des amendements doivent montrer que vous estimez enfin qu'il ne faudra pas toujours aider la femme à réfléchir. Ce matin, vous avez dit qu'il convenait encore qu'elle soit aidée, mais jusqu'à quand ? La femme a capacité et pouvoir de réflexion, comme l'homme, et personne n'a qualité particulière, lorsqu'elle a acquis, comme l'homme, responsabilité d'adulte, de continuer de l'aider à réfléchir.

Pourquoi encore si longtemps prévoir des bornes qui seraient décrétées raisonnables par quelques-uns pour être imposées comme guide valable à tous les autres ? N'est-ce pas tout simplement reporter en ce domaine la « fameuse vérité » — pour moi, elle n'en est pas une — d'une société dans laquelle une aristocratie aurait mission et pouvoir de définir les vraies règles de la civilisation et les bonnes manières, les autres, toujours enfants et enfants pour toujours, n'ayant pour vocation qu'une obligation de les respecter.

Je crois, madame le ministre, qu'un changement important interviendra dans ce pays dans les mentalités quand, hommes ou femmes, nous serons tous reconnus comme égaux pour participer à la conduite de notre vie et, surtout, pour décider de ce qui nous touche au plus profond de nous-mêmes, en l'occurrence avoir quand nous le voulons et dans les conditions où nous le voulons les enfants auxquels nous donnerons de la vie avant toute chose. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, je voudrais d'abord dire ma gêne devant ce débat sur l'interruption de la grossesse. Etrange débat dont le thème complexe, douloureux, atteint l'intimité de la femme et qui, pourtant, se déroule dans une assemblée en majorité masculine. Situation symbolique qui rappellerait, si besoin en était, à quel point notre société traite encore en mineures nos femmes et nos filles. Une fois de plus, des hommes décideront pour elles et nous n'aurons entendu que quelques voix féminines dont la plupart, je m'en honore, sont celles de nos camarades communistes, pour rappeler le retentissement humain, l'écho éveillé dans leurs corps et leur cœur, par des dispositions inscrites dans la rigidité d'un texte de loi.

Sans doute cette anomalie qui donne à des hommes le droit d'imposer leur loi à des femmes soupçonnées de « ne pas savoir ce qu'elles font, les malheureuses ! » — je cite M. Foyer — n'est-elle pas étrangère au caractère particulier des débats qui eurent lieu à l'Assemblée nationale.

Certes, les adversaires du projet de loi de la Réunion à l'Alsace, en passant par l'Allier, ont assené, sans souci de nuances, l'expression de leurs certitudes avec le dogmatisme, l'intolérance de chasseurs de sorcières, d'inquisiteurs nostalgiques, si bien que l'un d'eux ne dissimula pas son regret de ne pouvoir brûler ce texte maléfique en Place de Grève !

Et pourtant, il était évident que sommeillait quelque part en eux certaine mauvaise conscience. Tout au long des séances, on manœuvra pour tenter d'éviter l'obligation d'aborder de front les problèmes fondamentaux, de se déclarer sans équivoque.

Les uns exigeaient que fût mise au point une politique familiale, avant d'accorder aux femmes la liberté d'interrrompre leur grossesse : ne discutons pas de maternité responsable, discutons de salaire maternel, d'allocations, de primes, de la femme au foyer. Ils revendiquaient avec d'autant plus d'insistance d'ailleurs que leur budget d'austérité, monsieur Bourguine, ils le savent, interdit la réalisation de leurs prétendues propositions.

D'autres eurent des susceptibilités, dirai-je, de juristes, déclarant inconstitutionnel le projet. D'autres, des soucis d'hommes de sciences ; ils contestaient la fiabilité des documents soumis aux commissions et demandaient le renvoi pour nouvel examen. Enfin, devant l'échec de ces tentatives d'aterrissement, on s'employa à obtenir la limitation dans le temps de la reconduction de la loi : nouveau sursis de cinq ans pour la coupable !

On est mal à l'aise parmi les défenseurs frémissants des potentialités de vie, partisans déclarés, cependant, de l'assassinat au couperet, protecteurs des tireurs à vue, qui, drapés dans ce qu'ils invoquent comme légitime défense, infligent la mort, fût-ce à un gosse de dix-sept ans, bien vivant, lui, chapardeur de dindons.

M. Marcel Gargar. Très bien !

M. Charles Lederman. Incohérence majeure, mais combien d'autres ont fleuri les interventions en mal d'arguments. Pour n'en donner qu'un exemple, rappelons le propos de cet orateur qui veut refuser aux femmes le droit de maîtriser leur fécondité, par respect pour elles, car, je cite, « ayant acquis la maîtrise de leur fécondité, elles seraient de ce fait asservies au mâle ».

M. Raymond Bourguine. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Lederman ?

M. Charles Lederman. Volontiers !

M. le président. La parole est à M. Bourguine, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Raymond Bourguine. Je vous remercie, monsieur Lederman. Incohérence majeure ? Non, monsieur Lederman, nous, nous protégeons des innocents, tandis que la guillotine dont vous parlez frappe des coupables et des criminels qui ont eu le temps de se manifester comme tels.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Lederman.

M. Charles Lederman. Nous en avons eu très récemment encore la preuve que le couperet auquel vous faites allusion ne frappe pas que des coupables.

Le caractère de ce débat alerta même des majoritaires, « le Parlement — rappela l'un d'eux — n'est pas l'académie des sciences morales ». Et pourtant, c'est bien dans un climat d'abstraction, de théorisation, que se déroula la discussion.

Dogmatisme et intolérance, anathème et condamnation de victimes érigées en coupables ; sans doute s'y attendait-on. Mais comme il est surprenant tout de même de découvrir tant d'hommes étrangers aux réalités de leur temps, prisonniers de leur tour d'ivoire, enveloppés des certitudes lénifiantes qu'ils n'ont jamais consenti à remettre en question.

Ils veulent oublier qu'il est un monde privé des facilités que donne l'argent, privé des privilèges de la culture ; qu'il est des êtres et combien nombreux vivant dans la gêne, parfois dans la misère, désarmés devant la vie, doutant d'eux-mêmes, en proie à l'angoisse, face à une société mal explorée, menaçante et qui pèse sur eux parce que ceux qui gouvernent actuellement le veulent.

Ils ignorent, ils veulent ignorer les drames affectifs que vit la femme de notre temps, encore écrasée par le poids des traditions, des préjugés, déchirée entre l'idéal accepté que lui imposa l'éducation et la prise de conscience de son droit à être ce qu'elle est, à s'affirmer, à s'épanouir, à revendiquer sa part entière de vie, dans la famille comme dans la société.

Les affres de la femme, le profond traumatisme consécutif à une grossesse de contrainte, comme les méconnaissent ceux qui prétendent en disserter ! N'avons-nous pas entendu M. Foyer parler de la détresse de ces femmes comme d'une donnée objective véritable ? Pourquoi pas quantifiable ?

Pourtant, il est aisé de l'imaginer — même si l'on n'est pas médecin, mes collègues qui exercez cette profession — cette femme humiliée, vaincue, déferée devant un inconnu à qui la loi oblige à faire confiance de sa vie la plus intime, la plus secrète et qui devrait veiller à ce que soit « vérifiable » son désarroi, si elle ne veut pas, après avoir souffert des rigueurs de la vie, souffrir d'une inhumaine application de la loi.

Les consciences sommeillent, les fantasmes, nourris d'images d'Epinal, y sont à l'abri des intempéries : femmes choyées comme des bibelots de prix, bébés roses mettent en fuite la réalité des femmes exténuées, des enfants rachitiques.

Dans cette méconnaissance systématique de ce qui est, sans doute peut-on trouver quelque élément d'explication aux propos scandaleux proférés au Palais Bourbon et au Sénat, je dois le dire, hélas ! par l'un d'entre nous. Ces hommes, ces femmes, ouvriers, employés, salariés au Smic, salariés modestes qui connaissent des fins de mois difficiles considèrent-ils qu'ils ne peuvent accroître leurs charges, accepter dans leur foyer l'arrivée d'un enfant ? Alors, je l'ai entendu répéter ici tout à l'heure, monsieur Bourguine, c'est encore vous, les voilà présentés comme des jouisseurs impénitents, des hédonistes, des chevaliers du *carpe diem*, des « cueilleurs de roses » qui se croient revenus au « temps des Sybarites » !

M. Raymond Bourguine. Monsieur Lederman, me permettez-vous de vous interrompre encore ?

M. Charles Lederman. S'il vous plaît, monsieur Bourguine, ne m'interrompez pas, ce n'est pas un dialogue. Vous aurez la possibilité de me répondre tout à l'heure.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Lederman, mais ne mettez plus en cause M. Bourguine.

M. Charles Lederman. Entendez-moi, tout cela a été dit. Je cite : « Ils sacrifient l'enfant à la voiture, au ski, aux vacances au soleil ; ils préfèrent l'esclavage de la consommation à celui de la famille. » Et Mme d'Harcourt de s'indigner qu'on préfère le premier enfant au second. Mais sans doute ignore-t-elle que pour ceux qui, comme on dit, joignent difficilement les deux bouts, l'expression « esclavage de la consommation » n'a pas le même sens que pour beaucoup de ses électeurs. « L'enfant roi — comme disait Zola — occulte l'enfant fardeau. »

L'académisme, l'irréalisme, la faiblesse de l'argumentation, tout cela s'inscrit dans la forme même des discours. Les stéréotypes, les poncifs ne reculent que pour céder la place aux morceaux de bravoure, si impuissants qu'ils soient à secouer certaines somnolences. Tout surgit du magasin des accessoires : la sanguinaire déesse carthaginoise avide de petits enfants, « l'empire romain en lambeaux » — je cite — l'évocation mélodramatique des « cercueils plus nombreux que les berceaux », la « peste bubonique » déguisée en I. V. G. C'est l'apocalypse, sinon maintenant, en tout cas certainement pour demain.

Un lettré a même rappelé que, si Dante s'était contenté de décrire l'enfer, Mme Veil, elle, l'avait créé par la loi de 1975. Au moins le général Bigeard est-il, lui, revenu à la réalité, rappelant de quoi il était question, avec le style et l'éloquence que nous lui connaissons.

M. Etienne Dailly. Monsieur Lederman, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Charles Lederman. Je vous en prie, mon cher collègue.

M. le président. La parole est à M. Dailly, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Etienne Dailly. Je voudrais tout d'abord vous remercier, monsieur Lederman, de me permettre de vous interrompre. J'y suis sensible. Je serai d'ailleurs très bref.

Je vous ai entendu, mon cher collègue, répondre à M. Foyer, à Mme d'Harcourt, et voici maintenant que vous mettez en cause le général Bigeard. Nous sommes au Sénat, monsieur Lederman, et il ne me paraît pas convenable d'interrompre le Sénat des députés qui sont de surcroît dans l'incapacité de vous répondre. Vous avez des amis députés communistes, qu'ils répondent à l'Assemblée nationale à M. Foyer, à Mme d'Harcourt, à M. Bigeard, c'est leur rôle. Mais que nous, sénateurs, nous les interpellions, encore une fois, cela ne me paraît pas convenable. En tout cas, pour ce qui me concerne, j'apprécierais peu que les députés se permettent de faire de même. C'est pourquoi je me suis permis de faire cette remarque. (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique, sur les travées du R. P. R. et sur diverses travées du C. N. I. P. et de l'U. R. E. I.*)

M. Jacques Henriot. Très bien !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Lederman.

M. Charles Lederman. Il ne s'agit pas d'apprécier peu ou prou la discussion qui peut s'instaurer.

M. Etienne Dailly. Nous ne sommes pas d'accord.

M. Charles Lederman. Je ne déforme pas les propos qui ont été prononcés. Si vous pouviez me reprocher de les commenter ou de faire des citations tronquées, alors sans doute auriez-vous raison. Mais je me réfère à des paroles qui ont été écrites ou prononcées récemment. Elles me sont utiles pour la valeur de ma démonstration, que je crois valable. Dès lors, je ne vois pas pourquoi je ne les citerais pas. Si je les commentais et si j'énonçais à leur sujet non seulement des inexactitudes mais des incorrections, alors vous pourriez me le reprocher, mais je ne vois pas pourquoi je ne pourrais pas utiliser une « argumentation » — que j'espère mauvaise — pour soutenir ma propre argumentation que j'espère, sinon bonne, du moins meilleure.

Vous me permettez donc de revenir au général dont j'ai parlé. Lui, au moins, était bien au cœur de la question, quand il disait : « Nous, les hommes, nous sommes les premiers responsables ; notre rôle est facile : mettre les femmes dans un tel état et les laisser ensuite se débrouiller. L'homme aussi, il faut l'informer. »

Le débat — je le sais par la lecture que j'en ai faite — fut passionné en 1975. Il le demeure. L'acharnement des adversaires de la femme revendiquant l'intime liberté de son corps n'a pas fléchi. Les arguments que l'on fit valoir hier, on les reprend aujourd'hui. Ces arguments, nous les connaissons tant ils ont été rabâchés à l'envi.

L'argument démographique chargé d'émouvoir certains est bien orchestré. Me reprochez-vous, monsieur Dailly, de citer celui qui passe pour l'avoir employé le plus souvent : M. Michel Debré ? Je ne le fais pas parce qu'il est intervenu à l'Assemblée nationale, mais en raison de ce qu'il dit d'une façon générale. Alors, avec votre assentiment cette fois, j'en suis sûr, je vais le citer.

M. Debré tonne. Ses épigones font entendre les modulations du chœur antique. On brandit la menace d'un pays dépeuplé à court terme, d'une France colonisée. Par un tour de passe-passe qui ne saurait abuser longtemps, on voudrait nous convaincre que les interruptions de grossesse, dépénalisées en 1975, se sont multipliées et sont responsables du fléchissement de la courbe démographique, légitimement déplorable au demeurant, nous l'avons déjà dit.

Comme s'il n'était pas acquis que la baisse de la natalité est antérieure à toute forme instituée de contrôle des naissances ! M. Béranger l'avait dit, et je le répète, elle apparaît dès 1964 et, au contraire, c'est en 1975 qu'est stoppé le mouvement descendant.

Les variations des statistiques démographiques sont d'ailleurs parallèles dans les pays européens ; elles y sont même, parfois, plus accusées ; c'est le cas de l'Allemagne fédérale, par exemple, où le taux de fécondité était, en 1935, sensiblement le même qu'aujourd'hui.

Si le législateur de 1975, à la recherche d'un euphémisme, a découvert l'expression d'interruption volontaire de grossesse, il n'en a pas pour autant découvert la pratique, vieille comme le monde. En tous temps, en tous lieux, en toutes civilisations on a trouvé la matrone secourable, experte dans le maniement de la queue de persil ou de l'aiguille à tricoter, en attendant la sonde et le comprimé de permanganate du professionnel.

Tout le monde sait que rien n'a jamais empêché une femme, que rien ne l'empêchera jamais, pas même le risque de mort, de mettre fin à sa grossesse quand elle en a ainsi décidé.

La loi que nous préparons, comme celle de 1975, n'affectera pas le taux de la natalité. Elle n'augmentera pas le nombre des femmes qui refusent la maternité mais elle diminuera — cela est déjà acquis et c'est une certitude pour demain — le nombre de celles qui meurent des suites d'un avortement clandestin.

Ce n'est pas au seul législateur qu'appartient le pouvoir d'agir sur la situation démographique d'un pays et la pression nataliste, à elle seule, reste sans effet. Nous avons, nous, communistes, dit par ailleurs quelles mesures réelles il fallait prendre. S'engage-t-on, cependant, sur cette voie d'une pression nataliste que l'on atteint ce qu'il y a de plus intime et de plus précieux dans la liberté individuelle.

Nous avons déjà noté, à l'Assemblée nationale, une proposition chiffrée de la liberté de procréation. Ainsi, on n'aurait droit à une interruption légale de grossesse qu'après avoir donné naissance à deux enfants. Ce serait, en quelque sorte, une prime !

Une fois engagés sur ce chemin, je me demande où l'on pourrait s'arrêter. La contraception, l'avortement ne sont pas seuls incriminables et l'on peut se demander s'il ne sommelie pas, dans quelque conscience acquise aux méthodes autoritaires, l'espoir de régier la sexualité elle-même. On est coupable de mettre un terme à la maturation de l'œuf, mais n'y aurait-il pas possibilité d'inculpation dans le fait de ne l'avoir pas originé ? Plus de relations sexuelles sans procréation !

Je pense au cardinal Suenens, évêque auxiliaire de Malines, qui, au début du siècle, considérait que « les intimités ne sont légitimes qu'autant qu'elles restent en-deçà de l'orgasme ». Et je me dis que ceux qui se prétendent les « natalistes » pourraient renverser le propos et déclarer seules légitimes et légales les intimités qui y aboutissent.

L'argument démographique s'accompagne, dans les mêmes discours, d'arguments philosophiques, de justifications doctrinales, étant bien entendu, évidemment, que seuls les adversaires de l'interruption de grossesse seraient soucieux de valeurs authentiques.

Quel étonnant mépris de la pensée d'autrui ! On parlait tout à l'heure de tolérance. Mais ils décident, eux, du bien et du mal avec certitude ; ils condamnent : voter le projet, disent-ils, c'est assurer « le triomphe du vice sur la vertu », c'est accepter « le débridement des instincts » — plus précisément des mauvais instincts, bien entendu — c'est conforter « l'égoïsme sordide ».

Parmi ces valeurs authentiques que l'on nous accuse de vouloir renverser figure, légitimement prioritaire, le respect de la vie, respect de la vie qui, d'ailleurs, ne semble pas avoir même valeur en tout lieu, car l'information anticonceptionnelle, si rigoureusement réglementée en France, est plus volontiers admise en pays d'outre-mer, à la Réunion par exemple.

On professe le culte de la vie. Je dis, nous disons, nous communistes, que l'on a raison. On le proclame, on l'étend aux potentialités de vie.

Ce culte de la vie, le monde nous a donné, nous donne pourtant, mes chers collègues, bien des occasions de le manifester : par exemple, lorsque des travailleurs meurent sur les chantiers, victimes d'économies réalisées sur des équipements jugés peu rentables. Quand on torturait, quand on tuait en Algérie ou en Indochine, les voix qui retentissent aujourd'hui étaient, hélas ! bien plus discrètes pour défendre la vie humaine. Elles le sont encore aujourd'hui quand il faut dénoncer l'exploitation de milliers d'enfants en détresse, soumis à un travail d'adulte harassant, mutilant, travail qui ne vous est pas étranger, qui ne nous est pas étranger puisque, par le jeu complexe des imbrications du capitalisme international, les entreprises de notre pays en tirent profit.

Dans ces situations, ce ne sont pas des cellules, un œuf, des potentialités qui sont en question, il s'agit de vies, de vies constituées, de vies qui devraient être réalisées à part entière !

M. Anicet Le Pors. Très bien !

M. Charles Lederman. C'est en ces occasions qu'il faut dire, répéter que la vie est un bien sacré ; c'est en ces occasions qu'il la faut défendre, et sans compromission ; c'est en ces occasions qu'il faut dénoncer, condamner le « déchaînement des mauvais instincts », l'avidité, oui, et « l'égoïsme sordide ».

M. Marcel Gargar. Très bien !

M. Charles Lederman. On fait feu de tout bois chez nos adversaires. L'arsenal du sacré est, lui aussi, mobilisé ; l'autorité religieuse invoquée. Nous avons entendu des professions de foi, certes respectables, tandis que la hiérarchie, l'épiscopat, Rome, Lourdes étaient pris à témoin.

Cependant, j'ai noté que la fédération protestante de France, s'adressant à ses fidèles, rappelait qu'une règle religieuse ne peut s'imposer aux non-croyants. Elle se refuse, d'ailleurs, à condamner — je la cite — « une situation qui privilégie la libre décision de l'homme dans l'éthique ».

Il est aussi des catholiques qui, face aux décisions de la hiérarchie, s'interrogent. *Témoignage chrétien* conseille d'écouter la voix des femmes, de décider en chrétiens responsables, de « se rappeler que la vie, le monde, est un condominium du créateur et des créatures et que c'est un devoir pour l'homme que de maîtriser, d'adapter à lui-même l'ensemble du créé, le devoir premier étant d'avancer ».

Quant à la revue de *La Vie nouvelle*, dans son numéro d'octobre-novembre présenté sous le titre de « Naissance, Choix et Liberté », elle condamne « l'obéissance mécanique à un procès naturel censé représenter la volonté de Dieu » et défend le concept de parenté responsable.

Mieux, en juin 1966, au lendemain du concile, un membre de la commission pontificale déclarait : « La fécondité cesse d'être une valeur en soi ; c'est l'amour qui donne son sens à la procréation, en s'y accomplissant ». Il apparaît donc, quoi qu'on en ait dit ici et quoi qu'on veuille encore en dire, que des chrétiens, protestants, catholiques, repensent la philosophie traditionnelle de la sexualité, de la famille, dans la volonté d'un élargissement du champ de la liberté humaine et de la responsabilité.

Péguy disait : « Ce sont les morales raides où l'on trouve des niches à poussière ; les morales souples exigent un cœur perpétuellement tenu à jour, perpétuellement pur. »

Le progrès de la civilisation ne s'accommode pas de l'asservissement aux lois naturelles, le progrès d'une civilisation implique leur maîtrise.

Qui, en définitive, a le meilleur souci des valeurs authentiques, la femme qui se résigne à une grossesse qu'elle n'a pas voulue, qui ploie sous le faix de « l'enfant fardeau » ou celle qui refuse l'enfant qu'elle n'est pas sûre de pouvoir élever dans les meilleures conditions, celle qui est consciente qu'avoir un enfant, ce n'est pas jouer à la poupée quelques mois, c'est prendre l'engagement de faire d'un petit être vagissant un homme, une femme ? La contraception, l'interruption de grossesse, ce n'est pas le mépris de la vie, ce n'est pas le refus de l'enfant, c'est un choix responsable, la volonté de vivre une maternité épanouissante, aux côtés d'un enfant heureux, c'est, dit une assistante du planning familial, « être une bonne mère ».

Que de maternités subies dans la honte ou la colère sont responsables de détresses enfantines ! Des milliers d'enfants auxquels on ne pardonne pas d'avoir vu le jour, haïs, mal nourris, mal traités, battus à mort, paient de leurs souffrances, parfois de leur vie, les carences de la régulation des naissances.

On est conduit à s'interroger : volonté d'assurer, par la défense de la natalité, richesse et puissance au pays, amour des valeurs authentiques, n'est-ce pas là seulement façade de discours ? Façade derrière laquelle, par une fenêtre que le vent malicieux entrouvre parfois, on aperçoit tout un non-dit qui est, somme toute, la motivation profonde des positions défendues.

En fait, à l'occasion de ce débat, deux idéologies s'affrontent : l'une figée, mortifère, nourrie nostalgiquement de temps révolus, l'autre qui regarde vers l'avenir, qui s'efforce de délivrer l'homme, la femme de l'ignorance, des tabous, des préjugés. C'est une idéologie conçue par des vivants pour des vivants, en quête d'épanouissement et de bonheur.

J'aurais nous mettait déjà en garde : « Le passé se survit étrangement, disait-il, à l'heure même où on le croit aboli ». Impossible d'ailleurs de le croire aboli quand on entend nos adversaires. Ils parlent et réagissent en hommes du XIX^e siècle, en hommes de la Belle Epoque, quand ils évoquent le couple.

Écoutons — je ne le nommerai pas, bien que M. Dailly ne soit plus là (*Sourires*) — un membre de l'Assemblée nationale, affinant son rêve de la femme au foyer : Elle accueille le soir

« le père, heureux de retrouver après une journée de travail, de soucis, un foyer attrayant... havre de repos ». La femme qui les attend au soir d'une journée de travail, la femme qui les hante, dont ils veulent assurer la survie, c'est la maîtresse servante de leur père, c'est la femme en état de culpabilité, toujours prête à la résignation pour expier. N'a-t-elle pas fait, mes chers collègues, chasser Adam du paradis ? N'est-elle pas à tout instant menacée de déséquilibre pour être privée de pénis ?

Telle est la femme conçue par l'homme, de la Genèse au docteur Freud. Elle a vécu, éternelle mineure, dépendant du père ou du mari. Les biologistes ont épaulé les philosophes. Comment douter de l'infériorité de la femme ? Comparez, s'il vous plaît, le poids de son cerveau à celui de l'homme. Considérez ses localisations cérébrales. Elle est seconde, même dans la procréation, puisque — n'est-ce pas ? — elle n'est que le réceptacle du germe masculin. L'homme seul détient la potentialité de la vie.

Croyez-vous, lorsque je dis cela, qu'il s'agisse de conceptions obscurantistes d'un passé lointain ? Je suis sûr qu'elles sommeillent encore dans certaines consciences d'hommes qui se considèrent en droit d'interdire à leur partenaire l'utilisation de contraceptifs, comme si elle attentait à ce qui n'appartient qu'à eux.

Proudhon, lui, a quantifié un jour le rapport homme-femme : tous comptes faits, il chiffre la femme aux huit vingt-septièmes de l'homme. On ne saurait donc s'étonner que la femme ait été considérée comme impropre aux activités nobles qui assurent la vie de la cité. Elle demeure confinée au foyer, usant, quand elle leur survit, en grossesses et allaitement ce qu'il est convenu d'appeler les « meilleures années » de la vie. Porter quinze à dix-neuf enfants n'est pas exceptionnel jusqu'au XVIII^e siècle. L'aliénation de la femme est totale. Certaines femmes au XIX^e siècle portent encore neuf ou dix enfants.

En compensation, on propose à la femme une image gratifiante d'elle-même, parfaitement mise au point par la bourgeoisie du XIX^e siècle. Modèle de vertus utiles à ceux qui l'entourent — générosité, dévouement, ange du foyer, ange de pureté — elle enfantera des héritiers légitimes et assurés, dans la fidélité, la pérennité — de quoi ? — avant tout du patrimoine familial. S'intéresse-t-elle à son corps ? On criait à l'hystérie. C'est d'ailleurs rare dans les bonnes familles : les filles de la bourgeoisie sont évidemment bien élevées. L'ange du foyer sait que les rapports sexuels ne doivent exister qu'en fonction de la procréation, qui justifie l'éventuel plaisir, expié heureusement, au demeurant, par les douleurs de l'enfantement. Pas de relations sexuelles sans angoisse pour la femme. Il ne faut pas qu'elle oublie le châtement menaçant. Tout autour d'elle s'emploierait d'ailleurs à le lui rappeler : le roman populaire, le mélodrame où Margot pleurerait sur les affres de la fille-mère accouchant, telle l'héroïne de *Pot-Bouille*, dans le secret d'une mansarde, chassée, réprouvée et contrainte — je n'ose plus m'adresser à celui qui a pris la parole peu de temps avant moi, mais on a parlé d'abandonner les enfants — contrainte, disais-je, « d'exposer », comme on le disait alors, l'enfant du péché.

C'est bien l'expiation, à laquelle ne doit pas échapper la femme qui ne s'est pas refusée à l'œuvre de chair, qui inspire encore le législateur de 1920. Rien ne lui sera épargné. On multiplie les châtements : prison, souffrance, aggravée autant que faire se peut. Sortant d'officines louches, exsangue, infectée, la femme avortée, transportée dans un hôpital, y subissait un curetage. Le plus souvent, elle n'était pas anesthésiée et il y avait toujours quelque volontaire pour lui expliquer qu'on entendait lui enlever l'envie de recommencer ! Aujourd'hui encore, on lit dans une lettre d'un directeur départemental des affaires sanitaires et sociales exposant la situation d'une mineure enceinte au procureur de la République : « Sa mère refuse obstinément de l'autoriser à avorter, voulant la punir. »

Les femmes, que n'intimident plus ni invectives, ni condamnations, proclament leur droit à la vie sans restriction, vie de l'esprit, vie du corps, leur droit à la liberté, à l'égalité avec le partenaire, le droit de vivre, non seulement pour les autres, mais aussi pour elles, le droit de sortir du gynécée, de n'être plus, selon l'élégante expression de M. Comiti, qu'il dit empruntée à la stylistique Bigeard, une « génisse appelée à renouveler le cheptel ».

Le vieux ordre social dont elle faisait si souvent les frais est ébranlé par la femme des temps nouveaux, celle qu'on a appelée la « jeune née ». La contraception, la possibilité d'interrompre une grossesse atteint sérieusement le privilège de l'homme, jusqu'alors maître de la procréation.

Cette situation — les débats le révèlent — certains hommes la vivent comme une blessure narcissique intolérable. Ils subliment leur hostilité, se persuadent, tentent de convaincre ceux auxquels ils s'adressent que seuls le civisme et les options philosophiques les animent. Ils défendent en fait leur privilège d'homme, leur toute-puissance familiale que grignote le temps qui passe, l'ordre établi que régit le droit du plus fort.

La liberté est indivisible. En douterions-nous que l'histoire le rappellerait. Les républicains espagnols, en 1936, en pleine guerre civile, délivrent les femmes d'une législation médiévale. Franco au pouvoir s'empresse de la remettre en vigueur. Vichy accroît la rigueur d'une législation tempérée en 1936 ; Vichy, qui redonne à l'avortement la qualification criminelle, qui le punit de la peine de mort, qui fait juger une femme inculpée du crime d'avortement par son tribunal d'Etat et la livre au bourreau.

M. Guy Petit. Monsieur Lederman, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Charles Lederman. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Guy Petit, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Guy Petit. Je crois ne pas me tromper en précisant que le régime de Vichy, dont vous avez raison de rappeler qu'il exerça des rigueurs tout à fait excessives en la matière, a fait un crime du fait d'avoir procuré un avortement, mais non aux femmes elles-mêmes de s'être fait avorter ou d'avoir avorté.

M. Charles Lederman. Cette « atténuation » me semble aller dans le sens que je soulignais parce que ce n'est pas seulement l'avortement qui est jugé criminel, mais le fait de le procurer. Cela me semble une aggravation et non un argument qui viendrait infirmer mon argumentation. Le fait que je cite est historiquement vérifiable et c'est pourquoi je l'ai cité.

L'idéologie, disais-je, est indivisible.

Ceux qui aujourd'hui vont refuser l'octroi d'un nouveau droit aux femmes sont les défenseurs des conceptions de la bourgeoisie réactionnaire. Si l'on osait risquer une alliance de mots audacieuse, on dirait qu'ils sont les idéalistes de la répression, de l'oppression, de l'exploitation de ceux sur qui pèse le plus lourdement chaque jour le poids de la vie quotidienne, femmes et travailleurs. Les plus lucides parmi eux s'inquiètent du retentissement de telles positions, mais — tranquillisez-vous ! — électoralement parlant évidemment.

La déclaration de Chirac, proclamant qu'il ne voterait pas le projet, contrarie certains de ses compagnons, car « elle risque de marquer le R. P. R. davantage à droite ». Chirac est d'ailleurs en bonne compagnie, celle de Le Pen, qui a fait connaître son opposition de principe à toute légalisation de l'avortement.

L'idéologie est indivisible pour nous aussi et, parce que notre philosophie est une philosophie qu'inspirent l'optimisme, la confiance et l'espoir, parce que nous sommes toujours aux côtés des opprimés, de ceux qui combattent pour leur droit à la liberté et au bonheur, nous voterons le texte sur l'interruption volontaire de grossesse, mais nous proposerons des amendements qui tendront à en réduire le caractère restrictif.

Nous voterons en réalistes qui s'inclinent devant ce qui s'impose à eux comme nécessité, sans enthousiasme. L'avortement, nous le savons, n'est jamais un acte anodin. Il blesse gravement la sensibilité de la femme, qui demeurera longtemps, comme le dit si bien Simone de Beauvoir, « hantée par la mémoire de cet enfant qui n'aura pas été ».

Nous souhaiterions qu'une éducation sexuelle bien conduite, permettant l'utilisation efficace des contraceptifs, évite à la femme la dure épreuve de l'avortement. Mais le Gouvernement et sa majorité, dominés par les tabous du passé, ont peur de l'éducation sexuelle.

Le pouvoir refuse de donner aux maîtres chargés de cet enseignement dans les établissements scolaires la formation utile. Il proclame le rôle éminent de la famille en la matière. Un des membres de la majorité déclare qu'une telle éducation ne saurait être collective.

Elle doit, d'après lui, se faire de personne à personne, entendre de bouche à oreille, comme il convient pour parler de ce qui brave l'honnêteté.

Pour d'autres, il faut renoncer à toute éducation sexuelle : « Nos fils sont-ils des benêts, dit l'un d'eux ? Ont-ils besoin d'éducation sexuelle, croit-on qu'ils ne savent pas comment on fait les enfants ? » M. Liogier de son côté s'indigne ; écoutons-le dénoncer le chapitre « Transmission de la vie » d'un manuel scolaire : « On y confond éducation et pornographie, au point que les éditeurs pourraient sans doute être poursuivis pour excitation de mineurs à la débauche. »

Carence sur le plan de l'éducation sexuelle, carence aussi sur celui de l'information ; les médias font silence. On a pénalisé, sous la qualification de propagande antinataliste, ce qui est enseignement, et telle est l'incohérence de la législation qu'au lendemain encore du vote de la loi Veil, on imposait de nouvelles limitations à la diffusion des méthodes contraceptives.

« Nul n'est censé ignorer la loi, dit le porte-parole du syndicat de la magistrature. Mais quiconque la fait connaître risque de se retrouver en prison. » Expliquez, si vous voulez, ce singulier paradoxe !

Ajoutons que le Gouvernement et sa majorité ont rejeté les amendements communistes qui tendaient au développement des centres susceptibles d'informer, de répondre aux problèmes psycho-affectifs de la femme, devenue responsable de sa maternité ; comme ils ont refusé toute possibilité d'extension de la recherche pour améliorer le processus contraceptif et découvrir — pourquoi pas ? — une possibilité de contraception masculine. Si bien qu'on risque d'en demeurer longtemps encore à une utilisation minoritaire des contraceptifs.

Aujourd'hui, je le répète, plus de dix ans après le vote de la loi Neuwirth, c'est seulement 36 p. 100 des femmes de vingt à quarante-quatre ans qui y ont recours.

On a dit et répété combien a été insatisfaisante l'application de la loi. En fait, il s'est agi d'un véritable sabotage. L'entretien qui peut être si utile à la femme prisonnière de la douloureuse solitude d'une grossesse indésirée, cet entretien qui devrait lui permettre d'être écoutée, conseillée, aidée, libérée du poids de ses fantasmes, de ses appréhensions, est devenu une véritable comparution devant un juge qui tente de détourner, de ce qui est à ses yeux un crime, une femme tentée de l'accomplir.

Le syndicat de la magistrature n'hésite pas à écrire que « dans beaucoup d'endroits les autorités médicales ont détourné la loi... substituant leur propre jugement à celui de la femme ». La structure complexe de la loi — cinq démarches successives sont imposées — le pénible déroulement de multiples formalités amènent parfois l'intéressée à renoncer au processus légal, pour se replier sur la voie plus périlleuse certes, mais moins humiliante de la clandestinité.

Cette structure a été un élément fondamental du sabotage de la loi. Les quatre semaines — on l'a déjà dit, mais je tiens à le rappeler — exigées normalement pour l'accomplissement de diverses étapes, ont été souvent systématiquement prolongées, afin de pouvoir opposer en fin de parcours l'impossibilité de l'intervention, les dix semaines prévues par la loi étant dépassées.

Le planning familial cite l'exemple d'une femme qui se présente à l'hôpital de Sèvres pour se faire avorter. On lui donne quatre rendez-vous étalés sur trois semaines au terme desquelles l'hôpital refuse d'intervenir arguant qu'il est trop tard. Est-il besoin d'ajouter que ce sont les mineures, les femmes les plus désarmées devant l'existence qui ont été les victimes privilégiées de ces manœuvres ?

Il reste que la loi Veil n'a pas été sans efficacité. Personne n'a osé contester, pas même le président de l'ordre des médecins, pourtant si hostile à la loi en 1975, que la législation de l'avortement sauve chaque année plusieurs centaines de femmes qui mouraient de septicémies. Le progrès incontesté réalisé sur le plan de la santé s'accompagne d'un recul des préjugés et des tabous. Une nouvelle image de la femme s'impose peu à peu à notre société.

Sans doute, je l'ai dit déjà, ce texte que nous allons voter n'est pas celui que nous aurions souhaité. Il est bien vrai « qu'organiser une liberté, la couler dans le moule du droit, c'est la restreindre ». Donner et retenir ne vaut dit le droit français. Cependant, les conditions mises à l'avortement sont telles et si contraignantes les autorisations requises que la pleine capacité juridique de la femme, si difficilement concédée, est en fait altérée par les dispositions de la loi de 1975.

Aussi ne peut-il s'agir pour nous que d'une première étape. Par de multiples amendements, nous tenterons de combler les lacunes, de rendre à la femme son plein pouvoir de décision, d'assurer le respect de sa liberté, d'obtenir le remboursement de l'intervention par la sécurité sociale.

Il va sans dire que la valeur d'un texte législatif ne peut s'apprécier que replacé dans la société où il s'appliquera. Or notre régime est tel que les femmes se trouveront dans une situation paradoxale. Le législateur, contraint par l'évolution des mœurs, a concédé à la femme la possibilité de refuser l'enfant qu'elle porte, mais le pouvoir ne lui donne pas celle de le garder. Libre de ne pas le vouloir, elle ne l'est pas toujours de l'accepter, quelque désir de maternité qu'elle ait.

On connaît les difficultés des salariés modestes et la misère des équipements collectifs. « J'attends un enfant, dit une jeune femme ; j'ai essayé de m'inscrire à la crèche de mon quartier ; j'ai appris que j'étais la cent troisième sur une liste d'attente ; il n'y a pas d'assistante maternelle libre dans le quartier ou alors à des prix impossibles, j'ai déjà dû reculer la date de reprise de mon travail... »

Comment ne pas retrouver, à propos du texte dont nous discutons, les conséquences dramatiques d'une politique générale qui fait peser sur les revenus les plus bas, les charges les plus lourdes d'une situation économique que le « capitalisme libéral » rend plus insupportable chaque jour aux plus modestes. Interroge-t-on le Gouvernement sur ses projets en matière de politique familiale, indissociable de la loi de 1975 ? Il fait des promesses ; il les fait aujourd'hui, comme il les fit en 1975 et, aujourd'hui comme hier, on en demeurera aux promesses. Pour s'en convaincre, il n'est que d'examiner le budget de 1980.

Mais nous vivons sous le signe de la publicité. Les débats de l'Assemblée nous en ont donné de nouvelles preuves. La loi donne et retient : elle entrouvre la porte de la liberté, mais si la femme qui veut en bénéficier n'est pas habile, vigilante, fortunée, on lui claque la porte au nez.

M. le président. Monsieur Lederman, je vous prie de conclure.

M. Charles Lederman. Chemin faisant, que ne découvre-t-on pas sous les bons sentiments dont on se réclame ? On se targue du respect qu'on porte au fœtus, mais on envisage sans honte de faire de l'enfant une valeur marchande. Que la femme n'interrompe pas sa grossesse, on assurera sa vie matérielle neuf mois durant, on lui versera des primes et l'enfant mis au monde, on ose suggérer tranquillement à la mère de le livrer à qui le désirera, à quelque couple sans enfants. C'est un honteux marché qu'on veut obliger la femme à négocier sans doute et l'on vend — certains d'entre nous ont osé le dire — l'on vend alors ce qu'on peut. L'enfant mené à terme — c'est vrai — s'il n'est pas cédé à autrui, pourrait rapporter quelque revenu à sa mère.

On chante — je l'ai déjà dit — les délices de la femme au foyer. Mais on utilise, avec une hypocrisie consommée, les femmes comme des pions, sur l'échiquier du pouvoir.

Et je dis pour conclure qu'aux côtés de nos compagnes, de nos camarades, nous continuerons de mener l'action qui obligera ceux qui nous gouvernent encore à renoncer aux abus, aux faux-semblants dont sont victimes les femmes. Nous serons à leur côté dans le combat qu'elles mènent pour avancer sur la voie de leur émancipation sociale, mais aussi familiale. Nous contribuerons à leur faire reconnaître le droit de réaliser sans restriction, sans réprobation, le plein épanouissement de leur être. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Lombard.

M. Georges Lombard. Il y a cinq ans, à cette même tribune, j'ai dit, madame, aux ministres qui occupaient alors votre banc, qu'il y a des choix qui remettent en cause, parce qu'ils sont de société, les fondements mêmes d'une civilisation sans apporter pour autant, sur le plan humain, à défaut d'une véritable alternative, le soulagement des maux qu'on en attend.

Je l'ai dit à l'époque avec force et avec la conviction que donne la fréquentation quotidienne des difficultés et des misères — et Dieu sait si ma profession m'a permis de les côtoyer ! — car cette fréquentation conduit, aussi étrange que cela puisse sembler à certains, à la passion du respect de la vie et à celle de la dignité des hommes.

Cinq ans ont passé, madame. Que sont devenues les craintes alors exprimées ? Elles se résument toutes en un seul mot : échec ; échec pour les auteurs de la loi, échec pour le pays, échec pour chacun d'entre nous.

Ce n'est pas de gaieté de cœur, je vous prie de le croire, que je le constate, ni par esprit de polémique que je le dis. Je me sens, en effet, trop solidaire de tous ceux qui souffrent, de leurs angoisses, de leurs peines, des difficultés aussi du pays où dans trop de cœurs s'insinue la tentation du renoncement, pour ne pas vouloir aller au-delà d'arguments de débat.

D'autant que, pour nous tous, ici, l'essentiel réside dans la recherche passionnée de la vérité qui, seule, offre — surtout pour un problème de la nature et de l'importance de celui-ci — la possibilité de réfléchir et, pourquoi pas, de bâtir ensemble.

Or je suis convaincu qu'il existe plus de points de rencontre, sinon de convergence, qu'on ne le dit ou qu'on ne le pense, entre ceux qui soutiennent ce texte que vous avez, madame le ministre, à défendre, et ceux qui le combattent, ne serait-ce que parce que, pour les uns et les autres, il est au moins le signe, sur le plan individuel, d'un autre échec au constat dramatique.

Mon propos, de ce fait, s'articulera autour de deux thèmes : le constat — il faut bien le dresser — et une interrogation — il faut bien la poser — sur l'avenir.

Le constat portera tout naturellement sur deux points qui sont autant d'interrogations : que sont devenues les intentions affirmées par les auteurs de la loi ? Quelles conséquences en découlent pour le pays ?

Souvenons-nous, mes chers collègues : la loi devait être une loi d'exception, « l'ultime recours pour des situations sans issues », selon le très beau mot de Mme Veil à l'Assemblée nationale, le 26 novembre 1974. En aucun cas, elle ne devait constituer « un moyen de régulation des naissances ». Son dispositif devait être considéré comme « dissuasif ». Elle devait aussi « mettre fin aux profits que certaines personnes retirent d'une pratique quasi commerciale de l'avortement », le tout devant permettre « à la lumière des enquêtes et sondages effectués par l'I.N.E.D. de penser que les dispositions proposées n'auront pas pour effet d'augmenter le nombre des avortements ».

Les chiffres, les renseignements qui s'accumulent témoignent, cinq ans après, de ce que sont devenues les déclarations et les intentions affichées. La notion de « détresse » a tout d'abord perdu et perd constamment du terrain au profit de celle de « convenance ». Ce n'est pas une affirmation gratuite. Il suffit de se reporter à un sondage réalisé en 1976 par la Sofres pour le compte du *Concours médical*, sondage selon lequel 60 p. 100 des médecins interrogés ont répondu que c'était bien cette seconde notion qui, désormais, prévalait.

Mais, mes chers collègues, il y a beaucoup plus grave. Le congrès de gynécologie juvénile, qui s'est tenu à Bordeaux en 1978, souligne la croissance inquiétante du nombre des avortements parmi les adolescentes, les médecins notant, je cite : « L'âge des patientes baisse régulièrement ; il touche aux frontières de l'enfance, quinze ans, parfois quatorze ans. »

Dans le même temps, les déclarations officielles font ressortir un nombre d'avortements supérieur à celui, ô combien ! très largement estimé avant le vote de la loi, sans que pour autant les avortements clandestins aient disparu.

Autrement dit, le profit commercial que retirent certaines personnes de l'avortement est loin, lui aussi, d'avoir disparu. Il serait d'ailleurs intéressant, madame, de rechercher, de connaître et de nous indiquer combien, « parmi ces avortements qui ne sont pas officiellement connus », ont été classés en « curetage utérin » dans de nombreuses cliniques — nomenclature K30 — et remboursés, de ce fait, par la sécurité sociale, au mépris de la volonté du législateur.

La presse, enfin — et j'en aurai terminé avec cette première partie de mon propos — permet de savoir ce qu'il faut penser de l'optimisme, pour ne pas employer un autre mot, dont le Gouvernement a fait preuve dans un autre domaine, lorsqu'il a laissé l'Assemblée nationale repousser l'amendement voté par le Sénat, qui tendait à interdire toute expérimentation sur l'embryon vivant, *in vivo* et *in vitro*.

Relisons ensemble les raisons données :

« Le Gouvernement avait indiqué aux sénateurs que la disposition qu'ils proposaient d'introduire par cet article nouveau ne lui paraissait pas opportune et qu'il la trouvait même gênante. En effet, pour des raisons médicales et techniques, l'expérimentation sur des embryons de moins de huit semaines ne se pose pas en pratique. En outre, la présence d'une telle disposition dans nos textes législatifs pourrait en quelque sorte jeter un doute sur l'éthique respectée par les médecins de notre pays. »

« L'éthique respectée par les médecins de notre pays... », pour certains d'entre eux, elle a vite laissé place à d'autres considérations. Et si l'on en doute, il suffit de se reporter au *Quotidien du médecin* des 1^{er} et 8 octobre de cette année, ou encore à la thèse soutenue à Bordeaux le 14 mars de cette année. Vous y apprendrez que l'assujettissement des diabétiques au traitement quotidien par insuline a conduit une première équipe de médecins à rechercher une nouvelle technique de greffe à partir de fœtus. Il en a fallu vingt et un, qui provenaient tous de femmes de plus de quarante ans, « extraits » intacts — car c'était indispensable — et après hystérectomie, amenés au laboratoire où les pancréas ont été prélevés.

Les seules questions, semble-t-il, que ces chercheurs se posent aujourd'hui concernent le « matériel humain » dont ils ont besoin et la meilleure date de prélèvement de ce qu'ils appellent pudiquement les ébauches pancréatiques. Rassurez-vous, mes chers collègues, ils l'ont trouvée : la dixième semaine !

Les débats du Parlement suédois, rapportés par un grand journal de Stockholm, permettaient de savoir qu'un jour on pourrait lire en France de tels comptes rendus ou des phrases du genre de celle-ci, extraite d'une grande revue, sans qu'apparemment elle fasse bondir : « Pour les recherches de laboratoire, les fœtus issus de l'avortement constituent un matériel de choix. »

M. Etienne Dailly. C'est effrayant !

M. Georges Lombard. J'appelle cela de la dégradation. C'est pour quelle science et pour quel avenir ?

J'arrête là. Que révèlent ces chiffres et ces faits ? Que pour avoir été incapables, tous autant que nous sommes, de battre notre coulepe, de poser le problème auquel nous étions affrontés dans ses véritables dimensions, nous sommes entrés dans un engrenage qui broie implacablement ce qui faisait l'honneur de notre civilisation : l'absolu respect de la vie. Cette tragique impossibilité a fait d'un acte qui, depuis le fond des âges, révoltait la conscience — déjà, dans le code d'Hammourabi, vingt siècles avant Jésus-Christ, il était considéré comme un meurtre — un geste, ou une thérapeutique, que nous avons volontairement déculpabilisé, dépénalisé, légalisé et banalisé. Nous en payons aujourd'hui le prix.

Ce qui devait être l'exception, « l'ultime recours à des situations sans issue », est devenu normal ou le devient de plus en plus parce qu'un droit, une possibilité offerte par la loi — une loi pratiquement sans sanction — tend de plus en plus à tenir lieu de morale.

Qui pourrait, mes chers collègues, s'en réjouir et qui s'en réjouit, qu'il soit partisan ou adversaire de ce texte ? Je répondrai personne.

André Malraux a dit un jour : « Rien n'est plus important dans l'histoire du monde que de faire partie des gens qui ont été capables de dire non. » Cette phrase servira d'exergue à la deuxième partie de mon propos. A cette dégradation qui condamne sans appel notre civilisation, la réponse pour moi et pour un certain nombre de mes amis ne peut être que non, mais pas un non qui divise, un non qui construit.

Aux causes profondes de la situation actuelle, qu'il faut avoir le courage d'aborder lucidement, il existe sûrement des remèdes pouvant obtenir plus qu'un large accord. Or, madame le ministre, comment se pose le problème ? Pour qu'une loi comme celle qui nous est proposée à titre définitif soit vraiment l'ultime recours à des situations sans issue — et vous l'avez affirmé tout au long de ce débat — que faut-il ? D'abord parler net et clair, ensuite informer et éduquer, enfin se mettre en mesure d'accueillir la vie.

Parler net et clair. Madame le ministre, quel curieux langage que celui que nous tenons ! « Interruption volontaire de la grossesse », comme s'il fallait cacher le mot avortement ; « thérapeutique », comme s'il fallait taire que ce terme qui signifie traitement, soin, qualifie désormais un acte de mort ; « centres d'orthogénie », « gynécologie sociale », synonymes de rectitude de la gestation et de l'amélioration de la condition de l'être, alors qu'il s'agit de la suppression de vies humaines !

De quoi a-t-on peur ? De la vérité que les progrès des techniques nouvelles font éclater ?

Lorsqu'un pays laisse à un être seul le soin de choisir, il a au moins le devoir d'éclairer ce que j'appellerai « le choix abandonné ». Rien ne doit être caché, même à travers les mots utilisés.

L'avortement est un acte grave pour le pays, c'est sûr, mais aussi et peut-être encore plus pour la femme qui le réclame ou pour la femme qui le subit et qui risque d'en payer, seule, une fois de plus, les conséquences.

D'autres nations l'ont compris qui, systématiquement, rappellent les dangers que l'avortement fait courir, pour une future maternité en particulier, avec toutes les conséquences qui peuvent en découler sur la vie.

Au nom de quelle neutralité, de quelle idéologie, de quelle faiblesse pourrait-on accepter qu'il en aille autrement en France ?

Une loi n'est jamais neutre, surtout pas celle-là, compte tenu des ambitions qu'elle affiche. Alors, madame le ministre, qu'envisage le Gouvernement ? Ce sera, en ce qui concerne l'avenir, ma première question.

J'ai dit ensuite qu'il fallait informer et éduquer. La maîtrise de la vie sexuelle ne doit pas demeurer un tabou, et ce que j'ai entendu tout à l'heure montre qu'incontestablement il y a des points de convergence dans cette assemblée. Trop de générations, dans le passé, ont souffert du silence qui était alors à l'honneur pour qu'aujourd'hui le problème soit enfin abordé, en fonction de l'âge des enfants, dès l'école.

Mais cette éducation et cette information supposent autre chose qu'un enseignement se bornant, le moment venu, à indiquer des méthodes. Il doit faire prendre conscience du respect dû à l'autre, donner le sens des responsabilités, aller du comment au pourquoi, conduire non à la permissivité qui tue, mais à la maîtrise de soi qui grandit.

Bien évidemment, l'information doit être diffusée aux femmes et aux couples également, mais en se souvenant toujours que c'est la vérité qui libère, et rien d'autre.

Qu'envisage le Gouvernement dans ce domaine ? Ce sera ma deuxième question.

J'ai dit, enfin, qu'il fallait se mettre en mesure d'accueillir la vie.

La première constatation qui s'impose sur ce plan est qu'en négligeant d'assortir la libéralisation de l'avortement de mesures d'accueil de la vie, le Gouvernement a pris une grave et lourde responsabilité dont on ne peut mesurer aujourd'hui les conséquences.

Il ne peut y avoir de liberté réelle pour les femmes que dans la mesure où l'on s'attaque aux causes, et résolument, qui les empêchent, ou du moins leur rendent difficile de garder une grossesse.

Or, et depuis longtemps, les trois obstacles qui s'opposent à l'acceptation d'une naissance sont connus : logement, ressources, conciliation de la vie professionnelle et familiale.

Dans tous ces domaines, et malgré ici ou là des progrès qu'il faut reconnaître et mettre à l'actif du Gouvernement, une véritable politique reste à déterminer et à mener.

La France, qui n'est qu'au dixième rang des nations industrialisées pour la dimension de l'habitat — 47 p. 100 des aînés dorment avec leurs parents — a, dans le domaine du logement, une politique nouvelle à conduire en faveur des jeunes et des couples avec enfants. Elle passe par des moyens financiers, mais aussi par des changements d'habitude et de mentalité. De l'allègement des charges imposées aux logements sociaux aux prêts d'installation pour les jeunes ménages et les mères seules, les mesures à prendre ne manquent pas, comme elles ne manquent pas dans le domaine des traditions administratives, qu'il serait peut-être temps de bousculer. Prévoir un nombre suffisant de logements pour les jeunes ménages dans tout groupe immobilier, aménager davantage de logements de cinq ou six pièces, faciliter les échanges d'appartements pour les familles qui s'agrandissent, admettre la possibilité d'attribuer à une même famille deux appartements quand celle-ci est nombreuse, modifieraient beaucoup — croyez-moi — et sans représenter une charge excessive, les problèmes dont nous avons connaissance.

Une telle politique aurait dû depuis longtemps ou en tout cas devrait dès maintenant être une priorité nationale car, trop souvent, des enfants sont empêchés de naître faute de place pour un berceau ou faute de la certitude que le droit à un toit leur sera toujours reconnu lorsque la famille s'agrandira.

Ma troisième question sera celle-ci : qu'envisage le Gouvernement, et pour quand ?

Un enfant, tout le monde le sait, coûte cher. Il est banal de le dire. Pour un même salaire, le ménage avec enfant dispose d'un niveau sensiblement inférieur à celui d'un ménage sans enfants. Et plus la famille s'agrandit, plus la disparité s'accroît !

C'est à partir de cette triple constatation qu'a été élaborée et votée la loi du 22 août 1946. Elle promulguait une véritable charte des prestations familiales, celles-ci devant suivre l'évolution du salaire moyen de l'ouvrier de la métallurgie et atteindre, pour les familles de trois enfants, l'équivalent du S. M. I. G.

Que reste-t-il de cette politique aujourd'hui ?

Mme Hélène Luc. Mais c'est votre politique !

M. Georges Lombard. Il n'y a pas que les gouvernements de la V^e République qui en soient responsables, ceux de la IV^e République avaient commencé à lâcher bien avant !

Alors que le volume des allocations et des allègements fiscaux accordés aux familles s'élevait à 22 p. 100 du produit national brut, il n'en représente plus aujourd'hui que 5,80 p. 100. Il est temps d'en prendre conscience et d'en tirer les conséquences.

A cette première réalité, qui montre ce qu'est devenu le principe d'indexation, s'ajoutent les ponctions — 22 milliards de francs lourds de 1958 à 1974 — effectuées sur la masse des allocations pour tenter de boucher les trous de l'assurance maladie et de l'assurance vieillesse.

La politique familiale de la France en a subi le contrecoup, car les mesures ponctuelles prises — et qui sont bonnes — ne peuvent cacher ce qu'est de 100 p. 100 qu'il faudrait augmenter les allocations familiales aujourd'hui si l'on voulait rattraper le retard pris depuis le 22 août 1946.

« Vouloir, c'est pouvoir », disait Foch. Comme en écho à cette affirmation, le Président de la République, le 14 décembre 1978, rappelait : « Une société qui n'est pas capable d'assurer le remplacement des générations est une société condamnée. »

Il n'y a qu'un malheur : le VII^e Plan ne consacrait que 0,5 p. 100 des 216 milliards considérés comme programme prioritaire à ce qu'il est convenu d'appeler — je le dis sans ironie, mais avec tristesse — la nouvelle politique familiale de la France.

L'accueil de la vie suppose autre chose, en particulier pour des mères d'un enfant de moins de trois ans et des mères de trois enfants et plus.

Beaucoup d'entre elles souhaitent, tout au moins pour un temps, rester au foyer afin de se consacrer à leur éducation.

M. Jacques Henriët. Très bien !

M. Georges Lombard. Encore faut-il donner cette possibilité. Elle passe par un effort que justifie, entre autres, le rapport maternité et travail, établi à la demande du Gouvernement en 1977, et qui révèle que, cette année-là, 380 000 naissances étaient le fait de femmes salariées devant assumer à la fois grossesse, travaux domestiques et activité professionnelle.

Comment, dès lors, ne pas s'étonner du peu d'écho rencontré par ceux qui, inlassablement, rappellent que cette politique d'accueil de la vie implique allocation éducative, droits propres à la sécurité sociale et à la retraite, formation permanente, et possibilité de retrouver, le moment venu, un emploi ?

Ce serait trop cher ? Impossible ? A-t-on réellement fait le calcul et mesuré les économies qu'entraînerait, de toute évidence, une telle politique au niveau des investissements, des frais de fonctionnement, et vis-à-vis de la sécurité sociale ?

Et j'en arrive à ma quatrième question : qu'envisage le Gouvernement ? Et pour quand ?

Ces questions méritent des réponses précises, des engagements fermes. Le débat d'aujourd'hui l'exige. Un projet de loi — je suis navré de vous le dire, mais l'expérience de 1975 me force à le faire — se juge non pas sur ses intentions, mais sur ses conséquences. Pas plus aujourd'hui qu'il y a cinq ans, je ne mets en doute les intentions, mais comme il y a cinq ans, je m'interroge sur les conséquences.

Si l'accueil de la vie, comme je viens de m'efforcer de le définir, n'est pas organisé, l'intangible principe du droit absolu au respect de la vie ne sera plus qu'une formule vidée de tout sens — même si vous le mentionnez dans votre texte — et cette loi s'opposera avec violence « à ces lois non écrites et inébranlables » de la conscience humaine, auxquelles en appelait Antigone.

Les mots d'Alexandre Soljenitsyne résonneront alors comme un glas : « La liberté destructrice, la liberté irresponsable a vu s'ouvrir devant elle le champ le plus vaste. L'Occident a perdu la volonté de vivre... »

Vous comprendrez mon insistance, d'autant que, comme beaucoup de mes amis, je ne veux pas me reprocher demain de ne pas vous avoir interrogés ou de ne pas m'être rappelé aujourd'hui la phrase terrible de Joseph de Maistre : « Les fausses opinions — et elles se forment lorsqu'on décide sans disposer de tous les éléments — ressemblent à la fausse monnaie, qui est frappée par de grands coupables et dépensée ensuite par d'honnêtes gens qui perpétuent le crime sans savoir ce qu'ils font. » (*Applaudissements sur de nombreuses travées de l'U.C.D.P., du R.P.R., de l'U.R.E.I., du C.N.I.P. et de la gauche démocratique.*)

M. Joseph Raybaud. Très bien !

M. le président. Avec l'accord de M. Chérioux, je donne la parole à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, je remercie tout d'abord M. Henriot et M. Chérioux de me permettre de m'exprimer maintenant sur cette importante et douloureuse question.

J'avais voté le projet de loi proposé par Mme Veil. Je constate aujourd'hui un certain retournement des esprits, qui provient non point du texte même de ce qui est devenu une loi, mais des griefs que l'on oppose à la manière dont celle-ci fut appliquée.

J'approuve totalement, avec toute ma conscience, la déclaration du pape Jean-Paul II, qui a rappelé aux chrétiens que l'avortement est un péché. Je dirai même que l'avortement est une sorte de crime qui provoque ma répulsion. Cependant, et peut-être pour cette raison, je voterai ce projet de loi comme j'ai voté celui de 1975.

M. Jean Mézard, rapporteur. Très bien !

M. Guy Petit. Je sais que je m'exposerai à être traité d'avorteur, épithète injuste que je repousse avec une totale indignation. Le péché, ce n'est point nous qui le commettons ; le péché, ce n'est pas la loi qui le commet. Le péché est fait de tout un ensemble de circonstances morales et matérielles qui fait que la foi ne suffit pas, que les impératifs de l'Eglise ne suffisent pas, que les convictions religieuses ou philosophiques ne suffisent pas à empêcher, à un certain moment, des femmes qui portent un fruit dont elles ne peuvent pas supporter l'existence dans leur corps, de décider — c'est là le seul point sur lequel je serai d'accord avec M. Lederman — de s'en débarrasser. Rien ne les empêchera de le faire, même — et tout à l'heure je donnerai un exemple à ce sujet — le risque de la mort. D'ailleurs, l'histoire nous apprend que la foi ne suffit pas, ainsi que je l'ai dit tout à l'heure.

Je ne sais pas, mes chers collègues, si vous avez eu l'occasion de lire un article paru dans *Le Figaro Dimanche* du 2 décembre 1979 sous la signature d'Alain Decaux, de l'Académie française, intitulé *Dé Brantôme à Simone Veil : l'avortement*. Il nous retrace ce qu'il fut à travers l'histoire.

Après avoir simplement déclaré que l'avortement remontait aux sociétés les plus anciennes de l'humanité, il aborde l'histoire de notre pays à partir de Brantôme et des enseignements qu'on peut tirer sur les mœurs du temps en lisant la *Vie des dames galantes*.

Plus près de nous, l'auteur de l'article, dont on ne peut contester la conscience d'historien, écrit : « L'avortement semble avoir été pratiqué au XVII^e siècle sur une échelle immense. Une seule « faiseuse d'anges », la Lepère, fut accusée, lors de l'affaire des Poisons, d'avoir pratiqué 10 000 avortements. » Puis, au passage, il signale que Marion Delorme, ainsi que la belle comédienne aimée de Racine, la Du Parc, moururent victimes de manœuvres abortives.

Je ne veux pas abuser des instants qui me sont forcément chichement comptés puisque je les dois à la bienveillance de deux collègues et à celle de M. le président. J'en arriverai donc rapidement à la conclusion de cet article.

Alain Decaux cite des nombres qui sont effrayants, sur lesquels, bien sûr, on peut toujours discuter car il n'y a pas de statistiques certaines, sous l'empire de la loi de 1920.

« En 1933, les professeurs Doléris, Balthazard et Lacassagne estimaient qu'il se pratiquait environ 500 000 avortements par an en France. »

« Une statistique dressée en 1938 évaluait le nombre des avortements clandestins à 1 million par an. » Or, 1938, c'est l'année où, grâce à l'initiative de Paul Reynaud, un effort considérable fut fait en faveur des familles ce qui provoqua, par voie de conséquence, une augmentation considérable de la natalité, car il ne faut pas nier les avantages matériels en ce domaine. Les Français décidèrent à ce moment-là d'avoir plus d'enfants et notre pays cessa de voir décliner de façon effrayante la courbe des naissances.

« En 1966, le docteur Pierre Simon estimait que le nombre des avortements clandestins était égal à celui des naissances : 850 000 par an. »

Et l'auteur de l'article, après avoir affirmé qu'il est catholique, conclut de la manière suivante : « Aucune femme — qu'elle soit ou non chrétienne — n'aura jamais, de par la loi, l'obligation de se faire avorter. Mais il faut éviter à celles qui s'y trouvent acculées l'horreur des arrière-boutiques, l'abomination des faiseuses d'anges incompetentes. L'historien peut témoigner que celles-ci ont été de tous les temps et qu'en tous les temps elles ont abimé, mutilé, tué. »

Voilà l'une des raisons essentielles pour lesquelles je voterai la loi puisque des conceptions philosophiques ne suffisent pas à l'éviter, même si ces conceptions sont intimement pénétrées de la foi chrétienne la plus totale et la plus absolue.

D'ailleurs, le dernier sondage en France le prouve bien. Si 64 p. 100 de Françaises et de Français sont partisans, comme le dit ce sondage, de la reconduction de la loi Veil, on compte parmi eux un très grand nombre de catholiques, de catholiques authentiques.

Nous sommes, par conséquent, devant le constat de l'impossibilité, à quelque époque que ce soit et non pas une époque de mœurs dissolues comme nous accusons la nôtre de l'être, d'empêcher l'avortement, car la commodité, la convenance, la facilité de vie peuvent inspirer le désir à une femme de se débarrasser de la gêne que peut constituer un enfant.

Mais il existe aussi de véritables cas de détresse. Or, j'ai entendu des discours toujours éloquentes et des propos tenus avec une totale conviction qui aboutissaient presque à nier l'existence de ces cas de détresse.

Il existe toute une gradation. Certains proviennent d'une gêne matérielle ; ce n'est pas douteux. C'est à juste titre que l'on réclame une politique de la famille encore plus active, encore qu'elle existe davantage en France que dans aucun autre des grands pays industrialisés ; les chiffres sont là pour le démontrer. Mme le ministre l'a dit, et je suis sûr qu'en conclusion de ce débat elle ne manquera pas de l'affirmer et de le répéter.

Mais peut-être serait-il préférable de coordonner et d'harmoniser tous ces efforts accomplis en faveur de la famille pour mieux les canaliser vers une plus grande fécondité, pour donner la volonté aux Français, et surtout aux Françaises, d'avoir davantage d'enfants, car une nation où les cerceils — on l'a souvent répété — sont plus nombreux que les berceaux finit par disparaître.

C'est précisément pour cela, si elle est appliquée comme elle doit l'être, que cette loi est absolument indispensable. En effet, tous les orateurs qui se sont prononcés contre le vote de ce projet de loi ont, au passage, plus ou moins reconnu que s'il n'était pas adopté, on en reviendrait à la législation de 1920.

M. Jacques Descours Desacres. Mais non !

M. Guy Petit. Mais oui, car c'est effectivement le choix qui doit être fait. Accepter de revenir à la législation de 1920, c'est pire, c'est l'avortement clandestin, c'est un véritable abîme, c'est accepter qu'une loi ne sera pas appliquée ou le sera de manière arbitraire et incidente.

Nous ne pouvons pas tolérer, dans une République démocratique, dans un pays civilisé comme le nôtre, qu'une loi soit appliquée au coup par coup. Nous ne pouvons pas nous résigner à ce qu'une loi ne soit point appliquée.

Par conséquent, comme l'avortement ne disparaîtra pas *ipso facto*, si cette loi n'est pas reconduite, ce sera à nouveau l'avortement clandestin, les arrière-boutiques, les « faiseuses d'anges ». Tout cela va reflourir, et le mercantilisme se développera encore davantage.

Selon certains, la « loi Veil » n'a pas empêché les avortements clandestins de se pratiquer. C'est exact, il s'en fait encore, mais certainement en beaucoup moins grand nombre.

Personne n'a apporté ici la preuve que l'avortement clandestin s'est développé aussi librement depuis cinq ans qu'il le faisait avant le vote de la loi. Personne ne saurait affirmer, personne n'a le droit de le faire, que l'on continue à avorter clandestinement tout autant qu'avant le vote de la loi sur l'interruption volontaire de grossesse.

Mais, si la loi n'est pas reconduite, oui, ce sera de nouveau l'avortement clandestin. On ne lui opposera plus de tentative de dissuasion, il ne fera plus l'objet de précautions, on avortera librement et largement. On ne fera plus la distinction entre le délai de moins de dix semaines et le fait que ce délai est dépassé.

De très nombreux garde-fous sont quand même institués par cette loi. Il faut donc que cette loi soit appliquée avec la volonté d'atteindre son objectif, à savoir la diminution progressive des avortements. Mais on ne réforme pas les mœurs par les lois, c'est Montesquieu qui nous l'a enseigné, et l'on ne peut obtenir des résultats immédiats dans ce domaine.

Croyez-vous que cinq ans, cela soit beaucoup pour réformer des conceptions qui datent de plusieurs siècles, des habitudes, des mœurs, hélas bien ancrés dans l'esprit d'un trop grand nombre de nos concitoyens ? Cinq ans, alors que l'administration n'a pas toujours été coopérative ? Là encore, on est en présence d'un des graves défauts de notre temps : une administration qui prétend gouverner à la place de ceux qui sont chargés de le faire ; une administration qui s'imagine avoir une conception à elle de la loi, une conception qu'elle croit bonne mais qu'elle applique mal, car elle estime que la loi ne lui convient pas.

Il y a d'autres raisons à cette situation, en particulier l'attitude initiale du corps médical.

L'avortement étant un acte qui me répugne, je comprends bien la position du corps médical et je conçois qu'un médecin s'interdise de pratiquer un tel acte. Mais il semble que le corps médical ait fini par admettre qu'il valait mieux se livrer à des opérations d'un autre ordre pour sauver la vie, que c'était beaucoup plus exaltant que d'être un médecin qui pratique un avortement même dans des cas de détresse. C'est un sacrifice qu'il doit opérer et il doit le faire sur sa conscience, nous le comprenons parfaitement.

Il n'empêche que des progrès ont été accomplis. Oh ! certes, tout ne va pas merveilleusement. Mais, j'y insiste, qu'allez-vous faire de ces cas de détresse dont je parlais tout à l'heure ?

De par ma profession, j'en ai connu un assez grand nombre dans le passé, surtout au moment où la loi de 1920 était appliquée. Je vais vous en citer un. Il s'agissait d'un ménage qui s'entendait ni mieux ni plus mal que d'autres, où le père et la mère, qui avaient trois ou quatre enfants, étaient attachés à ceux-ci et remplissaient leur devoir de parents avec joie.

Puis la mère est à nouveau enceinte. Elle expose à son mari l'exirême gêne que lui cause cette nouvelle grossesse. Mais le mari lui rétorque que, pour élever déjà leurs autres enfants, ils ont pu faire face, qu'il gagne suffisamment sa vie et qu'il est tout à fait capable d'élever un enfant supplémentaire.

Mais, un jour, le mari apprend que sa femme est tombée dans l'escalier ; or les dix semaines consacrées ultérieurement par la loi Veil sont depuis longtemps dépassées. En réalité, elle n'est pas tombée. On l'apprend par la suite, elle s'est jetée dans les escaliers, espérant qu'il en résulterait une fausse couche. Or celle-ci ne s'est pas produite. Ensuite, elle se fait avorter elle-même avec une canule, dans les conditions d'asepsie que vous pouvez imaginer. C'était une époque où n'existaient pas encore ces remèdes miracles que constituent les antibiotiques.

On a dû la transporter dans une clinique, procéder à un curetage et lutter contre l'infection. Elle est restée quelque temps entre la vie et la mort, et par bonheur, elle a survécu.

Plus tard, à son mari qui n'avait pas compris, elle finit par avouer la vérité : elle l'avait trompé — ce sont des choses qui arrivent — dans des conditions telles qu'elle ne savait pas qui était le père de l'enfant. Était-ce son mari, était-ce son amant de passage ?

Pourquoi avait-elle voulu risquer la mort pour faire disparaître cette grossesse qu'elle n'avait, celle-là, pas voulue ? C'était pour ne pas introduire au foyer de son mari un enfant illégitime. Que vouliez-vous que fit le mari ? Il pardonna, mais le ménage était frappé à mort. Il en vint tout de même, quelque temps plus tard, à se dissoudre.

N'était-ce pas un cas de détresse, mes chers collègues ? On me dira que c'est un cas extrême, que je fais du roman. Non, je ne fais pas du roman, je vous affirme que c'est le récit d'un fait que j'ai parfaitement connu, dont je suis certain qu'il a existé tel que je vous l'ai relaté aujourd'hui.

C'était un cas de détresse, et il en existe bien d'autres. C'est pourquoi je vous ai dit tout à l'heure qu'il y avait toute une gradation.

Je ne partage pas la philosophie de ceux qui disent qu'une femme est maîtresse de son corps. Cela me rappelle un roman qui parut entre les deux guerres presque en même temps que *La Garçonne* sans être, je crois, du même auteur et dont le titre était « Ton corps est à toi ».

Certes, une femme a des droits sur son corps, mais non des droits absolus. Il en serait de même pour un homme à qui l'on dirait qu'il a un droit absolu sur son corps et qui, étant militaire, déserterait au combat pour sauver sa vie. Ce droit, il ne l'a pas.

La femme non plus n'a pas le droit, pour une simple gêne, pour un simple inconfort, pour un simple ennui, de se débarrasser du fruit naturel et légitime qu'elle porte en elle.

Telles doivent être, dans les deux sens, les limites de l'application de la loi.

Il est un autre argument qui est très important, qui est difficile à chiffrer mais qui est avancé par ceux qui veulent poursuivre une politique nataliste. Quel est cet argument ?

D'abord, trois ou quatre cents femmes, ou même davantage, mouraient autrefois chaque année à la suite de manœuvres abortives. On ne le signale plus, ou très peu, à l'heure actuelle et je constate que Mme le ministre est arrivée à en être convaincue à l'étude de son dossier car elle ne l'était pas *a priori*, elle nous l'a dit et elle a apporté sur ce point tous les renseignements utiles.

Mais aussi, nombre de jeunes femmes, qui avaient connu dans leur vie un premier accroc, un amour ou un emportement passager qui avait fait d'elles des femmes enceintes, et qui s'étant rendu compte qu'il n'était pas possible de construire un foyer avec le père de leur enfant, désiraient se faire avorter et devenaient stériles à la suite d'un avortement clandestin. Dès lors, chacune de ces femmes ne pouvait plus jouer dans l'existence le rôle d'une véritable femme dont la vocation est d'être mère. Stérile, elle était condamnée à être une femme à part ou à mentir à celui qui aurait pu, par la suite, être le compagnon qui aurait peut-être fui si elle lui avait dit la vérité. C'est, là aussi, un argument qui compte.

Toute femme qui échappe ainsi, grâce à l'application de la loi, à la stérilité est une future mère. En effet, il n'est pas exact de croire que, parce qu'elle aura avorté une fois, surtout lorsqu'elle est très jeune, la femme voudra avorter de nouveau et refusera d'avoir des enfants.

Je conclus en disant que cette loi vaudra ce que vaudra son application. Celle de la loi de 1975 a été très critiquée. C'est sur ce plan que vous avez à vous battre, madame le ministre, et je sais que vous le ferez avec toute votre foi.

Je reconnais que l'application de la loi de 1975 a été très imparfaite, d'abord parce que la loi avait un caractère provisoire. On n'applique pas bien une loi qui n'est pas définitive ; de plus, comment peut-on constituer valablement une équipe spécialisée composée de médecins, d'infirmières, qui ne savent ce qu'ils feront si un changement de législation intervient, ce qui est toujours possible ?

Cette application doit se caractériser spécialement par des efforts de dissuasion efficace. Je sais que c'est très difficile parce que cette tâche est confiée à des facultés humaines qui ne sont pas toujours suffisamment habiles et dont ceux qui en font usage ne sont pas toujours suffisamment convaincants. Mais il n'empêche que c'est par là qu'échouera ou que réussira cette loi. Elle doit concourir à permettre à notre pays de retrouver un taux de fécondité normal. Nous devons démontrer au monde et surtout à nous-mêmes que la France ne peut pas périr. Ne l'oublions pas, tout est relatif. Certes, une baisse notable de la natalité est enregistrée depuis 1964 mais elle est quand même moins marquée en France que dans les grands pays industriels voisins.

Madame le ministre, le sort de la loi est maintenant entre vos mains, vous qui êtes mère de sept enfants et dont nous pouvons être convaincus que l'avortement vous répugne.

Tout à l'heure, notre collègue, M. Hubert Martin, rappelait qu'il avait quinze petits-enfants ; je vous prie de m'en excuser, mais, n'ayant que trois enfants et huit petits-enfants, je n'ai pas de tels titres. Cependant, de grâce, que l'on ne me traite pas d'avorteur, qu'on ne dise pas que je suis un ennemi de la famille parce que je vais donner ma voix à une loi qui est une œuvre de législateur et qui ne doit pas être votée par des parlementaires soit dans un souci électoral, soit sous quelque pression que ce soit. Je le fais en toute liberté de conscience. (*Applaudissements sur certaines travées de l'U. C. D. P., du R. P. R., de l'U. R. E. I. et du C. N. I. P.*)

M. le président. La parole est à M. Chérioux.

M. Jean Chérioux. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, nous voici donc arrivés au seuil de l'ultime étape sur la voie de l'adoption ou du rejet, par notre assemblée, du projet de loi relatif à l'interruption volontaire de grossesse.

Si nous voulons nous prononcer en toute connaissance de cause, il faut que les choses soient parfaitement claires.

Si ce texte est adopté, cela signifiera que désormais, et de façon irréversible, pour des dizaines de milliers de Françaises, chaque année, la maternité sera officiellement reconnue comme une maladie et susceptible d'être traitée comme telle, même si elle n'est pas remboursée par la sécurité sociale.

Cela signifiera que, pour des dizaines de milliers de jeunes femmes, l'enfant qu'elles portent en elle sera considéré, par les pouvoirs publics, non plus comme un embryon d'homme porteur d'espérance, mais comme un corps étranger malfaisant, bon à livrer aux instruments opératoires du praticien et dont il apparaîtra indispensable de les débarrasser comme d'une vulgaire tumeur.

Voilà qui est déjà stupéfiant. Et pourtant ce n'est pas tout.

Ce projet de mort, ce projet contre nature, l'initiative en revient non pas aux partisans de l'avortement libre, à qui il faut reconnaître le mérite d'être au moins logiques avec eux-mêmes, mais au Gouvernement. Au Gouvernement, qui gouverne avec l'appui d'une majorité dont il est évident que la plus grande partie est hostile à ce texte, au Gouvernement qui se dit préoccupé par les perspectives démographiques de notre pays, qui ne cesse de proclamer son attachement à la famille et qui prétend — c'est, je vous le rappelle, la formule qui est inscrite dans l'article 1^{er} du projet de loi — « garantir le respect de tout être humain dès le commencement de la vie ».

On croit rêver, et pourtant c'est la réalité.

On peut se demander pourquoi on en est arrivé là.

Vous nous avez fourni un élément de réponse, madame le ministre, lorsque vous avez invoqué devant l'Assemblée nationale que « lorsqu'une trop grande distance s'établit entre la loi et la pratique, il est de la responsabilité du législateur, défenseur de la loi, d'en prendre acte et d'avoir la modestie et le courage de la reconnaître ».

Curieuse conception du rôle du législateur, qui ferait frémir d'horreur un Condorcet. Comme si la loi n'était pas, par essence, normative ! C'est là, en tout cas, admettre que, face à la dégradation des mœurs, il ne peut y avoir de solution que dans le laxisme.

Quand le peuple perd le sens des vraies valeurs ou n'a plus foi dans son destin, il n'y a pour ceux qui le gouvernent que deux attitudes possibles : l'abandon ou le sursaut.

Vous avez choisi l'abandon.

Je pense que même si la France ne connaît pas les heures sombres et tragiques d'il y a quarante ans, le sursaut, une fois de plus, s'impose, car il y va de la vie de centaines de milliers d'enfants dont notre pays a besoin.

Certes, nous le savons bien, l'avortement s'est toujours pratiqué, et il est certain que l'avortement clandestin est générateur de misères particulièrement affligeantes, autant physiques que morales.

Que votre objectif prioritaire soit de le faire disparaître, quoi de plus légitime ; je suis tout disposé à vous soutenir dans cette tâche.

Mais quel remède nous proposez-vous ? L'interruption volontaire de grossesse, c'est-à-dire l'officialisation de l'avortement.

Le remède ne risque-t-il pas d'être pire que le mal ?

Nous devrions normalement être en état de répondre à cette question après cinq ans d'application de la loi de 1975. Hélas ! cela n'est pas le cas. J'ai déjà eu l'occasion d'expliquer pourquoi à cette tribune, aussi n'y reviendrai-je pas.

Je voudrais simplement, pour répondre à Mme le ministre de la condition féminine sur la qualité des statistiques portées à notre connaissance, dire qu'il a été prouvé combien certaines statistiques de l'Institut national d'études démographiques, notamment celles qui concernent le nombre des avortements, étaient inexactes. De même, je crois avoir suffisamment insisté sur le caractère faussement restrictif des dispositions de la loi du 17 janvier 1975 ainsi que sur ses effets incitatifs pour qu'il ne soit pas nécessaire de m'y attarder davantage.

J'ajouterai seulement, répondant à la question que j'ai posée tout à l'heure, que, s'agissant de ce texte, le remède est pire que le mal, puisque la loi est à l'origine d'avortements qui ne se seraient pas produits si elle n'avait pas été en vigueur.

Loin de moi la pensée d'oublier pour autant les femmes, et plus particulièrement celles qui sont réellement en état de détresse — je dis bien « en état de détresse » — et qui cherchent, dans l'avortement, la solution à leurs difficultés. Il nous appartient de nous préoccuper de leur sort et d'examiner les moyens de leur venir en aide.

On voudrait nous persuader que l'adoption de la loi sur l'interruption volontaire de grossesse constitue pour elles une solution libératrice ; on voudrait nous faire admettre que c'est là un exemple remarquable de générosité et de solidarité.

Belle conquête en effet pour les femmes que de se voir reconnaître uniquement le droit de refuser l'enfant qu'elles portent en elles !

La vraie liberté pour une femme, pour un couple, c'est d'avoir la possibilité d'avoir autant d'enfants qu'ils le souhaiteraient. La véritable égalité, c'est celle qui permet à toutes les femmes, à tous les couples, d'exercer effectivement cette liberté.

Je partage votre sentiment, madame le ministre, lorsque vous reconnaissez que vous avez eu la chance de mettre au monde sept enfants et que cette chance vous donne le devoir de comprendre celles qui connaissent la détresse.

Les comprendre, c'est bien, les aider, les secourir, ce serait encore mieux !

Je suis toujours très étonné lorsque l'on considère l'avortement comme un remède à la détresse. Nos collègues médecins savent bien quelles peuvent être les conséquences psychologiques et aussi physiques d'un avortement.

Mais ce que je trouve particulièrement inquiétant, c'est qu'une telle opinion révèle combien la propagande anticonceptionnelle anglo-saxonne a fait de ravages.

Rappelez-vous comment, voici quelques années, la fondation Rockefeller entendait régler le problème du tiers monde. Par la contraception, voire par la stérilisation !

Or il n'y a pas de ségrégation plus révoltante, qu'il s'agisse de ségrégation fondée sur la race ou sur l'argent, que celle qui aboutit à refuser à certains individus le droit le plus sacré, celui de se perpétuer à travers leurs enfants, au prétexte qu'ils sont de couleur ou qu'ils sont trop pauvres.

Il importe donc qu'un pays comme la France mette en œuvre une politique familiale particulièrement humaine et généreuse.

Je n'ai pas l'intention d'exposer dans le détail ce que doit être une telle politique, ce serait trop long.

J'indiquerai toutefois qu'il s'agit d'une action qui ne saurait se limiter à des mesures d'ordre financier. Ce doit être une politique globale de la famille, comportant notamment la définition d'un statut de la mère de famille.

Ces mesures comprendraient, bien entendu, des dispositions destinées à garantir un minimum de ressources décent aux familles de trois enfants et plus, à leur accorder des conditions de logement décentes, à assurer une protection sociale à la mère de famille.

Mais cela n'est qu'un aspect de cette politique globale de la famille. Celle-ci doit comporter tout un dispositif juridique et financier permettant à la mère de famille de remplir sa mission éducatrice tout en lui donnant la possibilité de poursuivre une carrière professionnelle : organisation et développement du travail à temps partiel, aménagement des heures de travail, garantie de l'emploi pour les mères bénéficiant d'un congé d'éducation.

Enfin, la mère et l'enfant doivent être mieux protégés contre les défaillances du père qui ne fait pas face à ses responsabilités.

Je remarque qu'il n'y a pas de place pour le père dans votre projet de loi, madame le ministre. Le père est le grand absent de notre débat. Pourtant, n'est-il pas souvent à l'origine de ces détresses auxquelles nous voulons porter remède ? Ne devrait-il pas être associé à la recherche de leur solution ?

Mais ne nous faisons pas d'illusions ! Une réglementation, si élaborée soit-elle, ne permet pas de faire face à tous les cas individuels, de mettre un terme à toutes les situations pénibles, ne serait-ce que parce que sa mise en œuvre ne peut s'effectuer que dans le cadre des structures administratives traditionnelles.

Or, il existera toujours des cas de misère physique, morale ou matérielle, qui nécessiteront soit des interventions urgentes, soit des moyens financiers particulièrement importants, soit des solutions qui relèvent d'une action administrative exorbitante du droit commun.

Ce sont des cas de cette nature que vous souhaitez pouvoir régler, madame le ministre, en nous proposant une procédure destinée à venir en aide aux femmes en état de détresse.

On ne peut qu'être d'accord sur l'objectif poursuivi. Mais certainement pas sur les moyens utilisés ni sur le résultat obtenu.

On ne le répétera jamais assez, mettre un terme à une situation de détresse par un avortement, cela revient à guérir un mal au moyen d'un autre mal. C'est pourquoi il est indispensable de rechercher une autre solution.

Madame le ministre, vous n'avez cessez de vous adresser à vos interlocuteurs en leur disant : « Ce texte de loi n'est pas satisfaisant ? Mais que proposez-vous ? »

Eh bien ! Pour ma part, je vous propose modestement, bien modestement — et c'est l'objet de toute une série d'amendements que j'ai déposés — une procédure destinée à remplacer les dispositions prévues par certains articles de votre projet de loi.

Cette procédure nouvelle s'inspire d'ailleurs de celle qui est prévue par votre texte, mais elle aboutit à un résultat diamétralement opposé. Elle s'adresse aux femmes en situation de détresse, elle prévoit, elle aussi, la consultation d'un médecin et un entretien, mais, en dernière analyse, le médecin ne pratique pas l'interruption volontaire de grossesse ; il met en œuvre une procédure d'urgence qui doit lui permettre de résoudre les problèmes auxquels est confrontée la femme en détresse.

Ce médecin, qui se dénommerait « médecin des urgences familiales », qui serait un fonctionnaire, appartiendrait à un corps spécialement créé à cette fin ; il exercerait ses fonctions dans le cadre départemental, sous l'autorité du seul préfet, et disposerait de pouvoirs extrêmement étendus — c'est cela qui est important — et de moyens financiers très importants.

Une telle proposition pourrait paraître insolite — et je vois que telle est votre réaction, madame le ministre — si l'expérience ne permettait de constater les résultats que peut obtenir une autorité administrative investie d'une délégation étendue, lorsqu'il s'agit de faire face à des situations réclamant des solutions d'urgence — sinistres, épidémies, calamités de toute nature.

Dans de tels cas, les filières administratives classiques sont abandonnées et l'on arrive à régler des problèmes qui auraient paru insolubles dans des circonstances normales.

Mais, ne nous le dissimulons pas — et je ne me le dissimule pas — le système que je propose sera très coûteux ; il exigera la concentration, cas par cas, de moyens financiers considérables. Et puis, il est certainement révolutionnaire sur le plan administratif.

Ce serait, en quelque sorte, mettre sur pied un plan Orsec pour les femmes en détresse.

Mais la vie n'a pas de prix, et ce sont des centaines de milliers de vie qui sont en cause. Cela vaut bien que l'on bouscule un peu les traditions administratives !

Notre société serait-elle donc tellement sclérosée qu'elle ne serait pas capable de faire l'effort d'adaptation nécessaire ? Serait-elle si peu généreuse qu'elle ne serait pas disposée à consentir le geste de solidarité indispensable ?

Pour ma part, je n'ose le croire.

On a souvent prétendu que les lois étaient faites par les hommes, pour les hommes. Vous-même, madame le ministre, avez déclaré à l'Assemblée nationale que « nombreuses seraient les femmes qui allaient observer une assemblée très masculine ». Je pense que cette déclaration vaut aussi pour le Sénat.

Eh bien, que les femmes soient rassurées : tous les hommes n'ont pas nécessairement les réactions d'égoïsme qu'on leur prête. Qu'elles sachent, en particulier, que nombre de parlementaires savent se rappeler qu'ils sont fils, mari ou père et que, de ce fait, ils ont une conception trop pure et trop noble du rôle de la femme pour accepter la solution de mort qui leur est offerte, une conception trop généreuse de la société pour ne pas être prêts à consentir l'effort de solidarité nationale sans lequel il ne sera pas possible de résoudre convenablement ce douloureux problème de l'avortement.

Madame le ministre, vous avez dit aux députés : « Il s'agit de donner une loi à la France ! C'est là votre responsabilité historique ».

Oui, cela est exact, les parlementaires vont prendre une responsabilité très lourde vis-à-vis des générations futures.

Nous avons le choix entre l'abandon et le sursaut, entre la facilité et l'effort.

Si nous nous prononçons pour l'abandon et la facilité, nous livrerons le pays au laxisme puis à la décadence et, à terme, nous le condamnerons à l'abaissement.

Pour ma part, je choisirai le sursaut et l'effort.

C'est pourquoi, madame le ministre, je ne voterai pas le texte que vous proposez. (*Applaudissements sur certaines travées du R. P. R., du C. N. I. P., de l'U. R. E. I. et de l'U. C. D. P.*)

Mme Monique Pelletier, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Monique Pelletier, ministre délégué. Monsieur Chérioux, vous me permettez de vous répondre sur deux points.

D'abord, en ce qui concerne les statistiques de l'I. N. E. D. : je ne connais pas d'autres statistiques signées, et personne n'a pu prouver jusqu'à présent qu'elles étaient fausses.

Certes, j'ai eu en main d'autres statistiques, mais toutes étaient plus fantaisistes les unes que les autres et, en général, elles n'étaient pas signées, ou signées de pseudonymes.

Je ne peux pas vous laisser mettre en cause notre institut national d'études démographiques.

M. Jean Béranger. Très bien !

Mme Monique Pelletier, ministre délégué. Ensuite — et je voudrais que vous m'en donniez acte, monsieur Chérioux — je n'ai jamais, évoquant l'interruption volontaire de grossesse, parlé d'acte de « générosité » ou d'« acte de libération ».

J'ai dit qu'il s'agissait d'une souffrance, d'un malheur, d'un échec et que, dans tous les cas, nous devions tous ensemble chercher à réduire le nombre des avortements.

Il faut choisir, dites-vous, entre le sursaut et l'abandon. Puisque vous choisissez le sursaut, c'est donc que j'opte pour l'abandon ! Eh bien, monsieur Chérioux, laissez-moi vous dire que, si j'avais choisi l'abandon, je ne serais pas à ce banc aujourd'hui.

J'ai choisi de ne pas nier ce qui existe depuis le début des temps, dans tous les pays, et qui s'appelle l'avortement. Ce n'est pas choisir l'abandon que de prendre acte d'une pratique. Ce n'est pas choisir l'abandon que d'empêcher les femmes de mourir. C'est tout autre chose que l'abandon que d'espérer, de vouloir, de faire en sorte que, par l'information, par l'apprentissage de la responsabilité, les femmes choisissent une autre solution que l'avortement !

Je ne pouvais pas laisser dire que je choisissais la solution de l'abandon face à celle qui s'appellerait le sursaut. (*MM. Mézard, Pado et Béranger applaudissent.*)

M. le président. J'informe le Sénat que la commission des affaires sociales m'a fait connaître qu'elle a d'ores et déjà procédé à la désignation des candidats qu'elle présentera, si le Gouvernement demande la réunion d'une commission mixte paritaire en vue de proposer un texte sur le projet de loi actuellement en discussion (urgence déclarée).

Ces candidatures ont été affichées dès maintenant pour permettre le respect du délai prévu à l'alinéa 3 de l'article 12 du règlement.

La nomination des représentants du Sénat à la commission mixte paritaire pourrait ainsi avoir lieu aussitôt après le vote sur l'ensemble du projet de loi, si le Gouvernement formulait effectivement sa demande.

— 9 —

COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

M. le président. M. le président a reçu de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Relations avec le Parlement) la lettre suivante :

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 48 de la Constitution et de l'article 29 du règlement du Sénat, le Gouvernement retire de l'ordre du jour prioritaire du lundi 17 décembre 1979 — après-midi et soir — l'examen du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au contrôle de la circulation des sucres.

« Je vous prie de bien vouloir agréer, monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

« Signé : JACQUES LIMOUZY. »

En conséquence, l'ordre du jour prioritaire de la séance du 17 décembre 1979 sera ainsi modifié.

Le Sénat vaudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à vingt-deux heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, est reprise à vingt-deux heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 10 —

INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE

Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'interruption volontaire de grossesse.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, on entend beaucoup parler, à cette tribune, de l'éducation sexuelle et je voudrais, au nom de mon groupe, revenir durant quelques minutes sur une question que nous estimons primordiale.

Pour que l'interruption volontaire de grossesse ne soit pas un moyen de contraception, pour que les couples puissent librement choisir d'avoir ou non des enfants, pour que les jeunes, qui sont la France de demain, puissent prendre dans ce domaine leur pleine responsabilité et que les interruptions volontaires de grossesse des mineures disparaissent, il faut que

l'information et l'éducation sexuelles deviennent un droit pour tous. Or, qui mieux que l'école peut répondre à la nécessaire exigence de connaissances qu'ont les jeunes sur le fonctionnement de leur propre vie, sur la maîtrise de leur fécondité ? Exigence d'autant plus grande que l'exploitation commerciale de l'érotisme et l'aggravation des conditions de vie des familles — conséquence de votre politique — posent, pour les jeunes, de nouveaux problèmes d'identité et de relation avec les autres.

Certes, depuis 1973, un progrès a été accompli. La sexualité figure dans les programmes de biologie de sixième et de troisième, mais les éléments qui sont donnés aux jeunes sont limités. Ils ne portent que sur la fonction reproductrice. Si importants soient-ils, ils ne correspondent pas à leur attente ! Une telle démarche, madame le ministre, est révélatrice de votre conception réductrice de l'éducation sexuelle dans le cadre de la scolarité.

La reproduction n'est qu'un des multiples aspects de la sexualité humaine. Ses composantes affectives, psychologiques, sociologiques, culturelles sont fondamentales pour mieux la comprendre. L'éducation sexuelle n'est pas « un cours de rattrapage », une information hygiénique ! Elle doit s'inscrire dans une démarche d'éducation globale dont l'objectif est de faire reculer l'ignorance, de réintégrer la sexualité dans la réalité intégrale de l'homme, de donner ainsi aux jeunes, par la connaissance scientifique, les moyens d'exercer et de développer leurs responsabilités. La maîtrise de ces connaissances leur permettra de ne pas aborder cette réalité sous un angle culpabilisant mais, au contraire, leur fournira des éléments pour mieux la maîtriser. Une telle éducation implique l'apprentissage de l'égalité des sexes et la remise en question de l'ancienne division des rôles.

A cet égard, l'école distille, par le contenu de ses manuels scolaires, et cela dès l'école élémentaire, une conception des relations entre l'homme et la femme marquée par la ségrégation sexiste. Alors que les comportements et les mentalités évoluent — en partie grâce à la lutte des femmes contre le sexisme — les images retardataires des attributions des rôles sociaux qui se retrouvent aussi bien dans des formules grammaticales que dans des exemples pris dans les livres de lecture, correspondent à votre volonté d'entraver la libération de la femme et de l'homme, de cautionner, par un classement qui semblerait « normal » car appris dès le plus jeune âge, une politique rétrograde qui consiste à enfermer la femme dans un rôle de gardienne du foyer, de subalterne ! Est ainsi transmise aux enfants une certaine éducation sexuelle sournoise qui repose sur une vision figée, millénaire des relations humaines et sociales et qui vous sert d'ailleurs aujourd'hui lorsque, face au chômage, vous essayez de culpabiliser les femmes qui travaillent, qui, dites-vous, prennent la place des hommes et même, comme l'affirment certains membres de votre majorité, favoriseraient la délinquance. Après avoir été déclarées responsables de la dénatalité, voilà que les femmes seraient responsables du chômage et des enfants dans la rue !

Une véritable éducation sexuelle aiderait à repousser un tel schéma !

Madame le ministre, vous nous dites que vous vous opposez à une éducation sexuelle obligatoire et systématique. Vous justifiez votre position en affirmant que vous ne voulez pas dessaisir les parents de leur responsabilité. Nous n'avons nullement, en ce qui nous concerne, l'intention de les en dessaisir ! Nous n'opposons pas l'action des parents à celle des enseignants !

Vous le savez fort bien, tous les parents sont loin de maîtriser ce problème, non seulement parce que des générations entières ont été sous l'emprise de « tabous », mais également parce que les inégalités en matière de connaissances scientifiques sont importantes ! Et ce n'est pas un hasard si les travailleurs, qui sont les plus exploités, sont également ceux qui, souvent, maîtrisent mal ces problèmes. De plus, le temps leur manque pour en parler avec leurs enfants. Ils ressentent douloureusement cette mutilation culturelle résultant de votre politique de classe qui, selon le rapport Simon, aboutit à ce que 60 p. 100 des parents se déclarent incapables de donner de véritables informations sexuelles à leurs enfants.

Ainsi, sous l'aspect du souci respectueux de la liberté de chacun, vous perpétuez les inégalités, vous empêchez les plus exploités de maîtriser leur vie, vous pénalisez encore une fois les enfants des familles les plus modestes.

L'enquête effectuée par la jeunesse ouvrière chrétienne, qui a déjà été citée, est sur ce point révélatrice puisqu'elle démontre que ce sont les apprentis les plus exploités qui sont les moins bien informés. Ainsi, l'inégalité d'accès au bonheur est renforcée par la ségrégation de la connaissance.

Seule l'éducation sexuelle dispensée par l'école permettrait un plus juste développement des connaissances pour tous. Certes, nous n'ignorons pas les imperfections du système scolaire et

l'absence totale, en ce domaine, de formation des enseignants, y compris des biologistes. Une véritable éducation sexuelle dispensée dans le cadre scolaire demande donc une nouvelle conception de la formation des enseignants à ce sujet.

Nous considérons que l'éducation sexuelle et l'information sur la contraception doivent être intégrées à la formation initiale et permanente de tous les enseignants, d'autant plus que nous savons, grâce à l'avancée des sciences humaines, que les curiosités de l'enfant quant à sa sexualité sont précoces et que les réponses qui lui seront données seront importantes pour sa vie future d'adulte.

Le cadre de l'école paraît être le seul, malgré ses insuffisances, à assurer à tous les enfants la diffusion d'une véritable connaissance scientifique et humaine, élément indispensable d'une liberté et d'un épanouissement personnels.

Vous n'avez pas la volonté politique de donner à tous les jeunes la possibilité de maîtriser leur avenir. Ainsi, vos clubs de santé périscolaires, institués en vertu de la loi Fontanet, doivent-ils — je cite les textes — « diffuser l'enseignement d'une hygiène globale dans le cadre de laquelle figurent aussi la sexualité et la contraception ».

Lorsque nous savons qu'il n'en existe que 7 p. 100 dans les établissements du premier cycle et 9 p. 100 dans le second cycle, que leur mission est de débattre tous les problèmes cruciaux que se pose la jeunesse — entre autres, la sexualité et la drogue — autant dire que l'on y parlera de tout et de rien et que c'est une façon élégante de se débarrasser du problème sous une apparence démocratique.

Vous avez reconnu ici même, madame le ministre, le mardi 11 décembre, en réponse à une question orale, que le problème essentiel était la participation effective des élèves à la vie de ces clubs et, ajouterai-je : le problème de leur financement. Ces clubs de santé nous sont présentés comme un gadget magique qui résoudrait tous les problèmes. En fait, ils servent à dédouaner votre politique d'abandon de responsabilité devant l'acuité de ce problème fondamental pour le développement de la personnalité humaine qu'est l'éducation sexuelle.

Nous comprenons parfaitement la crainte que vous éprouvez devant cette nouvelle exigence d'une information et d'une éducation sexuelle véritables. Cette aspiration à maîtriser sa vie va de pair avec la volonté de maîtriser son travail et son avenir, de prendre toute sa dimension dans la vie sociale, de revendiquer plus de démocratie à tous les échelons de la vie sociale, bref, de remettre en cause toutes les formes d'inégalité.

C'est pour cela, madame le ministre, que vous préférez les discours à la mise en œuvre d'une réelle politique d'information et d'éducation sexuelles, politique qui requiert les moyens nécessaires aussi bien au niveau matériel qu'à celui de la formation des compétences.

Ainsi, votre volonté politique dans ce domaine démontre bien votre refus de lutter contre les inégalités sociales, de développer les possibilités qui permettraient à chacun une réelle maîtrise de son corps, de remettre en cause les vieux tabous qui empêchent l'épanouissement des relations humaines et cautionnent une ségrégation sexiste qui sert aux profits de quelques uns. Nous voulons, à l'opposé de votre politique, que les jeunes puissent vivre des relations humaines non aliénantes et qu'ils puissent maîtriser librement et en toute responsabilité leur sexualité. Cela dépend, pour une part importante, de l'éducation scolaire qui est complémentaire de celle des familles.

A l'opposé d'une politique qui a pour effet le déracinement culturel, l'étouffement de la personnalité, l'étouffement des aspirations à vivre et à aimer, nous réclamons, pour la jeunesse, une éducation sexuelle qui lui permettrait d'assumer sa responsabilité et de développer sa personnalité pour mieux disposer de sa vie, pour accéder au bonheur.

L'éducation sexuelle est l'un des moyens importants pour y accéder, mais un tel objectif exige une réflexion profonde et collective. Parce que l'éducation sexuelle est un élément important de la liberté individuelle, elle nécessite une réelle réflexion de la part de tous les intéressés. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Marcilhacy.

M. Pierre Marcilhacy. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, si je suis revenu de mon département dans des conditions un peu difficiles, c'est pour accomplir un devoir de conscience, pensant que le seul bulletin de vote n'était pas suffisant. D'entrée de jeu, je le dirai : comme il y a cinq ans, je voterai la loi dont nous débattons.

Problème de conscience, oui, et qu'un homme comme moi ressent peut-être plus que d'autres, problème qu'il n'a tranché voilà cinq ans qu'après de longs débats, mais dont les éléments n'ont pas été modifiés.

Problème de conscience, car — je le dis tout net — je suis contre l'avortement. Mais je suis élu d'un pays dans lequel

tout le monde n'a pas la même conception philosophique que moi et je me sentirais déshonoré et profondément coupable si j'avais l'intention, la volonté d'imposer mes conceptions philosophiques aux autres.

D'autre part, madame le ministre, j'ai tenu à venir, parce que c'est vous qui êtes au banc du Gouvernement. Je vous connais, je sais ce que vous avez été, ce que vous êtes et je sais que, plus peut-être que beaucoup d'autres, vous comprenez les sentiments qui m'animent. Je voulais vous dire mon accord en même temps que mon respect.

Le problème de conscience qui se pose à nous, comme il s'est posé voilà cinq ans, nous ne pouvons le résoudre en disant non devant la proposition qui nous est faite de reconduire le texte.

A la vérité, un homme est mal à l'aise pour parler de ces problèmes et sans doute les grands coupables sont-ils absents du débat. Les grands coupables, ce sont ceux qui mettent les femmes en situation de redouter qu'une grossesse arrive à son terme, ce terme magnifique. Ce sont les hommes qui sont responsables, car, à ma connaissance, c'est toujours d'un accouplement que résulte une naissance, sauf quelques variantes scientifiques qui sont vraiment des exceptions.

Ces hommes responsables sont hors du débat. Lorsqu'il y a faute, comme on disait autrefois, c'est la femme qui paie et l'enfant qui est conçu ne peut naître que si le corps de la femme le veut bien. On l'oublie trop souvent : parfois, la nature n'accepte pas, souvent dans le déchirement moral des futures mères, que le fruit arrive à terme. Mais, si le corps de la femme dit « non », son esprit n'a-t-il pas quelquefois le droit de dire « non » également ?

Je récusé à l'avance tout argument de politique nataliste. Je le dis brutalement : je n'accepte pas que la nation proclame qu'elle a des droits sur le ventre de la femme. C'est une position odieuse, insupportable, haïssable et d'ailleurs, en réalité, génératrice de l'absence d'enfant.

Dans ce domaine, voyez-vous, mes chers collègues, depuis environ un siècle ou un siècle et demi, nous nageons dans l'hypocrisie, hypocrisie dans laquelle une Eglise à laquelle j'appartiens et que je ne renie pas, croyez-le bien, porte sa responsabilité.

Quand, au cours du XIX^e siècle, les ménages avaient deux enfants, trois ou quatre, était-ce uniquement le fruit du hasard, un cadeau de la nature ? Non, ce n'est pas vrai, mais on se gardait bien d'en parler, on s'arrangeait... Cette attitude n'existait pas avant la moitié du XIX^e siècle environ. Elle n'avait pas cours dans les siècles antérieurs, qui étaient plus loyaux, plus francs, plus sains.

C'est parce qu'il y a eu tout un mythe contre la contraception, des ordres donnés par la société pour que l'acte le plus magnifique, celui qui consiste à fonder une famille, soit entouré de réglemens, d'interdits, de tabous, c'est parce que tout cela a faussé ce qui était, j'allais dire santé morale, qu'on en est arrivé à une loi qu'il fallait supprimer, qu'il fallait supprimer pour des raisons qui ont été largement exposées voilà cinq ans, qu'il fallait supprimer parce qu'elle était insupportable à tous, spécialement à ceux qui ne pouvaient pas se résigner à voir cette cohorte de femmes mourir dans les hôpitaux. Que tous ceux qui ont des amis médecins se souviennent de ce que leurs camarades ont pu leur raconter de ces morts affreuses dont les hommes étaient responsables, dont les lois aussi portaient la responsabilité.

Voilà pourquoi je voterai la reconduction de cette loi.

Je voudrais aussi convaincre tous nos collègues qu'il est des domaines dans lesquels il faut légiférer le moins possible, le plus rarement possible, parce que le législateur ne peut pas y pénétrer. Or, s'il en est un où il n'a pas, Dieu merci ! le droit d'accès, c'est bien l'alcôve.

Cette loi n'est sans doute pas parfaite. Elle n'a sans doute pas donné tous les résultats qu'on en attendait. Elle est certainement préférable à l'état antérieur et je mets au défi quiconque dans cette assemblée de dire qu'il souhaiterait revenir à la législation antérieure, ce qui sera inévitable si le texte qui vous est soumis n'est pas voté. C'est un argument de style de dire : faites une autre loi. Soyons sérieux ! L'échéance législative devant laquelle nous nous trouvons n'a surpris personne et j'attends que l'on me prouve qu'une loi raisonnable se substituant à celle-ci et ne présentant pas les inconvénients ou les dangers qu'on lui prête puisse être soumise au Parlement.

Mes chers collègues, j'ai dit : problème de conscience et j'y reviens. Le législateur, comme je l'ai dit tout à l'heure, n'a pas le droit moral d'imposer sa conception philosophique à celles ou à ceux qui ne la partagent pas. L'honneur de notre pays, l'honneur de la religion dont je suis fier de me réclamer, c'est avant tout de respecter la liberté, la liberté pour les femmes, liberté à laquelle il ne peut être apporté d'entraves

ou de contraintes que pour les raisons de l'ordre social, du bon fonctionnement de ce que j'appellerai la cité, qui, en l'espèce, n'est pas en cause.

Problème de conscience aussi pour un homme comme moi, qui — vous le savez, mais je le répète — est certain qu'après la vie que nous tenons de nos parents, le jour où le corps aura cessé de vouloir vivre, il trouvera un autre monde dans lequel seront pesées — c'est ma conviction — nos fautes et nos bonnes actions. Plaise au ciel que, le jour où je rendrai mon âme au Créateur, je n'aie pas de péché plus lourd à me reprocher que celui d'avoir voté une loi empreinte de pitié humaine et respectueuse de la liberté des créatures ! (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. le président. La parole est à M. Fréville.

M. Henri Fréville. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, voilà très exactement cinq ans aujourd'hui, je suis monté à cette tribune, non sans émotion et après mûre réflexion, mais la conscience en paix, pour faire part de mon intention de voter le projet de loi qui nous était proposé sur l'interruption volontaire de grossesse, destiné à mettre fin à une situation moralement et socialement insupportable.

Je savais, néanmoins, ce faisant, que j'allais personnellement à des lendemains difficiles, que je serais pour certains un signe de contradiction et, pour des forces généralement contraires, l'occasion de conjonctions objectives sans gloire, sinon sans résultat. Mais j'estimais que mon devoir était d'agir comme je le fis alors, loyalement.

Je pensais — et je pense encore — que le rôle du parlementaire n'est pas de céder passivement aux impulsions passagères d'une opinion publique souvent incomplètement ou mal informée ou encore d'obéir aux injonctions brutales de minorités organisées, quel que soit leur sigle ou leur couleur.

Je pensais — et je pense toujours — que le rôle des parlementaires est d'aborder de face les grands problèmes par référence au seul intérêt général, après une analyse sans complaisance des réalités de tout genre.

De quoi s'agissait-il donc aux termes mêmes des projets du Gouvernement, dirigé alors par M. Jacques Chirac et auquel appartenaient, outre Mme Simone Veil, ministre de la santé, MM. Michel Poniatowski, Jean Lecanuet et Michel Durafour, ministres intéressés au fond ?

Il s'agissait de constater loyalement que la loi du 31 juillet 1920 et les textes subséquents réprimant l'avortement et la propagande faite en sa faveur étaient quotidiennement violés, que des abus indicibles se multipliaient, de constater aussi qu'il n'était pas niable qu'en certaines circonstances le recours à un avortement médicalisé devenait une issue, la seule issue possible, qu'il convenait dès lors de ne pas faire peser sur celles qui s'y trouvaient amenées, et sur ceux qui leur apporteraient leur concours en cette circonstance, tout le poids — il était lourd — de la loi.

Il s'agissait, en corollaire, de faire en sorte que ces avortements, officiellement admis, fussent pratiqués dans des conditions correctes, non attentatoires à la santé des intéressées, et de prendre en conséquence les mesures susceptibles d'en assurer l'exécution avec le moins de risques possibles. L'avortement demeurait, d'une façon générale, interdit, et il était proposé qu'en fut levée l'interdiction dans certaines conditions bien définies dans le temps, c'est-à-dire exclusivement avant que fût révolue la dixième semaine de grossesse et dans la mesure où la femme en cause, « placée dans une situation de détresse », pour employer les termes de la loi, demandait explicitement l'interruption de sa grossesse.

Cette interruption ne pouvait être que le résultat d'une décision volontaire et d'une décision éclairée de la femme concernée.

C'est sur ces bases que fut établi le dispositif législatif et que, plus tard, fut construit le dispositif réglementaire dont l'ensemble constitue la loi sur l'interruption volontaire de grossesse.

Ainsi que le rapporteur de la commission des affaires sociales du Sénat, qui est le même aujourd'hui, notre collègue M. Mézard, l'avait fait remarquer, le projet de loi paraissait réaliste : il réduisait au maximum les risques encourus pour la santé de la femme ; il respectait les exigences de conscience de celle-ci, mais aussi de celles et de ceux qui leur prodiguaient leurs soins ; il faisait de l'avortement un ultime recours et permettait de mettre fin à des trafics scandaleux et mercantiles.

Le Gouvernement, à la demande du législateur, avait, en 1974, officiellement précisé que des sanctions rigoureuses seraient appliquées aux responsables d'avortements pratiqués hors du cadre légal et qui, individus ou institutions, ne respecteraient pas l'esprit et la lettre de la loi.

Ce jour-là, le jour du débat, après avoir exposé à notre Assemblée, mes chers collègues, par quels cheminements et après quelles douloureuses constatations, j'en étais arrivé à

me prononcer pour le projet qui nous était soumis, j'avais tenu à exposer sans ambiguïté mes conclusions.

« L'avortement » — disais-je — « m'apparaît, je le répète, comme un constat d'échec. Il convient donc, absolument, d'en restreindre la pratique et de lui conserver le seul caractère qui doit être le sien, celui d'un ultime et tout à fait exceptionnel recours.

« Le vote éventuel du projet de loi qui nous est soumis doit donc prendre, à mes yeux » — disais-je — « la signification d'une condamnation sans appel des pratiques abortives illégales, souvent cliniquement dangereuses, presque toujours mercantiles.

« Il implique, en conséquence, une répression immédiate et sans ménagement de l'exploitation de la détresse féminine et la condamnation des contrevenants, à quelque milieu qu'ils puissent appartenir.

« Il ne saurait non plus, d'aucune manière, couvrir ou légitimer, aussi peu que ce soit, des propagandes anticonceptionnelles de principe et d'allure doctrinale tendant, en définitive, à la subversion d'une société fondée essentiellement sur la solidarité et le respect des cellules familiales. Ces propagandes et les manifestations qui en sont la traduction devront être interdites puisque contrevenant directement et fondamentalement à la loi.

« C'est bien aussi la raison » — ajoutais-je — « pour laquelle j'approuve formellement l'introduction dans le corps du texte d'une disposition selon laquelle « en aucun cas l'interruption de la grossesse ne doit constituer un moyen de régulation des naissances. »

Ce refus de faire de l'interruption volontaire de grossesse un moyen de régulation des naissances est littéralement transcrit dans l'article 13, alinéa 1, de la loi. Mais l'alinéa suivant mérite d'être reproduit et commenté : « A cet effet, le Gouvernement prendra toutes les mesures nécessaires pour développer l'information la plus large possible sur la régulation des naissances, notamment par la création généralisée dans les centres de protection maternelle et infantile de centres de planification ou d'éducation familiale et par l'utilisation de tous les moyens d'information. »

Tout se passe ainsi comme si l'information, dont je ne nie nullement l'importance, était pratiquement le seul moyen mis en œuvre pour interdire que l'interruption volontaire de grossesse devienne un moyen de régulation des naissances, voire un moyen privilégié.

L'information ne se dispense pas d'emblée, ni ne se pratique sans effort et sans conviction active. Elle doit avoir un contenu et des objectifs précis dont l'efficacité se mesure au résultat qu'elle obtient.

Or chacun sait — et personne, j'imagine, ne le niera dans cette enceinte — que la volonté exprimée du législateur de voir l'interruption volontaire de grossesse n'intervenir qu'en cas de détresse est chaque jour perdue de vue, un peu plus que la veille.

Comment s'en étonner dès lors que l'infraction à la loi n'est pas sanctionnée ? Comment le serait-elle puisqu'il est extrêmement difficile de la cerner, le recours à l'avortement légal étant fonction de l'observation, par les autorités médicales, de l'existence d'un « état de détresse » dont je reconnais, de bonne foi, qu'il revêt des formes diverses, toutes cependant réelles, ce qui facilite certains abus dont beaucoup font état ?

Ainsi, le recours à « l'avortement pour raison de convenance », expression beaucoup utilisée ces derniers temps, mais traduisant bien un comportement de plus en plus répandu, devient-il une pratique fréquente, incontestable menace pour la bonne santé, l'équilibre et l'avenir de la nation.

M. Jacques Henriet, vice-président de la commission des affaires sociales. Très bien !

M. Henri Fréville. Il n'est pas douteux que tout se passe comme si l'expression « état de détresse » qui, pour le législateur — et j'ai quelque raison de m'en souvenir — était un état spécifique physique, moral, social, exceptionnel, tous aspects fréquemment confondus, était monnaie courante.

Nous avons fermement désiré et prescrit qu'une conversation précédant et suivant, pour la femme intéressée, une période de réflexion, aurait lieu, qui permettrait de faire ressortir la gravité de la décision à prendre, quel que fût le point de vue auquel on se plaçât et singulièrement du point de vue du respect de la personne humaine, de sa valeur et de ses finalités, plus particulièrement dans le monde d'aujourd'hui après les épreuves que nous avons subies sous l'empire d'idéologies qui faisaient bon marché de l'individu comme être physique, pensant ou en devenir.

La conversation en cause devait être, dans notre esprit et dans celui de votre prédécesseur, madame le ministre, un

geste d'affection, une mise en garde et une dissuasion. Son aboutissement ne pouvait prendre valablement forme de consentement qu'une fois la dissuasion formulée.

Il ne pouvait d'ailleurs, rationnellement, en être autrement, car je ne sache pas que notre République se soit donnée une philosophie nouvelle, qu'elle ait renoncé au respect des principes fondamentaux qui ont présidé à son développement comme à sa fondation.

Malheureusement, dans de trop nombreux cas, la conversation ne comporte aucune dissuasion, pas même une information complète, par exemple, sur la contraception. Sans vouloir généraliser abusivement, disons qu'elle est devenue une formalité préalable à une résolution prise dès l'abord. Je crains qu'ait été progressivement perdu de vue le sens réel qui était celui de la loi sur l'interruption volontaire de grossesse, laquelle avait été conçue comme une loi de salubrité, mais aussi comme une loi d'expérimentation. Et cela est d'une gravité exceptionnelle.

Cela est d'une gravité exceptionnelle parce que l'exécution imparfaite, dans son esprit et dans sa lettre, de la loi du 17 janvier 1975 a fortement contribué à désorienter une opinion publique inquiète et souvent traumatisée dans ses couches les plus profondes par l'ampleur des problèmes de tous ordres auxquels elle a à faire face.

Les excès polémiques de certains, situés aux antipodes du monde politique, intellectuel et philosophique, le manque de mesure dans les jugements, les simplifications grossières et finalement absurdes ont fait le reste et nous allons allégrement vers une situation de rupture au sein de notre société qui risque d'avoir les plus graves conséquences.

J'ai cru tout au long des années vécues que l'idée que nous nous faisons de l'homme dans ce pays était, pour les uns et les autres, indépendante pour l'essentiel de nos options politiques, car nous nous retrouvions avoir un respect pratiquement identique de l'individu, c'est-à-dire, en définitive, de la vie.

Je constate que, progressivement, les concepts qui étaient communément les nôtres sont remis en cause au profit de conceptions de nature avant tout sociologiques dans lesquelles leur spécificité se dilue jusqu'à disparaître.

Je suis particulièrement impressionné par le fait, par exemple — et j'espère que mes propos, de simple constatation, ne seront pris d'aucune manière, sur les travées qui se situent ici à ma gauche, comme une provocation — je suis particulièrement impressionné, dis-je, par le fait que, lors des récents débats de l'Assemblée nationale, le problème de la détresse, de sa définition, de son contenu, a été infiniment moins discuté sur les bancs de vos homologues, mesdames, messieurs de la gauche, du Palais-Bourbon que celui des délais après lesquels l'interruption volontaire de la grossesse devient illégale. Dix semaines, portait le projet ; douze semaines proposaient les uns ; quatorze semaines, avançaient les autres. Mais tous étaient massivement d'accord sur le fond du projet et, bien sûr, sur son extension éventuelle.

En évoquant ce fait, je puis difficilement écarter de mon esprit les réclamations des adhérentes du Mouvement français pour le planning familial tendant à l'abrogation de tous les articles pénalisant l'interruption de grossesse. Ces réclamations ont été l'objet d'envois multiples de cartes à tous les parlementaires, en particulier à nous-mêmes.

Là se situe à mes yeux un phénomène gros de conséquences potentielles sur tous les plans, et vous ne m'en voudrez pas de le souligner en pensant à l'immense chemin parcouru depuis quelques décennies. Nous sommes loin du temps, que j'ai bien connu, où tels ou tels ouvrages de Paul et Victor Margueritte, écrits à partir de l'idée que la femme est libre de disposer de son corps à quelque fin que ce soit, faisaient tressaillir d'indignation une bonne partie de ce que la gauche républicaine et socialiste comptait de bons esprits !

Il n'est pas dans ma pensée de contester à la femme un maximum de liberté, mais j'estime que la fonction naturelle d'une société équilibrée est d'assurer à la femme et à sa famille une qualité de vie telle que les rapports entre les composants humains de la cellule familiale se traduisent en une harmonie affective ; elle est aussi d'assurer au couple une sexualité épanouie, libérée des contraintes despotiques unilatérales, fondée sur l'accord mutuel des époux dans la recherche de communes finalités et d'une plus grande maîtrise de soi.

La contraception associée à une bonne information doit tendre à ce but. Il n'apparaît pas qu'il soit moralement et intellectuellement concevable et socialement raisonnable d'admettre que la liberté de comportement de la femme puisse s'accommoder de la suppression de l'enfant auquel son être est si intimement uni qu'elle en ressent, la plupart du temps, l'avortement une fois accompli, comme les effets d'une véritable mutilation.

Je redoute, en vérité, qu'une évolution des pratiques et des mœurs n'intervienne telle que la banalisation de l'avortement ampute notre société française de tout ce qui en fait, en définitive, l'originalité, la valeur et la noblesse.

Je crains que, de concession en concession, d'abandon en abandon, nous ne sacrifions rapidement l'essentiel et nous abandonnions finalement aux fallacieux attrait des doctrines de Mendel et à un eugénisme qui ouvrirait les voies à tous les excès contemporains, dont le racisme n'est pas le moindre, et s'emparerait des esprits de ceux-là même qui croient pouvoir s'en préserver.

Mon propos n'est donc pas et ne saurait être ou de faire scandale, ou d'entrer, par des voies mineures, dans un débat qui risque d'aboutir à l'impasse.

Je ne pense pas, en effet, que la discussion de ce jour ni celle de demain puisse se limiter à des considérations trop simples, schématisées ou systématiques, nous cantonnant, peut-être contre notre gré, dans des catégories toutes faites, comme déterminées à l'avance — les « pour » et les « contre » — procédures et attitudes qui suscitent les confusions les plus graves et les erreurs qui mènent loin et se paient cher.

Soyons en garde, mes chers collègues, tous autant que nous sommes. Il n'est pas exclu que les délibérations de cette mi-décembre 1979 comptent parmi les plus importantes de la présente législature. Evitons qu'elles ne marquent un tournant que nous prendrions sans trop nous rendre compte où il nous conduit, et cela quel que soit le parti qu'en définitive nous adopterons !

Je doute que nombreux soient, dans cette assemblée, ceux qui considèrent comme chose souhaitable le retour pur et simple à la loi de 1920 et aux textes qui l'ont complétée, avec tout le cortège d'abus que cela entraînerait, avec aussi les complications et réactions qui s'ensuivraient.

Je ne pense pas qu'il puisse se trouver parmi nous une majorité de gens raisonnables pour accepter une extension inconsiderée des possibilités de recours à l'I. V. G.

Je suis en revanche convaincu — et vous m'excuserez de ces propos peut-être terre à terre — qu'il existe ici, venant d'horizons divers, une majorité d'hommes et de femmes d'expérience et de cœur qui, dans les tréfonds de leur être, perçoivent la nécessité qu'il y a de trouver, dans la grave conjoncture présente, une solution équitable à un ensemble de problèmes capitaux, même si beaucoup de nos concitoyens le ressentent seulement confusément.

Il n'est pas indifférent que, attachés au terroir par de multiples liens personnels et familiaux, nous soyons amenés à en débattre en commun, dans cet hémicycle d'une renommée particulière pour la pondération des membres de l'assemblée qui y siègent, à l'occasion d'un grand débat, d'un grand problème de société, car, en définitive, c'est bien de cela qu'il s'agit.

Je me garderai donc, au terme de cette intervention qui n'a voulu d'aucune façon constituer un exposé didactique mais qui se veut surtout l'expression d'une grave inquiétude face à une situation donnée, de prendre une position définitive et tranchée sur les propositions que vous nous faites, madame le ministre.

« Réflexion est sagesse et richesse s'ensuit. » Cet adage du xvii^e siècle me paraît plus que jamais actuel. Je suis persuadé qu'avec votre concours, madame, et avec le vôtre, mes chers collègues, dans les heures qui viennent, nous réfléchirons ensemble aux moyens de servir au mieux l'intérêt national et qu'ils seront trouvés de façon que, par une collaboration attentive et sans passion, nous accomplissions légitimement notre devoir. (Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., de l'U. R. E. I. et sur quelques travées du R. P. R.)

M. le président. La parole est à M. Girault.

M. Jean-Marie Girault. Monsieur le président, madame le ministre, monsieur le ministre, nous voici donc, comme le rappelait à l'instant notre collègue Fréville, très exactement ramenés cinq années en arrière pour discuter d'un problème dont la nature n'a pas changé, à cela près tout de même qu'en cette année 1979 nous avons cinq ans d'expérience, cinq ans de réflexion supplémentaires.

Sur l'essentiel, je n'ai rien changé de mes convictions en ce qui concerne l'interruption de grossesse : je suis contre, à titre personnel, parce que telle est ma conviction. Telle est aussi la règle que m'impose une religion à laquelle je suis attaché. Je répète ce soir ce que je disais il y a cinq ans : l'interruption de grossesse ne me convient pas.

Il est vrai que le législateur n'a pas à imposer les principes et les règles d'une religion à celles et à ceux qui ne sont pas tenus d'y adhérer. Cela, je le sais bien ; mais ce que je sais aussi, et qui est la source de mon trouble, partagé par tant d'autres, c'est que dans nos sociétés, le principe du maintien

et de la protection de la vie passe au-dessus des croyances religieuses et que, de tout temps, il a fait l'objet d'une adhésion unanime. Voilà pourquoi moi-même, législateur, je me trouve dans l'embaras.

Je suis contre l'interruption de grossesse, et je n'admets pas que, sous prétexte de liberté, on puisse affirmer que son corps est à soi, alors que l'on est deux et que toute liberté a comme limite celle de l'autre quand il est en soi, et surtout quand il ne peut pas se défendre. C'est ma conviction, mais il me faut, comme à chacun d'entre nous, légiférer. Il faut, en d'autres termes, prendre ses responsabilités et ne pas esquiver.

Aujourd'hui que nous avons un recul de cinq ans qui nous permet de porter un jugement sans doute imparfait et incomplet sur une loi dont on ne sait pas toujours très bien comment elle a été appliquée, je trouve cependant un certain nombre de certitudes. La première, et en cela la loi votée voilà cinq ans a atteint son objectif, ne meurent plus désormais chaque année quatre cents femmes. C'est une réalité face à laquelle aucun argument ne me paraît pouvoir prévaloir. De plus, ces centaines et ces milliers de femmes qui demeureraient mutilées à la suite d'avortements clandestins et mal entrepris sont aujourd'hui protégées par l'assistance du corps médical, lorsque celui-ci n'oppose pas la clause de conscience. Qu'on le veuille ou non, et quoi que l'on pense, cette réalité s'impose, et elle est à l'actif de la législation dont nous discutons aujourd'hui la reconduction.

Il est une autre certitude que je ressens, c'est que, quelles que soient les batailles de statistiques auxquelles nous avons assisté et les interprétations qui en sont faites, on peut affirmer que, depuis la promulgation de la loi du 16 janvier 1975, se trouvent maintenues en France la stabilité du taux de fécondité et la stabilité du nombre des naissances. On est même frappé, lorsque l'on considère les courbes qui sont mises sous nos yeux, d'assister, après une chute vertigineuse qui s'est accomplie entre les années 1970 et 1975, à un phénomène de stabilité qu'on n'attendait pas.

La troisième certitude — je tiens à la souligner — est la suivante : quelles que soient les divergences qui peuvent exister concernant le nombre réel des interruptions volontaires de grossesse, ce nombre ne s'est pas accru depuis la promulgation de la loi de 1975. Il faut regarder les choses en face, mes chers collègues. Souvenez-vous de ce que l'on disait il y a cinq ans, ici même et ailleurs. Les gens étaient, pour la plupart, très passionnés, et parmi ceux qui condamnaient le projet de loi, certains disaient qu'on privait de vie environ 800 000 jeunes Français. De la même façon, parmi ceux qui, avec passion, soutenaient le projet de loi et réclamaient à cor et à cri la légalisation de l'interruption volontaire de grossesse, on entendait parler de 600 000, 700 000 avortements clandestins. Eh bien, tant mieux, ce n'était pas vrai !

Si aujourd'hui, à quelques dizaines de milliers près, on peut encore discuter, nous savons au moins que tous ceux qui se passionnaient hier avaient tort.

Heureusement que, dans ce pays, le nombre des interruptions de grossesse n'était pas en réalité aussi important qu'on le disait ; 150 000 déclarations, officiellement, peut-être 80 000 ou 100 000 de plus qui ne sont d'ailleurs pas pour la plupart des avortements clandestins mais des avortements réalisés dans des établissements où l'on transforme une interruption volontaire de grossesse non remboursée par la sécurité sociale en un acte opératoire pouvant, lui, donner droit à remboursement.

Mais rien dans les rapports qui nous ont été présentés ne nous permet d'affirmer que le nombre des avortements s'est accru du fait de la loi de 1975. C'est très important.

Quatrième certitude — et je reprends là une constatation déjà énoncée mais que je ne peux passer sous silence — la France, comme tous les pays de l'Europe occidentale, et bien d'autres, s'est trouvée entraînée depuis 1964, première année où la baisse de fécondité a commencé de se manifester, dans un phénomène puissant de caractère international d'une telle ampleur que certains, à juste titre, ont pu se demander pourquoi la France y aurait échappé. Les statistiques qui nous sont livrées, et qui ne sont pas démenties, soulignent ce puissant phénomène international.

Voilà pour mes certitudes. Cela dit, paradoxalement, je me sens moins à l'aise qu'en 1974 pour accepter la reconduction de la loi et je partage très largement les hésitations que manifestait voici quelques instants notre collègue M. Fréville, homme d'expérience, de sagesse et de bonne volonté. Je me sens moins à l'aise parce que la pratique de la loi, une loi dont l'application n'a pas été suffisamment surveillée sans doute, montre qu'à trois égards elle n'a pas atteint son but ou plutôt que ceux et celles qui l'utilisaient ont débordé la prévision du législateur. C'est d'ailleurs un risque que les parlementaires doivent connaître que, lorsqu'ils font une loi et qu'ils donnent à des tiers le soin de l'appliquer, les déviations sont fréquentes et

si, aujourd'hui, je nourris des hésitations, c'est d'abord parce que la notion de détresse n'a pas été, en toutes circonstances, retenue comme le seul critère permettant de s'engager dans le processus de l'interruption volontaire de la grossesse mais aussi, ne nous faisons pas d'illusion, parce que la convenance personnelle a largement bouleversé la notion reconnue par le législateur.

Quel contrôle pouvons-nous avoir ? Aucun. Il y a cinq ans certains avaient dit : au lieu du mot « détresse », utilisons la formule « légitime défense » ; plus récemment, à l'Assemblée nationale, on a avancé la notion d'« état de nécessité », deux notions sans doute plus strictes qui correspondent à des définitions de la jurisprudence.

Mais je rappelle aujourd'hui ce que je disais il y a cinq ans : dès l'instant que vous faites appel à une catégorie juridique, vous faites appel au droit, éventuellement à la poursuite des parquets. Il faudra qu'il y ait des plaintes si l'on veut des poursuites et lorsque les tribunaux jugeront, à Paris, on dira que, dans tel cas, il y a eu état de nécessité ; à Pontoise, on dira qu'il n'y avait pas état de nécessité ; et à Marseille, on dira qu'il y avait état de nécessité. Ainsi instituera-t-on en France une pratique qui variera selon que l'on se trouve au Sud ou au Nord de la Loire, à l'Est ou à l'Ouest. Ce n'est pas possible.

Mais je reconnais que le mot « détresse » finalement retenu nous met tous dans une impasse car, en vérité, nous faisons confiance à ceux qui assistent la femme qui envisage l'interruption de grossesse et nous savons que les entretiens institués dans ce cadre sont des entretiens confidentiels dont rien ne ressort.

En second lieu, nous savons que la procédure de l'entretien a souvent été détournée de son objet et qu'en vérité trop de ceux qui sont appelés à donner un avis incitent en vérité à l'interruption volontaire de grossesse. Il y a beaucoup trop de militants authentiques de l'interruption volontaire de grossesse. Je reconnais que cette situation est franchement anormale, mais elle est aussi difficilement contrôlable.

Et puis, troisième raison de mon hésitation, effectivement, pour bien des femmes, ce qui est légal tend à s'identifier à ce qui est moral : « puisque c'est licite, c'est bon ». Or nous savons bien qu'il n'en est rien. Nous savons bien, nous qui faisons les lois, que ce qui est autorisé ne correspond pas forcément à l'idéal que nous pouvons nous faire de la vie de la société.

Il n'en reste pas moins que, depuis quelques années, l'application de la loi de 1975 a pu faire naître ce sentiment et je reconnais qu'il est difficile de s'y opposer. Cependant, parce qu'un parlementaire doit être responsable à l'égard des millions de Français et de Françaises qu'il représente pour une part, nous nous trouvons en présence d'un dilemme auquel nous ne pouvons pas échapper, si stupide soit-il, comme le disait cet après-midi notre collègue M. Michel Giraud dans une belle et émouvante intervention.

De trois choses l'une : ou bien nous revenons à la loi de 1920, et, dans cette enceinte, personne ne pense que cela soit possible, à moins d'admettre l'hypocrisie et nous n'en avons pas le droit ; ou bien nous ne reconduisons pas la loi et nous abrogeons les textes des années 1920 et des années subséquentes, c'est-à-dire que l'interruption de grossesse devient libre, qu'il s'agit d'un acte médical, que les médecins s'y livreront s'ils le veulent, mais on ne réglementera pas l'interruption volontaire de grossesse ; de cela, pour ma part, je ne veux pas ; d'où la troisième hypothèse : la reconduction de la loi.

Je ne me prononce pas encore, madame le ministre, sur le point de savoir si elle doit être reconduite temporairement ou définitivement ; ce problème sera débattu demain ; mais je pense que cette reconduction est inévitable quels que soient les doutes que l'on puisse ressentir soi-même. Ces doutes, je les ai ressentis au point qu'il y a quelque temps je m'étais confié à un prêtre que je connais depuis bien longtemps, un homme de foi très ouvert sur les problèmes du monde contemporain, qui a vu beaucoup d'hommes, beaucoup de femmes, et qui se nourrit d'une longue expérience. Voilà quelque temps, je lui ai écrit en lui disant : « Je ne sais plus quoi faire, qu'en pensez-vous ? »

Il m'a répondu ceci — excusez la citation : « Tu n'es pas seul à ne plus très bien savoir où nous en sommes sur un tel sujet. Le pape lui-même connaîtrait lui aussi l'incertitude s'il se trouvait devant une détresse criante ou s'il était législateur.

« En essayant de me mettre à ta place, voici dans quel sens vont mes réflexions : le législateur n'est pas un théoricien, mais un praticien pragmatique ; son rôle n'est pas d'imposer une règle idéale ; il est de définir, pour un temps donné et à un niveau de conscience défini, des comportements qui mettront à l'abri de plus grands maux, ouvriront la voie des progrès dans l'initiative et la liberté et sauvegarderont le consensus national.

« L'avortement est un fait social qu'il est impossible de faire disparaître par décret du législateur ou par la crainte d'une sanction. Il faut donc apprivoiser ce fait en limitant le plus possible son retentissement nocif pour le corps social.

Il me semble donc sage de maintenir une loi du type de la loi Veil, mais en lui adjoignant des correctifs qui permettront qu'elle garde le caractère dissuasif que voulait lui donner initialement le législateur et qu'elle ne soit pas reçue ou utilisée comme une libéralisation de l'avortement.

« En dépit de leur droiture ou de leurs convictions personnelles, les législateurs ne peuvent pas ne pas tenir compte du niveau de conscience moyen et de la mentalité dominante. Une société est bien misérable lorsqu'on est obligé d'y endiguer la montée des avortements. Mais, au Moyen Age, il a bien fallu réglementer la violence des petits nobles qui trouvaient plaisir et gloire à se faire la guerre sans raison. Il a dû en être de même pour les combats singuliers. C'est toute une civilisation qu'il faudrait changer, pas seulement donner les possibilités économiques et sociales de faire vivre, mais faire naître à nouveau le sens et le goût du bonheur et de la vie. Nous en sommes loin ».

Ainsi s'achève la lettre.

Le législateur n'est guère capable d'assurer la transformation des mentalités et, trop souvent, ayons l'humilité de le reconnaître, il ne fait que constater des constats.

Une civilisation bien décevante ? Oui, assurément. Quoi qu'on dise et qu'on clame, et pour ne parler que des pays à la fois développés et libres, tel le nôtre, le confort grandissant et la course aux richesses n'ont eu aucune pitié au regard des valeurs qui faisaient l'orgueil de la civilisation occidentale et que justifiaient des considérations se situant bien au-delà de la croyance religieuse, chrétienne spécialement.

Quelles valeurs ? Ce sont celles qui fondent la vie d'un homme. A leur place, ceux qui les niaient, qui les nient encore, qui militaient, qui militent pour les détruire n'ont rien apporté en fait de substitut.

Quand j'entendais, voici quelques jours, de la bouche de tel leader politique, que les dirigeants actuels de la société française préfèrent l'ordre moral à la liberté, j'avais l'impression qu'il se trompait de pays car, précisément, le reproche qui pourrait leur être fait c'est d'être trop permissifs, et ce reproche nous l'entendons souvent.

Cet ordre moral, que je ne confonds pas, et que personne ici ne confond avec les régimes autoritaires, est aujourd'hui en échec, même à travers ce qu'il avait de raisonnable et qui exclut ce qu'il avait d'excessif.

Qu'on ne s'y trompe point, lorsque le peuple hébreu s'est libéré de l'esclavage que lui imposait une Egypte dominatrice, il s'est ensuite donné, dans le désert du Sinaï, un code et une loi. Cela, c'est l'histoire. Il n'est pas de libération qui ne doive s'accompagner d'exigences normatives.

Ce code, notre société l'oublie un peu plus chaque jour.

Il n'y a pas que les valeurs matérielles, les biens de ce monde qui méritent considération. Bien sûr, on a raison de réclamer une politique familiale et des avantages matériels et pécuniaires. Mais ce n'est pas suffisant. Quand on pense que ce pays, aux gouvernants duquel on reproche de n'avoir pas mis en place une politique familiale, est, sur ce globe, celui qui consacre les plus grands transferts sociaux aux familles ! Eh bien, ce pays doit se rendre compte que si sa natalité n'est plus ce que l'on souhaite, c'est parce qu'il y a aussi d'autres causes, qui doivent s'apprécier en dehors de toutes considérations matérielles.

Je dois vous dire — et je répète là ce que je disais il y a quelques jours devant vous, madame, à propos du débat sur la politique familiale — que la famille est de plus en plus distendue. La famille, ce n'est pas une pétition de principes, qui repose sur une croyance sur laquelle, aujourd'hui, on pourrait passer. C'est la cellule que la nature a inventée et qu'elle a prescrite aux hommes.

Je vous disais, madame, à l'occasion de ce débat, que le substrat qui donne à la famille sa valeur propre est d'abord endogène, c'est-à-dire que tout ce qui doit valoriser la famille se vit et s'apprend en son sein et à partir d'elle. Oui, à partir d'elle, mais avec sa loi propre.

Et, paraphrasant notre collègue Henriët, à qui on reprochait ses propos, je ne dirai ni la femme au travail, ni la femme au dodo, mais plutôt la femme présente au foyer autant qu'il est possible. C'est de cela dont nous sommes aujourd'hui trop souvent privés. Est-ce par hasard, mes chers collègues, si, comme les statistiques nous l'enseignent, c'est au sein des familles les plus nombreuses que se trouve la volonté la plus affirmée de procréation ?

Les substituts maternels que sont les crèches et les jardins d'enfants sont, sans doute, indispensables ; d'ailleurs, j'en fabrique tous les jours dans ma ville. Mais ils ne remplaceront jamais une mère. Ainsi est faite la nature — et personne ne pourra rien contre ce fait — et la nature est têtue.

Lorsque sera mise en place une politique qui permettra à la mère d'assurer mieux l'éducation de l'enfant et, dans le cadre d'un véritable choix, de retrouver le cadre familial, la femme

connaîtra à coup sûr moins de détresse et seront alors effacés les égoïsmes qui aboutissent à l'avortement pour convenance personnelle. Tel est, du moins, mon acte de foi. Tel doit être aussi celui du Gouvernement.

Mais, dans le moment présent, et alors que la route est encore longue qui peut nous mener vers un tel destin, l'interruption de grossesse demeure, hélas, un fait social, qui a, et de loin, précédé l'intervention du législateur de 1975, un fait social qui remonte à la nuit des temps. L'ignorer splendidement, cela, je ne le puis, il a fait trop de victimes. Mais le juguler au fil des ans, en le contrôlant strictement et en éveillant les consciences aux valeurs de la vie, cela, madame le ministre, vous le devez, nous le devons avec vous. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R., du C. N. I. P. et de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à Mme Perlican.

Mme Rolande Perlican. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, le projet de loi sur l'interruption volontaire de la grossesse a pu, malgré les manœuvres politiques et les attitudes ultraractionnaires de nombre de députés de majorité, être adopté à titre définitif par l'Assemblée nationale. S'il vient maintenant en discussion devant le Sénat, il a fallu pour cela déjouer les manœuvres qui visaient à empêcher ce débat.

Il faut donc, à notre tour, faire le bilan des cinq années d'application.

La vie a montré que la loi, arrachée il y a cinq ans par la lutte des femmes et des couples, à un moment où il n'était plus possible à un pays comme la France de rester en arrière, a permis, par des dispositions légales, malgré les insuffisances d'application, de faire reculer, voire de supprimer les effroyables conséquences pour les femmes des avortements clandestins, sans pour cela avoir des répercussions sur l'évolution de la natalité, qui dépend d'autres facteurs.

La vie a montré aussi les lacunes de la loi et de son application par le Gouvernement, par le refus de généraliser les centres d'interruption volontaire de la grossesse, par le refus de prise en charge par la sécurité sociale et le manque dramatique de dispositions pour le développement de l'éducation sexuelle et de la contraception, que nous ne pouvons dissocier, car c'est ce manque qui pousse à faire de l'I. V. G. un moyen de régulation des naissances.

Vous avez fait, madame le ministre, des promesses. Vous avez promis des décrets pour l'ouverture de centres d'I. V. G. dans tous les hôpitaux. Mais vous avez refusé que toute amélioration en ce sens soit inscrite dans la loi. Vous n'avez pas hésité à vous déjuger en prenant le contre-pied de vos propres déclarations qui reconnaissaient les manquements et la nécessité d'améliorer.

Quand on lit les débats de l'Assemblée nationale, on ne peut manquer d'être frappé par l'attitude de la majorité des députés des partis gouvernementaux, qui ont donné un spectacle scandaleux, méprisant pour les femmes, qui ont eu les attitudes les plus rétrogrades.

M. Guy Schmaus. C'est bien vrai !

Mme Rolande Perlican. Et voilà qu'on retrouve ici le même spectacle, les mêmes accents, indignes d'un parlementaire. Propos scandaleux que ceux de MM. Chérioux, Bourguin et d'autres qui parlent « d'œuvre de mort », de la maternité qui serait reconnue comme une « maladie », de l'embryon qui serait considéré comme un « corps étranger », « malfaisant », comme une « vulgaire tumeur », d'« avortements de convenance », qui offrent l'abandon comme toute solution aux femmes en difficulté !

Vous voulez continuer à entourer d'un climat d'opprobre et surtout de culpabilité et de secret un acte qu'il n'est pas facile de décider et d'assumer, mais dont la détermination doit revenir seulement aux femmes et aux couples.

M. Guy Schmaus. Très bien !

Mme Rolande Perlican. En même temps, on nous parle beaucoup, avec beaucoup d'emphase, la main sur le cœur, de la politique familiale. Mon collègue M. Chérioux a écrit, voilà quelque temps, dans *Le Monde*, à propos de ce débat...

M. Jean Chérioux. Me permettez-vous de vous interrompre ?

Mme Rolande Perlican. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Chérioux avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean Chérioux. Je suis très flatté que vous me citiez à plusieurs reprises, madame, mais je suis étonné que vous adoptiez cette attitude, car j'ai l'impression que vous êtes en train de répondre comme si vous étiez le Gouvernement !

M. le président. Veuillez poursuivre, madame.

Mme Rolande Perlican. Je réponds en tant que sénateur qui se sent responsable dans la discussion d'aujourd'hui, et en tant que sénateur communiste, monsieur Chérioux. (*Applaudissements sur les travées communistes.*) Et je réponds à vos propos comme à ceux de beaucoup d'autres.

M. Guy Schmaus. Très bien !

Mme Rolande Perlican. Vous avez donc écrit, dans *Le Monde* : « La vraie compassion, la vraie charité, c'est de ne pas accepter qu'une femme en soit réduite à refuser son enfant. »

« La vraie égalité implique la mise en œuvre d'une politique familiale qui permette à toutes les femmes d'avoir des enfants si elles le désirent. » Comme c'est bien dit !

M. Jean Chérioux. Je persiste !

Mme Rolande Perlican. Mais quelle imposture, monsieur, à l'égard des femmes ! Quelle duplicité, quand on sait que le R. P. R., qui soutient le Gouvernement, par des artifices de procédure politique, s'abstient, ici, sur le budget, sachant que son vote ne risque pas de le faire repousser et, à l'Assemblée nationale, vote la confiance au Gouvernement ! Donc, en fin de compte, il adopte un budget qui va accroître les difficultés des familles.

M. Jean Chérioux. Me permettez-vous de vous interrompre ?

Mme Rolande Perlican. Je refuse cette interruption. Ce n'est pas un dialogue avec M. Chérioux que j'ai engagé !

M. Jean Chérioux. Cessez, alors, de transformer un débat de cette nature en un triste débat politicien !

M. le président. Madame, continuez, mais veuillez ne pas mettre en cause vos collègues.

Mme Rolande Perlican. C'est dans le cadre de mon intervention.

M. Jean Chérioux. Ne me citez pas, madame.

Mme Rolande Perlican. Le Gouvernement parle d'abondance de la politique familiale. Madame le ministre, vous avez dit hier qu'elle est la plus généreuse d'Europe.

En vérité, elle est à l'image de la politique d'ensemble du Gouvernement. Elle vise à imposer aux familles l'austérité. Elle met sans cesse en cause, même si les luttes ont permis de limiter les reculs, les droits acquis et instaure une politique d'assistance à l'égard des familles qui sont le plus en difficulté et que vous voudriez installer dans une situation d'assistées et dessaisir de leur droit au travail, de leur dignité.

Nous sommes bien loin, à entendre la plupart des interventions, des aspirations des femmes et des couples d'aujourd'hui.

Répondre à la nécessité du progrès de la liberté des femmes en même temps qu'au nécessaire progrès de la société et des relations humaines, c'est utiliser les possibilités offertes par le niveau actuel des connaissances pour maîtriser la fécondité et vivre une sexualité plus heureuse.

Pour être responsable dans ces différents domaines, il faut donner les moyens de garantir la liberté des femmes et des hommes d'avoir ou de ne pas avoir d'enfant, de décider du nombre et du moment des naissances. Cela implique tout à la fois une politique de développement de la contraception, l'application de la loi sur l'interruption volontaire de la grossesse et une politique sociale et familiale de progrès et de sécurité de l'avenir.

C'est ce que nous proposons.

Je veux maintenant parler de la contraception.

Quand on fait le point sur ce qui existe, on constate qu'on est loin du compte.

Vous affirmez, madame le ministre, que les structures et le personnel existent, mais qu'il faut mieux informer. Il faut, certes, développer l'information, et nous y sommes tout à fait favorables. Mais, là encore, vous avez refusé à l'Assemblée nationale un amendement qui allait dans ce sens.

Mais il faut aussi que les moyens de la contraception soient mis à la portée des femmes là où elles sont, dans les entreprises, les cités, les universités, les villages. Il faut que les femmes puissent entamer le dialogue avec des personnes compétentes et que les problèmes de la contraception et de la sexualité soient démythifiés. On l'a déjà dit : 36 p. 100 des femmes de vingt à quarante-quatre ans utilisent une méthode contraceptive moderne.

Les structures et les moyens sont nettement insuffisants. Certains secteurs sont tout à fait démunis et le budget de la santé pour 1980, qui est un budget de régression, ne laisse augurer aucune amélioration.

Il existe 450 centres en France, dont 130 dans la région parisienne, qui ne fonctionnent que quelques heures par semaine. Mais, même en région parisienne, où la plupart sont implantés dans des municipalités dirigées par des communistes, il existe des manques criants.

A Paris même, en dehors des centres privés ou d'associations, d'après les statistiques de la ville, il existe seulement 26 centres publics dont 13 dans des hôpitaux. Il n'y a pas de centre dans une grande entreprise de 15 000 personnes comme les Chèques postaux. Des quartiers sont totalement démunis, rien dans les universités.

En Haute-Garonne, l'agglomération de Toulouse compte, pour un million d'habitants, deux centres et dix antennes, et tout le reste du département, pour 800 000 habitants, ne possède que deux antennes.

Dans le Jura, il existe trois centres ; à Perpignan, deux centres, dont un privé ; en Corse-du-Sud, trois centres à Ajaccio ; dans la Sarthe, il n'y a pas de centre de planification au centre hospitalier ; et je pourrais citer, ainsi, des centaines d'exemples.

Vous affirmez tous que vous voulez diminuer le nombre des avortements. Vous le dites aussi, madame le ministre, mais vous êtes responsable de ne pas donner aux femmes qui ne désirent pas une grossesse les moyens de l'éviter.

Nous, nous concevons l'avortement comme un recours et nous voulons en diminuer le nombre et nous espérons même que le jour viendra où les conditions seront réunies pour sa disparition. Dans cet objectif, nous réclamons tout de suite des centres et des antennes de contraception dans toute la France. Les demandes que nous avons élaborées dans les départements dont les noms vous ont été donnés par une de mes collègues, députée à l'Assemblée nationale, ont été appuyées par 200 000 signatures. Nous avons également expliqué notre conception de ces centres.

De même, je renouvelle ici notre demande que, partout où est pratiquée l'interruption volontaire de grossesse, existe un centre chargé d'accueillir les femmes, de les suivre après l'interruption volontaire de grossesse et que la recherche médicale sur la contraception féminine et masculine soit dotée de moyens nécessaires.

En ce qui concerne l'interruption volontaire de grossesse, qui est toujours une solution à laquelle les femmes ont recours parce qu'elles n'ont pas pu faire autrement et qu'elles n'adoptent pas à la légère, nous considérons que c'est un acte médical sérieux qui doit être pratiqué en milieu hospitalier dans de bonnes conditions matérielles et morales pour les femmes.

Pour qu'il en soit ainsi, il faut tout d'abord créer de tels centres dans tous les hôpitaux publics avec un nombre suffisant de lits qui puissent accueillir les femmes et les aider au moment où elles ont le plus besoin de l'être. Or, là aussi, des secteurs entiers sont totalement démunis.

Je ne citerai que quelques exemples, l'Indre et la Lozère n'ont pas de centre officiel. La Sarthe n'en possède qu'un seul au Mans. A Bourges, le centre de l'hôpital n'a qu'un seul lit ; à Issoudun, on refuse de pratiquer l'interruption volontaire de grossesse. Dans le département de Meurthe-et-Moselle il n'y a pas de centre dans le bassin de Longwy ; dans le Jura, un seul centre existe à Lons-le-Saunier.

Le *Quotidien du médecin* du 17 octobre dernier fait état d'une enquête à propos des points noirs : l'Ardèche, où le nombre des interruptions volontaires de grossesse n'excède pas vingt par mois, Quimperlé, où l'on refuse d'en pratiquer. Il relate que la loi est plus mal appliquée dans les départements les plus pauvres.

A Paris même, en 1978, 4 672 interruptions volontaires de grossesse ont été pratiquées dans les hôpitaux publics, et 9 239 dans le secteur privé. Tous les hôpitaux n'ont pas un centre. Les structures, là non plus, ne permettent pas de satisfaire la demande. Et je ne parle pas des difficultés à l'accueil, des démarches administratives, de la culpabilisation des femmes dans bien des endroits.

Vous reconnaissez les insuffisances, madame le ministre, le Gouvernement va contraindre les hôpitaux à ouvrir des centres. Alors, pourquoi refusez-vous d'inscrire cette obligation dans le projet de loi ? En vérité, là encore, vous refusez de donner les moyens nécessaires et les restrictions du budget de la santé se feront sentir.

Nous avons mené avec les femmes, nos organisations, nos élus, des actions qui ont permis d'ouvrir des centres, notamment au Kremlin-Bicêtre, avec l'aide du conseil général du Val-de-Marne, à l'hôpital Lariboisière, à Issy-les-Moulineaux, à La Queue-en-Brie, à Gagny, à Meudon, d'autres encore. Nous proposons des amendements allant dans ce sens mais, après le vote du projet de loi, nous continuerons à mener des actions dans tout le pays, jusqu'à ce que nous obtenions satisfaction.

J'aborderai maintenant certains aspects du projet de loi qui doivent être améliorés. Pour nous, l'interruption volontaire de grossesse doit être, je l'ai déjà dit, un acte médical sérieux. Il doit être pratiqué le plus tôt possible.

Aujourd'hui, il faut considérer que si des grossesses sont interrompues avec retard, dans la majorité des cas, c'est parce que les

femmes ne trouvent pas les structures d'accueil nécessaires pour les recevoir dès leur demande et, le plus souvent, elles doivent subir toutes sortes de tracasseries.

C'est la raison pour laquelle, étant donné les difficultés actuelles et du fait de l'augmentation des risques médicaux après le troisième mois de grossesse, nous proposons de porter le délai légal autorisant l'interruption volontaire de grossesse de dix à douze semaines. Une femme désire toujours faire vite. Nous ne suivons pas ceux qui proposent de porter les délais à quatorze semaines et plus, car ce n'est pas l'intérêt des femmes qui encourraient des risques graves pour leur santé.

Nous estimons que la véritable solution, c'est d'accroître les moyens pour la protection pratique de l'interruption volontaire de grossesse dans tous les hôpitaux publics dans les meilleures conditions possibles et le plus vite possible. C'est pourquoi nous proposons également de supprimer l'obligation de l'entretien et la semaine de réflexion.

Prendre la décision d'interrompre une grossesse est chose difficile. Quand elle entreprend ces démarches, la femme y a déjà beaucoup pensé. Elle le fait parce qu'elle n'a pas d'autre solution et tout prouve qu'elle y est fermement décidée. Donc une semaine de réflexion fait perdre un temps précieux et inutile.

Quant à l'entretien obligatoire, il est le plus souvent ressenti comme culpabilisant, car il faut se justifier, raconter sa vie déjà compliquée et difficile. D'autant plus que si ces entretiens sont prévus, en principe, pour informer les femmes et les aider à rechercher une solution, les mesures gouvernementales ne résolvent pas les difficultés des familles en butte au chômage, à la hausse des prix, aux charges qui pèsent sur elles, au manque de logement. Ces familles voient l'avenir obstrué pour leurs enfants.

Tout ce qu'on propose aux femmes, c'est ce dossier guide qui leur conseille — ce que vous reprenez à votre compte, messieurs, pour la plupart sans aucune honte — d'abandonner leur enfant.

Au nom des femmes, au nom des mères, en tant que mère moi-même qui ait élevé seule mes enfants, je tiens à affirmer que je refuse avec indignation cette alternative méprisante à l'égard de la personne humaine. Si une femme décide d'avoir un enfant, elle veut l'élever dignement, en faire pour demain un homme ou une femme qui trouve sa place dans la vie, dans la société. Mais il faut lui en donner les moyens.

Telle est la vraie morale, celle de l'égalité, celle de la liberté telle que nous la défendons, nous communistes. Tandis que vous, messieurs, ce que vous proposez aux femmes, aux couples, en guise de bonheur et d'égalité, ça tient en un mot : « Reproduisez. » Telle est votre morale de classe.

Seuls les plus fortunés auraient le droit au bonheur d'élever des enfants. Insensibles et égoïstes, vous n'hésitez pas à mutiler chacun dans ses choix les plus personnels, notamment dans celui de vouloir se prolonger au travers de ses enfants.

Les femmes et les couples sont majeurs. Ils doivent décider aussi s'ils peuvent accepter ou non une naissance. De même, ils doivent pouvoir décider eux-mêmes s'ils ont besoin d'un entretien d'information avec une personne compétente de leur choix. Nous proposons donc d'en supprimer le caractère obligatoire.

Par ailleurs, nous demandons la prise en charge de l'interruption volontaire de la grossesse à 100 p. 100 par la sécurité sociale. Outre le fait que certaines cliniques privées se livrent à une spéculation scandaleuse en pratiquant des tarifs de 1 000 à 3 000 francs ou plus, les familles les plus modestes éprouvent de grandes difficultés pour trouver les sommes nécessaires.

Vous avez, madame le ministre, refusé cette mesure, car il ne faut pas, dites-vous, banaliser cet acte qui doit rester à part. De plus, il est selon vous possible de recourir à l'aide médicale gratuite. Vous allez donc dans le sens de ceux qui font de l'interruption volontaire de grossesse un acte à part, un acte honteux, coupable ; le refus sous-tend cette idée, il faut payer sa faute. Et ce sont les plus jeunes et les plus modestes les premières touchées.

De plus, l'aide médicale gratuite concerne très peu de gens. Dans le bulletin de la condition féminine, mensuel du ministère, on y indique très bien qu'en 1976-1977, 93 p. 100 des demandes ont été acceptées parce qu'elles sont présélectionnées lors des entretiens, ce qui aboutit, dit-on, à une prise en charge de 8,6 p. 100 en 1976 et 11,3 p. 100 en 1977.

Puis, non seulement la famille est en difficulté, mais elle doit étaler sa détresse pour être aidée. Quelle humiliation supplémentaire pour ceux qui, déjà, la subissent dans leur vie quotidienne de misère ! Cela s'appelle la charité, une aumône et non la justice. La seule justice, c'est le remboursement par la sécurité sociale. Ce n'est pas cela qui augmentera le nombre des interruptions volontaires de grossesse ou les banalisera, car ce ne sera jamais, je le répète, un acte banal pour une femme. Il est proprement scandaleux de prétendre que les

femmes avortent pour convenance personnelle, alors que toutes les enquêtes montrent que l'origine en est dans les problèmes économiques et sociaux.

M. Etienne Dailly. Ce n'est pas vrai !

Mme Hélène Luc. Si, c'est vrai !

Mme Rolande Perlican. Je veux dire encore quelques mots de la clause de conscience. Nous la respectons, car nous sommes attachés aux libertés individuelles, au respect des convictions de chacun. De plus, la qualité de l'accueil et des soins dépend de l'accord de ceux qui en ont la responsabilité. Nous sommes donc pour la maintenir.

Toutefois, nous pensons qu'elle doit avoir un caractère strictement individuel et qu'elle ne doit pas conduire à la non-application de la loi dans un hôpital public. C'est pourquoi nous voulons la voir inscrite dans le projet de loi.

En ce qui concerne les mineures, nous souhaitons modifier la législation actuelle. Le soutien des parents est, certes, souhaitable pour aider la jeune fille dans ce moment difficile. Il est dans son intérêt de n'être pas seule dans cette épreuve et d'être aidée par sa famille. Hélas, cela n'est pas toujours possible. Il n'est pas acceptable qu'une grossesse soit imposée à une jeune fille qui la refuse, pas plus qu'il n'est acceptable qu'elle soit interrompue contre son gré.

Une telle décision engage l'avenir, toute la vie de la jeune fille. C'est une grande responsabilité que d'autres ne doivent pas lui imposer. C'est pourquoi nous estimons que la décision doit lui revenir, c'est-à-dire que l'autorisation parentale ne soit pas une exigence. C'est le point de vue que nous défendons lors de l'examen des amendements.

Je parlerai maintenant brièvement des femmes étrangères. Nous souhaitons que soient supprimées les clauses restrictives à leur égard. Nous considérons également que la loi doit être appliquée dans les départements et territoires d'outre-mer comme en métropole. Nous présenterons un amendement dans ce sens.

Enfin, nous demandons que soit supprimé l'article 317 du code pénal, article répressif contre les femmes, qui n'a pas lieu de figurer dans une telle loi.

On nous objecte que la suppression de cet article ouvrirait la porte à tous les abus, que cela reviendrait à permettre n'importe quoi. Mme le ministre a également indiqué que cela reviendrait à dépénaliser totalement l'interruption volontaire de grossesse. Il s'agit de savoir si on abroge ou non la loi répressive de 1920 pour les femmes.

Cet article n'a d'ailleurs pas empêché les abus de certaines cliniques. D'une part, le Gouvernement a le moyen de les empêcher s'il le veut. S'il y a des abus, c'est avant tout parce que les moyens pour l'application de la loi font défaut. En particulier, nombre d'hôpitaux ne possèdent pas de service d'I. V. G. L'éducation sexuelle et le développement de la contraception sont insuffisants. Mais on voit bien que, dans ce refus, il y a une logique du Gouvernement et de la majorité qui le soutient qui veut que l'I. V. G. soit considérée comme une faute. Est-ce une faute que de ne pas avoir d'argent, d'être au chômage, de manquer de logement ?

C'est, en fait, sous des déclarations hypocrites, le maintien de dispositions répressives contre les femmes, et je veux dire ici que ceux qui soutiendraient le Gouvernement dans cette voie prendraient une lourde responsabilité dont ils devraient se justifier devant les femmes. Pour notre part, nous soutiendrons un amendement demandant l'abrogation de cet article.

Tels sont quelques-uns des aspects du projet de loi que nous voulons modifier.

Le devoir du Gouvernement et des élus est de mettre ce projet de loi à la mesure des nécessités des femmes et des couples et d'en faire une loi définitive.

Nous, communistes, nous avons pris nos responsabilités en proposant des solutions qui constitueraient un véritable progrès en luttant pour des améliorations. A vous de prendre les vôtres ! (Applaudissements sur les travées communistes.)

M. Etienne Dailly. On les prendra !

M. le président. La parole est à M. Bajoux.

M. Octave Bajoux. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, faut-il reconduire la loi du 17 janvier 1975 sur l'avortement ? Oui, si elle s'est avérée bonne dans son application, non, si elle s'est révélée mauvaise.

A l'issue du conseil des ministres qui se tint à l'Élysée le 3 octobre dernier, un communiqué officiel fut rendu public. J'y relève notamment cette appréciation : « Le bilan d'application de cette loi apparaît positif, bien que des progrès restent à accomplir. » Cette autosatisfaction, mes chers collègues, m'apparaît plutôt déplacée quand on constate l'écart qui s'est creusé entre les intentions affirmées en 1974 par les auteurs du projet de loi et l'application qui en a été réellement faite.

Tout d'abord, l'entretien obligatoire avec le médecin devait être un facteur important de dissuasion et l'avortement — j'emploie ce mot à dessein car l'expression « interruption volontaire de grossesse » n'est qu'un euphémisme hypocrite — et l'avortement, dis-je, ne devait être que l'ultime recours en cas de détresse. Les cas de profonde détresse existent, certes. Mais qui peut nier qu'on soit passé rapidement à l'avortement pour convenance personnelle ? Dans une étude approfondie présentée à l'académie nationale de médecine et qui portait sur 3 000 avortements, les auteurs de cette étude estiment que les cas de détresse représentent au maximum 20 à 25 p. 100 des demandes.

J'ai d'ailleurs, madame le ministre, été profondément surpris de constater que, pour votre ministère, toutes les demandes d'avortement sont, *a priori*, considérées comme répondant à des situations de détresse.

Dans les documents que vous avez eu l'obligeance de nous remettre ces jours-ci figure un exemplaire du dossier-guide qui doit être remis par le médecin à la femme qui vient le consulter avant l'avortement. J'ai ce document sous les yeux. Il commence par cette phrase : « Si la venue d'un enfant est pour certains une promesse de bonheur, elle peut être pour d'autres une source de difficultés entraînant une situation de détresse. » Et vous ajoutez : « Tel est votre cas puisque vous venez de consulter un médecin dans l'intention d'interrompre votre grossesse. »

Vous auriez dû, me semble-t-il, madame le ministre, écrire : « Tel est peut-être votre cas ». En effet, avec votre rédaction, on reconnaît en quelque sorte qu'on est passé de l'état de détresse aux prétextes de pure convenance, c'est-à-dire à la banalisation de l'avortement.

Certains médecins, qui étaient partisans de la loi de 1975 en vue d'éliminer les avortements clandestins et les risques graves qui pourraient en résulter pour les femmes, sont maintenant écoeurés en prenant conscience de la légèreté des motifs invoqués.

Par ailleurs, la loi précisait qu'en aucun cas l'avortement ne devait devenir un moyen de régulation des naissances. Il l'est, hélas, devenu trop souvent.

Ce qui est plus grave encore à mes yeux, c'est que la loi de 1975 a porté un coup très grave au respect de la vie dans la conscience des Françaises et des Français. Ce qui est légal — je fais ici écho aux paroles qu'a prononcées tout à l'heure notre collègue M. Girault ; j'avais d'ailleurs insisté sur ce point, il y a cinq ans — devient vite moral. Comment, en effet, considérer comme mauvais ce que la loi autorise ?

De fait, de nombreuses femmes ont reconnu qu'elles n'auraient pas recouru à l'avortement s'il n'y avait pas eu une loi les y autorisant. Il n'est donc pas étonnant dans ces conditions qu'au lieu d'avoir un effet dissuasif la loi ait eu un effet incitatif et que le nombre des avortements, au lieu de régesser, soit allé en s'amplifiant.

A la vérité, notre époque est fertile en contradictions. Jamais on a tant parlé du respect de la personne humaine, et notamment des plus faibles. Pourtant, dans le même temps, une loi autorise officiellement l'avortement. Jamais on a déployé autant d'efforts et mis en œuvre autant de moyens pour sauver la vie, fût-ce d'un seul homme, d'un alpiniste en détresse, par exemple ; et, dans le même temps, on légalise froidement l'assassinat de centaines de milliers d'innocents chaque année. Jamais la peine de mort, fût-ce à l'encontre des assassins, n'a été, pour des raisons d'humanisme, autant contestée qu'aujourd'hui. Comment comprendre que, dans le même temps, il n'y ait pas unanimité pour condamner la peine de mort infligée à de petits êtres sans défense !

Pour tenter de justifier leur comportement, certains partisans de l'avortement invoquent un maître mot, celui de libération. Il faut libérer la femme de tout préjugé, de toute contrainte et de toute idée de culpabilité.

Je ne ferai à ce sujet que deux brèves observations. Tout d'abord, le rapport présenté à l'académie de médecine, et que j'évoquais il y a quelques instants, révèle que près de la moitié des femmes qui demandent à avorter le font à contre-cœur et, parfois, la mort dans l'âme, parce qu'elles sont l'objet de très fortes pressions de la part de leur entourage, qu'il s'agisse de leurs parents, de leur mari, de leur amant ou de leur milieu ; pressions qui se sont lourdement accrues depuis que l'avortement est légalement autorisé. Pour toutes ces femmes, où est donc la libération ?

Deuxième observation : l'I. V. G. est souvent présentée comme une intervention technique banale et sans importance. On passe volontairement sous silence les traumatismes physiologiques, psychologiques et moraux qui en sont presque toujours la conséquence. Et lorsqu'il s'agit d'une adolescente, l'avortement est bien souvent le début d'un drame qui la marquera toute sa vie. Où est donc la libération ?

On a dit et répété, mes chers collègues, que l'avortement constituait un échec, comme s'il s'agissait d'un jeu où l'on a perdu. L'avortement est d'abord un meurtre, car personne ne conteste plus, aujourd'hui, que la véritable naissance, c'est la conception, et qu'à partir de ce moment on est en présence d'un être vivant qui a entamé le processus de son développement.

Certes, on ne saurait passer sous silence les situations de réelle détresse auxquelles certaines femmes doivent faire face, et il ne saurait être question de juger, encore moins d'accabler, celles qui ont été poussées à des actes désespérés. Mais comme l'avortement, sauf dans des cas exceptionnels, est un mal, tous ceux et toutes celles qui militent pour le respect de la vie ont le devoir de tout faire pour aider ces femmes à conserver leur enfant. Et je tiens ici à rendre hommage aux divers mouvements et centres d'accueil ainsi qu'à « S. O. S. futures mères » qui rendent, en ce domaine, d'éminents services.

Il faut faire œuvre de vie et, pour cela, l'Etat doit donner davantage l'exemple. Il est indispensable et urgent, d'autres l'ont dit avant moi et à juste raison, de promouvoir une politique familiale plus volontariste afin d'offrir un autre choix que l'avortement. C'est une question de justice à l'égard des familles. C'est aussi une question vitale pour notre pays dont la situation démographique se dégrade, vous le savez, dangereusement.

En 1974, le Gouvernement a pris des engagements à ce sujet pour faire voter plus facilement son projet de loi. Il est exact que certaines mesures ont été prises et que d'autres sont annoncées. Je reconnais qu'elles ne sont pas sans intérêt, mais ce sont, à mes yeux, des mesures ponctuelles, fragmentaires et insuffisantes.

J'ai le sentiment, madame le ministre, qu'en haut lieu, on n'est pas pleinement convaincu de la nécessité d'une politique familiale vigoureuse. En effet, si on l'était vraiment, on trouverait les moyens financiers, ou autres, de la mettre en œuvre.

Les pouvoirs publics trouvent toujours les moyens pour les choix qu'ils décident de faire. Je ne citerai qu'un exemple tout récent. Pour assurer l'exécution de la loi de programmation militaire, le Gouvernement a trouvé, dans la loi de finances pour 1980, les milliards de francs lourds supplémentaires qu'il estimait nécessaire. Je ne critique pas cette mesure car la défense du pays est une priorité, mais la priorité des priorités n'est-elle pas d'abord d'assurer la vitalité de la nation ? Un pays qui comprendrait une proportion croissante de vieillards est un pays sans avenir...

M. Etienne Dailly. Très bien !

M. Octave Bajeux. ... un pays condamné. Il est donc nécessaire de promouvoir une politique globale qui assure l'épanouissement de la famille.

Qu'est-ce à dire ? Il s'agit, en premier lieu, de dispositions à caractère financier et juridique. Je veux parler, en premier lieu, de la compensation des charges familiales. Sur ce plan, la IV^e République, si décriée par ailleurs, mérite qu'on lui rende hommage et il est bien regrettable que la V^e République n'ait pas suivi son exemple. Par rapport à 1950, le pouvoir d'achat des prestations familiales accuse actuellement un retard considérable par rapport au pouvoir d'achat des salaires. Il faut combler progressivement ce retard.

En second lieu, il faut envisager un statut de la mère de famille, un statut qui prévoie, notamment, l'institution d'un salaire maternel pour la mère qui reste à la maison, afin de permettre à la femme d'exercer un libre choix entre le travail salarié et la vie au foyer pour élever ses enfants. Cette réforme provoquerait le recul, non seulement de l'avortement, mais du chômage.

Il faut, enfin, une politique du logement qui soit plus favorable aux jeunes et aux foyers nombreux.

Mais si un effort financier important est la condition nécessaire d'une politique familiale véritable, il n'en est pas la condition suffisante. Car, si la famille a besoin de sécurité matérielle, elle a besoin, plus encore peut-être, de respect et de considération. Les pères et les mères de famille ne veulent pas être considérés comme des assistés. Ce qu'ils veulent, c'est que l'on reconnaisse le rôle irremplaçable de la famille dans la société. Ce qu'ils demandent, c'est que l'on respecte leurs enfants, que l'Etat les aide dans leur tâche d'éducateurs...

Mme Hélène Luc. Il faut leur en donner les moyens !

M. Octave Bajeux. ... par exemple en s'opposant plus vigoureusement à l'invasion pornographique qui incite à la débauche et accentue la dégradation morale de notre pays. Qui peut nier, en effet, que l'avortement légalisé traduit un profond recul des valeurs morales et spirituelles et que c'est là le problème essentiel ?

Mais il est temps de conclure, mes chers collègues. Je ne voudrais pas abuser de votre attention.

La loi qui nous est présentée n'est pas une loi de libération car elle ne conduit pas au progrès mais à la décadence. Je ne pourrai donc pas la voter.

J'ajoute que nous n'avons pas le droit, pour autant, d'être des résignés. Il nous faut poursuivre le combat pour la vie et pour la dignité de l'homme. Il nous faut dire, notamment aux jeunes qui, au fond d'eux-mêmes, sont en quête d'idéal et de vraies valeurs, que le bonheur n'est pas dans la facilité et dans la jouissance égoïste, mais qu'il est avant tout dans l'effort et dans le don de soi, c'est-à-dire, en définitive, dans le véritable amour. (Applaudissements sur certaines travées de l'U.C.D.P., de la gauche démocratique, du R.P.R., du C.N.I.P. et de l'U.R.E.I.)

M. Etienne Dailly. Très bien !

M. Guy Schmaus. C'est aussi dans le travail !

M. le président. La parole est à M. Henriët.

M. Jacques Henriët. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, avant de parler d'interruption volontaire de la grossesse, et parce que j'ai été interpellé dans cette enceinte pour avoir osé utiliser une image lapidaire pour résumer ma pensée, je veux rassurer ceux ou celles qui se sont étonnés.

D'abord, l'image est une manière d'expression de la rhétorique. Ne dit-on pas : « M. Barre va au charbon » ? Ne dit-on pas : « M. Chirac est un bulldozer » ? N'ai-je pas entendu dire que les communistes n'étaient ni à droite ni à gauche, mais à l'Est ?

Mme Hélène Luc. Cela m'aurait étonnée !

M. Jacques Henriët. J'ai même entendu parler, autrefois, de vipères lubriques.

L'image est une des fleurs de la rhétorique et toute image de rhétorique doit être placée dans son contexte.

Heureusement, certains journaux ont rapporté ce contexte, qui est le suivant : des femmes ont un travail pénible, un foyer et des enfants ; cette charge est lourde. Ne devrait-on pas leur accorder ce que je demande depuis deux ans, à savoir la possibilité financière d'un choix entre le travail et l'enfant, et ce par l'indemnisation du congé maternel d'éducation, qui doit conduire au salaire maternel et à la retraite de la mère de famille ?

Certes, je comprends très bien que des gens de gauche, pas tous, bien sûr, mais quelques-uns, soient étonnés qu'un vieux sénateur conservateur et de surcroît « rétro » vienne faire à la tribune du Sénat des propositions d'avant-garde et sociales auxquelles ils n'ont eux-mêmes jamais pensé.

Que Mme Goldet se rassure : elle doit savoir que l'image est un mode d'expression lapidaire et qu'en tout cas je veux utiliser à son endroit cette autre image monosyllabique :

Le jour n'est pas plus pur que le fond de mon cœur.

Cela dit, j'en reviens à l'I. V. G. Les orateurs d'autrefois, qu'ils soient d'église ou non, avaient l'habitude de faire précéder leurs discours d'une citation, parfois latine, qui résumait à la fois le thème et la conclusion de leur propos.

Pour ma part, aujourd'hui, je vais citer, non pas un Père de l'Eglise, mais un de ceux qui représentent significativement l'intelligentsia politique de la majorité de notre V^e République ; je veux dire M. Michel Poniatowski. Dans un livre d'une exceptionnelle qualité, il écrit, à la page 134 : « Avec la contraception artificielle et l'interruption de grossesse légale, les moyens d'une autodestruction collective de notre société sont en place. »

M. Guy Schmaus. C'est vraiment un propos réactionnaire et même ultra-réactionnaire !

M. Jacques Henriët. L'acharnement contraceptif, dont l'I. V. G. n'est qu'un aspect, me permettrait éventuellement de commenter le premier terme, c'est-à-dire la contraception artificielle. Je n'en ferai rien, me bornant à vous renvoyer aux travaux de l'institut national de la santé et de la recherche médicale sur la régulation de la fécondité, dans lesquels ont été dénoncés les graves dangers de cette contraception chimique, mais je passe.

Je veux ne retenir que l'interruption de grossesse légale dont aujourd'hui il est question. De quoi s'agit-il donc ? Il s'agit simplement d'avortement. Il existe deux sortes d'avortements : d'une part, l'avortement spontané, qui est un fait de la nature, laquelle sait opportunément rejeter spontanément le produit de la conception quand des malformations chromosomiques ou géniques le rendent non viable ; d'autre part, l'avortement provoqué. C'est de cet avortement provoqué que nous parlerons.

Le problème est grave — les orateurs qui m'ont précédé l'ont souligné — car jusqu'à maintenant la législation le qualifiait de « criminel ». C'est donc avec une attention particulière que nous devons légiférer à son sujet, car provoquer un avortement criminel n'est pas autre chose que tuer dans l'œuf un enfant à venir.

Je sais bien que l'on soutient que ce n'est, en réalité, qu'un caillot aspiré avec la muqueuse utérine et qu'il n'est guère identifiable. Halte-là ! Il s'agit de bien autre chose que d'un vulgaire caillot.

Pour vous le démontrer, je vais d'abord vous raconter une belle histoire. Il existe en Alsace des cigognes qui migrent vers les pays chauds en passant par le détroit de Gibraltar. Il existe en Pologne des cigognes qui migrent vers les pays chauds en passant par le Bosphore. Or, si l'on porte en Pologne un œuf de cigogne fécondé en Alsace, il paraît bien évident qu'à son éclosion le jeune cigogneau alsacien, devenu polonais, migrera avec les cigognes de Pologne par le Bosphore. Eh bien ! non, il n'en est rien. Le jeune cigogneau, produit d'une fécondation alsacienne, revient spontanément vers l'Alsace pour migrer vers les pays chauds, avec ses frères alsaciens, par Gibraltar. J'ai voulu ainsi vous prouver que le jeune cigogneau portait, dès la conception, ce caractère héréditaire fondamental qui appartient aux oiseaux migrateurs.

Il en est de même pour l'espèce humaine et personne ne saurait nier aujourd'hui que, dès sa conception, l'être vivant nouveau, à naître, possède toutes les qualités, toutes les potentialités de son état adulte. Dès la conception, sauf accident, bien sûr, est inscrit déjà l'âge de la mort, est inscrite la cancérisation ou non de tel tissu ou de tel organe, sont inscrites toutes les qualités somatiques ou intellectuelles. Nous sommes programmés et nul ne peut plus le contester depuis les travaux de deux prix Nobel français.

Détruire un embryon n'est pas du tout détruire un caillot sanguin. C'est détruire un être vivant doué de toutes les potentialités que lui a données son hérédité. Détruire un embryon, c'est d'abord attenter à la vie et, madame le ministre, ni vous, ni le Gouvernement, ni le Parlement nous n'avons le droit de le faire, car la vie des autres ne nous appartient pas.

Mais il y a plus. Je veux me garder de l'impertinence que serait ici l'exposé d'une science nouvelle, qui, d'ailleurs, n'est pas mienne, la biologie moléculaire. Mais, puisqu'il s'agit d'embryons, dont l'existence est, précisément, moléculaire, je crois pouvoir me permettre, dans un survol hâtif, de vous redire la loi de l'évolution, la seule loi, qui est celle de la reproduction.

Par la presse, par la télévision, dans une émission diffusée voilà quelques jours à peine, tout le monde sait aujourd'hui que la reproduction se fait grâce aux chromosomes porteurs des gènes, représentants des nombreuses générations antérieures et que les biologistes appellent d'ailleurs ensemble le génome.

Supportés et transmis par le génome, qui est un ensemble de molécules, d'atomes, de gènes, les caractères héréditaires d'un individu, issus de son lointain passé, forment une chaîne sans discontinuité. Le génome assure la continuité des gènes ancestraux, il reste le même, il reste lui-même, sans naître et sans mourir, sans retourner en poussière, contrairement à l'être vivant qui le transmet. Il est porteur des caractères de l'espèce et, s'il a subi des mutations, il reste constitué des éléments, des mêmes éléments, depuis sa première éclosion sur la terre.

Tuer un être vivant est en soi un crime, mais cet être vivant devait, lui, un jour, mourir, alors que le génome ne doit pas, lui, mourir. De fait, il ne meurt pas ; il fait partie d'une chaîne appartenant à la grande épopée de l'évolution, qui, elle, ne doit pas être rompue. C'est là, à mes yeux, que réside le crime, le grand crime de l'avortement. C'est cette évolution qui, à travers les siècles, a permis l'éclosion sur notre globe de l'espèce humaine porteuse d'un patrimoine qui fait notre richesse et notre culture.

Oh ! je le sais bien, dans notre vie d'hommes modernes, comme par le passé d'ailleurs, les hommes ont eu des occasions et des possibilités, voire le devoir, de tuer.

Dans certaines circonstances exceptionnelles, il peut devenir légal de supprimer un embryon humain, même avec son génome.

Certes, je le regrette ; cependant, je l'accepte, mais je ne l'accepte qu'à condition que des motivations précises et limitées soient reconnues par la loi, à condition que le crime, vis-à-vis de l'embryon et du génome, ne soit pas le fait de la fantaisie d'un moment ou d'une convenance personnelle.

C'est déjà beaucoup, me semble-t-il, que d'accepter, pour légaliser ce crime, des motivations médicales, sociales aussi et peut-être même juridiques. Au-delà, le crime doit rester inacceptable.

C'est dans ce sens, madame le ministre, que je proposerai un amendement tendant à accepter l'interruption volontaire de grossesse au cours des dix premières semaines de la grossesse, dans les conditions de sécurité que la médecine moderne nous oblige à retenir, remboursée par la sécurité sociale, mais pour des motifs sérieux et précis, motifs médicaux — malformation du fœtus, santé de la mère gravement atteinte — motif juridique — viol, inceste, femme soumise à des moyens de pression auxquels il lui était impossible de résister — motifs sociaux — débilité profonde de la future mère ou état de nécessité.

La notion de détresse ne convient pas. Pourquoi ? Parce que cette notion est essentiellement subjective et fait l'objet d'interprétations qui peuvent être abusives.

Avant de parler d'autres nuisances, je voudrais, en vrac, exprimer lapidairement ce que je n'ai pas eu le temps de rédiger à cause du travail auquel les membres de la commission des affaires sociales sont assujettis depuis quelques jours et quelques nuits.

Au cours de cette discussion, j'ai beaucoup entendu parler des conséquences dramatiques qu'avaient eues autrefois les avortements clandestins. Je ne sais pas si les orateurs qui en ont si brillamment parlé en ont jamais connu, mais je puis dire que, comme chirurgien d'un service hospitalier situé près de la frontière suisse, j'ai passé de longs jours, de longues nuits, de longs dimanches, de longues nuits de Noël à essayer de réparer les méfaits d'avortements commencés de l'autre côté de la frontière. C'est la raison pour laquelle je veux affirmer que, moi non plus, je ne suis pas insensible à l'aspect bénéfique de la médicalisation d'un avortement proposé pour des motivations précises.

D'autre part, je veux contredire — excusez-m'en, madame — les chiffres qui ont été avancés pour ne retenir que ce que j'ai vu autour de moi dans des villages que je connais bien. J'affirme que des interruptions de grossesse — j'en connais quatre — ne sont pas répertoriées dans les registres de l'action sanitaire et sociale de la préfecture. J'affirme que quatre femmes n'avaient aucune motivation pour pratiquer ces quatre avortements et que, sans la loi Veil, il y aurait eu quatre enfants de plus. Je le sais, je l'ai vu, je les ai comptés. Si bien que les statistiques que d'autres contestent et qu'on nous propose ne m'impressionnent nullement.

A cela j'ajoute qu'hier j'ai eu le contact d'un jeune journaliste qui m'a dit : « Il y a quinze ans, j'ai loupé ma vie, parce que j'ai fait faire un avortement, en Angleterre, à celle-là même qui devait devenir ma femme et que, depuis, nous n'avons pas eu d'enfant. » Cela doit être dit aussi, concernant les séquelles de l'avortement, même médicalisé.

Enfin, j'ajoute que j'ai fait dépister une infirmière étrangère, qui s'est enfuie d'ailleurs dans son pays, et qui, sous le couvert d'une fausse asepsie dans une cuisine, gagnait sa vie comme faiseuse d'anges. On dit aussi que, dans leur cabinet, des médecins font des aspirations. C'est la raison pour laquelle, si la loi doit passer, j'exigerai que la médicalisation ne soit pas un vain mot et que l'avortement ne puisse être pratiqué par d'autres mains que celles d'un médecin et non pas par celles d'un paramédical couvert par un médecin.

Mais d'autres éléments doivent être retenus. Je veux parler des nuisances de l'avortement : nuisances vis-à-vis de la femme d'abord, que tous les médecins connaissent bien ; vis-à-vis de l'éthique médicale ensuite, puisque le représentant du collège de gynécologie a prononcé le qualificatif d'« abominable » pour exprimer, dans certaines circonstances, le dégoût de l'exécutant ; nuisances vis-à-vis des enfants à naître ultérieurement et aussi, pourquoi ne pas le dire, madame, vis-à-vis de la nation ?

Nous avons reçu, les uns et les autres, une abondante documentation qui fait état d'un nombre d'avortements clandestins, que cependant la loi a voulu éviter, impressionnant. Ces chiffres sont-ils exacts ? Je ne sais. En revanche, ce que je sais, c'est ce que j'ai vu autour de moi, dans les deux villages dont je vous parlais tout à l'heure. J'ai cette connaissance d'enfants qui ne sont pas nés et qui seraient venus au monde s'il n'y avait pas eu la loi Veil sur l'avortement.

Je ne doute pas, dès lors, que l'avortement légalisé, accepté pour convenance, non seulement nuit aux femmes et aux enfants, mais encore à la nation tout entière en aggravant la dénatalité.

Certes, je reconnais que l'avortement ou la contraception, voire l'acharnement contraceptif, ne sont pas les seuls responsables de la dénatalité que nous connaissons en France et en Occident. Le chiffre de 1,81 p. 100 qui passe à 1,71 enfant par femme, si l'on ne retient pas les enfants d'immigrés, signifie bien que la population française ne se renouvelle pas.

Epiloguerai-je sur cette situation ? Point n'est besoin. D'autres que moi ont parlé de « situation catastrophique ». Tout récemment, à cette même tribune, une personnalité gouvernementale a prononcé, devant la gravité de la dénatalité, le mot de « terrifiant ».

Je suis, moi aussi, terrifié par l'indifférence générale devant cette situation. Je tiens, une fois de plus, à dénoncer l'avortement, sinon comme le seul moyen de détérioration de notre société, du moins comme l'un des moyens efficaces de cette détérioration.

J'ai lu quelque part que la décadence romaine avait été annoncée par la chute de la natalité. Nous savons aujourd'hui d'après les démographes allemands que la République fédérale d'Allemagne, qui est plus gravement touchée que nous, n'aura

plus que 20 millions d'habitants dans un demi-siècle. A ce rythme, c'est la décadence qui menace notre civilisation occidentale.

Je voudrais que mon opposition à cette loi d'interruption volontaire de la grossesse soit aussi une incitation à une nouvelle, à une autre, à une plus substantielle politique en faveur de la natalité, par conséquent, en faveur de la famille — M. Bajeux et d'autres orateurs l'ont dit avant moi, brillamment — et aussi en faveur d'une politique de prévention.

Tous ces demandeurs d'I. V. G. n'ont-ils pas une motivation, voire même une justification sociale à laquelle un Gouvernement que je défends depuis vingt ans et qui se veut généreux pourrait répondre et n'a pas répondu ?

Voilà cinq ans, j'ai déjà répertorié les initiatives sociales qui auraient pu détourner les femmes de l'I. V. G., soit en donnant un salaire à celles qui restent au foyer, soit en améliorant le logement d'une famille devenue trop nombreuse, et j'en citerais d'autres, notamment dans l'organisation du travail pour les femmes.

Ces mesures préventives n'ont pas été proposées par vous, madame. Et elles n'ont pas été prises en compte par vous quand elles ont été proposées par le Parlement.

Que faites-vous pour celles-là qui ploient sous le fardeau d'un travail mal rémunéré et qui ne peuvent pas faire face aux dépenses qu'imposerait un nouvel enfant, pour celles-là qui ne savent pas où loger le petit deuxième ou le petit troisième, pour celles-là qui... Je n'en finirais pas de citer des détresses auxquelles il eût été possible d'apporter des mesures préventives.

C'est bien là, par conséquent, dans cette prévention des détresses de l'avortement que j'aurais aimé entendre, apprécier et approuver les propositions du ministre de la condition féminine, alors que je n'ai entendu de votre part aucune proposition ; je n'ai vu aucun projet de loi qui aurait pu détourner une femme d'un avortement qu'elle regrettera peut-être un jour.

Que répondez-vous à celle-là qui, ayant « loupé » sa contraception, vous dit son angoisse ? Que répondez-vous ? Vous répondez : « Supprimez-le, vous avez la loi pour vous. »

Je dis non à cette facilité et à cette imprévoyance. J'accepte d'aider une détresse motivée, je désire et je veux prévenir par des mesures sociales hardies et novatrices tout motif d'angoisse ou de détresse.

Je réprovoque et je regrette cette organisation de l'avortement que vous généralisez sur tout le territoire de la France. Et je redis, après Michel Poniatowski, que je crains qu'en fin de compte vous organisiez l'un des moyens de l'autodestruction de notre société. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Guillard.

M. Paul Guillard. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, en montant à cette tribune pour faire part de mes réflexions personnelles à l'occasion de ce très grave débat, j'ai pleine conscience, après plusieurs interventions opposées, de venir ramer à contre-courant, si je puis ainsi m'exprimer, mais dans le respect total de toutes les opinions exprimées et entendues au cours de cette journée.

Au risque de passer pour quelqu'un de parfaitement « rétro », voire anachronique, bien que plusieurs orateurs aient exprimé beaucoup d'inquiétudes qui me confortent, je tiens à venir défendre ici les vertus morales et familiales dont on a fait trop souvent bon marché depuis un certain nombre d'années...

M. Etienne Dailly. Très bien !

M. Paul Guillard. ... et notamment depuis 1968, situation que n'a fait qu'aggraver, à mon avis, la législation de l'avortement.

Les conséquences de ce laxisme, nous les avons chaque jour sous les yeux : une démographie qui devient catastrophique, un accroissement de la délinquance, la multiplication des véritables détresses physiques et morales.

M. Guy Schmaus. A qui la faute ?

M. Paul Guillard. Cette situation m'amène à m'interroger avec beaucoup d'humilité sur le bilan de mon action parlementaire depuis bientôt quinze ans que j'ai l'honneur de siéger dans cette Haute Assemblée.

A côté d'éléments heureusement positifs que tous ici peuvent revendiquer, touchant la vie quotidienne de nos concitoyens, tels que l'amélioration de leur protection sociale, de leur pouvoir d'achat, de leur conditions de travail et d'habitat, de la condition féminine, de la vieillesse, de la lutte contre les injustices, l'humanisation de nos hôpitaux...

M. Guy Schmaus. Et du chômage !

M. Paul Guillard. ...combien aussi, hélas ! d'éléments négatifs, opposés à ce qui me paraît être pour moi le devoir de l'élue qui consiste, entre autres, à être le gardien vigilant des vertus traditionnelles que nous ont léguées les générations qui nous ont précédés.

Me souvenant de ma jeunesse, de l'exemple donné par mes parents, des enseignements reçus de mes maîtres, je ne peux que constater avec tristesse la dérision et l'entreprise de destruction dont sont l'objet toutes les valeurs morales : le goût de l'effort, l'ordre public, le respect de la personne et de la propriété d'autrui, la hiérarchie professionnelle et sociale, la famille surtout, cette cellule de base irremplaçable de la société qui, soit dit en passant, constitue l'une des forces fondamentales de la Chine actuelle.

Dussé-je, une fois encore, apparaître rétrograde, j'affirme que bafouer toutes les valeurs, c'est appeler toutes les déchéances...

M. Etienne Dailly. Très bien !

M. Paul Guillard. ... c'est appeler des conséquences durables, infiniment graves, d'une société matérialiste, permissive et incitatrice, sans idéal, où se développent maladies vénériennes, drogues, alcoolisme et suicides.

M. Guy Schmaus. C'est votre société !

M. Paul Guillard. Ai-je tort de penser que cette permissivité incitative, cette liberté des mœurs qui caractérise notre époque, cette installation de la licence, ce mépris de toute règle collective, en un mot, cette anarchie qui se cache derrière le mot de liberté peut un jour nous conduire à la dictature ?

Ai-je tort de craindre de ce choix de société que les générations qui nous suivront et qui en recueilleront les fruits amers ne nous adresseront pas de sévères reproches ?

Dans ce cadre de laxisme généralisé, que vous déplorez vous-même, madame le ministre, je crains, pour en revenir à l'objet de ce débat, que l'avortement d'abord admis en cas de détresse ne soit devenu avortement de convenance. Parce que la venue de l'enfant, innocent, conçu pour une espérance de vie de soixante-dix ans et qui a droit, lui, à la vie, va être gênante, on la supprime.

Etrange paradoxe de notre époque que cette banalisation de l'avortement, devenu pour beaucoup la règle normale et non l'exception, cet acte de destruction d'un être sans défense, dans le même moment où se trouve condamnée, par les mêmes parfois, dans notre presse, à très juste titre d'ailleurs, avec force détails et photographies, la tuerie des bébés phoques ou la vivisection des animaux.

Persuadé de l'ampleur des répercussions de la loi en discussion sur la vie de notre pays, ce n'est pas au nom d'une philosophie ou d'une métaphysique que je parle. Mon refus de l'interruption volontaire de grossesse n'est pas uniquement lié à ma conception religieuse, mais aussi à l'observation expérimentale que nous livrent les généticiens.

La science est aujourd'hui certaine qu'au moment de la conception, la minuscule cellule qui vient de naître contient à part entière toute la programmation d'un être unique et totalement irremplaçable, qui parviendra à la pensée, à condition que les hommes ne l'arrachent pas à son enveloppe protectrice et maternelle.

Nous devons offrir aux femmes tentées de recourir à l'avortement la possibilité de voir leur enfant en formation dans leur sein. Cela est possible grâce à l'échographe, sorte de sonar relié à un écran de télévision. Les médecins nous disent qu'aux environs du trentième jour, alors que l'enfant pèse un peu moins de vingt grammes, on peut voir sur l'écran noir un petit point qui clignote. Ce point qui se manifeste comme un signal dans la nuit, cet enfant en devenir nous dit : quelle que soit votre conviction, ne m'oubliez pas dans le débat. Je suis la vie ; mais, être faible, j'ai besoin que l'organisation sociale des hommes me procure la liberté essentielle, celle de vivre ; je demande à la puissance publique de me procurer également mes chances et non la soumission à une volonté égoïste qui peut me briser. Dès maintenant, manifestez envers moi la fraternité qui permettra de m'accueillir.

Refuser la vie à cet enfant, c'est ébranler profondément les fondements de notre société au-delà même de son avenir démographique.

On ne peut pas dévaloriser la vie à naître sans conséquence sur les autres domaines où doit s'exercer le respect de la vie.

Le climat dans lequel nous baignons depuis plusieurs années à une unité : on hésite de moins en moins à supprimer la vie ; on respecte de moins en moins l'intégrité de l'autre.

Le policier ou le gendarme gêne : on le supprime. Risque-t-il d'y avoir un témoin gênant après une agression : on le supprime. Un homme désire-t-il s'approprier avec violence le corps d'une femme, il se croit autorisé à penser que son geste d'envie a désormais moins de conséquence.

Ces phénomènes ne sont pas liés, penseront certains. Je crains bien que si. Quand la loi dévalue le prix de la vie d'un enfant, c'est le prix de la vie humaine tout court qui est dévalué. Alors, nous contribuerons à obscurcir dans la mentalité collective le caractère sacré de la vie humaine. Ne croyons pas au fatalisme de la perte du sens moral dans notre société ; défendons les fondements de la dignité de la personne humaine.

Aux femmes enceintes à qui la loi a voulu donner le moyen légal de mettre fin à leur détresse, si elle est réelle, en tuant la vie de l'enfant qu'elles ne souhaitent pas, apportons le réconfort physique et moral leur permettant de supporter ce qu'elles considèrent ou que l'on considère autour d'elles comme un malheur, alors que, au contraire, cela doit être une grande espérance qui s'ouvre pour elles.

Ils étaient tragiques, ces trois cents ou quatre cents avortements clandestins mortels dont la disparition partielle désormais est, je le concède, à mettre au bénéfice de la loi. Mais peut-on pour autant oublier l'hécatombe encore tolérée à ce jour de plus de 250 000 enfants d'innocents conçus pourtant pour une longue espérance de vie et dont la vie précisément est brutalement arrêtée par un avortement sollicité plus souvent par convenance que par détresse véritable, sous la protection de la loi ?

Je suis, depuis de nombreuses années, administrateur bénévole d'une maison dite autrefois de préservation, qui recueille des jeunes — parfois très jeunes — futures mères célibataires en détresse pour les aider à tout point de vue à supporter leur grossesse, à accueillir leur enfant et à les soutenir durant les premiers mois de leur nouvelle vie. C'est dire que je connais l'ampleur de leur désarroi à la découverte de leur état, mais aussi que je sais, par la suite, leur joie d'être mère, leur découverte de l'amour maternel, certainement ce qu'il y a de plus beau au monde.

C'est pour toutes ces raisons que, rejetant non sans hésitation la loi qui nous est proposée, tout en rendant hommage à votre volonté, madame le ministre, de l'assainir, je souhaite que soit rendue à la famille sa dignité et que soient accordées à la future mère non une incitation au désespoir et à la suppression de la vie mais des raisons d'espérance en celle-ci et en l'enfant qu'elle porte. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E., de l'U.C.D.P. et du R.P.R.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Le Sénat voudra sans doute renvoyer à la prochaine séance la suite de cette discussion. (*Assentiment*).

— 11 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation du protocole de la convention internationale de 1969 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures et l'adhésion au protocole de la convention internationale de 1971 portant création d'un fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, faits à Londres le 19 novembre 1976.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 123, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment*.)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de El Salvador sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, ensemble deux échanges de lettres, signée à Paris le 20 septembre 1978.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 124, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment*.)

— 12 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Mézard un deuxième rapport, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'interruption volontaire de la grossesse [n^{os} 74, 97 (1979-1980)].

Le rapport sera imprimé sous le numéro 122 et distribué.

— 13 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au samedi 15 décembre 1979, à neuf heures quarante-cinq, à quinze heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'interruption volontaire de la grossesse. [N^{os} 74 et 122 (1979-1980). — M. Jean Mézard, rapporteur de la commission des affaires sociales.]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

Délai limite pour le dépôt des amendements.

Conformément à la décision prise le mercredi 5 décembre 1979 par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements à toutes les discussions de projets et propositions de loi prévues jusqu'à la fin de la session, à la seule exception des textes de commissions mixtes paritaires, est fixé, dans chaque cas, à la veille du jour où commence la discussion, à seize heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le samedi 15 décembre 1979, à zéro heure trente-cinq minutes.*)

*Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.*

Errata

I. — Au compte rendu intégral de la séance du 4 décembre 1979.

LOI DE FINANCES POUR 1980

Page 4868, 1^{re} colonne, dans le texte proposé par l'amendement n° 276 rectifié pour l'article 75 bis (nouveau) :

Lire ainsi le second alinéa de l'amendement :

« Toutefois, à titre exceptionnel et dans la mesure où elles excèdent le total des dépenses figurant à la section d'investissement, elles peuvent être inscrites à la section de fonctionnement desdits budgets pour assurer le paiement des intérêts afférents aux emprunts souscrits par la collectivité, l'établissement ou l'organisme bénéficiaire. »

II. — Au compte rendu intégral de la séance du 10 décembre 1979.

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1980

Page 5247, 2^e colonne, dans le texte proposé pour l'article 3 (§ I), 1^{er} alinéa, 5^e ligne :

Au lieu de : « ... des centres de gestion et associations agréées... »,

Lire : « ... des centres de gestion et associations agréés... ».

Page 5248, 1^{re} colonne, dans le texte proposé pour l'article 3 (§ I bis), 1^{er} alinéa, 6^e ligne :

Au lieu de : « ... des centres de gestion et associations agréées... »,

Lire : « ... des centres de gestion et associations agréés... ».

Page 5250, 1^{re} colonne, dans le texte proposé pour l'article 8, 3^e alinéa :

Au lieu de : « La teneur alcoométrique atteint minimum 40°... »,

Lire : « La teneur alcoométrique atteint 40° au minimum... ».

Au lieu de : « ... qui ont été distillées à 75° maximum sans coupage... »,

Lire : « ... qui ont été distillées à 75° au maximum sans coupage... ».

Page 5251, 2^e colonne, dans le texte proposé par l'amendement n° 358 pour l'article 9, 3^e ligne :

Au lieu de : « ... monopoles munis d'un certificat... »,

Lire : « ... monopoles munis d'un certificat... ».

Page 5260, 2^e colonne, dans le texte proposé par l'amendement n° 405 rectifié, 7^e ligne :

Au lieu de : « ... majorer le plafond des dépenses civiles en capital de 35 millions de francs »,

Lire : « ... majorer le plafond des dépenses civiles en capital de 36 millions de francs ».

Page 5260, 2^e colonne, dans le texte proposé par l'amendement n° 405 rectifié, 14^e ligne :

Au lieu de : « En conséquence, minorer de 11 601 millions de francs l'excédent net des charges qui se trouve ainsi ramené à 13 120 millions de francs »,

Lire : « En conséquence, minorer de 11 600 millions de francs l'excédent net des charges qui se trouve ainsi ramené à 13 121 millions de francs ».

Page 5269, 1^{re} colonne, dans le texte proposé par l'amendement n° 399 rectifié pour l'article 69, paragraphe IV, 1^{er} alinéa, avant-dernière ligne :

Au lieu de : « Les conditions prévues à l'article 156-I et 209-I... »,

Lire : « Les conditions prévues aux articles 156-I et 209-I ».

Page 5269, 1^{re} colonne, dans le texte proposé par l'amendement n° 399 rectifié pour l'article 69 (§ IV), 2^e alinéa, 2^e ligne :

Au lieu de : « ... assujettis à un régime d'imposition... »,

Lire : « ... assujettis à un régime réel d'imposition... ».

Nominations de membres de commissions permanentes.

Dans sa séance du vendredi 14 décembre 1979, le Sénat a nommé :

M. Marcel Mathy, pour siéger à la commission des affaires économiques et du Plan, en remplacement de M. Marcel Souquet, démissionnaire ;

M. Marcel Souquet, pour siéger à la commission des affaires sociales, en remplacement de M. Marcel Mathy, démissionnaire.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 14 DECEMBRE 1979

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Application du code du travail aux gérants libres de stations-service.

2628. — 14 décembre 1979. — M. Franck Sérusclat attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur le refus des compagnies pétrolières d'accorder aux locataires gérants de stations-service les protections reconnues aux salariés par la loi du 21 mars 1941, devenue article 781-1 du code du travail, malgré les décisions en ce sens de la Cour de cassation. Devant la concurrence « sauvage » des grandes surfaces en matière de distribution du carburant, beaucoup de locataires gérants ont demandé, en effet, à bénéficier de la loi du 21 mars 1941. Celle-ci, tout en conservant aux gérants libres leur qualité de commerçant, leur accorde certaines garanties au droit du travail : indemnité particulière en cas de rupture abusive du contrat, droit d'exiger leur affiliation au régime général de la sécurité sociale, rémunération des heures supplémentaires au-delà de quarante heures par semaine. Par trois arrêts de principe en date du 13 janvier 1972, la Cour de cassation a estimé que l'état de dépendance économique du gérant par rapport aux sociétés pétrolières, bailleurs et fournisseurs exclusifs, rendait applicable le droit du travail entre les parties et permettait ainsi de considérer le gérant comme un commerçant protégé. Malgré cette jurisprudence, les compagnies pétrolières ont continué à licencier systématiquement, sur la base du contrat de location-gérance, tout détaillant demandant à bénéficier des dispositions de la loi de 1941, reconnues pourtant d'ordre public par la Cour de cassation. Elles ont également signé avec certains représentants des détaillants locataires gérants, en 1973, puis en 1977, des accords interprofessionnels dont le seul but est de faire échapper les nouveaux contrats aux conditions d'ordre public de la loi du 21 mars 1941. Mais le Conseil d'Etat, saisi pour avis de ces accords, a considéré qu'ils ne remettaient pas en cause le lien de subordination existant entre gérants et compagnies pétrolières. C'est également dans ce sens que les tribunaux de première instance ont jugé les différends opposant les locataires gérants à leurs sociétés. Assignées en justice par les gérants menacés de licenciement, celles-ci ont toujours été condamnées à leur verser des dommages et intérêts. Elles n'en continuent pas moins à licencier les détaillants osant demander un cadre juridique précis pour une meilleure gestion de leur fonds de commerce. Il s'étonne que le Gouvernement se contente de recommandations de pure forme auprès des sociétés pétrolières ; il s'étonne aussi de son refus d'inscrire à l'ordre du jour des assemblées les propositions de lois tendant à instaurer un véritable statut du concessionnaire détaillant. Il est paradoxal que les compagnies pétrolières puissent ainsi échapper aux décisions d'une jurisprudence constante. Devant ces atteintes répétées au droit du travail, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour obliger les responsables pétroliers à respecter les décisions de la Cour de cassation, et notamment à procéder à l'affiliation des locataires gérants au régime général de la sécurité sociale.

Obligation de l'usage des codes en ville.

2629. — 14 décembre 1979. — M. Edouard Bonnefous constate après le vote unanime de la commission mixte paritaire et le vote du Sénat, visant à supprimer les crédits concernant les campagnes d'information menées au titre de l'obligation d'allumer les codes en ville, que le Gouvernement a fait connaître son refus d'abroger le décret impliquant cette obligation ; il demande à M. le Premier ministre combien d'accidents mortels imputables à cette réglementation faudra-t-il déplorer pour que le décret soit abrogé.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 14 DECEMBRE 1979

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. — Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — 1. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. — Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. — Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Respect de dispositions du code du travail.

32259. — 14 décembre 1979. — **M. Anicet Le Pors** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur un licenciement à caractère abusif que tente un dirigeant d'entreprise de la ville de Clamart contre son employée, anciennement déléguée du personnel. Cet employeur ayant cherché par tous les moyens à licencier Mme X n'a pu y réussir tant que la période de protection dont elle bénéficiait en tant que déléguée du personnel était en vigueur. Cette période ayant pris fin, l'employeur invoqua une faute grave pour la licencier. Le litige relève maintenant de la compétence des tribunaux. D'autres cas de ce genre sont légion. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'article L. 412-2 du code du travail soit respecté, selon lequel : « il est interdit à tout employeur de prendre en considération l'appartenance à un syndicat ou l'exercice d'une activité syndicale pour arrêter ses décisions en ce qui concerne notamment les mesures de discipline et de congédiement ».

Seine-Saint-Denis : situation de l'Agence nationale pour l'emploi.

32260. — 14 décembre 1979. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation de l'Agence nationale pour l'emploi dans la Seine-Saint-Denis. Le personnel de cette agence, vu la situation de l'emploi dans ce département, est très insuffisant. Or les pouvoirs publics viennent de décider d'y licencier 11 vacataires (990 sur la France entière). Il lui demande à ce propos : 1° quelles raisons l'ont poussé à cette décision ; 2° si cela ne lui paraît pas hypothéquer gravement l'avenir de ce service.

Lampes à bronzer : dangers d'utilisation.

32261. — 14 décembre 1979. — **M. Claude Fuzier** appelle une nouvelle fois l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les problèmes soulevés par l'utilisation des lampes à bronzer, suite à la réponse qui vient de lui être faite à sa question écrite n° 26547 déposée en mai 1978 (*Journal officiel* du 21 novembre 1979, Débats parlementaires, Sénat). Il lui rappelle cette question écrite : « M. Claude Fuzier appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur la mise en garde faite par le professeur J.-P. Escande, dermatologue, à l'occasion d'une conférence-débat sur le thème « Problèmes esthétiques, maladies de peau et ongles », notamment sur les lampes à bronzer. Dans son édition du 26 mai, *Le Quotidien de Paris* rend compte de cette conférence en ces termes : « Les lampes à bronzer favorisent le vieillissement de la peau et le risque de cancérisation (...), ce bronzage ne protège pas des coups de soleil, etc. En conséquence, il lui demande quelles mesures concrètes les pouvoirs publics envisagent de prendre, à la veille des vacances, pour informer le public du danger que représentent ces lampes. » La réponse à cette question écrite s'en tient aux problèmes législatifs et médicaux, mais aborde très peu les risques de cancérisation. Il lui demande en conséquence : 1° si ses services ont effectué des études précises sur les risques de cancérisation liés à l'utilisation de lampes à bronzer, et depuis quand ; 2° dans l'affirmative, quelles sont leurs conclusions ; 3° les associations de consommateurs sont-elles associées au « projet de notice d'information destinée au grand public » en cours d'élaboration.

*Syndicats de communes :
exemption permanente des conditions foncières.*

32262. — 14 décembre 1979. — **M. Josy Moinet** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur l'exemption permanente au profit des syndicats de communes des contributions foncières. Il lui rappelle que le dernier alinéa du paragraphe 1° de l'article 1383 du code général des impôts (prononçant une exemption de paiement de la contribution foncière des propriétés bâties) précise en effet que : « ... cette exemption n'est pas applicable... aux organismes de l'Etat,

des départements ou des communes ayant un caractère industriel ou commercial ». Il lui demande si cette disposition n'implique pas que les syndicats des communes, tels les syndicats intercommunaux d'électrification, d'adduction d'eau, etc., doivent bénéficier de cette exemption permanente, puisqu'ils n'ont pas le caractère industriel et commercial.

Manifestations nautiques : responsabilités pénales des organisateurs.

32263. — 14 décembre 1979. — **M. Josy Moinet** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur le problème de la responsabilité pénale des organisateurs de manifestations nautiques. Cette responsabilité pénale semble en effet marquée par une récente évolution. Dans le passé, l'administration imposait aux sociétés nautiques la mise en œuvre de moyens qu'elle définissait elle-même. Désormais, il y a toujours obligation de moyens, mais il appartient à l'organisateur de définir les moyens en fonction des risques encourus. Il semble de plus que de récentes décisions juridictionnelles aillent dans le même sens. Cette évolution présente de réels inconvénients. En effet, il sera difficile aux organisateurs d'apporter, en cas d'accident, la preuve que les moyens de sécurité qu'ils ont définis et mis en œuvre étaient fonction des risques encourus. Sans modification de la réglementation en vigueur, il ne sera pratiquement plus possible de trouver des volontaires pour assumer une telle responsabilité pénale. Il lui demande en conséquence de lui faire connaître les intentions du Gouvernement sur cette question, de lui préciser si le Gouvernement envisage une réforme pour écarter la responsabilité pénale des qualités des organisateurs de manifestations nautiques, et dans l'affirmative de lui indiquer dans quels délais.

*Emprunts des collectivités locales :
T. V. A. applicable aux emprunts obligataires.*

32264. — 14 décembre 1979. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fait que les collectivités locales qui réalisent des emprunts obligataires voient le montant des sommes versées par l'organisme prêteur débitées de la T. V. A. applicable au taux de 17,60 p. 100. Cette somme se trouve ainsi versée par contraction. Elle n'apparaît pas, de ce fait, dans les comptes 21 ou 23, dont le montant est retenu pour servir de base à l'intervention du fonds de compensation de la T. V. A. Aussi souhaiterait-il savoir s'il est envisagé de remédier à ce qui constituerait une anomalie si un dispositif n'était pas institué pour que le remboursement partiel intervienne également sur ces sommes.

*Contrat de travail verbal d'un V. R. P. :
remboursement des frais de déplacement.*

32265. — 14 décembre 1979. — **M. Jacques Braconnier** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** : 1° si un V. R. P. titulaire d'un contrat de travail verbal peut prétendre au remboursement sur état de ses frais de déplacements en invoquant une pratique fort ancienne utilisée chez son employeur ; 2° s'il est nécessaire, le cas échéant, qu'une telle prise en charge soit stipulée expressément dans un contrat écrit. Il aimerait connaître son avis à ce sujet.

*Forfaits B. I. C. et T. V. A. :
détermination du lieu d'établissement.*

32266. — 14 décembre 1979. — **M. Jacques Braconnier** expose à **M. le ministre du budget** que les dispositions du code général des impôts ne paraissent pas prévoir un lieu géographique obligatoire pour la discussion et l'établissement des forfaits B. I. C. et T. V. A. Il lui demande, dans ces conditions : 1° si, le cas échéant, après un échange de vues entre les parties, un forfait B. I. C./T. V. A. peut être valablement conclu : au siège de l'entreprise de l'intéressé ; à la mairie de la commune dont celle-ci dépend géographiquement ; au domicile d'un contribuable ; 2° si les principes retenus sont identiques en matière de fixation d'évaluation administrative ; 3° dans la négative, quelles sont les incidences en résultant ; 4° si, le cas échéant, des dérogations peuvent être accordées, notamment en cas de force majeure, et, plus particulièrement, en cas d'impossibilité physique (dûment constatée par un certificat médical) pour un contribuable de se déplacer et de se rendre au service des impôts dont il relève normalement. Il aimerait connaître son avis à ce sujet.

*Imprimé administratif sur le compte d'exploitation débit :
rectification d'une erreur (cas particulier).*

32267. — 14 décembre 1979. — **M. Jacques Braconnier** expose à **M. le ministre du budget** que la ligne HV de l'imprimé administratif référence 2053 (compte d'exploitation débit) doit normalement représenter, lorsque les achats et les ventes sont déclarés taxes comprises, le montant de la T. V. A. effectivement versée par l'entreprise intéressée majorée de la taxe dont elle pouvait être redevable à la clôture de l'exercice ainsi que de celle ayant grevé les immobilisations effectivement imputée au cours de l'exercice considéré sur la T. V. A. due par l'entreprise. Il lui demande si, par application de ces principes un agent du service des impôts est en droit de rectifier le montant de la T. V. A. mentionnée à la ligne indiquée ci-dessus pour le motif que la taxe sur la valeur ajoutée grevant certaines immobilisations incluse dans le montant figurant sur cette ligne a été mentionnée à tort par le redevable sur les imprimés CA3/CA4 modèle 3310 M à la ligne 45, cadre E (taxes sur valeur ajoutée déductibles sur autres biens et services) mais rectifiée sur le plan comptable lors de l'établissement du bilan annuel, les valeurs hors taxes des biens concernés étant d'ailleurs reprises dans les immobilisations et ayant fait l'objet d'amortissements dans les conditions prévues par les dispositions en vigueur. Il aimerait connaître son avis à ce sujet.

Marchandise revendue sur place : obligations fiscales.

32268. — 14 décembre 1979. — **M. Jacques Braconnier** demande à **M. le ministre du budget** quelles obligations incombent à un commerçant assujéti à la T. V. A. qui achète directement du vin auprès d'un propriétaire récoltant, ladite marchandise étant destinée à être revendue sur place ou, le cas échéant, à être emportée (cas d'un cafetier ou d'un épicier). Il aimerait connaître son avis à ce sujet.

Acquéreur d'un fonds de commerce : établissement de l'acte.

32269. — 14 décembre 1979. — **M. Jacques Braconnier** demande à **M. le ministre du budget** : 1° si l'acquéreur d'un fonds de commerce (éléments corporels et incorporels) est en droit, sans qu'il lui soit opposé le secret professionnel et en l'absence d'attestation établie par le vendeur, en application des dispositions de l'article 210 annexe II du code général des impôts, de solliciter du service d'assiette les éléments nécessaires à sa rédaction éventuelle ; 2° si, à défaut d'une telle attestation, la valeur amortissable est constituée par le prix mentionné dans l'acte ; 3° si, s'agissant de matériel d'occasion précédemment en service depuis plusieurs années, le taux d'amortissement peut être augmenté en fonction de la durée probable d'utilisation ; 4° si ladite attestation constitue une simple facilité ou une obligation pour l'acheteur et s'il y a lieu à défaut de précisions de considérer que le prix du matériel mentionné dans l'acte de cession inclut, le cas échéant, la fraction de T. V. A. pouvant être en quelque sorte transmise à l'acheteur ; 5° si, dans l'hypothèse où l'acte de cession prévoit une valeur globale pour le poste Matériel, un détail des différents éléments le composant figurant en annexe, l'acheteur peut ou doit, sous sa responsabilité, en ventiler le prix au regard de chaque catégorie d'instruments de travail. Il aimerait connaître son avis à ce sujet.

Utilisation des comptes de passage.

32270. — 14 décembre 1979. — **M. Jacques Braconnier** expose à **M. le ministre du budget** le cas d'un commerçant ayant eu recours, avec la complicité d'un employé de banque, antérieurement à l'application de la loi n° 78-1239 du 29 décembre 1978, pour les années 1975 à 1978, au procédé dit de comptes de passage ou de liaison lui permettant ainsi d'encaisser directement en espèces au guichet des chèques prébarrés tirés par des clients de son magasin et sur lesquels la place réservée au bénéficiaire était volontairement restée vierge. Il lui demande si, dans cette hypothèse : 1° l'administration était en droit, après avoir obtenu la photocopie des chèques correspondants, d'adresser aux clients intéressés (particuliers) des demandes de renseignements relatifs à la nature de l'achat effectué, la date et le lieu de l'achat et, dans l'affirmative, en vertu de quelles dispositions légales ; 2° si, compte tenu de l'ancienneté des faits, l'intéressé est en droit d'obtenir du service communication des témoignages ainsi recueillis, le cas échéant, plus de trois ans après les faits ; 3° si, compte tenu d'une précédente vérification de comptabilité dite étendue effectuée en 1977 et portant sur les années 1975 et 1976, l'administration est en droit de rectifier en 1979, compte tenu des résultats du deuxième contrôle, le bénéfice forfaitaire déjà rectifié en 1977 et de taxer d'office l'intéressé au bénéfice réel au titre de l'année 1976. Il aimerait connaître son avis à ce sujet.

Commerçant : fiscalité (cas particulier).

32271. — 14 décembre 1979. — **M. Jacques Braconnier** expose à **M. le ministre du budget** le cas d'un commerçant imposé suivant le régime dit du réel normal déclarant ses achats, ventes, stocks T. V. A. comprise, qui possède une créance à l'encontre d'un client provisionnée pour 100 p. 100 à la clôture d'un exercice N pour son montant hors taxes, soit, à titre d'exemple, 100 F. Il lui demande : 1° comment doit être traduite, sur le plan comptable au cours de l'exercice N et 1, l'imputation de la T. V. A. incluse dans ladite créance soit 17,60 sur celle due au titre des affaires imposables du redevable ; 2° quelles en sont les incidences au regard de la détermination du résultat fiscal ; 3° comment doivent être servis, à la clôture de l'exercice N et 1, les imprimés 2050 et suivants compte tenu de ladite imputation opérée au cours de cet exercice. Il aimerait connaître son avis à ce sujet.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

Aménagement du territoire :

participation des régions et liaison avec la politique industrielle.

30668. — 20 juin 1979. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux recommandations formulées dans le rapport de la mission pour l'emploi, dans lequel il est notamment suggéré de renforcer le niveau régional dans ses potentiels, à la fois de diagnostic au carrefour des approches locales et nationales, et d'arbitrage, par une meilleure perception des priorités et de mise en œuvre de la solidarité entre les bassins d'emploi, et ce afin de favoriser une politique d'aménagement du territoire reposant à la fois sur une participation active des régions et une meilleure liaison avec la politique industrielle. (*Question transmise à M. le Premier ministre.*)

Réponse. — La recommandation du rapport de la mission sur l'emploi confiée à M. Robert Fabre, visée par l'honorable parlementaire, est conforme à la politique gouvernementale. De fait, depuis que la loi du 5 juillet 1972, portant création et organisation des régions, a été promulguée, la participation des régions à l'aménagement du territoire n'a cessé de se développer. En ce qui concerne le diagnostic des situations et des besoins, les études, les propositions et tout ce qui concourt à la planification du développement régional, la concertation entre l'Etat et les établissements publics régionaux est désormais la règle ; ces derniers ont considérablement élargi le champ et la portée de leur initiative en la matière. C'est ainsi qu'à l'occasion de l'élaboration des schémas d'aménagement, des programmes d'action ou des plans pluriannuels de développement régional, les établissements publics régionaux sont consultés puis associés à leur mise en œuvre. On citera en exemple les schémas d'aménagement des massifs montagneux, le programme quinquennal de développement du Massif central (adopté le 20 septembre 1975), et enfin le plan décennal du grand Sud-Ouest, en cours d'élaboration, qui porte encore plus avant la collaboration des instances régionales et de l'administration. Dans un secteur primordial pour le développement régional, une formule originale a été expérimentée depuis 1977 (décret du 30 août 1977) : les schémas régionaux de transport collectif, pour la confection desquels les établissements publics régionaux disposent des plus larges compétences et dont l'approbation est de leur ressort. S'agissant de l'intervention en faveur de l'emploi, les E. P. R. ont, depuis 1977, la possibilité d'instituer une prime régionale à la création d'entreprise et un fonds régional de garantie pour les prêts aux P. M. I. (décrets du 27 juillet 1977). Ceci rejoint plus particulièrement les préoccupations exprimées par M. Vallon en matière de politique industrielle. Conformément à une décision du conseil des ministres du 14 mars 1979, cette possibilité sera élargie et renforcée : augmentation du montant de la prime dont les entreprises artisanales pourront aussi bénéficier, extension du cautionnement accordé par les fonds de garantie aux prêts d'autres institutions financières que celles auxquelles il était jusqu'alors réservé (S. D. R., C. N. M. E., Société de caution mutuelle). Enfin, la D. A. T. A. R. étudie, à la demande du Gouvernement, la possibilité d'instituer une prime régionale à l'emploi dans les zones rurales, qui donnerait aux E. P. R. un nouveau moyen dans leur action pour la promotion de l'emploi.

Aménagement du territoire : initiatives des instances concernées.

30693. — 20 juin 1979. — **M. André Rabineau** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à une recommandation formulée dans le

rapport de la mission pour l'emploi dans lequel il est notamment suggéré de rapprocher le plus possible le diagnostic et les actions de la diversité des situations régionales locales en renforçant les capacités d'initiative et les responsabilités des instances concernées à ce niveau, et ce en matière d'aménagement du territoire. (Question transmise à M. le Premier ministre.)

Réponse. — La recommandation du rapport de la mission sur l'emploi confiée à M. Robert Fabre, visée par l'honorable parlementaire est conforme à la politique gouvernementale. De fait, depuis que la loi du 5 juillet 1972, portant création et organisation des régions a été promulguée, la participation des régions à l'aménagement du territoire n'a cessé de se développer. En ce qui concerne le diagnostic des situations et des besoins, les études, les propositions et tout ce qui concourt à la planification du développement régional, la concertation entre l'Etat et les établissements publics régionaux est désormais la règle; ces derniers ont considérablement élargi le champ et la portée de leur initiative en la matière. C'est ainsi qu'à l'occasion de l'élaboration des schémas d'aménagement, des programmes d'action ou des plans pluriannuels de développement régional, les établissements publics régionaux sont consultés puis associés à leur mise en œuvre. On citera en exemple les schémas d'aménagement des massifs montagneux, le programme quinquennal de développement du Massif Central (adopté le 20 septembre 1975), et enfin le plan décennal du Grand Sud-Ouest, en cours d'élaboration qui porte encore plus avant la collaboration des instances régionales et de l'administration. Dans un secteur primordial pour le développement régional, une formule originale a été expérimentée depuis 1977 (décret du 30 août 1977): les schémas régionaux de transport collectif, pour la confection desquels les établissements publics régionaux disposent des plus larges compétences et dont l'approbation est de leur ressort. S'agissant de l'intervention en faveur de l'emploi, les E. P. R. ont, depuis 1977, la possibilité d'instituer une prime régionale à la création d'entreprise et un fonds régional de garantie pour les prêts aux P. M. I. (décrets du 27 juillet 1977). Conformément à une décision du conseil des ministres du 14 mars 1979, cette possibilité sera élargie et renforcée: augmentation du montant de la prime dont les entreprises artisanales pourront aussi bénéficier, extension du cautionnement accordé par les fonds de garantie aux prêts d'autres institutions financières que celles auxquelles il était jusqu'alors réservé (S. D. R., C. N. M. E., société de caution mutuelle). Enfin, la D. A. T. A. R. étudie, à la demande du Gouvernement, la possibilité d'instituer une prime régionale à l'emploi dans les zones rurales, qui donnerait aux E. P. R. un nouveau moyen dans leur action pour la promotion de l'emploi.

AFFAIRES ETRANGERES

Politique France-Afrique du Sud.

31901. — 13 novembre 1979. — **M. Henri Caillavet**, revenant sur la question orale sans débat en date du 20 août 1979 concernant l'interdiction de la venue en France de l'équipe de rugby d'Afrique du Sud (Springboks), demande à **M. le ministre des affaires étrangères**, après avoir reçu de nouvelles et nombreuses doléances, observations et critiques concernant la décision gouvernementale, et lui rappelant qu'en Grande-Bretagne est venue jouer une autre équipe sud-africaine, les Barbarian, et doit venir jouer une équipe de cricket, s'il entend opposer, pour respecter « la logique politique » qui l'a conduit à différer son voyage à Prague, à ne pas permettre à l'équipe de football tchécoslovaque de se rendre en France ce mois-ci; les rugbymen ne pouvant pas être plus maltraités que les footballeurs. Il attache du prix à une réponse aussi prochaine que possible afin d'informer les innombrables personnes, notamment du Sud-Ouest, qui ne cessent de l'interroger et qui désirent naturellement porter jugement sur la conduite gouvernementale.

Réponse. — Le ministre des affaires étrangères tient à assurer l'honorable parlementaire qu'il est tout autant que lui attaché à ce que des rencontres internationales de sports d'équipes, et notamment de rugby, puissent avoir lieu aussi fréquemment que possible. Il lui indique au demeurant qu'il comprend d'autant mieux que cette position soit partagée par de nombreuses personnes vivant dans le Sud-Ouest qu'il en est lui-même l'élu. Quant au fond, le ministre des affaires étrangères tient à rappeler à l'honorable parlementaire que, si le Gouvernement a jugé inopportun que l'équipe de rugby d'Afrique du Sud se produise sur le territoire national, c'est en considération de la politique générale de discrimination raciale suivie par ce pays, jusques et y compris dans le domaine du sport. Il n'y a pas lieu, d'autre part, d'établir un lien entre les circonstances qui ont conduit le ministre des affaires étrangères à différer un voyage à Prague et la venue en France de l'équipe de football tchécoslovaque.

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

Entreprise du Val-d'Oise: pollution.

30845. — 29 juin 1979. — **M. Louis Perrein** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les conséquences éventuelles de l'utilisation de produits dangereux par une entreprise du Val-d'Oise. Il semblerait que la Société française de munitions, filiale de la Société Gevelot, située à Survilliers (Val-d'Oise), procéderait au déversement dans un puisard d'effluents contenant un taux élevé de composés de mercure. Si ce fait était confirmé, il y aurait un risque grave que s'altère la nappe phréatique du Soissonnais alimentant de nombreux puits de la région parisienne. Il lui demande de lui indiquer quelles dispositions il compte prendre afin que l'entreprise S. F. M. soit invitée à respecter les règlements sanitaires et les textes légaux en vigueur pour la protection de l'environnement.

Réponse. — Une mise en demeure a été adressée à la société pour qu'elle fasse procéder par un laboratoire agréé à des analyses visant à la recherche de traces éventuelles de mercure dans l'ensemble des effluents de l'usine. Un arrêté complémentaire sera soumis prochainement à l'avis du conseil départemental d'hygiène en vue d'imposer le plus tôt possible, par précaution, des prescriptions complémentaires de fonctionnement au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Gardes-chasse: avancement et âge de la retraite.

31398. — 29 septembre 1979. — **M. Albert Voilquin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la circonstance que le décret du 2 août 1977 portant statut des gardes-chasse contient, en matière d'avancement, des dispositions défavorables aux intéressés qui se trouvent, à cet égard, moins bien traités notamment que les gardes-pêche qui exercent cependant une profession analogue à la leur. Il apparaît, par ailleurs, que les contraintes matérielles et physiques particulièrement pénibles auxquelles l'exercice de leurs fonctions expose les intéressés justifieraient amplement que l'âge de la retraite soit ramené, en ce qui les concerne, à soixante ans: Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun de donner suite aux souhaits légitimes, dans ces différents domaines, des agents publics dont il s'agit.

Réponse. — L'application du décret du 2 août 1977 portant statut des gardes de l'office national de la chasse a apporté aux gardes des avantages certains en matière de déroulement de carrière, d'avancement, de sécurité de l'emploi et de rémunération. Ce statut n'est pas identique à celui des gardes-pêche, notamment en ce qui concerne la répartition entre les différents grades hiérarchiques car celle-ci résulte du compromis retenu lors de la préparation du statut; les gardes-chasse ont obtenu d'autres avantages indiciaires que n'ont pas les gardes-pêche. L'abaissement de l'âge de la retraite ne peut résulter que d'une disposition d'ordre législatif. Si la mission des gardes paraît parfois difficile, elle n'expose pas plus que d'autres professions à des sujétions physiques ou matérielles particulièrement pénibles, compte tenu des repos compensateurs et de l'important effort d'équipement en matériel, surtout automobile, consenti à la fois par l'office national de la chasse et par les fédérations départementales de chasseurs.

Coefficient d'occupation des sols: respect des règles.

31416. — 1^{er} octobre 1979. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** que, selon l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme, les plans d'occupation des sols « fixent pour chaque zone ou partie de zone, en fonction notamment de la capacité des équipements collectifs existants ou en cours de réalisation et de la nature des constructions à édifier, un ou des coefficients d'occupation des sols qui déterminent, éventuellement pour chaque nature de construction, la densité de construction qui y est admise ». La loi d'orientation foncière de 1967, dont le texte est repris audit article, permet donc expressément à tout constructeur de tirer parti de la densité de construction que le plan lui reconnaît, si, par ailleurs, toutes les autres règles d'urbanisme sont respectées. Il lui demande s'il ne convient pas de préciser à l'intention de ses services que le C. O. S. est un véritable droit pour les particuliers et qu'il n'est pas permis de refuser un permis de construire ou de demander une réduction de la densité de construction autorisée pour de purs motifs d'opportunité alors que toutes les autres servitudes et règles d'urbanisme sont respectées.

Réponse. — Le coefficient d'occupation des sols à l'intérieur des différentes zones des plans d'occupation des sols fixe la densité maximale de construction susceptible d'être édifiée sur un même

terrain. Il s'agit d'un véritable droit pour les particuliers et un permis de construire ne peut être refusé ou assorti de prescriptions quant à la réduction de cette densité que lorsque d'autres règles d'urbanisme ne sont pas respectées. Ces règles peuvent avoir trait à la conservation ou la mise en valeur d'un site ou d'un monument historique, à la protection des paysages, au respect d'actions d'aménagement du territoire résultant en particulier de directives d'aménagement national, voire à la sécurité ou à la salubrité publique. Dans ce cas, l'autorisation de construire peut être refusée ou des prescriptions visant à réduire la densité de construction peuvent être édictées sur le fondement des articles dits d'ordre public des règles générales de l'urbanisme visées à l'article R. 111-1 du code de l'urbanisme. La création du ministère de l'environnement et du cadre de vie, par le regroupement des services de l'équipement et de l'environnement, a justement pour objet de permettre l'élaboration de documents d'urbanisme dans lesquels l'ensemble des prescriptions relatives à l'aménagement et à la protection d'un territoire considéré apparaissent clairement de manière à garantir la sécurité juridique des usagers.

Respect des coefficients d'occupation des sols.

31500. — 9 octobre 1979. — **M. Joseph Raybaud** expose à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** que, selon l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme, les plans d'occupation des sols « fixent pour chaque zone ou partie de zone, en fonction notamment de la capacité des équipements collectifs existants ou en cours de réalisation et de la nature des constructions à édifier un ou des coefficients d'occupation des sols qui déterminent, éventuellement pour chaque nature de construction, la densité de construction qui y est admise ». La loi d'orientation foncière de 1967, dont le texte est repris audit article, permet donc expressément à tout constructeur de tirer parti de la densité de construction que le plan lui reconnaît, si, par ailleurs, toutes les autres règles d'urbanisme sont respectées. Il lui demande s'il ne convient pas de préciser à l'intention de ses services que le C. O. S. est un véritable droit pour les particuliers et qu'il n'est pas permis de refuser un permis de construire ou de demander une réduction de la densité de construction autorisée pour de purs motifs d'opportunité, alors que toutes les autres servitudes et règles d'urbanisme sont respectées.

Réponse. — Le coefficient d'occupation des sols à l'intérieur des différentes zones des plans d'occupation des sols fixe la densité maximum de construction susceptible d'être édifiée sur un même terrain. Il s'agit d'un véritable droit pour les particuliers et un permis de construire ne peut être refusé ou assorti de prescriptions quant à la réduction de cette densité, que lorsque d'autres règles d'urbanisme ne sont pas respectées. Ces règles peuvent avoir trait à la conservation ou la mise en valeur d'un site ou d'un monument historique, à la protection des paysages, au respect d'actions d'aménagement du territoire résultant en particulier de directives d'aménagement national, voire à la sécurité ou à la salubrité publique. Dans ce cas, l'autorisation de construire peut être refusée ou des prescriptions visant à réduire la densité de construction peuvent être édictées sur le fondement des articles dits d'ordre public des règles générales de l'urbanisme visées à l'article R. 111-1 du code de l'urbanisme. La création du ministère de l'environnement et du cadre de vie, par le regroupement des services de l'équipement et de l'environnement, a justement pour objet de permettre l'élaboration de documents d'urbanisme dans lesquels l'ensemble des prescriptions relatives à l'aménagement et à la protection d'un territoire considéré apparaissent clairement de manière à garantir la sécurité juridique des usagers.

INTERIEUR

Détectives privés : création d'une carte professionnelle.

31802. — 6 novembre 1979. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les détectives privés qui, de par leur statut, sont soumis en application des dispositions de la loi n° 891 du 28 septembre 1942 et du décret n° 77-128 du 9 février 1977, à autorisation préalable du préfet. En vue d'une meilleure information du public, il lui demande de bien vouloir envisager l'opportunité de délivrer aux intéressés une carte professionnelle qui attesterait de leur qualité auprès des personnes qu'ils sont amenés à rencontrer dans le cadre de leur activité professionnelle. Cette carte pourrait être accompagnée d'un document définissant de façon succincte mais précise les prérogatives et les obligations des intéressés de façon à éviter toute confusion avec d'autres organismes et notamment avec les agents de la force publique ou les officiers ministériels.

Réponse. — Il convient tout d'abord d'observer que l'exercice de la profession d'agent privé de recherches n'est pas soumis à une autorisation administrative préalable. Le décret n° 77-128 du

9 février 1977 prévoit simplement la déclaration, en préfecture, de l'ouverture d'une agence. Par ailleurs, l'institution d'une carte professionnelle établie par l'administration aboutirait à cautionner les activités des titulaires de telles cartes. Par contre, rien ne s'oppose à ce que les organisations professionnelles d'agents privés de recherches délivrent à leurs adhérents, des cartes portant la mention expresse des deux textes qui régissent la profession. Il convient que ces documents ne présentent pas avec les imprimés officiels des ressemblances susceptibles de causer une méprise dans l'esprit du public ainsi que le stipulent les dispositions de l'article 144 (2°) du code pénal.

TRAVAIL ET PARTICIPATION

Etablissements Pathé-Marconi de Chatou : suppression d'emplois.

30468. — 30 mai 1979. — **M. Philippe Machefer** exprime à **M. le ministre du travail et de la participation** ses vives inquiétudes concernant l'avenir de l'emploi aux établissements Pathé-Marconi de Chatou. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour empêcher que ne disparaissent un nombre de cent trente à cent soixante-dix emplois.

Réponse. — L'entreprise Pathé-Marconi, par suite d'une diminution importante des ventes de disques et de cassettes enregistrées, a estimé nécessaire de procéder à une réduction d'effectifs d'environ 120 emplois pour son établissement de Chatou. Après consultation du comité d'entreprise, la direction de l'établissement a déposé le 10 août 1979 une demande d'autorisation de licenciement concernant 101 salariés auprès du directeur départemental du travail et de l'emploi des Yvelines. L'inspecteur du travail, après avoir effectué une enquête approfondie destinée notamment à vérifier le bien-fondé du motif économique invoqué et à apprécier la portée du plan social proposé par l'entreprise a autorisé le licenciement de quatre-vingt-douze salariés et en a refusé quatorze. Toutes les possibilités de reclassement ont été examinées lors de négociations qui se sont poursuivies avec la direction et les représentants du personnel. En particulier un accord est intervenu pour que certains salariés bénéficient d'un complément de ressources s'ajoutant aux indemnités de l'Assedic.

TRAVAILLEURS MANUELS ET IMMIGRÉS

Foyers Sonacotra des Hauts-de-Seine en conflit : négociations.

31790. — 6 novembre 1979. — **M. Anicet Le Pors** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation (Travailleurs manuels et immigrés)** sur l'expulsion des résidents du foyer Sonacotra, rue des Sorbiers, à Nanterre (92). Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour éviter dorénavant ces actions intolérables et ouvrir des négociations dans les foyers des Hauts-de-Seine encore en conflit.

Réponse. — Seule une information incomplète peut expliquer que l'honorable parlementaire qualifie « d'actions intolérables » l'expulsion récente des résidents du foyer géré par la Sonacotra et situé à Nanterre, rue des Sorbiers. Il faut rappeler en effet que les résidents de ce foyer cessèrent de payer leurs redevances le 1^{er} septembre 1975 lorsque le tarif passa de 257 francs à 272 francs par mois. Ce tarif est désormais de 295 francs depuis le 1^{er} juillet 1979 ; la redevance se décompose en 38 francs de prestations individuelles fournies aux résidents, en 142 francs de charges de type locatif et en 115 francs mensuels de loyer proprement dit pour une chambre individuelle de 7,35 mètres carrés de surface réelle, représentant 22 mètres carrés de surface corrigée. Mais la redevance demandée aux résidents ne permet pas d'équilibrer le coût de gestion. Aussi le fonds d'action sociale (F. A. S.) verse une subvention de fonctionnement égale à 95 francs par mois et par résident, ce qui représente environ 25 p. 100 du coût de la gestion. S'agissant de l'évolution du conflit au foyer de la rue des Sorbiers de Nanterre, il faut rappeler que plusieurs séances de négociations ont eu lieu dans les premiers mois du conflit. La Sonacotra proposa un nouveau règlement intérieur reconnaissant le droit de visite, de réunion et d'information, une baisse de la redevance d'alors de 15 p. 100, le blocage provisoire de celle-ci pendant un temps, l'abandon total des arriérés. Cette offre fut rejetée. Tout contact fut alors rompu malgré huit demandes de reprise des négociations réitérées par la Sonacotra depuis l'été 1976 jusqu'à l'été 1978. Entre-temps la Sonacotra fit réaliser des travaux d'amélioration du foyer pour 2 millions de francs. L'entretien du foyer fut toujours assuré par un personnel de dix agents maintenus en fonction malgré plusieurs incidents graves. La Sonacotra fut même amenée à porter plainte en quatre occasions, deux fois

pour coups et blessures contre un de ses agents du foyer, une fois pour menaces de mort contre un autre agent et une fois pour déprédation. Des actes de vandalisme furent constatés plusieurs fois ainsi que l'irruption de personnes étrangères armées dans le bar du foyer. Devant l'impasse des négociations, la Sonacotra fut conduite à solliciter du tribunal de grande instance de Nanterre d'abord l'expulsion de quelques résidents puis la fermeture économique du foyer. Plusieurs jugements tous favorables à la Sonacotra intervinrent, les principaux en juillet 1979. La cour d'appel de Versailles saisie par des résidents condamnés par un premier jugement à l'expulsion, le confirma en juin 1979. Toutes les informations nécessaires sur l'évolution des procédures judiciaires furent constamment communiquées aux résidents par voie d'affichage. Le 27 septembre 1979, la Sonacotra réitérait une ultime fois ses offres : reprise des paiements au taux de 295 francs par mois, remboursement de 5 000 francs d'arriérés dus en douze mensualités alors que la somme des redevances non réglées depuis quatre ans représente une somme de 12 000 francs, soit un abattement de 60 p. 100 environ. Cette offre fut ignorée. La Sonacotra sollicite donc le concours de la force publique pour faire exécuter un ensemble de décisions judiciaires régulièrement rendues, exécutoires et confirmées en appel pour certaines d'entre elles. Ce concours fut accordé le 23 octobre 1979. Le jour de l'expulsion une offre de relogement dans d'autres foyers de l'Ouest parisien où des places sont vacantes aux mêmes conditions que celles rappelées ci-dessus fut faite aux résidents du foyer de Nanterre qu'on fermait. Très peu de résidents expulsés en profitèrent. La Sonacotra accepta ensuite de reprendre les négociations après la fermeture du foyer à la demande du maire de la ville de Nanterre. Celles-ci, longues et difficiles, se conclurent en définitive par un protocole d'accord contresigné par le maire de la ville. La Sonacotra offrait et offre toujours 150 places actuellement vacantes dans des foyers proches de Nanterre, 140 dans les foyers du Val-de-Marne, 110 dans ceux de l'Essonne et enfin 96 dans le foyer fermé, celui-ci où de nombreux travaux sont désormais nécessaires ne pouvant en effet être réouvert en totalité pour des raisons techniques. En définitive, la situation est désormais normale. On peut toutefois déplorer qu'il ait fallu une expulsion effectivement exécutée pour arriver à ce but, mais force

est de constater que sans cela la situation serait encore dans l'impasse. Sur un plan général, il faut savoir que le nombre des refus de paiement des résidents de la Sonacotra en temps égal à 19 500 en septembre 1978 est aujourd'hui de 5 600. Ce résultat obtenu par la négociation a été possible le plus souvent sans que les expulsions obtenues devant les tribunaux aient été exécutées. Mais parfois celles-ci ont dû l'être, comme au foyer de Nanterre, rue des Sorbiers. Enfin, lorsque la situation redevient normale dans un foyer, la Sonacotra s'engage à ne pas demander l'exécution des décisions d'expulsion qu'elle a pu obtenir. Tout laisse penser que le mouvement de repli des refus de paiement se poursuivra et que, rapidement, ce phénomène disparaîtra totalement. Ces explications et informations devraient convaincre l'honorable parlementaire que rien ne permet d'affirmer le caractère intolérable des actions de la société nationale.

UNIVERSITES

Français de l'étranger : inscription dans les universités.

31321. — 17 septembre 1979. — **M. Pierre Croze** informe **Mme le ministre des universités** que, malgré les instructions qui ont pu être données, un très grand nombre de nos compatriotes établis à l'étranger se sont vu refuser les inscriptions de leurs enfants dans les universités dépendant de son ministère. Il lui demande, en conséquence, de renouveler expressément et de façon très ferme les instructions données et de lui faire savoir quelles sont les dispositions qu'elle compte prendre pour que les enfants de nos compatriotes à l'étranger ne soient pas lésés.

Réponse. — Dans les instructions annuelles fixant les dates limites d'inscription dans les universités il sera rappelé que les étudiants français dont les parents sont établis hors de France doivent être traités comme les étudiants qui résident en France. Ces instructions prévoient d'ailleurs des dérogations aux dates limites de clôture des inscriptions qui concernent particulièrement les candidats de l'hémisphère sud. Dans l'immédiat il serait souhaitable que l'honorable parlementaire précise les cas où les étudiants concernés ont pu rencontrer des difficultés.